

# Rapport de gestion du Conseil fédéral

2014

Volume I



RAPPORTO del Consiglio fe



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK  
Chancellerie fédérale ChF  
Cancelleria federale CaF  
Chanzlia federala CHF



Depuis 1849, le Conseil fédéral garantit au travers de son rapport de gestion annuel la transparence de son action.

Photo: Rolf Weiss, Ittigen

15.001 / I

**Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2014  
du 18 février 2015:**

**Volume I: Points essentiels de la gestion du Conseil fédéral**

**Volume II: Points essentiels de la gestion des départements fédéraux et  
de la Chancellerie fédérale**

Monsieur le président du Conseil national,  
Monsieur le président du Conseil des États,  
Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion 2014.

Le présent document comprend le rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de sa gestion (rapport de gestion volume I) et l'arrêté fédéral approuvant les deux parties du rapport de gestion 2014. Le rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion des départements fédéraux et de la Chancellerie fédérale (volume II) paraîtra séparément.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

18 février 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération: Simonetta Sommaruga  
La chancelière de la Confédération: Corina Casanova

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse  
ISSN: 1663-1277  
Art.-Nr. 104.609.f

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne  
[www.bundespublikationen.admin.ch](http://www.bundespublikationen.admin.ch)  
Egalement disponible sur Internet: [www.admin.ch](http://www.admin.ch)

# Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion 2014 – Volume I

Introduction .....	5
Les objectifs 2014 du Conseil fédéral: Bilan fin 2014 .....	6
<b>I Analyse de la situation 2014 – sur la base d'indicateurs .....</b>	<b>13</b>
Situation économique et perspectives (état au 18 décembre 2014) .....	14
<b>II Programme de la législation 2011–2015: rapport sur l'année 2014 .....</b>	<b>65</b>
<b>1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces.....</b>	<b>67</b>
Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé .....	69
Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance .....	71
Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique.....	74
Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire.....	76
Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées .....	77
Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées .....	80
Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes.....	83
<b>2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international .....</b>	<b>85</b>
Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie .....	87
Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées .....	90
Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit.....	92
Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux.....	93
Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices .....	95
<b>3 La sécurité de la Suisse est assurée .....</b>	<b>97</b>
Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre .....	99
Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse .....	101
Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée.....	102

<b>4</b>	<b>La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès .....</b>	<b>105</b>
Objectif 16:	Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus .....	107
Objectif 17:	La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues .....	109
Objectif 18:	L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées .....	112
Objectif 19:	Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme .....	114
<b>5</b>	<b>La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité .....</b>	<b>117</b>
Objectif 20:	L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles .....	118
Objectif 21:	La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide .....	120
Objectif 22:	La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences .....	122
Objectif 23:	La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures .....	123
<b>6</b>	<b>La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.....</b>	<b>125</b>
Objectif 24:	La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties .....	126
Objectif 25:	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée .....	128
Objectif 26:	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées .....	130
<b>7</b>	<b>La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite .....</b>	<b>131</b>
Objectif 27:	L'égalité des chances est améliorée .....	132
Objectif 28:	L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances.....	133
	Objets parlementaires 2011–2015: état fin 2014 .....	135
	Évaluations de l'efficacité: mesures prises en exécution de l'art. 170 de la Constitution .....	179
	Rapport du Conseil fédéral concernant l'appréciation de la menace et les activités des organes de sûreté de la Confédération en 2014 .....	191
	Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2014 .....	202
	Notes.....	203

## Introduction

Les instruments sur lesquels s'appuie le présent rapport ont été mis en place lors de la refonte du rapport de gestion en 1995. En accord avec les Commissions de gestion, le Conseil fédéral avait alors décidé de donner une nouvelle forme à la présentation annuelle de sa gestion. Une planification annuelle à l'échelon du Conseil fédéral, coordonnée avec le programme de la législature, a donc été introduite en 1996. Ce programme et les objectifs annuels du Conseil fédéral contribuent à ce que les travaux de l'administration suivent des priorités prédéfinies, d'où un gain de cohérence dans l'élaboration de la législation et dans les travaux de l'administration. Les objectifs annuels des départements fédéraux et de la Chancellerie fédérale ont suivi en 1998. Les instruments utilisés permettent de comparer les objectifs aux réalisations. Le Conseil fédéral peut ainsi exercer un suivi continu des affaires et le contrôle de sa gestion en est facilité.

Les instruments de gestion ont été inscrits dans la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl), dont l'art. 144 prévoit que le Conseil fédéral doit soumettre à l'Assemblée fédérale le rapport par lequel il rend compte de sa gestion durant l'année précédente, au plus tard deux mois avant le début de la session au cours de laquelle le rapport doit être traité. Le rapport de gestion du Conseil fédéral est divisé en deux volumes structurés comme suit:

Le *volume I* présente les points essentiels de la gestion du Conseil fédéral et donne un aperçu de l'activité du gouvernement et de l'administration, en rapport avec le programme de la législature. Il se fonde sur les objectifs et les mesures définis dans les objectifs du Conseil fédéral pour l'année sous revue. Dans cette perspective, le Conseil fédéral procède à une comparaison entre les objectifs à atteindre et la situation réelle.

Le *volume II* traite des points essentiels de la gestion des départements et de la Chancellerie fédérale. Il rend compte du degré de réalisation des objectifs annuels à cet échelon. Il est publié séparément.

Afin de faciliter la comparaison entre la planification et les comptes rendus pour l'ensemble des instruments, le Conseil fédéral a repris depuis 2008 la systématique des objectifs de la législature pour les objectifs annuels et le rapport de gestion; l'approche reste la même pour la législature 2011 à 2015.

Depuis le rapport de gestion 2008, on a par ailleurs renoncé à consacrer un chapitre distinct à la présentation détaillée des points essentiels, avec référence croisée aux objectifs individuels. Les points essentiels sont traités en leur lieu et place.

Le compte rendu de l'état des indicateurs repose sur les nouveautés introduites par le message sur le programme de la législature 2007 à 2011 et inscrites, depuis décembre 2007, à l'art. 144, al. 3, de la LParl révisée. Dans le message sur le programme de la législature, les objectifs sont en effet assortis d'indicateurs qui permettent d'évaluer leur degré de réalisation. L'analyse annuelle de la situation repose sur ce même système.

Depuis le rapport de gestion 2008, le bilan succinct du degré de réalisation des objectifs de l'année précédente ne se trouve plus en annexe mais au début du rapport. Les objets parlementaires s'inscrivant dans le cadre des objectifs annuels actuels et ceux de la législature en cours figurent en annexe et sont regroupés en un seul tableau. Enfin, également depuis 2008, une annexe spécifique traite de l'appréciation de la menace et des activités des organes de sûreté de la Confédération durant l'année sous revue.

## Les objectifs 2014 du Conseil fédéral: Bilan fin 2014

### 1 **La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces**

#### Objectif 1: **L'équilibre du budget fédéral est préservé**

*Atteint*

- ▶ Message relatif à l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC)
- ▶ Point sur la situation financière et priorités budgétaires pour les années 2016 à 2024

#### Objectif 2: **L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays
- ▶ Consultation relative à la révision du code des obligations (droit des sociétés anonymes, y compris mise en œuvre de l'initiative contre les rémunérations abusives)
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics

#### Objectif 3: **La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique**

*Partiellement atteint*

- ▶ Conventions bilatérales avec d'importants États partenaires sur l'accès au marché et la coopération dans le domaine financier
- ▶ Assistance administrative en matière fiscale. Position de la Suisse par rapport aux normes de l'OCDE relatives à l'échange automatique de renseignements

- ▶ Message relatif à la ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- ▶ Message relatif à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers
- ▶ Message relatif à la loi sur les services financiers

#### Objectif 4: **La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire**

*Atteint*

- ▶ Calendrier de la politique agricole après 2017
- ▶ Principes régissant les enveloppes financières destinées à l'agriculture pour la période 2018 à 2021

#### Objectif 5: **Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie
- ▶ Message relatif à la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période de contribution 2016 à 2019
- ▶ Rapport relatif au respect des principes régissant la RPT
- ▶ Rapport Perspectives 2030
- ▶ Message relatif à la révision partielle de la loi sur les douanes
- ▶ Poursuite du développement du vote électronique (phase II)
- ▶ Mise en œuvre de la révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration
- ▶ Mise en œuvre de la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015

**Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Dialogue avec l'UE sur l'imposition des entreprises
- ▶ Consultation relative à la réforme de l'imposition des entreprises III
- ▶ Message relatif à la révision du droit pénal fiscal
- ▶ Consultation relative à une révision partielle de la loi sur la TVA
- ▶ Message relatif à la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative
- ▶ Consultation relative à un système d'incitation en matière énergétique

**Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes**

*Atteint*

- ▶ Révision des ordonnances sur les services de télécommunication, sur les ressources d'adressage et sur l'indication des prix
- ▶ Stratégie de libre accès aux données publiques

**2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international**

**Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à la nouvelle stratégie visant à renforcer l'attrait et la compétitivité de la Suisse comme État hôte par la Genève internationale
- ▶ Message concernant un crédit-cadre (2016 à 2019) pour les trois centres de Genève
- ▶ Présidence suisse de l'OSCE
- ▶ Rapport 2014 du groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption

- ▶ Message concernant le protocole d'amendement n° 15 et le protocole additionnel n° 16 à la CEDH
- ▶ Développement et consolidation des relations de la Suisse avec les pays voisins
- ▶ Préservation de l'universalité du réseau extérieur et étude d'adaptations ponctuelles
- ▶ Consolidation de la position de la Suisse au sein des institutions financières internationales et vis-à-vis du G20

**Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées**

*Partiellement atteint*

- ▶ Message relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie (protocole III)
- ▶ Message sur une contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie
- ▶ Message portant approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2014 à 2020
- ▶ Négociations en vue d'un accord institutionnel
- ▶ Négociations en vue d'un accord dans le domaine de la sécurité des produits chimiques (REACH)
- ▶ Négociations dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité des aliments, de la sécurité des produits et de la santé publique
- ▶ Négociations en vue d'un accord réglant la participation de la Suisse aux opérations de gestion des crises dans le cadre de la politique commune de sécurité et de défense
- ▶ Négociations avec l'UE en vue d'adapter l'accord bilatéral sur la fiscalité de l'épargne

**Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit**

*Atteint*

- ▶ Renforcement de la politique de libre-échange par le développement et la consolidation du réseau des accords de libre-échange
- ▶ Consolidation de l'ordre commercial multilatéral / Renforcement de l'OMC

**Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux**

*Atteint*

- ▶ Définition de la position de la Suisse dans les négociations sur le nouvel agenda de l'ONU pour un développement durable après 2015
- ▶ Révision de la stratégie pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

**Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices**

*Atteint*

- ▶ Message relatif à l'approbation des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs aux crimes d'agression et aux crimes de guerre
- ▶ Médiation dans les conflits: bons offices de la Suisse dans le cadre de la présidence de l'OSCE / Nomination des émissaires spéciaux pour les Balkans et le Caucase du Sud
- ▶ Renforcement de l'effort dans la lutte contre le terrorisme, dans le cadre notamment de la présidence de l'OSCE
- ▶ Développement de la représentation d'intérêts étrangers (Russie-Géorgie, Iran et Cuba)
- ▶ Engagement en faveur des droits de l'homme sur les plans bilatéral et multilatéral

**3 La sécurité de la Suisse est assurée**

**Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre**

*Atteint*

- ▶ Message relatif à la modification des bases légales liées au développement de l'armée
- ▶ Message relatif à la révision de la législation sur le service civil

**Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse**

*Atteint*

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur le casier judiciaire informatique
- ▶ Message relatif à la révision totale de la loi sur les amendes d'ordre

**Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée**

*Partiellement atteint*

- ▶ Décision sur la suite des travaux relatifs au renforcement et à la simplification de la collaboration entre les autorités policières des États membres de l'UE (coopération Prüm)
- ▶ Message relatif à une loi sur la collaboration avec les autorités étrangères et sur la protection de la souveraineté de la Suisse
- ▶ Accord complémentaire réglant la participation de la Suisse à l'Agence IT (Schengen/Dublin)
- ▶ Message relatif à la modification du code pénal (droit pénal de la corruption)
- ▶ Stratégie nationale de gestion intégrée des frontières
- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur l'entraide pénale internationale

**4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès**

**Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus**

*Atteint*

- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile)
- ▶ Message relatif à un accord avec l'UE sur la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile

**Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Rapport relatif à une politique globale de l'espace rural
- ▶ Rapport présentant une vue d'ensemble du paysage médiatique suisse et un système d'encouragement visant à renforcer le rôle des médias dans la vie politique et démocratique
- ▶ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «En faveur du service public»
- ▶ Consultation relative au message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019
- ▶ Consultation relative à la modification du code civil (modernisation du droit des successions)
- ▶ Consultation relative à la loi sur les jeux d'argent (mise en œuvre de l'art. 106 Cst.)
- ▶ Plan directeur du sport de compétition
- ▶ Rapport sur les mesures permettant de soutenir et de décharger les personnes qui prennent soin d'un proche

**Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à la révision partielle de la LAMal (facilitation des projets de coopération transfrontalière)
- ▶ Suite des travaux relatifs à la loi fédérale sur le renforcement de la qualité et de l'économicité dans l'assurance-maladie
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la LAMal (pilotage du secteur des soins ambulatoires)
- ▶ Consultation relative à la nouvelle loi sur les produits du tabac
- ▶ Consultation relative à la loi fédérale sur la protection contre les rayonnements non ionisants et les nuisances sonores
- ▶ Rapport sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme «smart drugs»

**Objectif 19: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme**

*Atteint*

- ▶ Message sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020
- ▶ Adaptations d'ordonnances dans le domaine de l'assurance-invalidité

**5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité**

**Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (initiative efficacité électrique)»
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (Économie verte)»
- ▶ Message relatif à un accord sur l'électricité et l'énergie avec l'UE
- ▶ Consultation relative à la stratégie Réseaux électriques

**Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales
- ▶ Message relatif à la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015

- ▶ Deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- ▶ Message relatif à la révision totale de la loi sur le transport des marchandises et stratégie globale de promotion du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire
- ▶ Consultation relative à l'organisation de l'infrastructure ferroviaire
- ▶ Décision sur l'avenir de l'aérodrome de Dübendorf

**Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences**

*Partiellement atteint*

- ▶ Message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission
- ▶ Plan d'action pour l'adaptation au changement climatique

**Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à une loi fédérale sur les résidences secondaires
- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur les forêts
- ▶ Consultation relative à la révision de la Lex Koller
- ▶ Consultation relative à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
- ▶ Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie Biodiversité Suisse

**6**

**La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation**

**Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties**

*Partiellement atteint*

- ▶ Message relatif à la création du parc suisse d'innovation
- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse à l'exploitation du laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X
- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse aux infrastructures de recherche appartenant au cadre juridique ERIC de l'UE
- ▶ Décisions sur la participation de la Suisse à la Source européenne de spallation (infrastructure de recherche ERIC)
- ▶ Adhésion de la Suisse à l'association COST
- ▶ Suite des travaux relatifs à la loi sur les professions de la santé

**Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée**

*Atteint*

- ▶ Poursuite du développement du système de formation professionnelle afin de répondre aux besoins en main-d'œuvre spécialisée

**Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées**

- ▶ Aucun objet

**7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite**

**Objectif 27: L'égalité des chances est améliorée**

*Atteint*

- ▶ Rapport sur la lutte contre la discrimination salariale
- ▶ Approbation des quatrième et cinquième rapports périodiques de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

**Objectif 28: L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances**

- ▶ Aucun objet



# **I Analyse de la situation 2014 – sur la base d'indicateurs**

## Situation économique et perspectives (état au 18 décembre 2014)

### Conjoncture internationale

Le contexte conjoncturel mondial ne s'est amélioré que timidement en 2014 et devrait rester vulnérable au cours des deux prochaines années. Le commerce mondial, qui progresse depuis six ans nettement moins rapidement qu'avant la crise financière, n'avait pas encore véritablement pris son essor à l'automne 2014. Ce tableau général mitigé cache cependant des perspectives très différentes pour les principaux espaces économiques.

On peut s'attendre à des impulsions positives provenant des États-Unis, région dans laquelle une reprise autonome de l'activité semble s'être mise en route avec une baisse régulière du chômage. La croissance du PIB devrait s'en trouver renforcée et passer de plus de 2% en 2014 à près de 3% au cours des deux prochaines années. Un facteur essentiel entre en jeu: l'endettement élevé du secteur privé, et particulièrement des ménages, a pu être sensiblement réduit au cours des dernières années. À présent, rien ne semble s'opposer à une expansion plus soutenue de la consommation privée et des investissements, dans un environnement à faible niveau des taux d'intérêt. Dans un tel contexte, le risque d'une nouvelle augmentation de l'endettement des ménages privés ne doit toutefois pas être oublié. La probabilité d'observer prochainement une première remontée des taux directeurs américains a également augmenté.

Dans la zone euro, en revanche, la reprise économique a été plus laborieuse qu'espéré pendant l'année qui se termine et les perspectives de croissance restent modérées. Même la conjoncture allemande, longtemps robuste, est entrée durant les derniers trimestres dans une phase de ralentissement, pas trop alarmante, suite à un tassement des exportations et des investissements. Contrairement à cette fai-

blesse passagère, dans divers pays, à la périphérie de la zone euro et surtout en Italie et en France, les problèmes d'endettement persistants risquent de ralentir la dynamique économique pour de longues années. Malgré des efforts de consolidation, considérables dans certains cas, les dettes publique et privée n'ont que peu baissé, sauf dans de rares cas, notamment en Espagne. Le besoin de désendettement continue de représenter pour beaucoup de pays un frein à la reprise économique. La faiblesse relative de l'euro face à différentes monnaies devrait toutefois favoriser des impulsions conjoncturelles positives pour les exportations de la zone. Le scénario le plus probable pour les deux prochaines années est une amélioration très graduelle de la situation économique (prévisions PIB 2014: 0,8%, 2015: 1%, 2016: 1,5%).

Dans les autres régions du monde, les perspectives sont mitigées mais modérément positives. Au Japon, l'augmentation de la TVA en avril 2014 a affecté la conjoncture plus fortement que prévu. Cependant, vu les impulsions expansives de la politique monétaire, l'économie japonaise devrait retrouver une croissance modérée au cours des prochains trimestres. En Chine, la conjoncture reste à ce jour relativement robuste, mais elle évolue sur un chemin de croissance structurellement inférieur au passé (actuellement de 6 à 7% de croissance du PIB annuel). Cela était prévisible, vu le stade de développement économique déjà atteint et le potentiel de main-d'œuvre limité. Dans d'autres grands pays en transition, les perspectives sont hétérogènes. Alors que l'économie indienne croît de manière robuste, la reprise brésilienne reste hésitante. Les perspectives se sont à nouveau assombries récemment pour la Russie, qui entre en récession, suite aux tensions géopolitiques concernant l'Ukraine et à la forte baisse des prix du pétrole; ces dernières semaines, les risques de crise monétaire se sont accrus.

La forte baisse du cours du pétrole des derniers mois a un effet positif sur les revenus disponibles dans de nombreux pays, grâce à la baisse des prix à l'importation, et pourrait donner un nouveau souffle bienvenu à la conjoncture dans quelques régions. Pourtant, les effets de cette baisse ne sont pas seulement positifs. Premièrement, les économies exportatrices de pétrole en souffrent (exemple récent de la Russie). Deuxièmement, la baisse du renchérissement qui s'ensuit dans la zone euro pourrait accroître le risque latent de déflation, si elle encourage les agents économiques à anticiper une nouvelle baisse de l'inflation.

### Prévisions conjoncturelles pour la Suisse

En 2014, la conjoncture suisse est restée favorable. Après un second trimestre plus faible, la dynamique économique s'est reprise au troisième trimestre. Pour toute l'année, le Groupe d'experts de la Confédération s'attend à une croissance du PIB de 1,8%. La Suisse ferait ainsi, comme les années précédentes, bonne figure en comparaison européenne. Néanmoins, les enquêtes conjoncturelles des derniers mois révèlent une insécurité plus marquée des entrepreneurs et des ménages, notamment au sujet de l'évolution économique. Cela reflète les risques qui se sont accrus en cours d'année, aussi bien au niveau de la conjoncture mondiale (conjoncture fragile dans la zone euro) que du contexte politique très incertain entre la Suisse et l'UE (régime d'immigration, accords bilatéraux et politique fiscale).

Selon le Groupe d'experts de la Confédération, les perspectives conjoncturelles suisses pour 2015 et 2016 restent relativement favorables, à condition que la reprise graduelle de l'activité dans la zone euro puisse se concrétiser. Les derniers trimestres ont vu le secteur des exportations de la Suisse se raviver quelque peu, même si l'amélioration se limite jusqu'à présent essentiellement aux exportations de produits pharmaceutiques et n'est par conséquent pas encore largement soutenue. La reprise des exportations devrait toutefois progressivement se consolider et la balance commerciale livrer

plus d'impulsions à la croissance. Quant à la demande intérieure, qui a constitué l'essentiel du soutien à l'activité économique durant ces dernières années, on peut encore compter sur son expansion vigoureuse. La croissance démographique y est pour beaucoup: elle stimule la consommation privée et les investissements dans la construction. Il se peut toutefois que ces derniers aient atteint leur apogée, car leur dynamique est freinée par plusieurs facteurs, dont les effets de l'initiative sur les résidences secondaires et les tendances au ralentissement du marché immobilier. À l'inverse, une reprise des investissements en biens d'équipement, modérés ces dernières années, semble de nouveau possible du fait de l'éclaircissement des perspectives d'exportation.

En conclusion, le Groupe d'experts de la Confédération s'attend pour les deux prochaines années à une légère accélération de la croissance économique en Suisse: de 1,8% en 2014, elle augmentera à 2,1% en 2015 et à 2,4% en 2016. La prévision pour 2015 a été revue légèrement à la baisse par rapport à octobre (2,4%). Cette adaptation s'explique en premier lieu par l'atonie de la reprise en Europe, et surtout par la faiblesse temporaire de l'Allemagne.

Le taux de chômage en 2014 devrait s'élever à 3,2% en moyenne annuelle, comme l'année précédente. Récemment (de septembre à novembre), la tendance était toutefois légèrement à la baisse pour les chiffres corrigés des variations saisonnières. Cette diminution devrait être renforcée par l'expansion conjoncturelle au cours des deux prochaines années. Pour ce qui est du taux de chômage, le Groupe d'experts de la Confédération escompte que la moyenne annuelle baissera, passant de 3,2% en 2014 à 2,8% en 2016. De plus, une nouvelle augmentation de l'emploi pourrait aussi intervenir dans le secteur industriel, où on a observé une suppression nette d'environ 35'000 postes (équivalents plein temps) au cours des six dernières années, à la suite de la crise financière.

Malgré l'évolution positive de la conjoncture et du marché du travail prévue, aucun risque d'inflation ne se profile à l'horizon des prévisions 2015 et 2016. D'une part, de nombreux secteurs économiques, particulièrement dans l'industrie d'exportation, ne retrouveront que progressivement le niveau normal d'exploitation des capacités au cours de la période couverte par les prévisions. D'autre part, le recul de l'inflation qui règne au niveau international du fait de la baisse des prix du pétrole et de la diminution du renchérissement dans bon nombre de pays européens risque de se propager également à la Suisse. Le Groupe d'experts de la Confédération ne prévoit pratiquement pas de renchérissement en Suisse en 2015 (+0,2%) et en 2016 (+0,4%). Des phases temporaires de renchérissement négatif sont aussi possibles, mais aucune déflation n'est attendue. Celle-ci est caractérisée par un cercle vicieux de mauvaise conjoncture accompagnée d'une baisse générale des salaires et des prix, et ne correspond donc pas à la situation suisse – au contraire de certains pays de la zone euro.

### Risques conjoncturels

Les perspectives conjoncturelles relativement favorables restent menacées par des risques considérables, émanant aussi bien de l'étranger que de l'intérieur du pays. La consolidation de la croissance attendue de l'économie suisse pourrait être remise en question non seulement par de nouveaux revers conjoncturels dans la zone euro, mais encore par un affaiblissement continu de la croissance dans les pays émergents. Ces dernières années, les impulsions provenant de ces pays ont joué un rôle important pour les industries exportatrices en Suisse.

Par ailleurs, le contexte politique incertain avec l'UE constitue également un pôle de risque considérable pour l'économie suisse. Le refus net de l'initiative populaire «Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles» (dite initiative Écopop) devrait certes calmer quelque peu la situation,

mais il reste à voir si les négociations d'un régime d'immigration compatible avec la législation de l'UE aboutissent. Si toutefois elles devaient mener à une limitation notable de la main-d'œuvre et des restrictions de l'accès aux marchés d'écoulement européens, cela donnerait un signal négatif qui pourrait peser sur les décisions d'investissement des entreprises, et indirectement sur les perspectives de croissance à moyen terme.

Enfin, malgré une certaine tendance à l'accalmie, le risque de surchauffe du marché immobilier ne peut pas encore être exclu. Vu la politique monétaire très expansive de la Banque centrale européenne (BCE) pour la zone euro, la Banque nationale suisse (BNS) pourrait être obligée de maintenir encore longtemps un taux plancher pour l'euro. Cela aurait inévitablement pour effet collatéral une faiblesse durable des taux d'intérêt, ce qui risque de stimuler encore davantage l'endettement hypothécaire.<sup>1</sup>

### Évaluations et indicateurs

Divers instruments sont prévus au niveau fédéral pour évaluer le degré de réalisation et l'efficacité des mesures prises par l'État. Conformément à l'art. 170 de la Constitution (Cst.; RS 101), l'Assemblée fédérale veille à ce que l'efficacité des mesures prises par la Confédération fassent l'objet d'une évaluation. Ainsi, selon l'art. 141, al. 2, let. g, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl; RS 171.10), le Conseil fédéral doit faire le point, dans ses messages, sur les possibilités de mise en œuvre du projet et sur ses conséquences économiques, sociales et environnementales. Le Conseil fédéral présente d'ailleurs dans ses objectifs annuels ainsi que dans son rapport de gestion, les principales évaluations de l'efficacité réalisées durant l'année sous revue.

Les art. 144, al. 3, (objectifs annuels du Conseil fédéral et rapport de gestion) et 146 al. 3 (programme de la législature) LParl, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2007, prévoient un autre instrument pour apprécier le degré de réalisa-

tion des objectifs du programme de la législature et d'établir si une action s'impose. Il s'agit d'indicateurs. Alors que l'évaluation consiste en une analyse scientifique de l'efficacité des mesures publiques visant notamment à montrer des relations causales entre les mesures et leurs effets, le but des indicateurs est de fournir une information quantifiée sur les effets observés. En tant qu'indicateurs, ils reflètent non seulement l'action de l'État, mais témoignent aussi de l'influence d'autres évolutions dans un domaine spécifique. Contrairement aux évaluations, qui sont généralement des exercices ponctuels, les indicateurs peuvent faire l'objet d'un suivi sur une longue période. Ils permettent ainsi de mesurer les progrès accomplis et le cas échéant de donner un signal quant à la nécessité d'une action politique.

Pour répondre aux exigences des art. 144 et 146 LParl, un système d'indicateurs a été développé par l'Office fédéral de la statistique sur mandat de la Chancellerie fédérale entre 2010 et 2012. Ce système remplace à la fois le système pilote abandonné en 2007 en raison de coûts de maintenance trop élevés et la solution transitoire mise en œuvre pour la législature 2007 à 2011. La construction du système s'est appuyée sur les objectifs supérieurs et sur les bases légales du catalogue des tâches (annexe 4 du plan financier de la législature). La sélection des indicateurs, au nombre de 150, s'est faite dans le respect des principes de la statistique publique, selon un processus participatif incluant tous les départements et offices fédéraux directement concernés. Les 37 indicateurs intégrés dans le message du 25 janvier 2012 sur le programme de la législature 2011 à 2015<sup>2</sup> proviennent de ce système d'indicateurs. Ils sont tous repris dans l'analyse de la situation effectuée dans le présent rapport. Suivant en cela la structure du programme de la législature 2011 à 2015, les objectifs et les indicateurs correspondants sont regroupés sous les six lignes directrices définies par le Conseil fédéral. Toutefois, les objectifs pour lesquels aucun indicateur n'a été retenu par le

Conseil fédéral n'apparaissent pas dans l'analyse de la situation. Il s'agit des objectifs suivants: objectif 3 – la stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; objectif 5 – les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées; objectif 12 – la Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices; objectif 14 – la criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattues avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse.

Lors des délibérations parlementaires de juin 2012, une septième ligne directrice concernant l'égalité a été rajoutée. Pour assurer le suivi de ce thème, sept indicateurs – proposés comme les précédents dans le cadre d'un processus impliquant tous les offices concernés – ont été adoptés le 31 octobre 2012 par le Conseil fédéral, ce qui porte le nombre des indicateurs de la législature à 44. Les indicateurs d'égalité figurent aussi dans la présente analyse de la situation.

Le commentaire des indicateurs étant basé sur les dernières données disponibles, il en résulte une certaine hétérogénéité dans les périodes de référence; pour éviter tout risque de confusion, celles-ci sont précisées pour chaque indicateur. En outre, au-delà des contraintes liées à la publication des données, les indicateurs ne sont pas tous affectés au même rythme par l'évolution conjoncturelle. Enfin, il est important de garder à l'esprit que le système de suivi sert à collecter, à analyser et à présenter des informations en vue d'observer de manière régulière et durable dans quelle mesure et dans quelle direction des changements ont lieu dans un domaine précis. Le système de suivi et les indicateurs de la législature ne se prêtent ni à l'évaluation de programmes politiques spécifiques, ni au *controlling* de ces derniers et ne permettent donc pas de tirer des conclusions sur l'efficacité de mesures politiques concrètes.

## Ligne directrice 1: La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

### Objectif: L'équilibre du budget fédéral est préservé

#### Objectif quantifiable

1. Conformément au principe du frein à l'endettement – qui prévoit que, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, le montant total des dépenses ne doit pas excéder celui des recettes – la dette nominale brute de la Confédération doit être stabilisée au moins au niveau atteint en 2010. Le taux d'endettement brut de la Confédération (en pour-cent du PIB) doit ainsi continuer de reculer par rapport à celui de 2010 (18,2%).\*

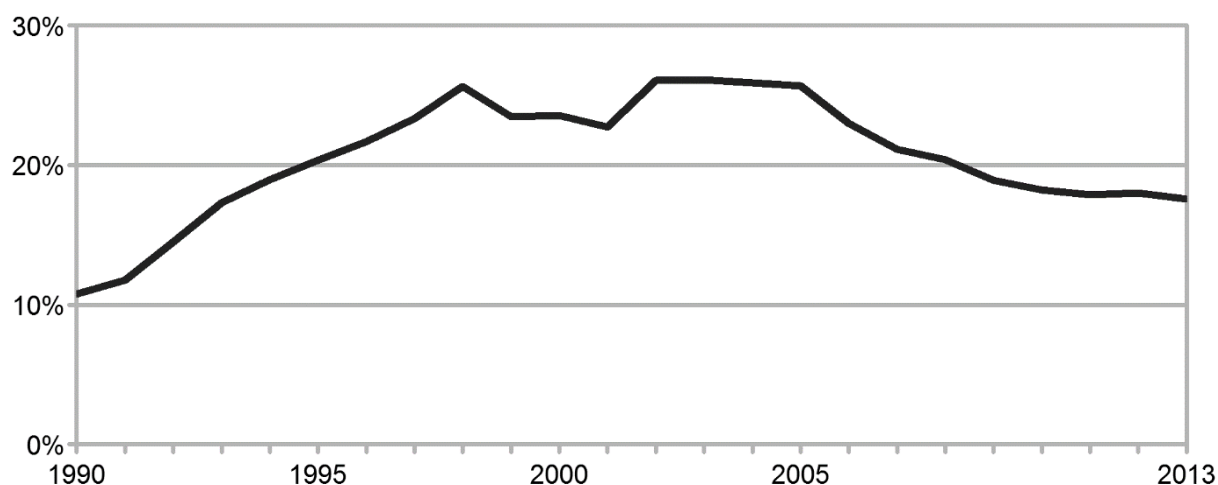
\* Objectif modifié suite à une révision du PIB

#### Indicateur

1. Taux d'endettement de la Confédération

### Taux d'endettement de la Confédération

Dette brute de la Confédération par rapport au produit intérieur brut



Source: Administration fédérale des finances

© OFS, Neuchâtel 2014

#### Le taux d'endettement brut de la Confédération a atteint 17,6% en 2013, en recul de 0,4 point par rapport à l'année précédente.

Le taux d'endettement brut de la Confédération a augmenté dans les années 90 pour atteindre un maximum de 26,1% en 2003. Il a ensuite globalement diminué de manière continue pour atteindre 17,6% en 2013. Par rapport à 2012, le taux d'endettement brut a diminué en 2013 de 0,4 point de pourcentage. En termes absolus, l'endettement brut n'a que légèrement reculé en 2013, mais comme le PIB a augmenté,

son taux a diminué de manière un peu plus marquée. La réduction de l'endettement constatée ces dernières années est portée au crédit de l'introduction en 2003 du frein à l'endettement. Le taux d'endettement des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes, assurances sociales) a globalement fléchi lui aussi. La plupart des cantons ont introduit des mécanismes budgétaires contraignants analogues au frein à l'endettement, ce qui a favorisé une baisse continue du taux d'endettement des cantons et des communes depuis 2003.

## Objectif: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

### Objectif quantifiable

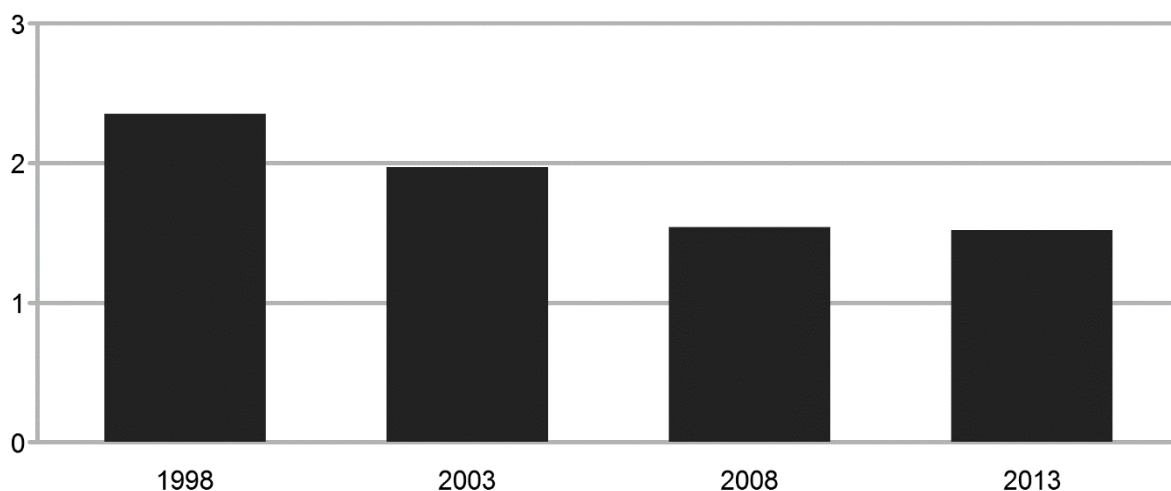
1. La production économique de la Suisse doit être accrue par l'établissement de conditions générales optimisées, c'est-à-dire de conditions qui respectent les principes du marché et évitent les surcharges administratives. Une bonne partie de la croissance du PIB doit être obtenue par des gains de productivité.

### Indicateurs

1. Réglementation des marchés de produits
2. Productivité du travail

### Réglementation des marchés de produits

Échelle de 0 (pas de réglementation) à 6 (très forte réglementation)



Source: OECD, indicateur intégré de RMP

© OFS, Neuchâtel 2014

### La réglementation des marchés de produits est restée constante en 2013 par rapport à 2008.

En Suisse, l'indice de réglementation des marchés de produits s'élevait à 1,52 point en 2013. Après une baisse par rapport aux niveaux de 1998 et 2003 la valeur de l'indice est restée constante depuis 2008. En 2013, les Pays-Bas sont arrivés en tête des pays de l'OCDE en ce qui concerne la réglementation des marchés de produits, avec un indice de 0,99, suivis de la Grande-Bretagne avec un indice de 1,08. Dans ses directives concernant la pratique optimale en matière de réglementation des marchés, l'OCDE recommande aux autorités compétentes d'abolir les régulations dans la mesure du possible ou de les formuler

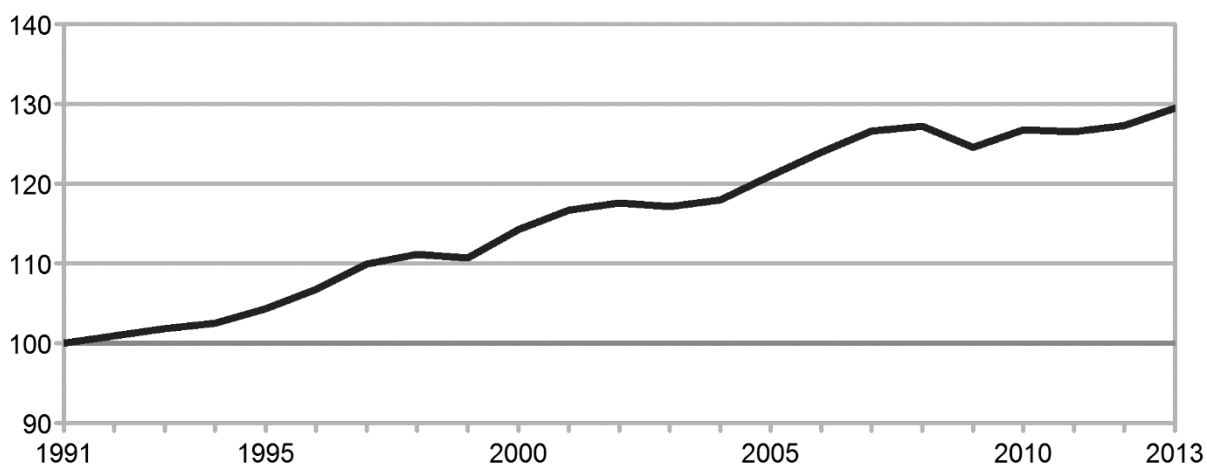
de manière à ce qu'elles n'entravent ni l'efficacité des marchés ni la concurrence. La dérégulation ne doit toutefois pas s'opérer de manière isolée, mais de façon cohérente en harmonie avec tous les domaines concernés. Comparée à l'UE et à l'OCDE, la Suisse connaît un haut degré de réglementation des marchés de produits, par exemple dans les domaines du courrier postal et du réseau ferroviaire, de même que dans les domaines d'activité de nombreuses entreprises publiques. La réglementation dans le marché de l'électricité reste haute, bien qu'une dérégulation y ait été observée ces dernières années. La comparaison internationale montre que les États

membres de l'OCDE ont très largement libéralisé leurs marchés de produits depuis 1998 et

que, de ce fait, les réglementations convergent vers les meilleures pratiques.

## Productivité du travail

Evolution de la productivité horaire du travail, 1991=100



2012 et 2013: provisoire

Source: OFS - CN

© OFS, Neuchâtel 2014

### Hausse de la productivité du travail de 1,2% par an en moyenne entre 1991 et 2013.

La productivité du travail a augmenté entre 1991 et 2013. La productivité horaire a progressé de 29,5 points de pourcentage durant cette période, ce qui représente un accroissement annuel moyen de 1,2%. La croissance de la productivité s'est toutefois ralentie depuis 2007. Les facteurs à l'origine d'une hausse de la productivité du travail sont les qualifications

des employés, les progrès technologiques, de plus gros investissements en capital, en énergie et en matériel et des institutions de droit public et de droit privé plus efficaces. En Europe, la productivité du travail augmente en moyenne plus dans les autres petits pays avancés (Autriche, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Finlande, Suède, Norvège et Irlande) qu'en Suisse. La hausse est encore plus forte dans les nouveaux États membres de l'UE.

## Objectif: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire

### Objectifs quantifiables

1. La production indigène de denrées alimentaires (en térajoules) progresse légèrement par rapport aux valeurs moyennes de la période 2008 à 2010\*.
2. La productivité du travail dans l'agriculture progresse ces prochaines années.

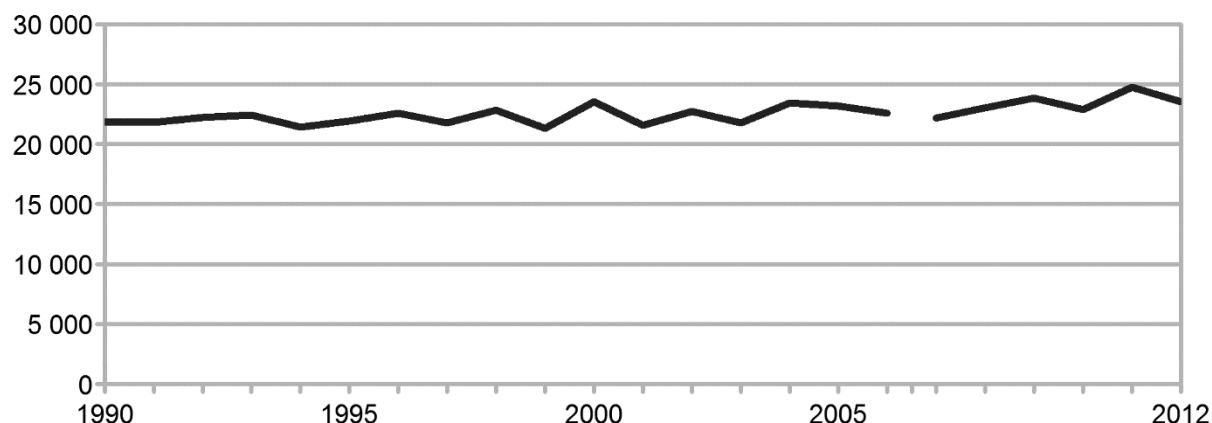
\* Période de référence modifiée suite à une révision du bilan alimentaire

### Indicateurs

1. Production de denrées alimentaires
2. Productivité du travail dans l'agriculture

### Production de denrées alimentaires

Production indigène brute de denrées alimentaires par l'agriculture, en térajoules



Nouvelle méthode de calcul depuis 2007 (bilan alimentaire)

Source: Union Suisse des Paysans

© OFS, Neuchâtel 2014

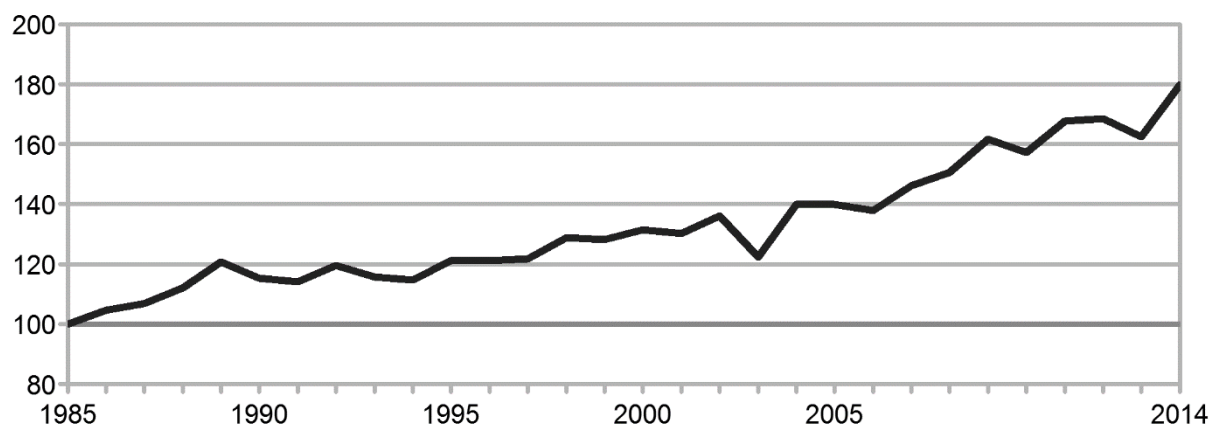
### En 2012, le taux d'auto-approvisionnement brut était de 62,2%.

La production brute de denrées alimentaires a globalement augmenté depuis 1990 pour atteindre 23 529 térajoules en 2012. Les conditions climatiques et topographiques de la Suisse permettent de couvrir une grande partie de la consommation de lait, de produits laitiers, de beurre, de viande, de pommes de terre et de sucre dans le pays même. Cette part est toutefois bien plus faible en ce qui concerne les céréales, les légumes et les fruits. Elle est très faible pour les légumineuses et le poisson, par exemple, dont l'essentiel doit être importé. La production brute de produits d'origine animale

ne pourrait être atteinte sans fourrages importés. De ce fait, pour déterminer la production animale nette en Suisse, seule compte comme production indigène la part obtenue à partir de fourrage suisse. La production indigène totale nette s'est ainsi élevée à 20 892 térajoules en 2012. Si l'on compare la production indigène totale (brute ou nette) à la consommation totale de denrées alimentaires en Suisse, on obtient le taux d'auto-approvisionnement du pays. En 2012, ce taux était de 62,2% brut et de 55,2% net.

## Productivité du travail en agriculture

Valeur ajoutée brute à prix constants 2000 par unité de travail annuel (UTA), 1985 = 100



2012 et 2013: provisoire, 2014: estimation

Source: OFS - CEA

© OFS, Neuchâtel 2014

### La productivité du travail dans l'agriculture continue d'augmenter.

Si l'on fait abstraction de quelques fluctuations (dus par ex. à la sécheresse de 2003), la productivité du travail dans l'agriculture a augmenté au cours des 30 dernières années. L'indice a progressé de 80 points entre 1985 et 2014. Durant cette période, l'agriculture a connu de nombreux changements profonds, qui ont conduit à un recul du nombre des exploitations et des emplois. L'augmentation de

la productivité du travail s'explique par différents facteurs. Jusqu'en 1992, la valeur ajoutée brute réelle s'est accrue, tandis que le volume de travail diminuait. À partir de 1992, la valeur ajoutée brute réelle a stagné, voire baissé, tandis que le volume de travail a diminué de façon constante. Depuis 2003, la valeur ajoutée brute réelle a à nouveau légèrement progressé, alors que le volume de travail continuait d'enregistrer une baisse.

## Objectif: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

### Objectif quantifiable

1. La quote-part d'impôt de la Suisse est stabilisée à son niveau de 2010 (quote-part fiscale [État] 26,5%\*). L'objectif à moyen terme est de l'abaisser afin de maintenir ou d'augmenter la compétitivité de la place économique.

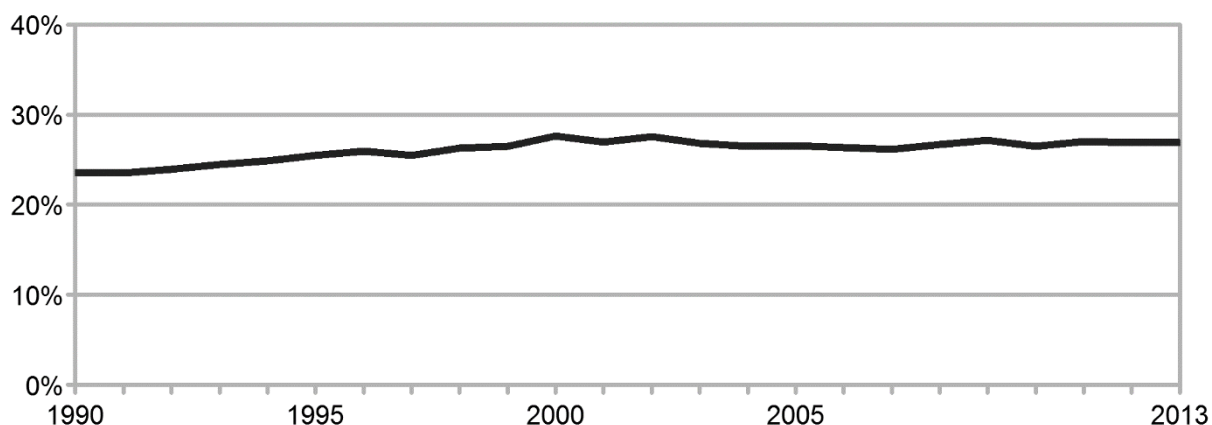
\* Objectif modifié suite à une révision du PIB

### Indicateur

1. Quote-part fiscale (Confédération, cantons, communes, assurances sociales)

### Quote-part fiscale

Recettes fiscales, y compris les cotisations obligatoires aux assurances sociales, par rapport au produit intérieur brut



2013: chiffre partiellement estimé

Source: Administration fédérale des finances

© OFS, Neuchâtel 2014

### La quote-part fiscale (26,9%) est restée stable par rapport à 2013.

La quote-part fiscale est relativement stable; elle oscille depuis 2001 autour de 27%. En 2013, la quote-part fiscale s'est maintenue au même niveau que l'année précédente: 26,9%. Par rapport aux autres pays de l'OCDE placés au même niveau de développement que la

Suisse, seuls l'Irlande et les États-Unis connaissent une charge fiscale plus faible. Dans les comparaisons internationales, il ne faut pas oublier que les contributions dans le domaine de la prévoyance professionnelle (contributions aux caisses de pension) et les primes d'assurance-maladie ne sont pas prises en compte. Dans de nombreux États, ces charges sont financées par l'intermédiaire du système fiscal.

## Objectif: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes

### Objectifs quantifiables

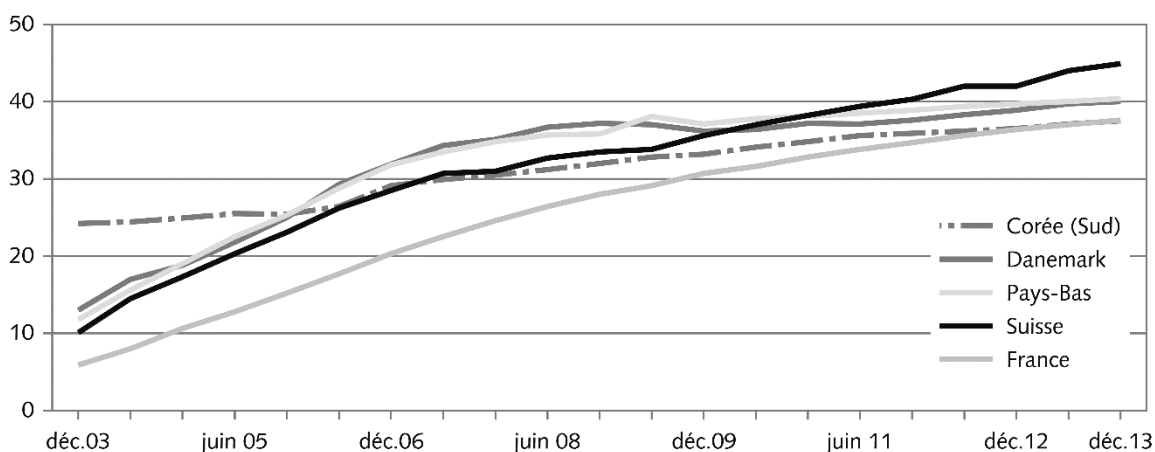
1. Pendant la législature 2011 à 2015, la Suisse fait partie des cinq pays de l'OCDE comptant le plus grand nombre de raccordements Internet filaires à haut débit.
2. La Suisse améliore sa position en comparaison internationale en matière de cyberadministration.

### Indicateurs

1. Abonnés à des raccordements haut débit
2. Indice des services en ligne (Online Service Index)

### Abonnés à des raccordements Internet à haut débit

Nombre d'abonnés à des raccordements Internet filaires à haut débit pour 100 habitants



Décembre 2013: données provisoires pour la Suisse

Source: OCDE Key ICT Indicators

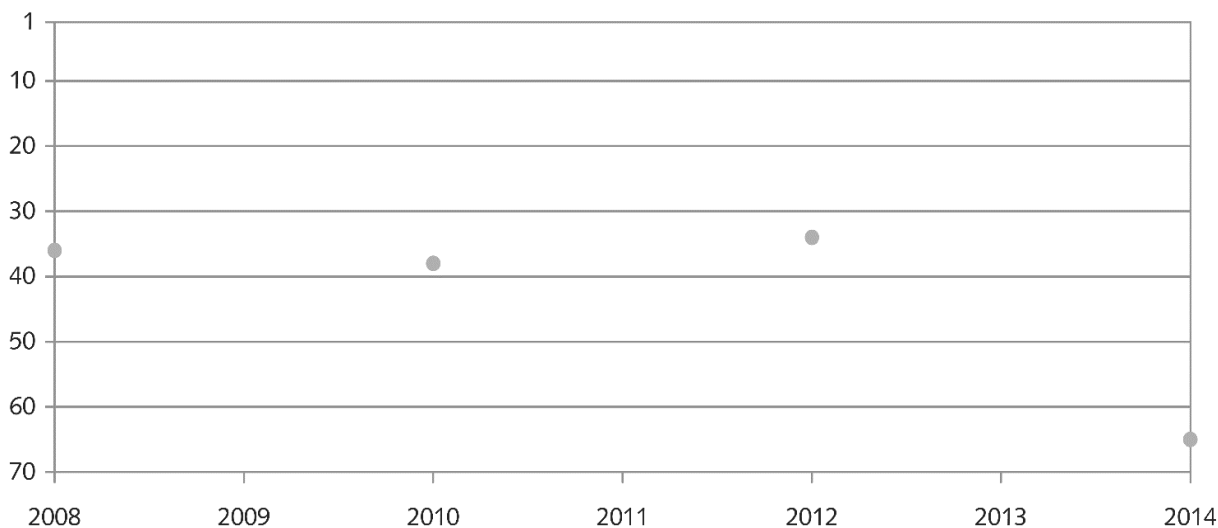
© OFS, Neuchâtel 2014

**La Suisse conserve en 2013 sa première place en ce qui concerne le nombre d'abonnés à des raccordements Internet filaires à haut débit. Elle se situe toutefois au-dessous de la moyenne de l'OCDE pour ce qui est des raccordements à la fibre optique.**

Le nombre d'abonnés à des raccordements Internet filaires à haut débit a augmenté ces dernières années. On en comptait 10,1 pour 100 habitants à la fin 2003 contre 44,9 pour 100 habitants à la fin 2013, soit un total de 3 597 700 abonnés. La Suisse occupe ainsi l'un des premiers rangs dans la comparaison

réalisée par l'OCDE. En décembre 2013, elle figurait à la première place des États membres de l'OCDE, devant les Pays-Bas. La Suisse se situe toutefois en-dessous de la moyenne de l'OCDE en ce qui concerne les raccordements aux réseaux en fibre optique à très haut débit. Cette situation s'explique par le haut taux de couverture du raccordement à la large bande. Le Japon et la République de Corée présentent le plus fort taux de raccordement aux réseaux en fibre optique.

## Indice des services en ligne Rang mondial de la Suisse



Source: UNPAN, E-Government Survey

© OFS, Neuchâtel 2014

### **Indice des services en ligne: la Suisse a perdu 31 rangs en comparaison mondiale entre 2012 et 2014 et occupe la 65<sup>e</sup> place.**

Avec un score de 0,504 en 2014 sur une échelle allant de 0 à 1, la Suisse s'est classée au 65<sup>e</sup> rang des 193 pays figurant dans l'indice. Son score était donc supérieur à la moyenne mondiale de 0,392. En 2012, avec un indice de 0,673, la Suisse se classait encore au 34<sup>e</sup> rang. Les pays très développés occupent généralement le haut du classement car ils ont la volonté politique de développer et de mettre en œuvre des mesures

dans le domaine de la cyberadministration et concentrent les ressources financières nécessaires à cet effet. En 2014, la France, Singapour, la Corée du Sud, le Japon et l'Espagne occupaient les cinq premières places du classement. L'indice des services en ligne est un indice relatif, ce qui veut dire que le rang d'un pays dépend notamment du score respectif des pays les mieux et les plus mal notés. Il est établi en tenant compte des dernières tendances et évolutions dans le domaine de la cyberadministration.

**Ligne directrice 2: La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et elle renforce son influence dans le contexte international**

**Objectif: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie**

**Objectif quantifiable**

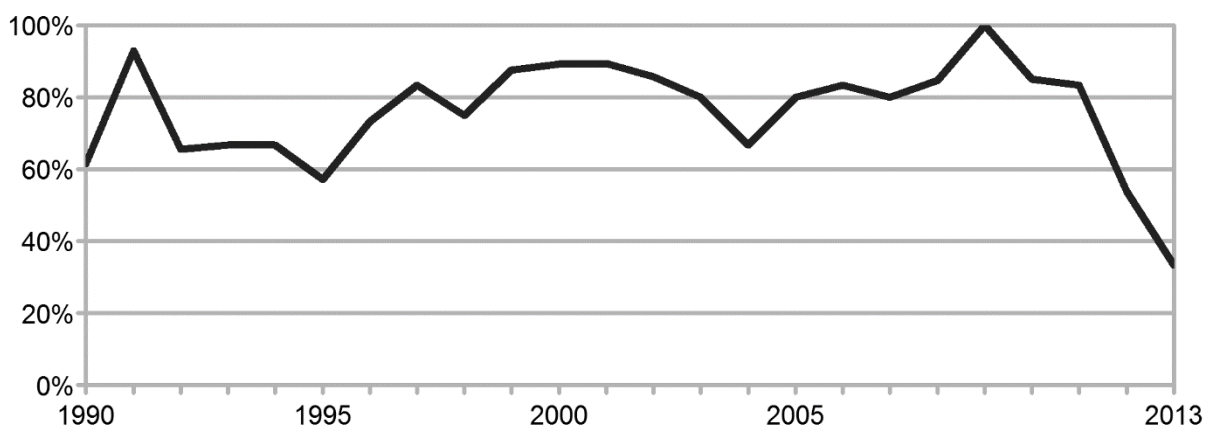
1. *Pour consolider sa position dans le contexte mondial, l'intérêt de la Suisse est d'entretenir activement les contacts et le dialogue avec des partenaires d'alliances existantes ou possibles partageant ses vues. Elle met à profit dans ce but les possibilités de la coopération et des réseaux, et s'associe dans un esprit constructif aux processus correspondants. Par ailleurs, la Suisse a fortement intérêt à être adéquatement représentée au sein du système multilatéral et à participer activement à sa régulation.*

**Indicateurs**

1. *Accords multilatéraux*
2. *Nombre de Suisses présents au sein des institutions internationales*

**Traités multilatéraux**

Part des traités multilatéraux entrés en vigueur en Suisse\* par rapport au total des traités conclus pendant la même année



\* Durant l'année de signature ou ultérieurement, état: 02.09.2014

Source: Département fédéral des affaires étrangères

© OFS, Neuchâtel 2014

**Un tiers des traités multilatéraux signés en 2013 sont entrés en vigueur.**

La part de traités multilatéraux entrés en vigueur en Suisse fluctue fortement depuis 1990. En 2013, elle s'est établie à 33%. Il faut relever ici que certains traités sont sou-

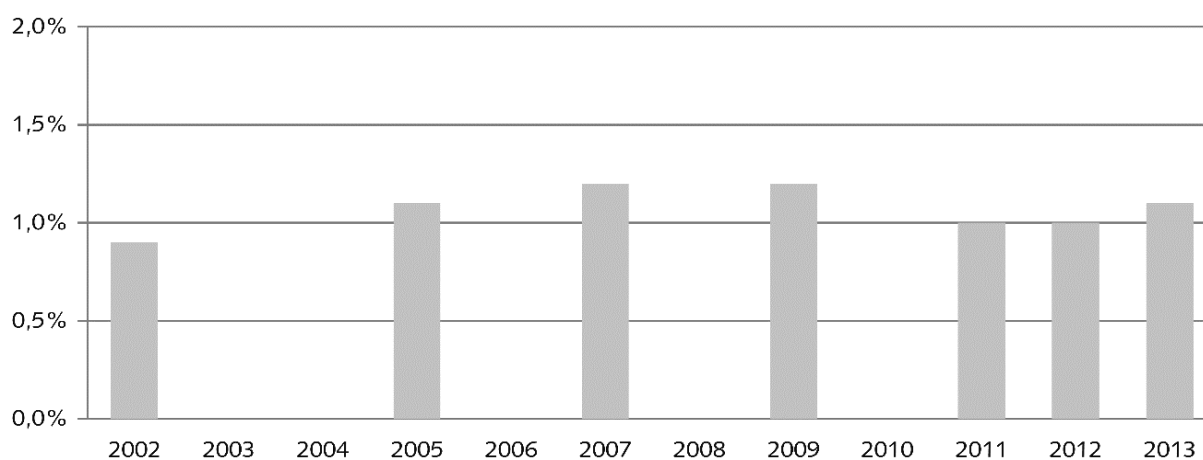
vent ratifiés plus d'une année après leur signature, ce qui entraîne des modifications *a posteriori* de la série temporelle. Ce phénomène s'observe particulièrement sur les années les plus récentes de la série. Sur le plan international, les réglementations économi-

ques (en particulier de l'Organisation mondiale du commerce [OMC]) sont plus nombreuses que les réglementations environnementales et sociales. La Suisse a ratifié les principaux traités relatifs à la protection des

droits de l'homme. La ratification d'accords-clés de l'ONU et de quelques accords du Conseil de l'Europe a connu des lacunes ces dernières années.

### Nombre de Suisses présents au sein des institutions internationales

Proportion de Suisses dans le personnel international (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur), en %



Source: Département fédéral des affaires étrangères

© OFS, Neuchâtel 2014

**En 2013, la part des Suisses parmi les administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur auprès des organisations internationales s'élevait à 1,1% soit 736 personnes.**

La proportion des Suisses qui travaillent dans les organisations internationales à titre d'administrateurs ou de fonctionnaires de rang supérieur est relativement stable depuis 2002 et varie entre 0,9 et 1,2%. En 2013, les

organisations internationales comptaient 1,1% de Suisses, soit 736 personnes qui appartiennent à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Leur nombre a progressé en valeur absolue entre 2002 et 2011 pour diminuer par la suite. On observe la même évolution dans l'ensemble des postes des organisations internationales.

## Objectif: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

### Objectif quantifiable

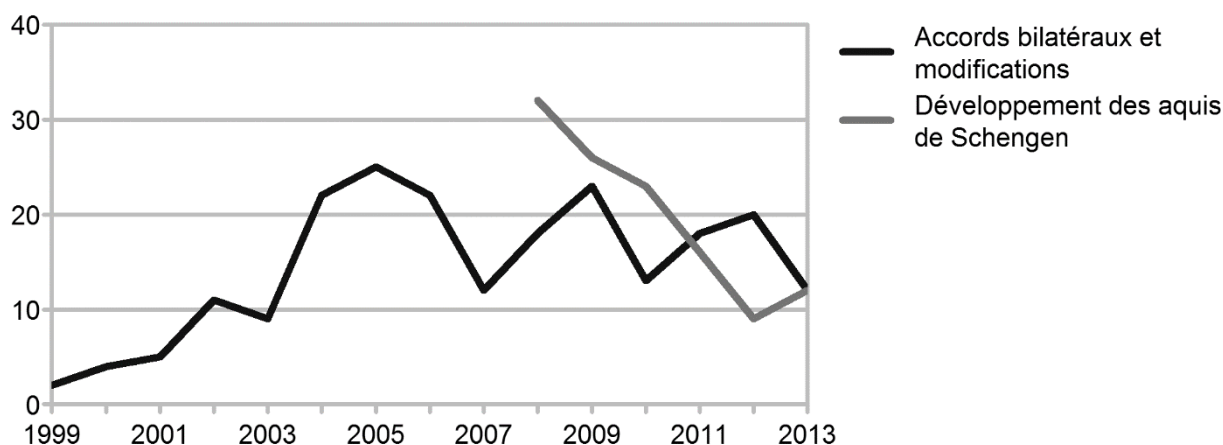
1. Pour intensifier ses relations avec l'UE, le Conseil fédéral entend consolider, pérenniser et développer la voie bilatérale en suivant une approche globale et coordonnée qui englobe tous les dossiers ouverts avec l'UE. Le but est de conclure de nouveaux accords dans des domaines d'intérêt mutuel.

### Indicateur

1. Nombre d'accords conclus entre la Suisse et l'UE

### Accords bilatéraux avec l'Union européenne

Nombre de contrats entre la Suisse et l'UE entrés en vigueur, y compris les modifications



Source: Direction du droit international public, Office fédéral de la justice

© OFS, Neuchâtel 2014

### Accords Suisse-UE: douze accords ou modifications d'accords sont entrés en vigueur en 2013.

Le nombre d'accords avec l'UE entrés en vigueur, y compris les modifications, varie depuis 1999 mais tend à augmenter. En 2013, douze accords ou modifications d'accords sont entrés en vigueur, à savoir un accord fondamental et onze modifications. La Suisse est informée de tout développement de l'acquis de Schengen et elle peut décider en

toute autonomie de reprendre ou non les nouveaux actes juridiques. Douze développements ont été repris en 2013. Quelques années s'écourent en règle générale entre la signature d'un accord et son entrée en vigueur. Les accords bilatéraux I, signés le 21 juin 1999, sont ainsi entrés en vigueur en 2002 et l'essentiel des accords bilatéraux II, signés le 26 octobre 2004, en 2005 et 2006.

## Objectif: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

### Objectif quantifiable

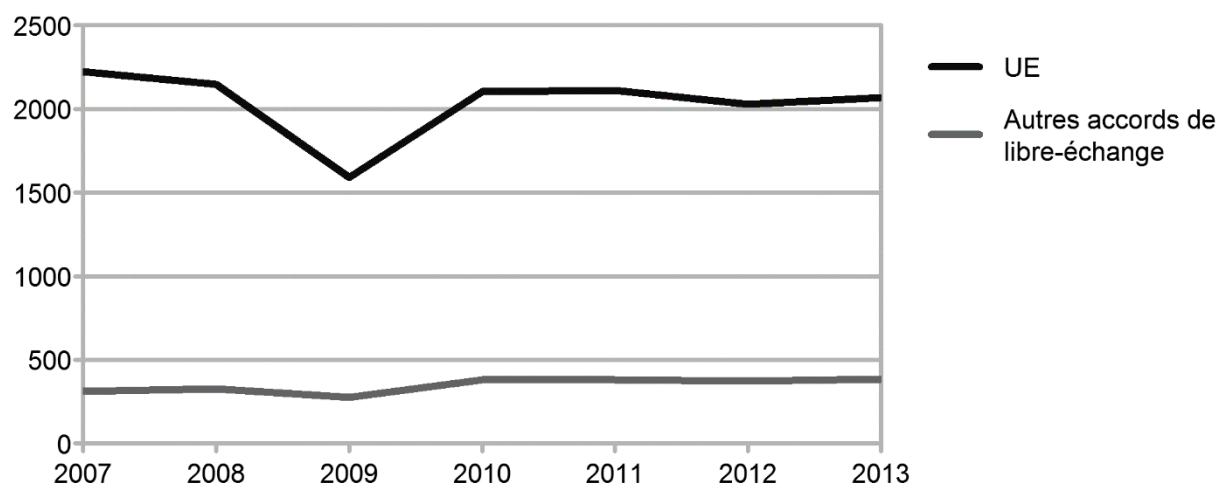
1. Le degré d'intégration de l'économie suisse dans les marchés mondiaux, mesuré notamment par la réduction contractuelle des taux moyens des tarifs douaniers payés par les exportations suisses, s'améliore par rapport au niveau atteint en 2010.

### Indicateur

1. Taux moyen des tarifs douaniers frappant les exportations suisses

## Réduction de la charge douanière par des accords de libre-échange

Réduction potentielle, en millions de francs



Source: SECO, à partir de données compilées par l'ITC et l'AFD

© OFS, Neuchâtel 2014

**Les accords de libre-échange conclus par la Suisse avec l'Union européenne et avec d'autres partenaires de libre-échange ont permis des économies de droits de douane potentielles de 2'453 millions de francs en 2013.**

Le montant maximal de droits de douane pouvant être économisés grâce aux accords de libre-échange avec l'Union européenne (UE) et d'autres partenaires peut varier d'une année à l'autre. En 2013, ces économies potentielles se montaient à 2'453 millions de francs, dont 2'067 millions de francs pour les exportations vers l'UE et 386 millions de francs pour les exportations vers d'autres États avec lesquels la

Suisse a conclu des accords de libre-échange. En 2013, 55% des exportations suisses avaient pour destination l'UE. Les économies de droits de douane calculées représentent des montants maximaux qui ne peuvent être réalisés que si toutes les exportations vers chacun des partenaires de libre-échange sont effectivement importées aux tarifs préférentiels. Pour ce faire, les conditions d'application des droits de douane préférentiels doivent être remplies et l'importateur dans le pays partenaire doit demander que ces droits soient appliqués.

## Objectif: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

### Objectif quantifiable

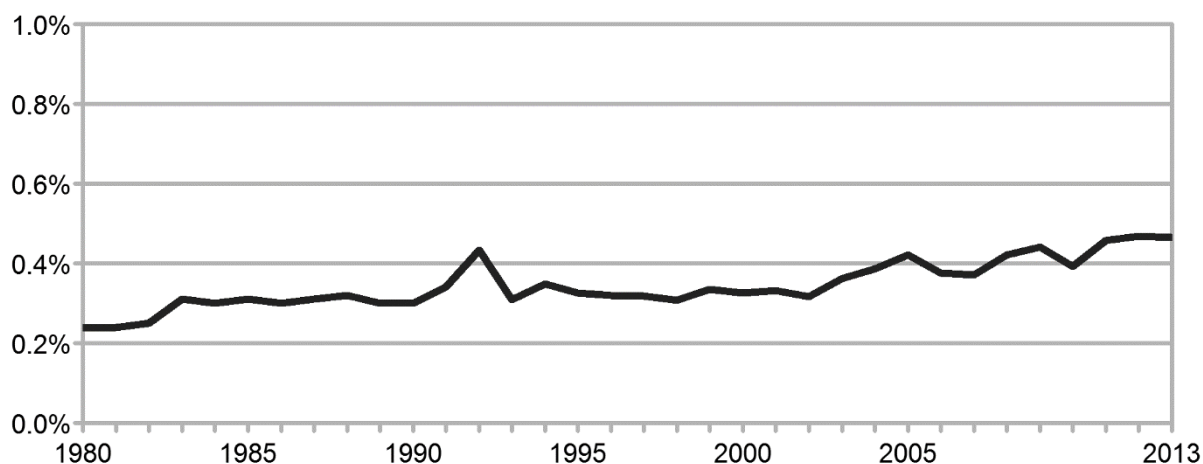
2. Pour maintenir sa prospérité, l'intérêt de la Suisse est de répondre à des risques globaux en s'engageant sur les thèmes globaux (changement climatique, sécurité alimentaire, eau, migration, santé) dans des pays et régions prioritaires. La Suisse accroît son aide au développement afin d'atteindre l'objectif de 0,5% du revenu national brut (RNB) en 2015.

### Indicateur

1. Aide publique au développement (APD) en pour-cent du RNB

### Aide publique au développement

Par rapport au revenu national brut (précédemment produit national brut)



2011, 2012, 2013: provisoire

Source: Direction du développement et de la coopération

© OFS, Neuchâtel 2014

**En 2013, l'aide publique suisse au développement représentait 0,47% du revenu national brut.**

La part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (RNB) a stagné durant les années 90 (à l'exception de l'année 1992, où des mesures extraordinaires de désendettement ont été prises à l'occasion du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération), avant

d'augmenter au début des années 2000. Cette part se chiffrait à 0,47% en 2012 et 2013. La Suisse se situe dans la moyenne des pays du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. En 2013, les plus gros contributeurs d'aide publique au développement par rapport à leur RNB ont été la Norvège, la Suède et le Luxembourg.

### Ligne directrice 3: La sécurité de la Suisse est assurée

**Objectif: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre**

#### Objectif quantifiable

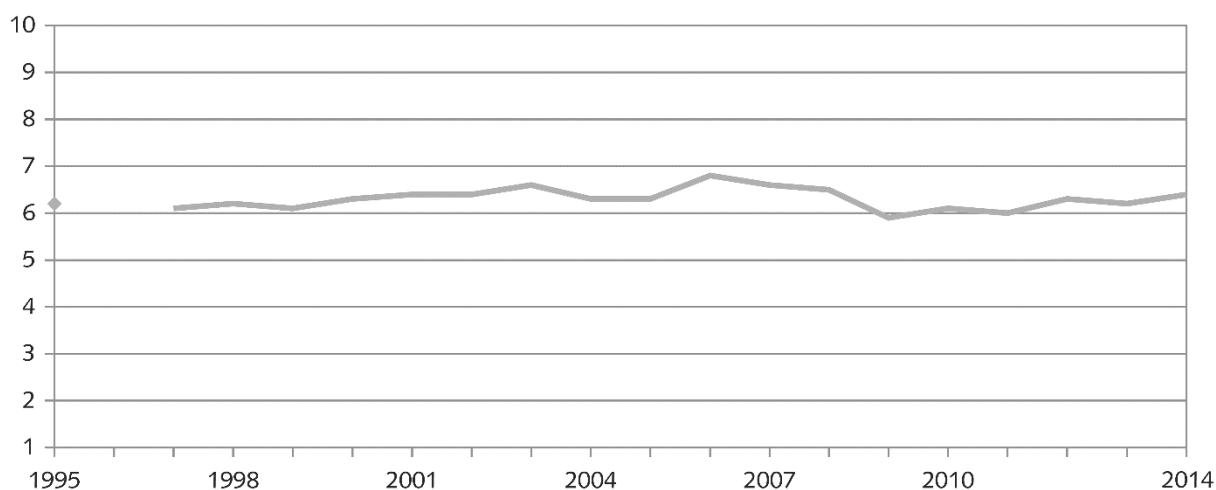
1. L'indice de confiance dont l'armée jouit dans la population ne descend pas au-dessous du niveau atteint en 2011.

#### Indicateur

1. Confiance dans l'armée

#### Confiance dans l'armée

Indice de 1 (aucune confiance) à 10 (entière confiance)



Source: EPF de Zurich, Center for Security Studies

© OFS, Neuchâtel 2014

**L'indice de confiance dans l'armée reste relativement stable depuis 1995. En 2014, il a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.**

La confiance de la population dans l'armée varie selon les années. En 2006, l'indice avait atteint une valeur record de 6,8; en 2009, il atteignait un niveau plancher de 5,9. En 2014, il a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente pour atteindre 6,4. Ces variations traduisent peut-être la réaction de la population à certains événements et à leur compte rendu dans la presse. Une perte de confiance

provisoire découle en général d'expériences ou de perceptions négatives et, parfois, d'une insatisfaction par rapport aux prestations de l'armée. Une baisse à plus long terme peut indiquer une perte de légitimité de l'armée. Outre l'armée, on mesure également la confiance dans la police, les tribunaux, l'économie, le Conseil fédéral, le Parlement, les partis politiques et les médias. La police recueille depuis plusieurs années le plus haut niveau de confiance, tandis que les partis politiques et les médias sont en queue de peloton.

## Objectif: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

### Objectif quantifiable

1. Le Corps suisse des gardes-frontière participe à hauteur de 1'000 jours d'engagement au moins aux opérations de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex).

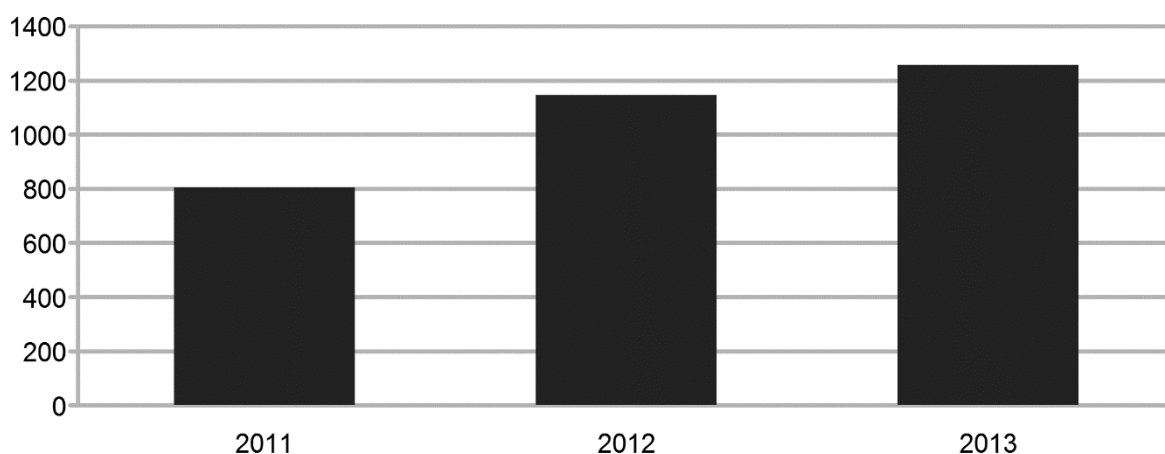
### Indicateur

1. Nombre de jours d'engagement dans le cadre d'opérations Frontex en vue de sécuriser les frontières extérieures de l'Europe

## Jours d'engagement pour Frontex

Nombre de jours d'engagement de collaborateurs du Corps suisse des gardes-frontière pour des opérations Frontex

---



Source: Administration fédérale des douanes

© OFS, Neuchâtel 2014

### 1'257 jours d'engagement pour des opérations Frontex en 2013.

En 2011, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) a pour la première fois pris part à des opérations menées par Frontex, détachant au total 24 spécialistes pour 803 jours d'engagement. On observe depuis lors une augmentation des envois et des jours d'engagement. En 2013, le Cgfr a procédé à 38 envois de spécialistes à titre de soutien à des opérations

Frontex. En tout, 1'257 jours d'engagement ont été fournis en faveur de Frontex. Les engagements se sont essentiellement déroulés en Grèce, en Bulgarie, en Slovénie, en Croatie, en Espagne, en Italie, au Portugal et en Allemagne. Parallèlement, des gardes-frontière d'autres États de l'espace Schengen ont effectué 138 jours d'engagement pour des opérations Frontex en Suisse (aux aéroports de Genève et de Zurich).

## Ligne directrice 4: La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

**Objectif: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus**

### Objectif quantifiable

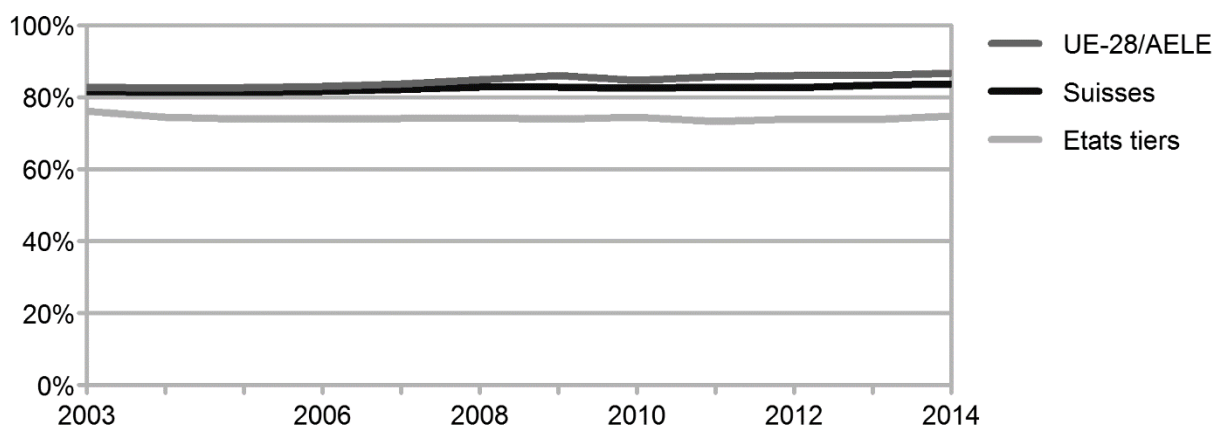
1. L'admission de la main-d'œuvre étrangère tient compte des intérêts macroéconomiques, des chances d'intégration professionnelle et sociale à long terme, ainsi que des besoins scientifiques et culturels de la Suisse.

### Indicateur

1. Taux d'activité par nationalité (Suisse-UE / AELE-autres États)

### Taux d'activité selon des nationalités déterminées

Taux d'activité de la population de 15 à 64 ans par rapport à la population résidente permanente, en %



Le graphique montre, pour chaque année, les valeurs du 2e trimestre

Source: OFS - ESPA

© OFS, Neuchâtel 2014

**En 2014, le taux d'activité de tous les groupes de nationalité a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.**

Les taux d'activité des Suisses, des ressortissants des 28 pays de l'UE et des pays de l'AELE, ainsi que de pays tiers sont restés relativement stables ces dernières années. En 2014, le taux d'activité des Suisses s'élevait à 83,7% au 2<sup>e</sup> trimestre, celui des ressortissants des pays de l'UE-28 et de l'AELE était un peu supérieur avec 86,7%. Le taux d'activité des personnes venant de pays tiers était un

peu moins élevé et s'établissait à 74,7% en 2014. Quelle que soit leur origine, les femmes présentent un taux d'activité inférieur à celui des hommes. Cette différence s'observe aussi si l'on convertit les emplois en équivalents plein temps. Calculé sur la base des équivalents plein temps, le taux d'activité des étrangères est supérieur à celui des Suisses.

## Objectif: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues

### Objectif quantifiable

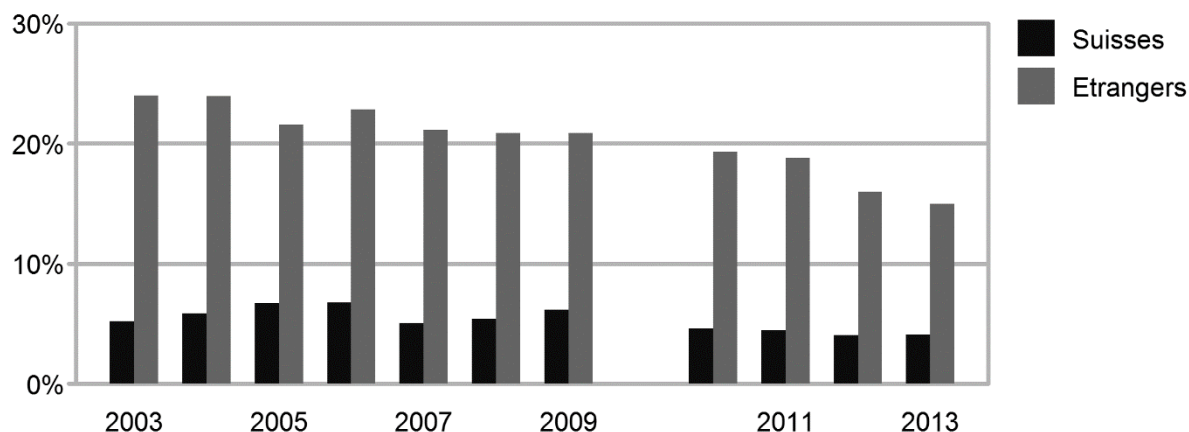
1. La part des jeunes étrangers qui quittent l'école prématurément s'élève au plus à la valeur moyenne atteinte durant les années 2006 à 2009.

### Indicateur

1. Jeunes (18 à 24 ans) quittant prématurément l'école selon la nationalité (Suisses-étrangers)

### Jeunes quittant prématurément l'école, selon la nationalité

Part des jeunes de 18 à 24 ans sans formation postobligatoire et qui ne sont plus scolarisés



Rupture de série: dès 2010 enquête continue (4 trimestres d'enquête), révision du questionnaire

Source: OFS - ESPA

© OFS, Neuchâtel 2014

**Jeunes quittant prématurément l'école: la part des jeunes étrangers a encore diminué en 2013 par rapport à l'année précédente, celle des jeunes suisses est restée constante à un bas niveau.**

La part de jeunes, suisses et étrangers, quittant prématurément l'école a diminué ces dernières années. En 2013, 4% des jeunes de nationalité suisse et 15% des jeunes étrangers se trouvaient dans cette situation. L'écart entre ces deux groupes de population s'est aussi réduit. Si l'on considère non la nationalité mais le contexte migratoire, on obtient une image légèrement différente: chez les jeunes non issus de l'immigration, la part des départs prématurés était en 2013 de 3,1%. Chez les jeunes naturalisés ou nés en Suisse de parents étrangers (2<sup>e</sup> génération), la proportion est de 7,9%. La proportion la plus élevée (17,5%) s'observe chez les jeunes nés à l'étranger de parents étrangers

(1<sup>re</sup> génération). Une raison possible du fait que les jeunes étrangers quittent plus fréquemment le système d'éducation sans diplôme post-obligatoire pourrait être liée à des difficultés à passer de l'école obligatoire au degré secondaire II. Les élèves de nationalité étrangère commencent moins fréquemment que les élèves suisses une formation certifiante directement après la scolarité obligatoire. Et ils sont plus de deux fois plus nombreux que les Suisses à s'engager dans une formation transitoire. Le taux de chômage était plus élevé, en 2013, chez les personnes sans diplôme post-obligatoire (7,8%) que chez les personnes titulaires d'un diplôme du degré secondaire II (4,3%) ou du degré tertiaire (3%). Le taux de chômage est également plus élevé parmi elles que dans la population résidante permanente (4,4%).

## Objectif: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées

### Objectif quantifiable

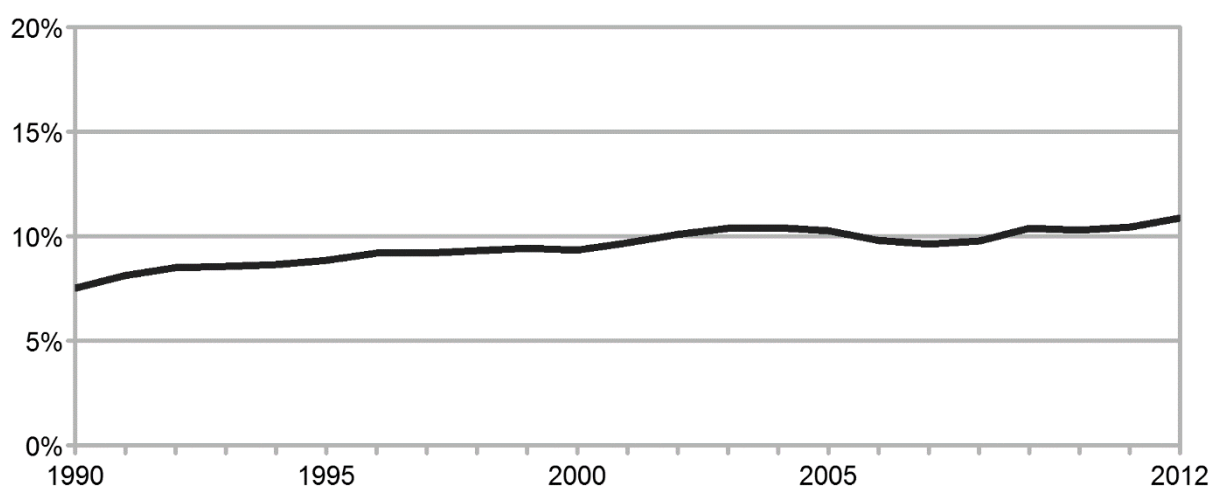
1. Les coûts de la santé n'augmentent pas plus fortement que durant la dernière législature.

### Indicateurs

1. Coûts du système de santé en pour-cent du PIB
2. Dépenses de santé par habitant en francs

## Coûts du système de santé

Part dans le produit intérieur brut, à prix courants



Source: OFS – COU, CN; SECO

© OFS, Neuchâtel 2014

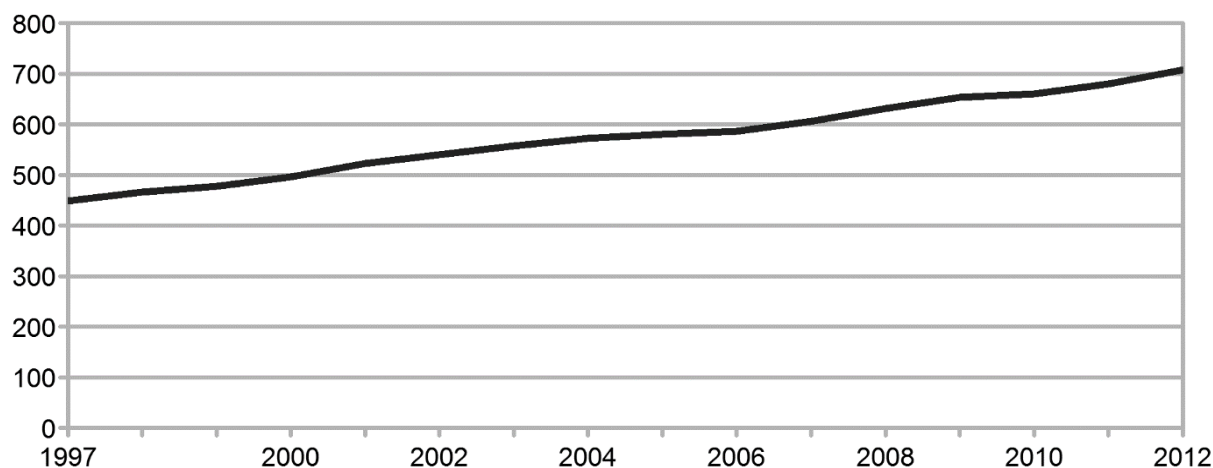
### En 2012, le coût du système de santé représentait 10,9% du PIB.

La part du coût de la santé dans le PIB a augmenté jusqu'à 10,4% en 2004, avant de légèrement diminuer entre 2005 et 2008 en raison de la croissance économique. La tendance à la hausse a ensuite repris. En 2012, ce coût s'est chiffré à 10,9% du PIB, dépassant le record de 2004. Bien qu'il ait augmenté pour s'établir à 68 milliards de francs, sa part dans le PIB est restée relativement stable, en raison de la croissance économique qui a permis d'en compenser la hausse. En 2012, plus de la moitié des coûts des biens et services de santé était imputable aux prestataires de santé stationnaires, tels que les hôpitaux (37,5%), les EMS (13,3%) et les institutions pour personnes handicapées (4,1%). 30,3% des coûts étaient dus

aux prestataires du domaine ambulatoire, dont font partie entre autres les médecins praticiens, 8,2% étaient imputables au commerce de détail et 5,6% aux coûts administratifs et de prévention. Si l'on considère les coûts du système de santé non pas selon les prestataires de santé, mais selon la prestation, on constate qu'en 2012, près de la moitié des coûts concernait les traitements stationnaires, un tiers les traitements ambulatoires et plus d'un dixième la vente de biens de santé. Les traitements stationnaires ont enregistré la plus forte augmentation en 2012 (+7,1%) En comparaison internationale, la Suisse a un système de santé onéreux si l'on en rapporte le coût au PIB. En 2009 et en 2012, la Suisse arrivait en quatrième position avec l'Allemagne, derrière les États-Unis, les Pays-Bas et la France.

## Dépenses de santé par habitant

Dépenses mensuelles de santé par habitant en francs (à prix courants)



Source: OFS - COU

© OFS, Neuchâtel 2014

**En 2012, les dépenses mensuelles de santé par habitant ont augmenté et atteignent 708 francs.**

Les dépenses de santé par habitant ont augmenté durant la période considérée (renchérissement annuel moyen de 11,7% entre 1996 et 2012, base de l'indice = mai 1993). En 2012, elles se sont élevées à 708 francs par mois et par habitant. La prise en charge de ces dépenses mensuelles se répartit comme suit: 254 francs sont financés par l'assurance-maladie obligatoire, 178 francs par les ménages et 175 francs par l'État (prévention, administration, subventions, prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et aides cantonales aux soins et aux personnes âgées). Le reste est pris en charge par d'autres assurances (assurances complémentaires, AVS, AI, assurance-accidents, etc.) et par des fondations de droit privé. En plus des primes d'assurance, les ménages dépensent principalement pour les séjours en établissements médico-sociaux, les soins dentaires et la participation aux coûts de traitements ambulatoires et stationnaires dans le cadre de l'assurance-maladie. Le taux de croissance des coûts totaux du système de santé a été supérieur à celui de la population résidente permanente. De 2009 à 2011, les ménages

suisses ont dépensé en moyenne 9,7% de leur revenu brut pour la santé: 5,5% pour les primes de l'assurance de base, 1,4% pour des primes d'assurances complémentaires et 2,8% pour d'autres prestations de santé (dépenses non couvertes que les ménages paient de leur poche). Les parts varient considérablement selon le revenu. Les dépenses de santé représentent 19,7% du revenu brut dans la classe de revenu inférieure (moins de 4'880 francs par mois) et entre 13,4% et 6,4% dans les autres classes de revenus. La part du revenu brut investie dans les dépenses de santé se réduit par conséquent à mesure que l'on monte dans les classes de revenu. La prime d'assurance-maladie mensuelle moyenne (franchise ordinaire pour adultes) s'élevait à 396 francs en 2012. Le canton de Bâle-Ville présente les primes les plus élevées, avec une moyenne à 512 francs, suivi du canton de Genève (483 francs). Les primes sont en moyenne les plus basses dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Nidwald (308 francs par mois dans les deux cas). Par rapport à l'année précédente, les primes moyennes ont augmenté de 2,2% à l'échelle suisse. Ces indications ne reflètent pas toutes les dépenses de santé et ne tiennent pas compte des possibilités de réduction de primes.

## Objectif: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme

### Objectif quantifiable

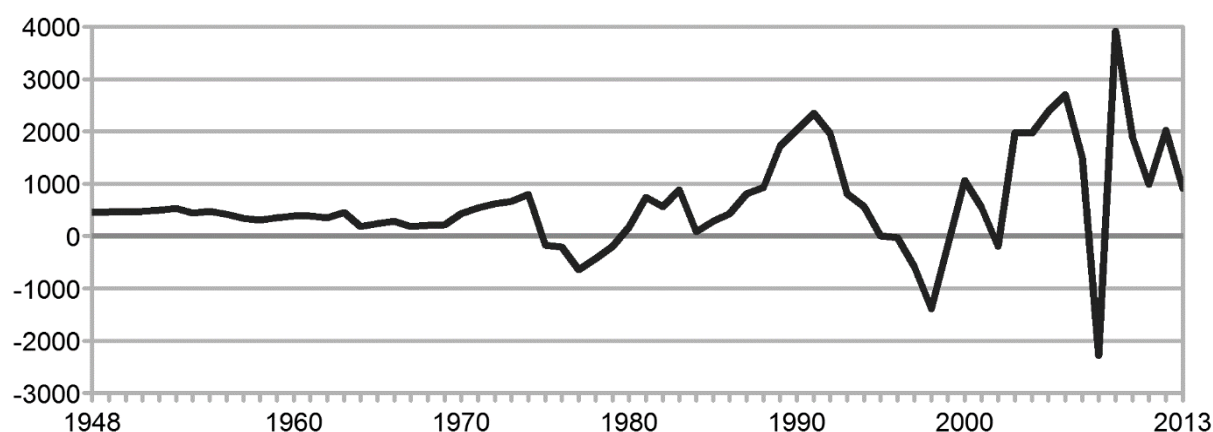
1. Assurer durablement la prévoyance vieillesse pour les années 2012 à 2015.

### Indicateur

1. Compte de résultats de l'AVS

## Résultats des comptes de l'AVS

Résultat des comptes selon les comptes d'exploitation, en millions de francs



Source: Office fédéral des assurances sociales

© OFS, Neuchâtel 2014

**Le compte de résultats de l'AVS a connu de fortes fluctuations depuis 2000 et présente un solde positif depuis 2009.**

Depuis 1948, les recettes de l'AVS (rendement du fonds de compensation y compris) ont toujours dépassé les dépenses, à l'exception d'une période de cinq ans à la fin des années 70, d'une période de quatre ans à la fin des années 90 et des années 2002 et 2008. Le plus gros déficit a été enregistré en 2008 (-2,3 milliards de francs), le plus grand excédent en 2009 (+3,9 milliards). Les comptes 2013 se sont soldés par un excédent de 908 millions de francs, en baisse de 55% par rapport à 2012. Les variations des soldes comptables sont dues principalement aux fluctuations de la valeur du capital (gains ou pertes à la Bourse). Après un transfert unique de cinq milliards de francs versés à l'assurance-invalidité (AI) au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le compte de capital de l'AVS a à nouveau augmenté pour s'établir à 43 milliards de

francs à la fin 2013 (en augmentation de 2,2% par rapport à 2012), ce qui correspond à 107,8% des dépenses annuelles de l'assurance. Ce montant inclut la perte reportée de l'assurance-invalidité qui se montait à 13,8 milliards de francs. Ces résultats annuels doivent être placés dans une perspective à plus long terme qui est celle du vieillissement de la population: nous vivons et travaillons plus longtemps qu'avant. En 2013, il y avait 28,4 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes de 20 à 64 ans, alors que ce rapport était de 20 pour 100 en 1970. Durant la même période, la part des personnes âgées de 80 ans et plus parmi les 65 ans et plus a passé de 15% à près de 28%. En 2013 (2<sup>e</sup> trimestre), près de trois-quarts des 55-64 ans étaient actifs sur le marché du travail, chiffre en augmentation depuis 1991 (63,8%) et qui place la Suisse dans le trio de tête en comparaison européenne.

## Ligne directrice 5: La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficace et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

**Objectif:** L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme: la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles

### Objectifs quantifiables

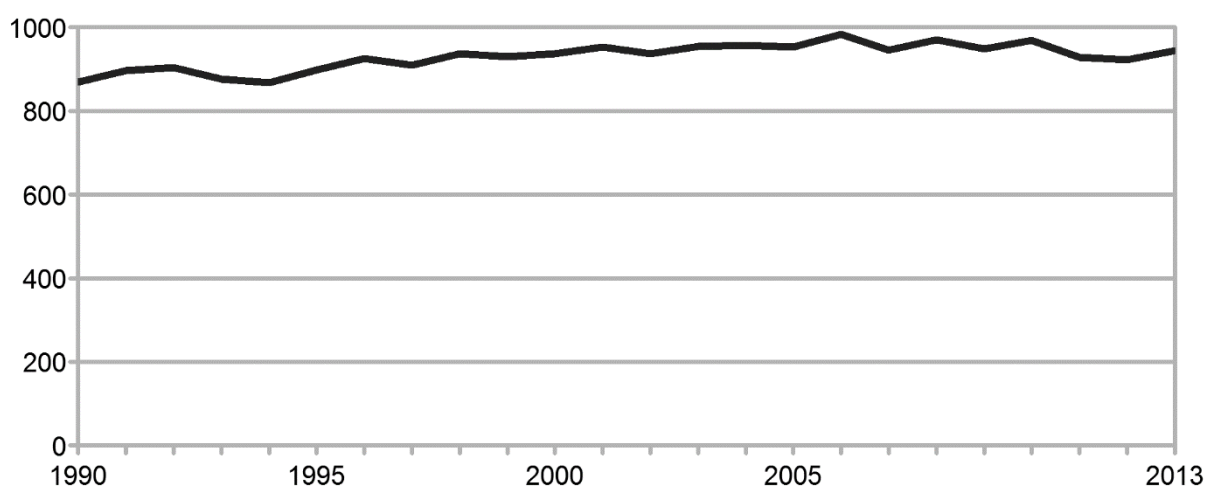
1. La demande d'énergies non renouvelables doit être réduite considérablement d'ici 2050.
2. La part des nouvelles énergies renouvelables dans la composition d'électricité sera sensiblement augmentée.

### Indicateurs

1. Consommation d'énergies non renouvelables par habitant
2. Production d'électricité à partir de nouvelles énergies renouvelables

## Consommation d'énergie non renouvelable

En milliers de térajoules



Source: Office fédéral de l'énergie

© OFS, Neuchâtel 2014

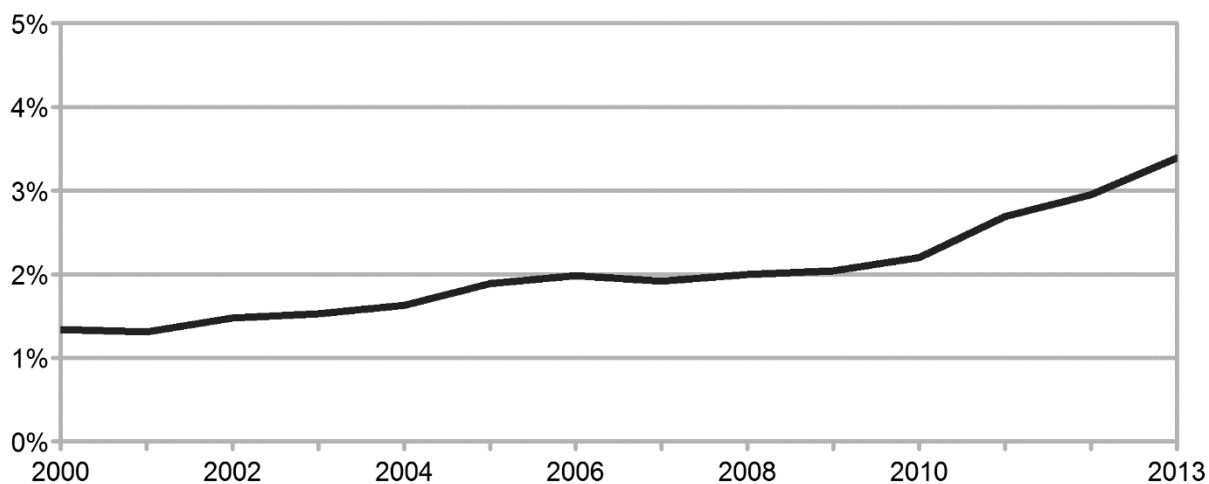
### En 2013, 81% de la consommation brute d'énergie provenait d'agents énergétiques non renouvelables.

La consommation brute d'énergie non renouvelable a augmenté depuis les années 90. Elle a atteint 943 832 térajoules en 2013, ce qui correspond à 81% de la consommation brute totale d'énergie. Elle se décompose entre le pétrole brut et les produits pétroliers (43%), les combustibles nucléaires (23%) et le gaz (11%).

Presque tous les agents énergétiques non renouvelables sont importés, ce qui traduit la dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger pour ces sources d'énergie non renouvelables. La population résidente permanente ayant plus augmenté que la consommation brute d'énergie non renouvelable depuis les années 90, la consommation brute par tête a légèrement diminué depuis 1990.

## Production d'électricité à partir des nouvelles énergies renouvelables

Part dans le total de la production nette d'électricité, en%



Source: Office fédéral de l'énergie

© OFS, Neuchâtel 2014

**La part de la production d'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables a atteint 3,39% en 2013.**

La part de l'électricité produite à partir des nouvelles énergies renouvelables dans la production totale d'électricité a augmenté depuis 2000. En 2013, 3,39% de l'électricité totale a été produite à partir des nouvelles sources d'énergie renouvelables, soit une part relativement faible par rapport aux autres agents énergétiques. Ces dernières années, on observe

une augmentation notamment de la production d'électricité à partir de déchets et de biomasse et à partir de l'énergie solaire. Ces trois agents énergétiques fournissent 90% de l'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables, devant l'énergie tirée des eaux usées et l'énergie éolienne. L'énergie hydraulique n'est pas considérée comme une nouvelle énergie renouvelable.

## Objectif: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

### Objectifs quantifiables

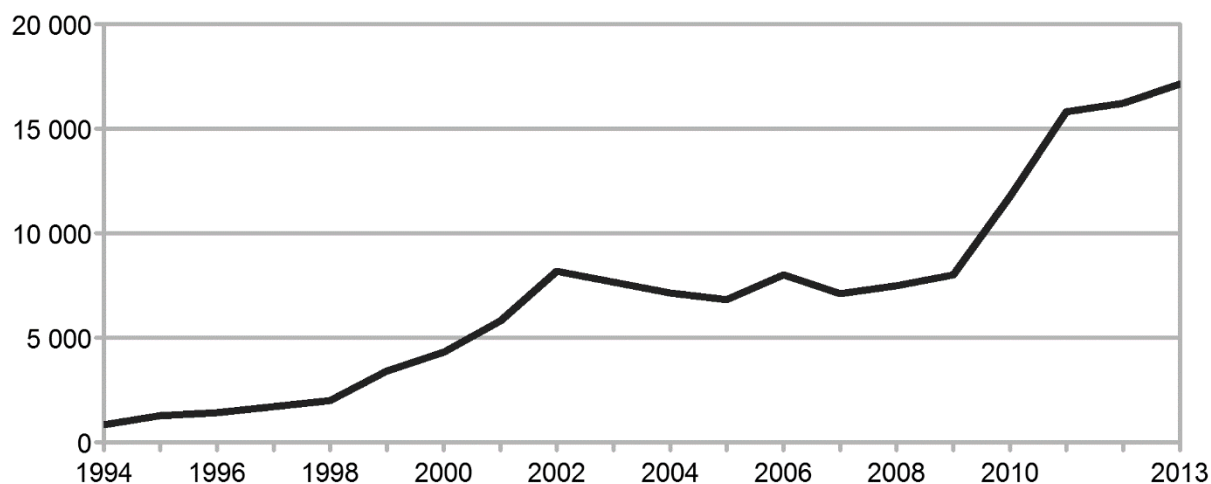
1. Le programme d'élimination des goulets d'étranglement doit permettre de supprimer les goulets les plus graves sur les routes nationales pour que le flux du trafic puisse être assuré même si celui-ci continue d'augmenter.
2. Le bon état actuel des infrastructures ferroviaires doit être entretenu et développé.

### Indicateurs

1. Impact des embouteillages sur le réseau des routes nationales
2. Efficience de l'utilisation du réseau: sillons-kilomètres annuels par kilomètre de voie principale

### Embouteillages sur le réseau des routes nationales

#### Embouteillages causés par une surcharge de trafic, en heures



Source: Office fédéral des routes

© OFS, Neuchâtel 2014

**En 2013, le nombre d'heures d'embouteillage causées par une surcharge de trafic a augmenté de 5,7% par rapport à l'année précédente. Durant la même période, les embouteillages causés par des chantiers ou des accidents ont diminué.**

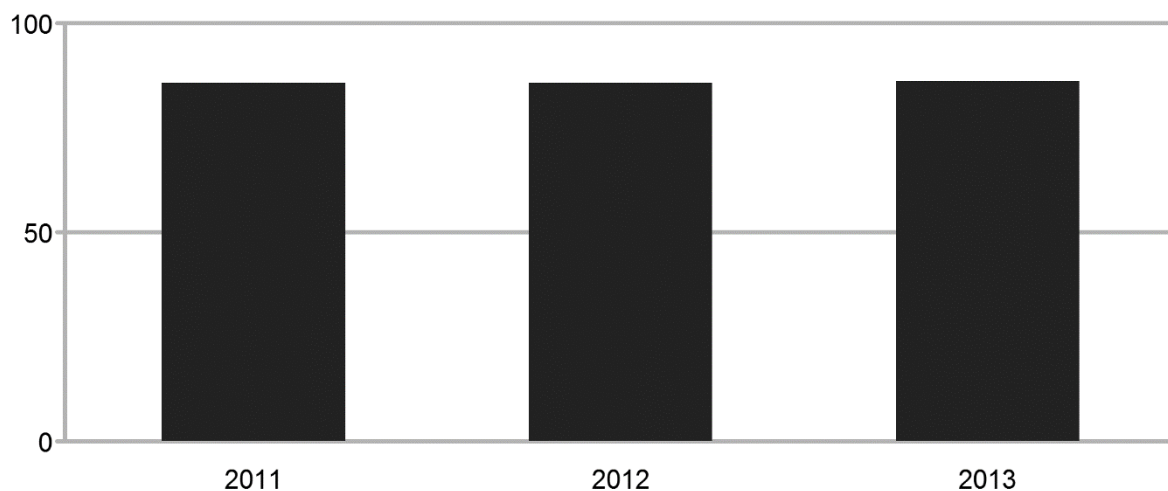
Le nombre d'heures d'embouteillage dues à une surcharge de trafic a augmenté dans les années 90, avant de se stabiliser entre 2002 et 2009. Il a de nouveau augmenté à partir de 2010 pour atteindre 17 144 heures en 2013, ce qui représente une augmentation de 5,7% (921 heures) par rapport à l'année précédente (2011-2012: +2,6%). Durant la même période, les embouteillages causés

par des chantiers ou des accidents ont diminué. Plus de 80% des heures d'embouteillage enregistrées s'expliquent par des surcharges de trafic qui se forment sur des tronçons assez courts près des grandes agglomérations. L'amélioration des moyens techniques permettant de surveiller le trafic sur les routes nationales explique une partie de l'augmentation des heures d'embouteillage observée à partir de 2008. Aucune conclusion définitive ne peut être tirée sur le rôle joué par un renforcement des entraves à la circulation.

## Efficiencia de l'usage du réseau des chemins de fer

En sillons-kilomètres par jour et par kilomètre de voie principale

---



Source: Office fédéral des transports

© OFS, Neuchâtel 2014

**En 2013, chaque kilomètre de voie ferrée principale a été parcouru plus de 86 fois par jour.**

L'efficiencia de l'usage du réseau des chemins de fer est relevée depuis 2011 dans le cadre de la convention de prestations avec les entreprises ferroviaires. Elle a légèrement augmenté entre 2011 et 2013, passant de

85,7 à 86,2 sillons-kilomètres par kilomètre de voie principale et par jour, ce qui signifie qu'en 2013, chaque kilomètre de voie principale du réseau des chemins de fer a été parcouru plus de 86 fois par jour.

## Objectif: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

### Objectifs quantifiables

1. La Suisse s'est engagée par le protocole de Kyoto à réduire de 8%, par rapport à 1990, le total des émissions des six gaz à effet de serre. Cet objectif doit être atteint entre les années 2008 et 2012 (1<sup>re</sup> période d'engagements). La Suisse devra réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% au-dessous du niveau de 1990 d'ici à 2020.\*
2. Dans les lieux où il n'est pas possible de se prémunir contre les dangers de la nature, il faudra, pour limiter les dégâts, ériger des ouvrages ou mettre en œuvre des mesures de nature biologique ou organisationnelle en tenant compte du rapport coût-utilité.

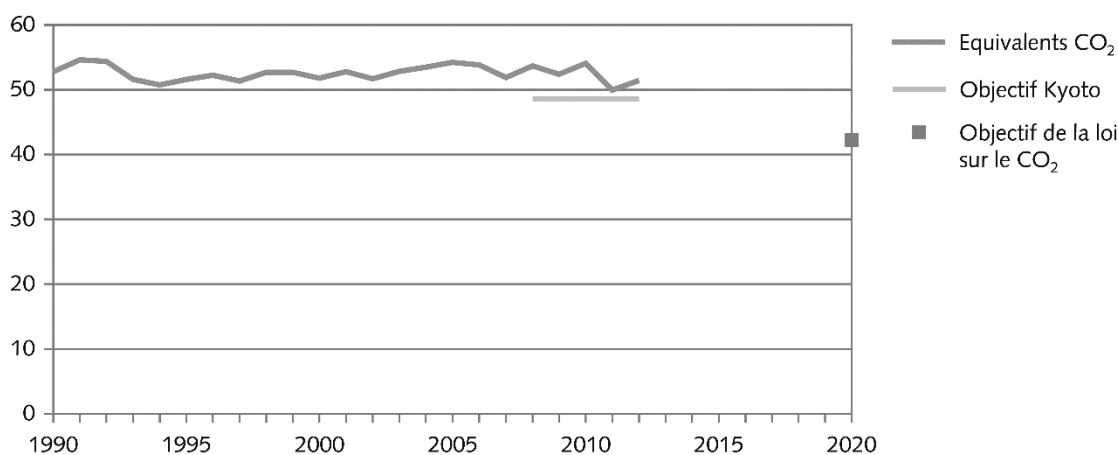
\* Objectif modifié suite à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71)

### Indicateurs

1. Emissions de gaz à effets de serre
2. Dommages causés par les dangers naturels

### Emissions de gaz à effet de serre

Equivalents CO<sub>2</sub>, en millions de tonnes, sans déduction de l'effet de puits de carbone des forêts ni des certificats d'émission



Objectif de Kyoto pour 2008-2012 et selon la loi sur le CO<sub>2</sub> pour 2020

Source: Office fédéral de l'environnement

© OFS, Neuchâtel 2014

**L'objectif de la première période d'engagement du protocole de Kyoto (2008-12) est atteint, après déduction de l'effet de puits de carbone des forêts et des certificats d'émission.**

Les émissions de gaz à effet de serre, mesurées en millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> ont reculé de 52,79 millions de tonnes en 1990 à 51,4 millions de tonnes en 2012, ce

qui représente une diminution de 2,6% depuis 1990. Les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de 1,5 millions de tonnes en 2012 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation découle principalement des conditions atmosphériques qui ont régné durant la période de chauffage. En ratifiant le protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre

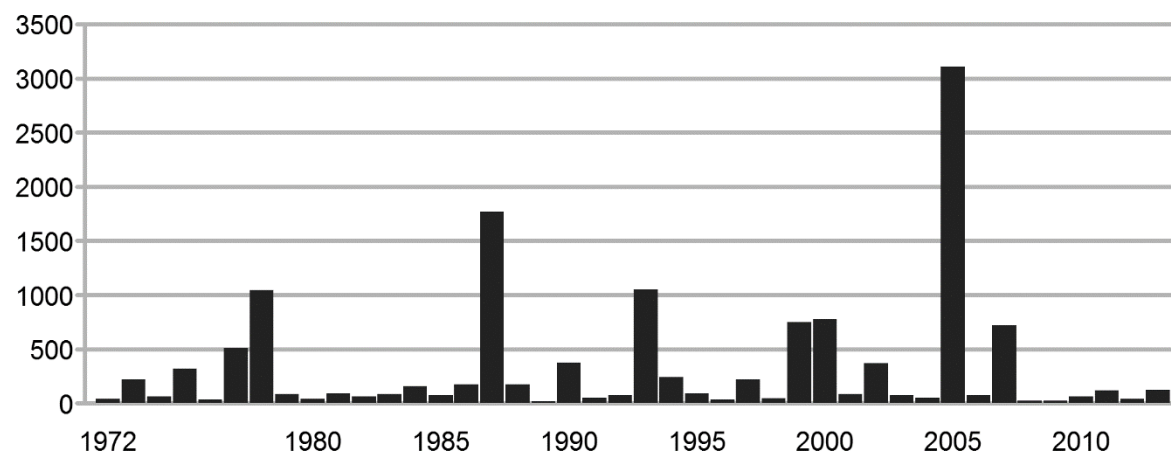
de 8% par rapport à 1990 au cours des années 2008 à 2012, soit à 48,6 millions de tonnes par an. L'effet de puits de carbone des forêts (environ 1,6 millions de tonnes par an) et le bilan de l'acquisition de certificats d'émission (2,5 millions de tonnes par an)

peuvent être pris en compte pour atteindre l'objectif. Selon la loi révisée sur le CO<sub>2</sub>, entrée en vigueur en 2013, les émissions de gaz à effet de serre réalisées en Suisse doivent être globalement réduites de 20% par rapport à 1990 d'ici à 2020.

## Domages causés par des dangers naturels

Crues, laves torrentielles, glissements de terrain, éboulements et chutes de pierres

Millions de francs (corrégés de l'inflation, année de base 2013)



Source: Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

© OFS, Neuchâtel 2014

### Dangers naturels: les dommages causés en 2013 restent nettement en-dessous de la moyenne.

De 1972 à 2013, les crues, laves torrentielles, glissements de terrain, éboulements et chutes de pierres ont causé des dommages pour un montant de 13,6 milliards de francs, soit 324 millions de francs par an en moyenne. Durant cette période, les crues et les laves torrentielles ont causé pour 12,7 milliards de francs de dégâts, contre 0,9 milliard pour les glissements de terrain et les éboulements (chiffres corrigés de l'inflation).

En 2013, les dangers naturels ont provoqué pour 125 millions de francs de dommages. Près de la moitié des dommages enregistrés entre 1972 et 2013 sont dus aux cinq plus importantes catastrophes naturelles. Les crues d'août 2005 ont ainsi causé à elles seules quelque 3 milliards de francs de dégâts (record des 40 dernières années). L'ampleur des dégâts causés par des catastrophes naturelles dépend de l'utilisation de l'espace bâti et de l'intensité et de l'étendue spatiale des événements naturels.

**Objectif: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures**

**Objectifs quantifiables**

1. La surface d'habitat et d'infrastructure par habitant doit être limitée à 400 m<sup>2</sup>.
2. La biodiversité doit être préservée et développée. L'aménagement du territoire fournit une contribution essentielle à la préservation de la biodiversité en Suisse.
3. La part des transports publics et de la mobilité douce (piétons et cycles) dans l'ensemble des transports dans les agglomérations doit au moins être maintenue.

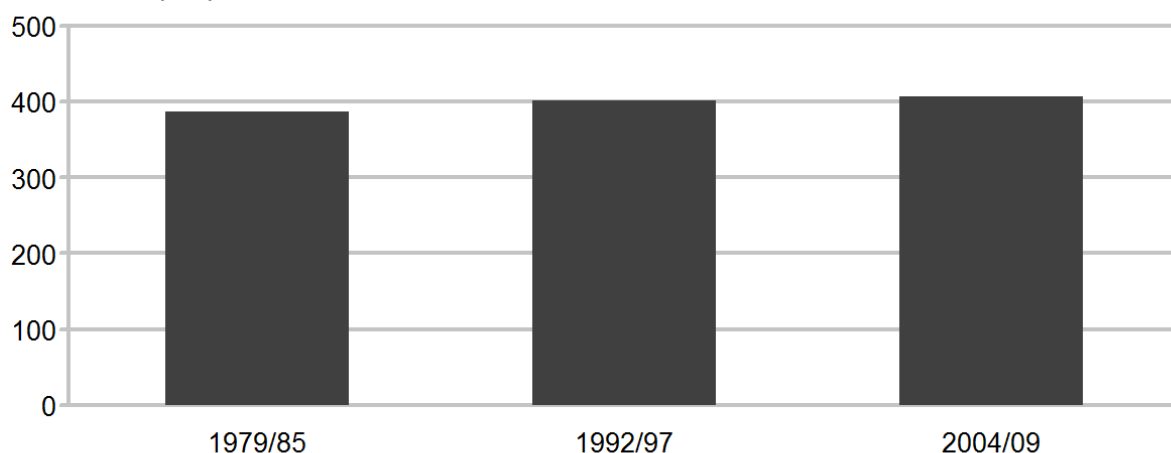
**Indicateurs**

1. Surface d'habitat et d'infrastructure par personne
2. Diversité des espèces au sein de groupes sélectionnés
3. Répartition modale du trafic d'agglomération

**Surface d'habitat et d'infrastructure par personne**

Aires de bâtiments, aires industrielles, surfaces d'infrastructure spéciale, espaces verts et de détente, surface de transport

Mètre carré par personne



Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

**La statistique de la superficie 2004/09 montre une légère augmentation de la surface d'habitat et d'infrastructure par habitant.**

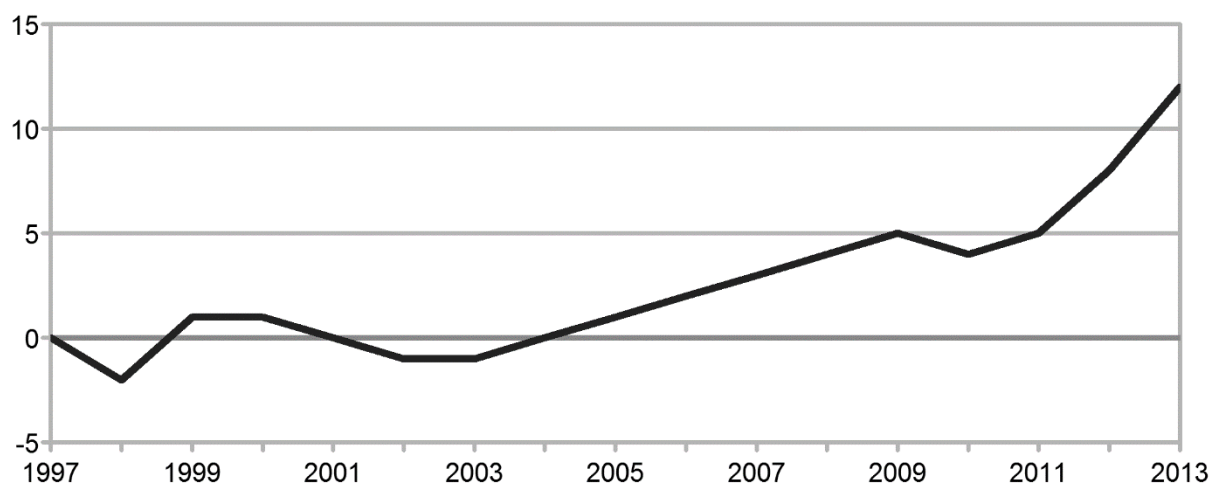
La surface d'habitat et d'infrastructure par habitant a augmenté de 5,2% en 24 ans (entre la statistique de la superficie de 1979/85 et celle de 2004/09). En 1979/85 chaque habitant de la Suisse occupait en moyenne 387 m<sup>2</sup> de terrain à des fins d'habitat et d'infrastructure, 401 m<sup>2</sup> en 1992/97 et en moyenne 407 m<sup>2</sup> en 2004/09. Les résultats de la statistique de

2004/09 montrent que la tendance reste par conséquent à la hausse. Un recul a toutefois été observé au cours de la dernière période (1995–2007) dans les régions présentant une forte tendance à l'urbanisation et à la densification ou dans lesquelles on observe une croissance démographique importante, comme par exemple dans les cantons de Zurich, de Schwyz, de Nidwald, de Zoug, de Fribourg, d'Argovie, du Tessin, de Vaud et de Genève. Cette évolution est due en particulier à l'utilisation de

surfaces toujours plus grandes pour le logement, à la suite de changements dans la structure démographique, de la réduction de la taille des ménages, d'exigences plus élevées quant à la surface d'habitation et d'une hausse du niveau de vie. La surface d'habitat et d'infrastruc-

ture par habitant varie, selon le canton, de 138 (BS) à 827 (JU) m<sup>2</sup>. Plus le milieu construit est urbain, dense et compact, plus la valeur est faible; plus il est décentralisé et rural, plus la valeur est élevée.

### Diversité des espèces au sein de groupes sélectionnés Changements nets du nombre d'espèces par rapport à 1997 (712 espèces)



Source: Office fédéral de l'environnement

© OFS, Neuchâtel 2014

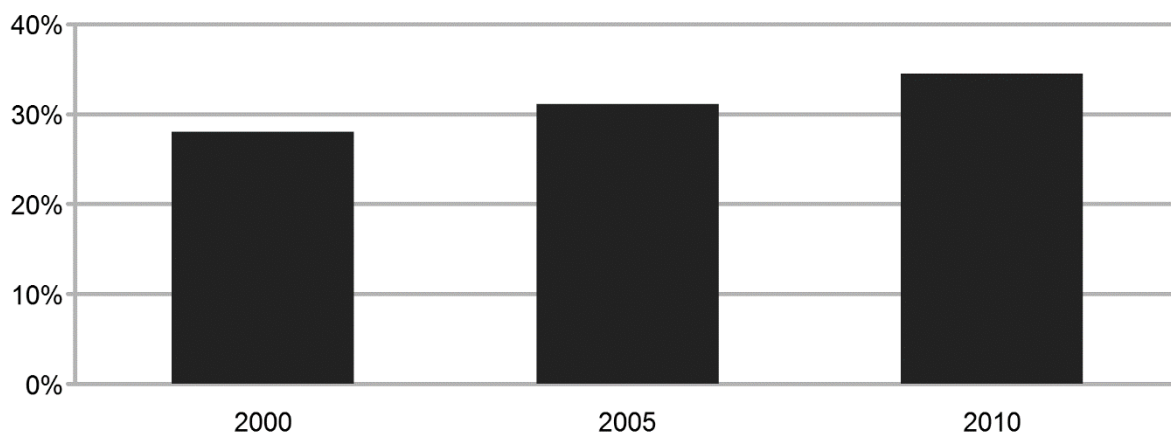
#### Un tiers de l'augmentation du nombre d'espèces est causé par la propagation d'espèces exotiques.

Le nombre d'espèces des groupes sélectionnés (712) a augmenté d'environ 1,7% entre 1997 et 2013. Un tiers de cette augmentation est toutefois la conséquence de la propagation d'espèces exotiques. Les espèces examinées comprennent les papillons diurnes, les sauterelles, les libellules ainsi que plus de 90% des espèces vertébrées, ce qui correspond à environ 2% des espèces animales sauvages présentes en Suisse. Cette augmentation ne doit

cependant pas faire oublier le recul des populations aux échelles nationale, régionale et locale. Selon les estimations, la Suisse abrite environ 6'000 espèces végétales, 41'000 espèces animales et 17'000 espèces de lichens et de champignons. Toutes les espèces n'ont cependant pas encore été découvertes. La variation du nombre d'espèces a été différente selon les régions.

## Répartition modale du trafic d'agglomération

Part des transports publics et de la mobilité douce dans les distances quotidiennes moyennes effectuées par personne\*



\* Population habitant les agglomérations

Source: OFS, ARE - MRMT

© OFS, Neuchâtel 2014

**En 2010, la part des transports publics et de la mobilité douce représentait plus d'un tiers du trafic total d'agglomération, contre 31,1% en 2005.**

La part des transports publics et de la mobilité douce dans le trafic total d'agglomération est en augmentation depuis 2000 et atteignait 34,5% en 2010. On observe une évolution comparable à l'échelle de la Suisse, mais la part

des transports publics et de la mobilité douce y est un peu plus faible que dans les agglomérations. L'augmentation de la part des transports publics et de la mobilité douce, favorisée par la répartition modale, s'accompagne d'une croissance du trafic total. Le nombre de personnes-kilomètres parcourus en train et sur la route a augmenté depuis 2000.

## Ligne directrice 6: La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

**Objectif: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties**

### Objectifs quantifiables

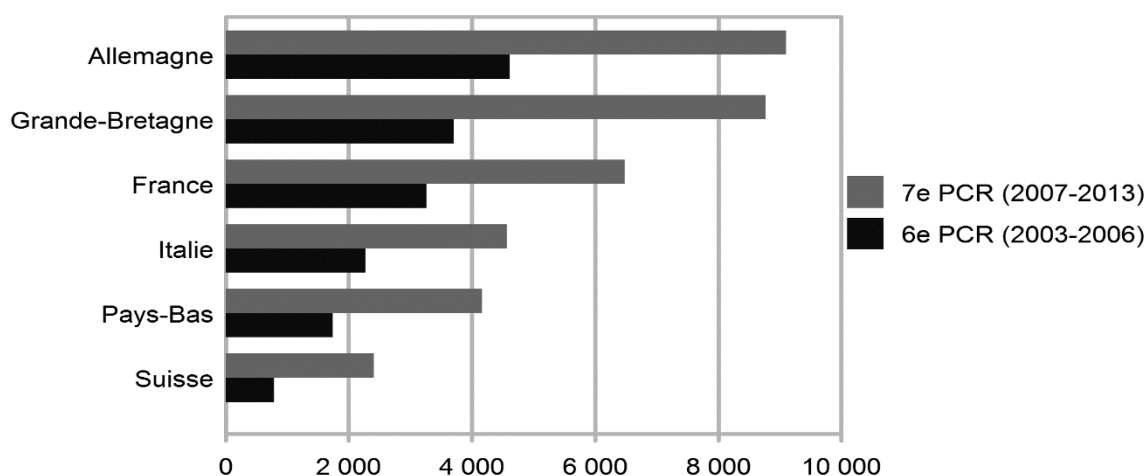
1. La Suisse est un des pays qui obtient les meilleurs résultats au titre de la participation aux programmes de recherche de l'UE.
2. La position de pointe qu'elle occupe sur le plan de la recherche doit être maintenue et consolidée.

### Indicateurs

1. Contributions européennes en matière de recherche (programmes-cadres de recherche de l'UE)
2. Taux d'acceptation des projets suisses devant le Conseil européen de la recherche
3. Impact des publications scientifiques suisses

### Subsides provenant des programmes-cadres de recherche de l'UE

Subsides engagés pour les cinq plus importants pays bénéficiaires et la Suisse, en millions de francs



Les données sur le 7e PCRD, qui est en cours, sont actualisées chaque année. Il faudra attendre quelques années après la fin de ce 7e PCRD pour connaître le retour effectif sur les subsides alloués.

Source: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

© OFS, Neuchâtel 2014

### 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche de l'UE: la Suisse se classe parmi les 10 premiers pays bénéficiaires de subsides.

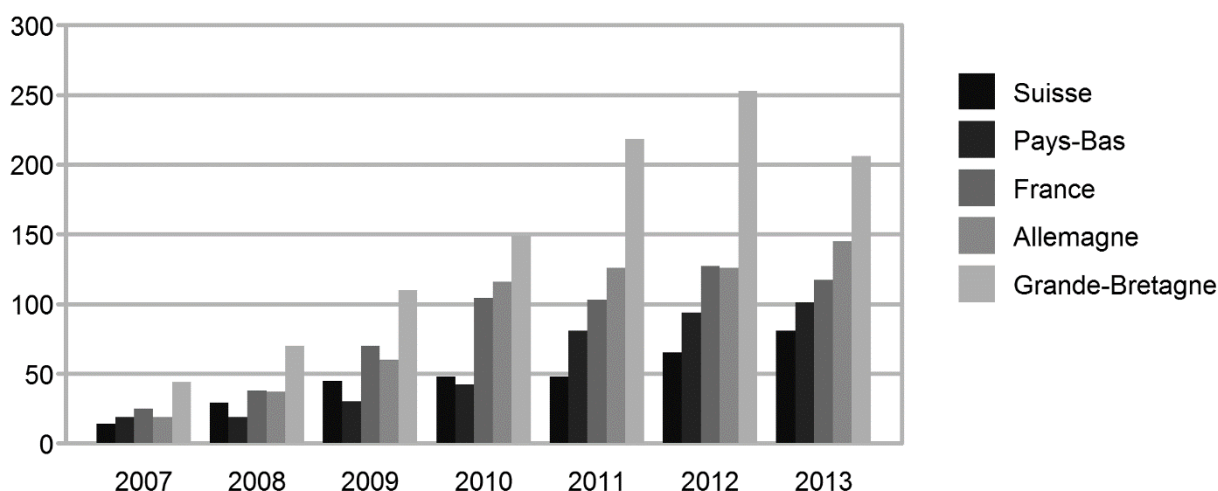
Au cours du 6<sup>e</sup> PCRD, la Suisse a obtenu 791 millions de francs suisses de subsides, ce qui correspond à 3,1% des subsides totaux du programme. La contribution suisse au budget s'est élevée durant la même période à quelque 2,7%, ce qui tend à prouver que les projets suisses ont obtenu un certain succès lors de

l'attribution des subsides. Les chercheurs suisses ont obtenu jusqu'à ce jour 2408 millions de francs suisses de subsides au cours du 7<sup>e</sup> PCRD (état: février 2014). La Suisse se classe ainsi parmi les 10 premiers pays participants. Le nombre des participations suisses aux PCRD européens n'a cessé d'augmenter ces dernières années, parallèlement à la hausse du budget des PCRD, laquelle a fait progresser le nombre des projets financés et donc

s'accroître les possibilités de participation. Le 8<sup>e</sup> programme-cadre «Horizon 2020» a débuté en janvier 2014. La Suisse y est associée par-

tiellement depuis le 15 septembre 2014 et pour le moment jusqu'à fin 2016.

### Projets acceptés par le Conseil européen de la recherche Nombre de projets acceptés pour les cinq premiers pays du classement



Source: Conseil européen de la recherche

© OFS, Neuchâtel 2014

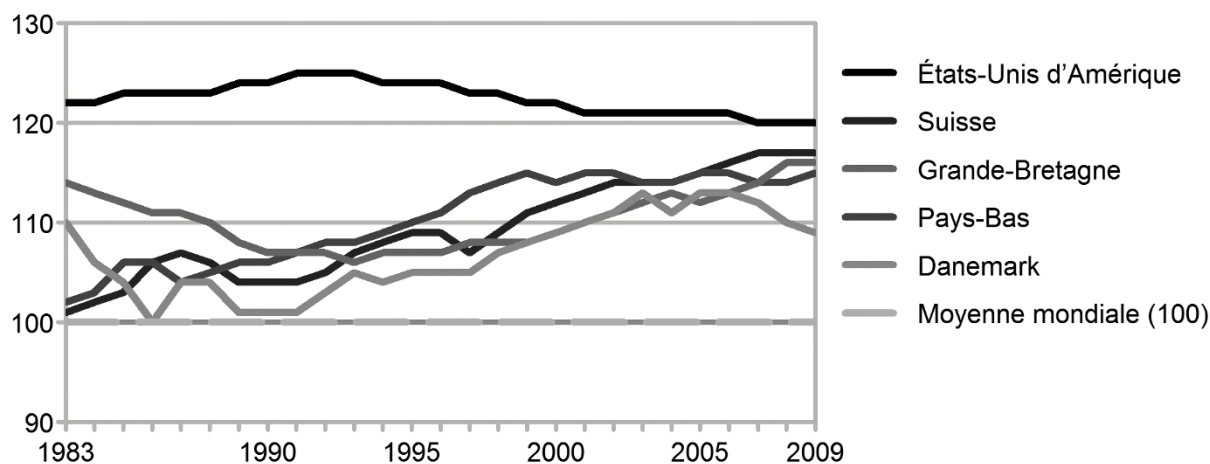
#### Conseil européen de la recherche: la Suisse est parmi les cinq meilleurs pays en termes de projets acceptés.

Le nombre de projets menés par des chercheurs travaillant en Suisse et acceptés par le Conseil européen de la recherche a augmenté depuis 2007. 81 projets ont été acceptés en 2013. En comparaison européenne, la Suisse

se situe au cinquième rang, derrière la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. Le taux d'acceptation des projets (nombre de projets acceptés par rapport à l'ensemble des projets soumis par la Suisse) s'est élevé à près de 25% en 2013. Un quart des projets soumis par la Suisse ont donc été acceptés, contre en gros 12% en moyenne européenne

## Impact des publications scientifiques suisses

Indice relatif de citations sur une échelle de 0 (basse) à 200 (élevée)



Moyenne glissante sur 5 ans

Source: Thomson Reuters, élaboration: SEFRI

© OFS, Neuchâtel 2014

### Les publications scientifiques suisses sont les plus citées après les américaines.

Alors que l'impact des publications scientifiques suisses se situait juste au-dessus de la moyenne mondiale au début des années 80, il est celui qui a augmenté le plus par rapport aux cinq premières nations. Sur la période 2007 à 2011, la Suisse dépasse la moyenne mondiale de 17 points de pourcentage et se classe, toutes publications scientifiques confondues, au 2<sup>e</sup> rang mondial, juste derrière les États-Unis. La Suisse a réalisé en tout 139'900 publications pendant la période de 2007 à 2011, ce qui ne représente «que» 1,2% du volume de publications mondial. Si l'on pondère le nombre de publications par habitant, on constate que la Suisse compte parmi les pays les plus productifs: avec 3,6 publications par an pour 1'000 habitants, elle se place au premier rang, suivie de la Finlande (3,3), de la Suède (3,1) et des Pays-Bas (3,1). Les États-Unis, le pays qui publie le plus (28,2% du total mondial), occupent le 11<sup>e</sup> rang, avec 2,1 publications par an pour 1'000 habitants. L'impact des publications suisses est nettement supérieur à la moyenne mondiale dans presque tous les domaines de recherche. Il est le plus faible dans

le domaine «Sciences humaines et arts», qui est le seul à ne pas atteindre la moyenne mondiale. Dans les domaines «Physique, chimie et sciences de la terre», «Sciences techniques et de l'ingénieur, informatique» et «Sciences de la vie» les publications suisses ont, depuis le début de la période considérée, un impact qui dépasse largement la moyenne mondiale. On observe la plus grande progression de l'impact des publications suisses dans le domaine «Sciences sociales et comportementales». Les chercheurs suisses disposent d'un réseau international. Sur l'ensemble des publications réalisées avec d'autres institutions pendant la période 2007 à 2011, 72% ont été rédigées avec des partenaires internationaux. Cette part a globalement augmenté depuis 1987. La Suisse s'est toujours placée aux premiers rangs ces dernières années en comparaison internationale. L'espace européen représentait pendant la période 2007 à 2011 le principal partenaire de la recherche en Suisse, avec une proportion de 45,5% de toutes les publications rédigées avec des partenaires internationaux.

**Objectif: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée**

**Objectifs quantifiables**

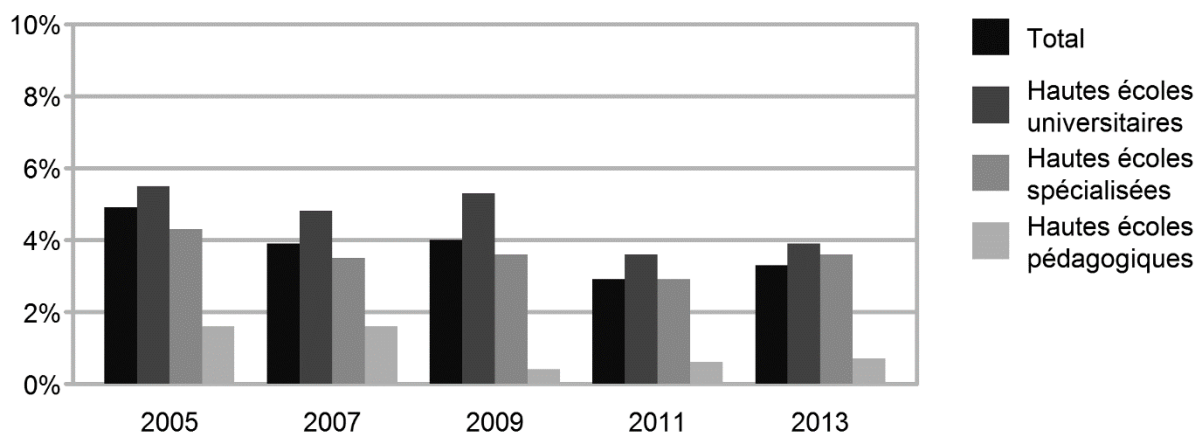
1. *Le système de formation, perméable et de haute qualité, est à même de transmettre efficacement un savoir approprié au regard des défis à venir et propre à améliorer l'aptitude à l'emploi des diplômés dans les domaines scientifique et économique.*
2. *Le rôle de la formation professionnelle dans l'encouragement d'une relève qualifiée est renforcé aux niveaux national et international.*
3. *Le système dual de formation professionnelle contribue à maintenir le taux de chômage des jeunes à un niveau bas en comparaison internationale.*

**Indicateurs**

1. *Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles*
2. *Taux de certificats de la formation professionnelle initiale*
3. *Formations achevées dans la formation professionnelle supérieure*
4. *Taux de chômage des jeunes (de 15 à 24 ans)*

## Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles

Personnes diplômées des hautes écoles qui sont au chômage au sens du BIT un an après la fin des études, selon le type de haute école, en %



Première enquête des années de diplôme 2004-2012

Source: Office fédérale de la statistique

© OFS, Neuchâtel 2014

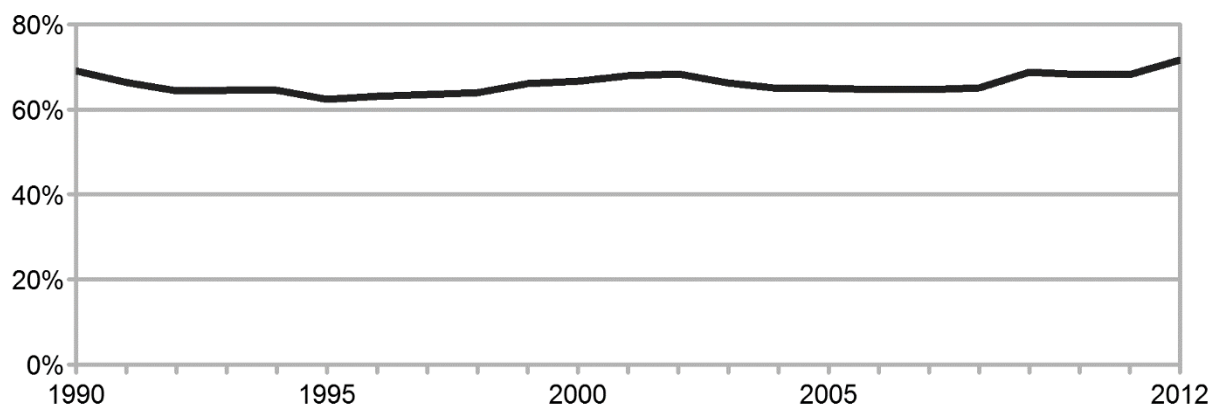
**Le taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles est plus bas que celui de la population dans son ensemble. Il atteignait 3,3% en 2013.**

Le taux de chômage au sens du BIT des personnes diplômées des hautes écoles, établi un an après l'obtention d'un diplôme, a globalement reculé depuis 2005 pour se fixer à 3,3% en moyenne en 2013. On observe une légère augmentation (0,4%) par rapport à 2011. En comparaison, le taux de chômage au sens du BIT de la population résidente permanente s'élevait à 4,4% la même année. Les diplômés des hautes écoles universitaires présentent un taux de chômage de 3,9%, supérieur à celui des diplômés des hautes écoles spécialisées (3,6%) ou des hautes écoles pédagogiques (0,7%). Ces écarts s'expliquent entre autres par les orientations professionnelles des différents types de hautes écoles, mais ne permettent pas de tirer des conclusions sur leur efficacité. Cinq ans après la fin des études, le taux de chômage au sens du BIT parmi les diplômés des hautes écoles recule globalement par rapport à

celui établi un an après la fin des études. Les difficultés éventuelles rencontrées au début de la vie active sont pour la plupart surmontées. En 2013, près de 80% des titulaires d'un diplôme d'une haute école avaient, un an après la fin de leurs études, une place de travail exigeant un tel diplôme et exerçaient donc une activité en rapport avec leur niveau de formation. La proportion la plus élevée s'observe chez les diplômés des hautes écoles pédagogiques (93%), suivis des diplômés des hautes écoles universitaires (84,4%). La proportion la plus faible s'observe chez les diplômés des hautes écoles spécialisées (65,7%). Après cinq ans, plus de 80% des diplômés des hautes écoles sont satisfaites de leur taux d'occupation. Parmi les personnes issues des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées, environ 13% souhaiteraient réduire leur taux d'occupation, et respectivement 6,3% et 3,6% souhaiteraient l'augmenter. Parmi les diplômés des hautes écoles pédagogiques, près de 7% se sentent sous-employés et environ 6% suremployés.

## Taux de diplômés de la formation professionnelle initiale

Part des jeunes qui ont achevé une formation professionnelle initiale durant l'année de référence, dans la population résidente du même âge



2010: Rupture de série

Jeunes: moyenne de la population résidente de 17 à 18 ans

Source: OFS - SBA, SDL, STATPOP, ESPOP

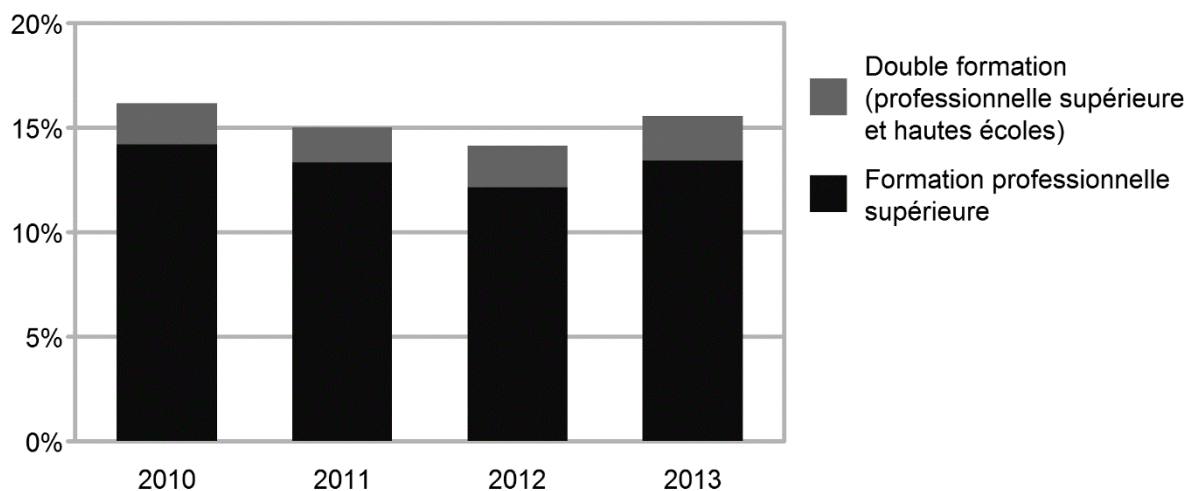
© OFS, Neuchâtel 2014

### Près de 72% des jeunes ont achevé en 2012 une formation professionnelle initiale.

La part des jeunes diplômés de la formation professionnelle initiale correspond depuis 1990 à deux tiers de la population du même âge (moyenne de la population résidente de 17 à 18 ans). Après avoir diminué dans la première moitié des années 90, cette part a de nouveau légèrement progressé depuis le début des années 2000 pour atteindre 71,6% en 2012. En 2013, environ 40% des 25 à 64 ans désignent la formation professionnelle initiale comme formation achevée la plus élevée. Cette valeur a nettement diminué en cours des dix

dernières années, car de plus en plus de personnes accomplissent une formation supplémentaire de niveau tertiaire. La formation professionnelle initiale ouvre plusieurs possibilités d'acquérir une formation plus poussée: elle permet d'une part d'acquérir une formation professionnelle supérieure (haute école spécialisée ou préparation à l'examen professionnel ou à l'examen professionnel supérieur), d'autre part la maturité professionnelle donne accès aux hautes écoles spécialisées.

## Formations achevées de la formation professionnelle supérieure Par rapport à la population résidente permanente des 30 à 34 ans, en %



Source: OFS - ESPA

© OFS, Neuchâtel 2014

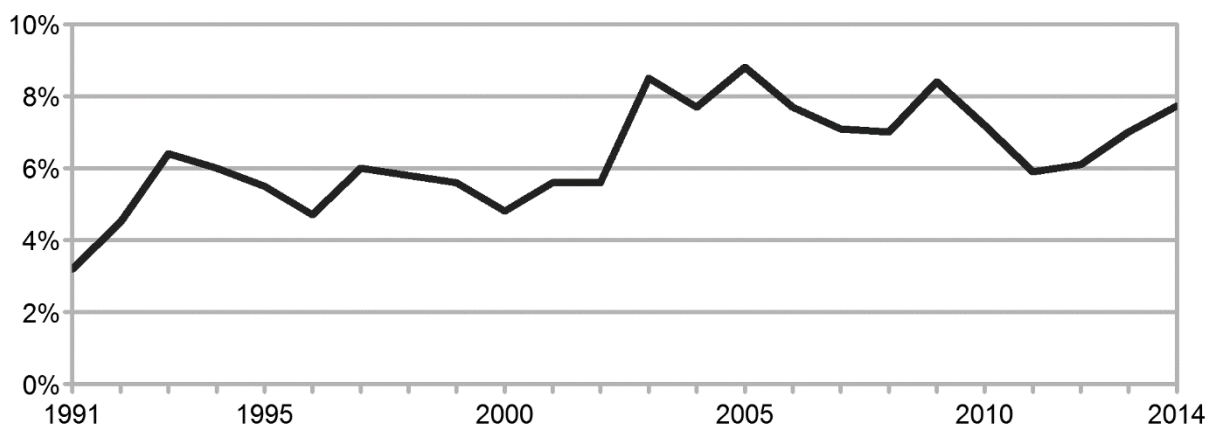
**La part des personnes de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure a atteint près de 16% en 2013, en augmentation par rapport à l'année précédente.**

La part de personnes de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure dans la population résidente du même âge était de 16% en 2013, soit au même niveau qu'en 2010. En comparaison, près de 30% des personnes de ce groupe d'âge dispose, en 2013, d'un diplôme d'une haute école. 13,8% de la population résidente permanente de 25 à 64 ans possèdent un diplôme de formation professionnelle supérieure comme niveau de formation le plus élevé; 25,2% sont titulaires d'un diplôme d'une haute école. La proportion de personnes titulaires d'un diplôme de degré tertiaire a globalement progressé au

cours des dernières années. Environ 26'600 diplômes de formation professionnelle supérieure ont été décernés en 2013, dont 14'000 diplômes fédéraux attestant la réussite d'un examen professionnel, 7'600 diplômes de haute école spécialisée et 2'800 diplômes fédéraux attestant la réussite d'un examen professionnel supérieur. Les 2'100 diplômes restants sont des titres de formation professionnelle supérieure non réglementés au niveau fédéral. Le nombre de diplômes décernés pour des formations professionnelles supérieures réglementées par la Confédération a légèrement augmenté depuis 2010. Si l'on considère aussi les diplômes non réglementés au niveau fédéral, on observe une légère baisse du nombre de diplômes de formation professionnelle supérieure délivrés.

## Taux de chômage des jeunes au sens du BIT

Part des personnes au chômage dans la population active des 15 à 24 ans, en %



Le graphique montre, pour chaque année, les valeurs du 2e trimestre

Source: OFS - ESPA

© OFS, Neuchâtel 2014

### Le taux de chômage des jeunes a augmenté en 2014 par rapport à 2013 et se monte à 7,7%.

Tout en ayant connu des fluctuations, le taux de chômage au sens du BIT des jeunes âgés de 15 à 24 ans a globalement augmenté au cours de la période 1991 à 2014. Il se chiffrait à 7,7% au 2<sup>e</sup> trimestre 2014. Le taux de chômage des jeunes est en moyenne de 1,5 à 2 fois plus élevé que celui de la population active (4,4%). Les causes de ces fluctuations sont variées: les variations conjoncturelles, par exemple, se répercutent fortement sur le chômage des jeunes. Lorsque l'économie tourne au ralenti, les entreprises réduisent leurs effectifs en ne remplaçant pas les départs naturels, ce qui ne facilite pas l'insertion professionnelle des jeunes. En comparaison internationale, le taux de chômage au sens du BIT des jeunes en

Suisse est relativement faible. En 2014, ce taux s'élevait à 21,7% en moyenne dans l'UE-28 (valeur au 2<sup>e</sup> trimestre). Par rapport aux États de l'UE, la Suisse affichait en 2014 un des taux de chômage des jeunes les plus bas (7,7%), suivie de l'Allemagne (7,8%) et de l'Autriche (8,2%). Ce taux était le plus élevé en Espagne (53,1%) et en Grèce (52%). En Suisse, la part des jeunes de 15 à 24 ans sans emploi ne suivant pas d'études ou de formation (taux NEET: *Not in Education, Employment or Training*) était de 7,1% en 2013, soit nettement inférieure à la moyenne de l'UE-28 (13%). Le taux NEET est plus bas qu'en Suisse au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Islande, en Norvège, au Danemark et en Allemagne.

## Objectif: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

### Objectif quantifiable

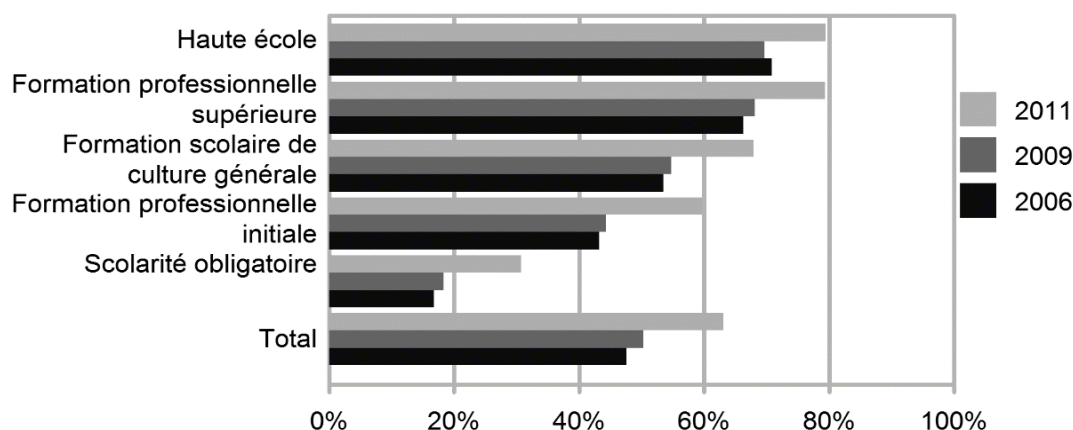
1. Les personnes sans formation post-obligatoire participent de manière accrue à des activités de formation non formelle.

### Indicateur

1. Participation à la formation non formelle

### Participation à la formation continue

Part de la population âgée de 25 à 64 ans qui suit une formation continue (formation non formelle), selon le niveau de formation, en %



2011: modification de la méthode de relevé

Source: OFS - MRF

© OFS, Neuchâtel 2014

### Le taux de formation continue est moins élevé chez les personnes sans formation post-obligatoire que dans le reste de la population.

La part de personnes qui suivent une formation continue (formation non formelle) varie selon le niveau de formation: en 2011, 30,7% des personnes qui ne sont pas allées au-delà de la scolarité obligatoire participaient à une formation continue, contre 79,4% de celles qui avaient un diplôme d'une haute école. La participation totale à la formation continue, tous niveaux de formation confondus, s'élevait à 63,1% en 2011. La comparaison avec les années précédentes (2006 et 2009) n'est que partiellement possible en raison d'une modification de la méthode de relevé en 2011. La formation continue est particulièrement importante pour les personnes sans formation post-obligatoire car elle contribue à diminuer les risques sur le marché du travail. Le taux de chômage des per-

sonnes de 25 à 64 ans sans formation post-obligatoire était en 2013 de 8,2%, au-dessus de la moyenne nationale de 3,9%. Chez les personnes sans formation post-obligatoire le pourcentage de celles qui, malgré le souhait de se former, n'ont pas pu le faire, était en 2011 nettement plus élevé (24%) que chez les personnes ayant un niveau de formation plus élevé (entre 6% et 13%). Chez les personnes sans formation post-obligatoire, on observe également un pourcentage très élevé de personnes qui ne souhaitaient pas se former et qui ne l'ont pas fait (44%). En comparaison internationale, en 2011 le taux de participation à la formation continue des personnes sans formation post-obligatoire est plutôt élevé en Suisse (environ 30%). En Europe, seuls le Luxembourg (55%) et la Suède (38%) présentaient des taux plus élevés. La moyenne des pays membres de l'UE est de 20% (estimation).

## Ligne directrice 7: La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

### Objectif: L'égalité des chances est améliorée

#### Objectifs quantifiables

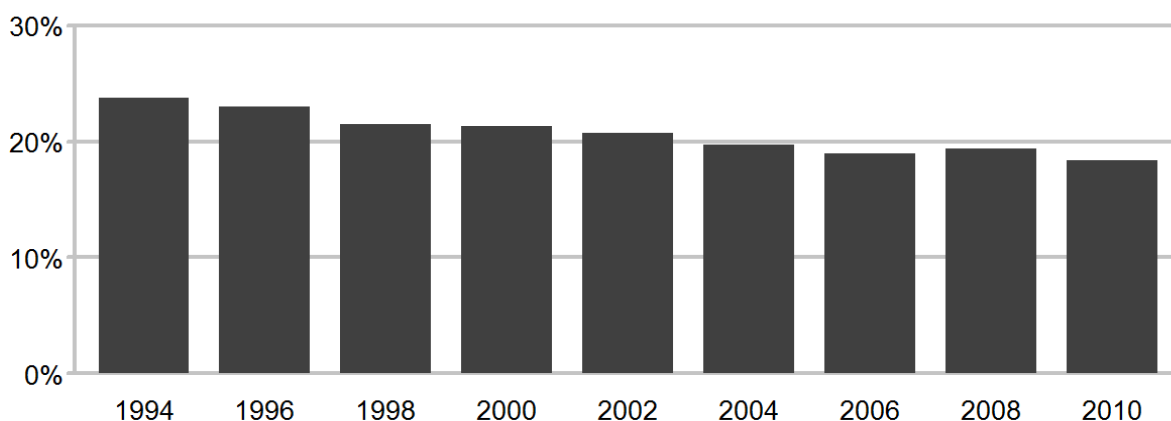
1. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
2. Bien que l'égalité de droit dans la formation soit aujourd'hui pleinement réalisée, des disparités importantes à raison du sexe subsistent dans les filières de formation, notamment dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique).
3. L'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de rentes est respectée.
4. La violence domestique diminue.
5. La charge totale de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial est répartie de manière plus équilibrée entre les sexes.

#### Indicateurs

1. Écart salarial entre hommes et femmes
2. Proportion de femmes dans les domaines MINT
3. Montant de la rente AVS moyenne, par sexe
4. Violence domestique
5. Charge totale de l'activité professionnelle et du travail domestique

### Disparités salariales selon le sexe

Différence salariale hommes-femmes par rapport au salaire mensuel brut des hommes\*



\*Secteurs privé et public (Confédération) confondus

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

**L'écart salarial entre les femmes et les hommes dans le secteur privé était de 18,9% en 2012.**

La différence de salaires entre hommes et femmes dans le secteur privé s'est réduite entre 1998 et 2004 et est restée relativement stable depuis 2006 (19% environ). En 2012, le

revenu brut moyen standardisé dans le secteur privé se montait à 5317 francs pour les femmes et à 6553 francs pour les hommes: cela représente une différence de salaire de 18,9%. Une part de 40% environ de l'écart salarial ne peut pas être expliquée par des fac-

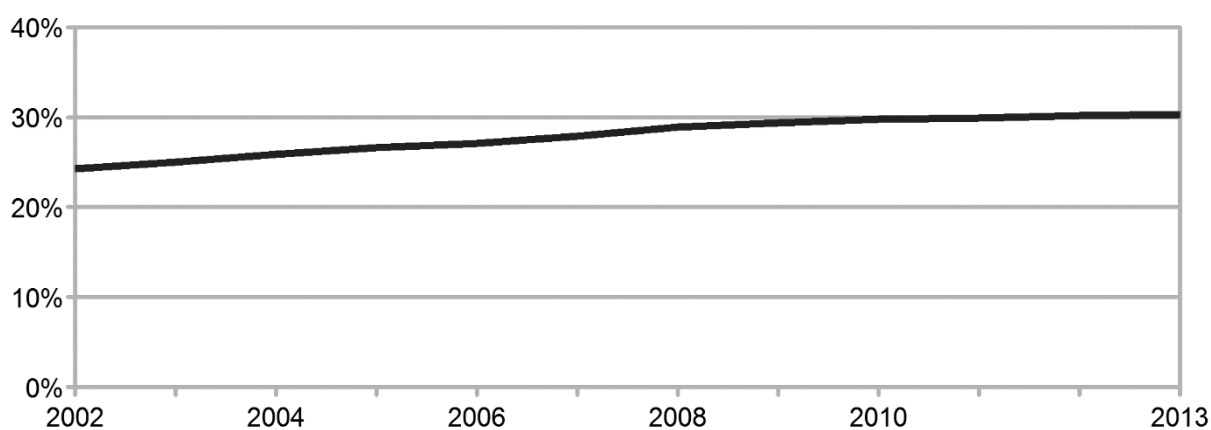
teurs objectifs et représente donc une discrimination salariale. Selon une étude fondée sur la moyenne arithmétique, 37,6% de l'écart salarial observé en 2010 dans le secteur privé (soit 677 francs par mois) ne pouvaient être expliqués. Les différences salariales sont moins marquées dans le secteur public que dans le secteur privé. En 2012, le revenu mensuel brut

standardisé dans l'ensemble du secteur public se montait à 7244 francs chez les femmes et à 8384 francs chez les hommes, ce qui représente une différence de 13,6%. Dans le secteur public Confédération, la différence de salaire d'origine discriminatoire était en 2010 près de deux fois plus petite que dans le secteur privé (21,6%).

### Proportion de femmes dans les domaines MINT

Proportion de femmes parmi les étudiants des hautes écoles

universitaires et des hautes écoles spécialisées dans les domaines MINT\*



\* aux niveaux du bachelor, du master, de la licence/du diplôme et du doctorat

Source: OFS - SIUS

© OFS, Neuchâtel 2014

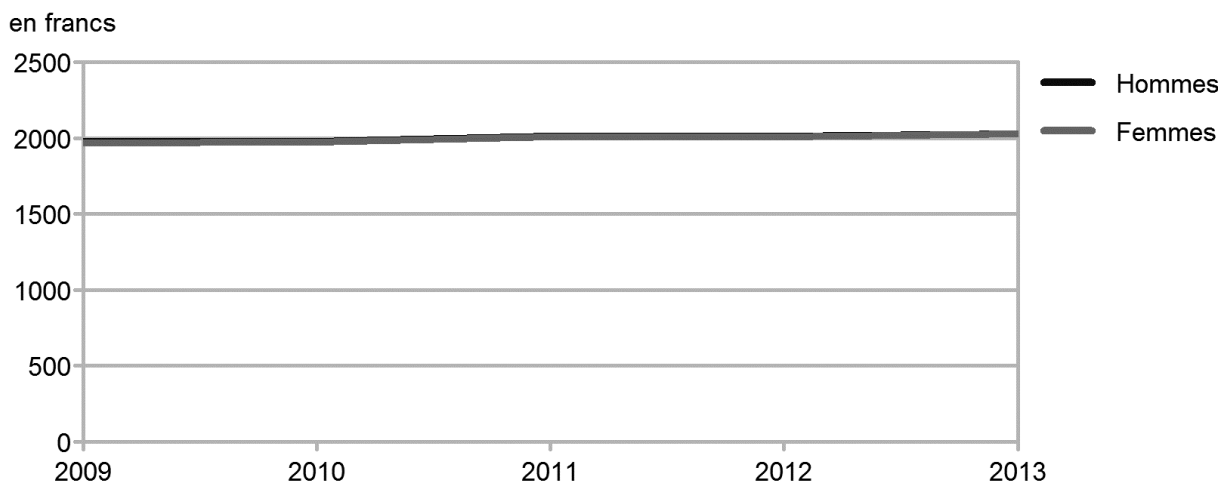
**30,3% de femmes parmi les étudiants dans les branches MINT en 2013. Le nombre d'étudiantes dans ces branches a presque doublé depuis 2002.**

La proportion de femmes parmi les étudiants des domaines MINT a augmenté ces dernières années pour dépasser 30% en 2013. Depuis 2002, le nombre d'étudiantes a augmenté deux fois plus vite que celui des étudiants. En 2013, sur les 215 133 étudiants inscrits (sans la formation continue), 62 569 étudiaient dans le domaine des branches MINT. Parmi ceux-ci, 43 602 étaient de sexe masculin, pour plus de

18 967 de sexe féminin. Selon des études scientifiques, ces disparités s'expliquent entre autres par des stéréotypes propres à chaque sexe (idée selon laquelle les jeunes hommes seraient meilleurs en sciences techniques que les jeunes filles), par l'absence de modèles féminins dans les domaines MINT (absence conduisant les jeunes filles à déprécier leurs aptitudes pour ces branches) ou par la conviction, déjà ancrée à un jeune âge, que les professions exercées dans les domaines MINT permettent plus difficilement de concilier travail et famille.

## Montant de la rente AVS moyenne, par sexe

Hommes et femmes domiciliés en Suisse, sans conjoint bénéficiaire d'une rente



Source: Office fédéral des assurances sociales

© OFS, Neuchâtel 2014

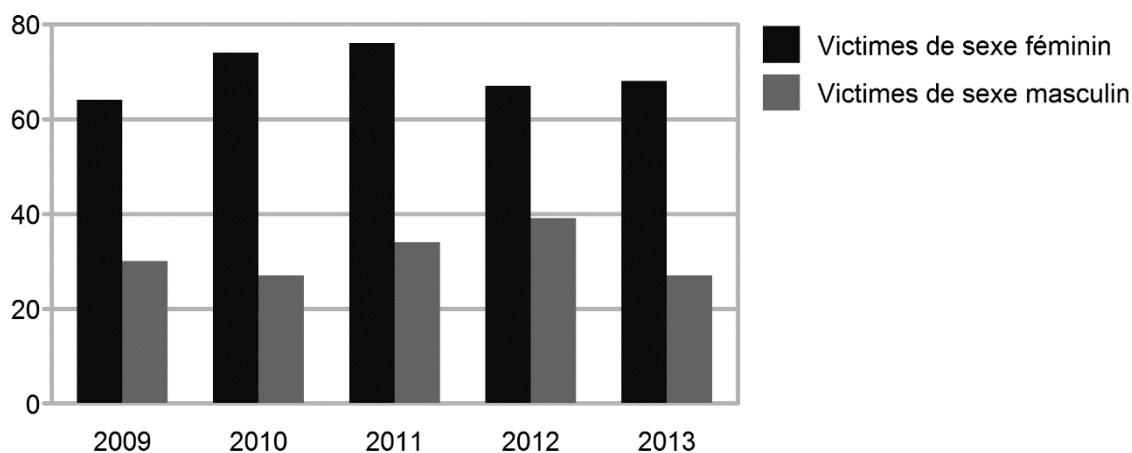
### Egalité de traitement entre hommes et femmes atteinte dans le domaine des rentes AVS 2013.

Les hommes et les femmes domiciliés en Suisse, sans conjoint bénéficiaire d'une rente, perçoivent des rentes AVS mensuelles qui, en moyenne, sont presque identiques. En 2013, la rente des femmes s'élevait à 2026 francs et celle des hommes à 2027 francs. Globalement, la rente moyenne a légèrement augmenté depuis 2009, chez les hommes comme chez les femmes. Parmi les personnes mariées, les rentes moyennes des époux divergent fortement lorsque l'un des conjoints ne touche pas (encore) de rente. En 2013, la rente moyenne de 1492 francs des femmes mariées sans conjoint ayant droit à l'AVS était significativement inférieure à celle des hommes mariés sans conjoint ayant droit à l'AVS (2037 francs). Il n'est en effet procédé au *splitting* des revenus qu'au moment où les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Par conséquent, avant que les deux conjoints aient droit à la rente de vieillesse, seul le revenu pour lequel la femme a cotisé elle-même détermine le montant de sa

rente. Si l'on considère que le parcours professionnel des femmes est souvent irrégulier (obligations familiales) il est évident que leur revenu déterminant pour le calcul de la rente est inférieur à celui des hommes et ce malgré les bonifications pour tâches éducatives, prises en compte dans le calcul des rentes individuelles. Les différences entre les femmes et les hommes en matière de parcours professionnel et de salaire ont également un impact sur les avoirs et rentes de vieillesse de la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier): en 2012, la différence des avoirs moyens hommes-femmes par rapport aux avoirs moyens des hommes était de 42%, tandis que pour les rentes, l'écart entre les sexes dépassait les 50%. Il faut toutefois souligner que seule la part obligatoire des avoirs est considérée. Elle est estimée à environ 40% du total et varie entre les sexes. De plus, il n'est pas tenu compte de l'influence d'un remboursement anticipé du capital sur le niveau de la rente.

## Violence domestique

Nombre de victimes de violence physique grave dans le contexte domestique enregistrées par la police



Source: OFS - SPC

© OFS, Neuchâtel 2014

**Violences domestiques graves: le nombre de victimes masculines a baissé en 2013 tandis que celui des victimes féminines est resté quasiment constant.**

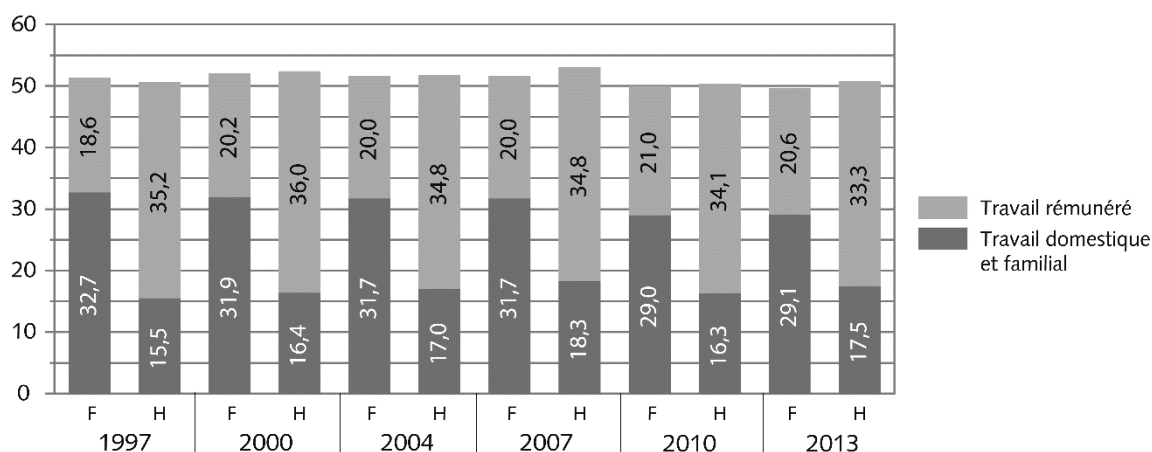
Le nombre de victimes de violence domestique grave enregistrées par la police varie depuis 2009. En 2013, 68 femmes et 27 hommes ont été victimes de violence domestique grave, contre 67 femmes et 39 hommes en 2012. On observe un recul du nombre de victimes masculines tandis que celui des victimes féminines reste pratiquement stable. En 2013, près de 9'400 personnes lésées par suite de violence

domestique ont été enregistrées par la police, dont 75% de femmes. Une grande partie des cas de violence domestique sont des infractions de moindre gravité (voies de fait, menaces, lésions corporelles simples). La décision de dénoncer de telles infractions variant beaucoup d'un cas à l'autre, la délinquance cachée atteint un niveau élevé. Globalement, le nombre d'infractions enregistrées et celui des personnes lésées enregistrées ont augmenté depuis 2011.

## Temps consacré à l'activité professionnelle et au travail domestique et familial

Personnes en âge d'exercer une activité professionnelle (femmes de 15 à 63 ans, hommes de 15 à 64 ans)

Heures par semaine



2010: Révision de l'ESPA

Source: OFS - ESPA: module Travail non rémunéré

© OFS, Neuchâtel 2014

### La répartition des charges de travail (travail rémunéré ou travail pour le foyer et la famille) entre hommes et femmes reste inégale.

Les hommes et les femmes assument globalement la même charge de travail total (environ 50 heures par semaine). En 2013 les femmes de 15 à 63 ans travaillaient plus pour le foyer et la famille (29,1 heures par semaine) que les hommes de 15 à 64 ans (17,5 heures par semaine). La situation est inversée pour le travail

rémunéré (20,6 heures pour les femmes et 33,3 heures pour les hommes en 2013). Depuis 1997, la répartition des charges de travail entre les sexes n'a pas connu de grands changements. Les évolutions sur toute la période doivent être interprétées avec précaution en raison d'un changement méthodologique de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) en 2010.

**Objectif: L'égalité hommes-femmes est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances**

**Objectifs quantifiables**

1. *L'égalité de fait entre hommes et femmes dans l'administration fédérale et dans les entreprises liées à la Confédération est assurée. Dans l'administration fédérale, la part des femmes devra se situer en 2015 dans une fourchette allant de 29% à 34% pour les classes de salaires 24 à 29 et dans une fourchette allant de 16% à 20% pour les classes de salaires 30 à 38.*
2. *L'égalité des chances des minorités linguistiques est assurée. La représentation des communautés linguistiques dans les départements et à la Chancellerie fédérale doit viser les proportions suivantes: allemand: 68,5–70,5%, français: 21,5–23,5%, italien: 6,5–8,5%, romanche: 0,5–1%.\**

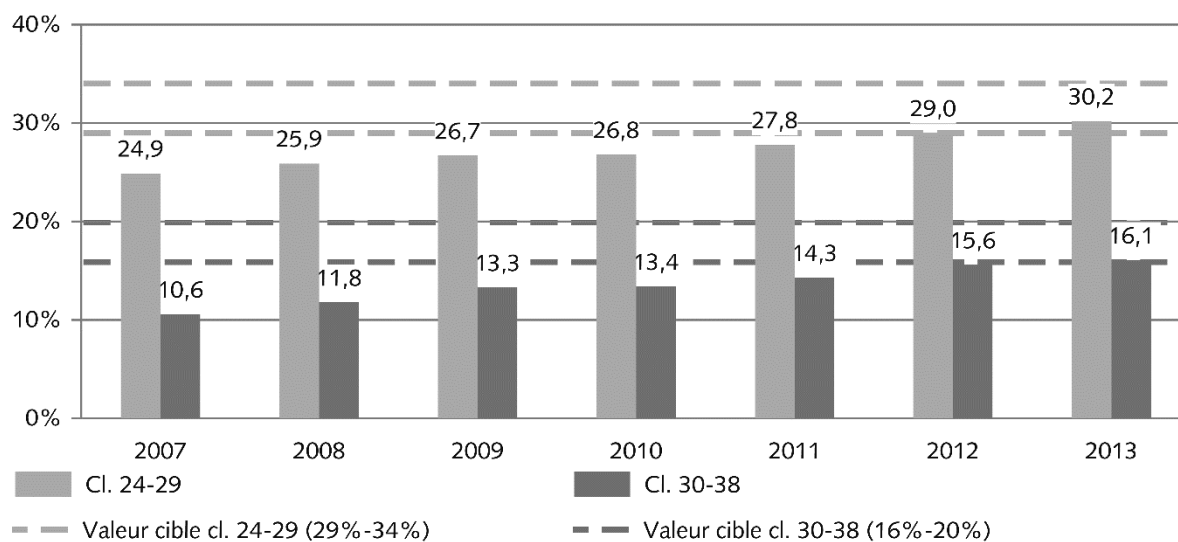
\* Objectif modifié suite à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> octobre 2014, de la modification de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (RS 441.11).

**Indicateurs**

1. *Part de femmes parmi les cadres de l'administration fédérale*
2. *Part des langues nationales dans l'administration*

## Proportion de femmes parmi les cadres de l'administration fédérale

Sans les Services du Parlement et les Tribunaux fédéraux



Source: CF - Rapports sur la gestion du personnel

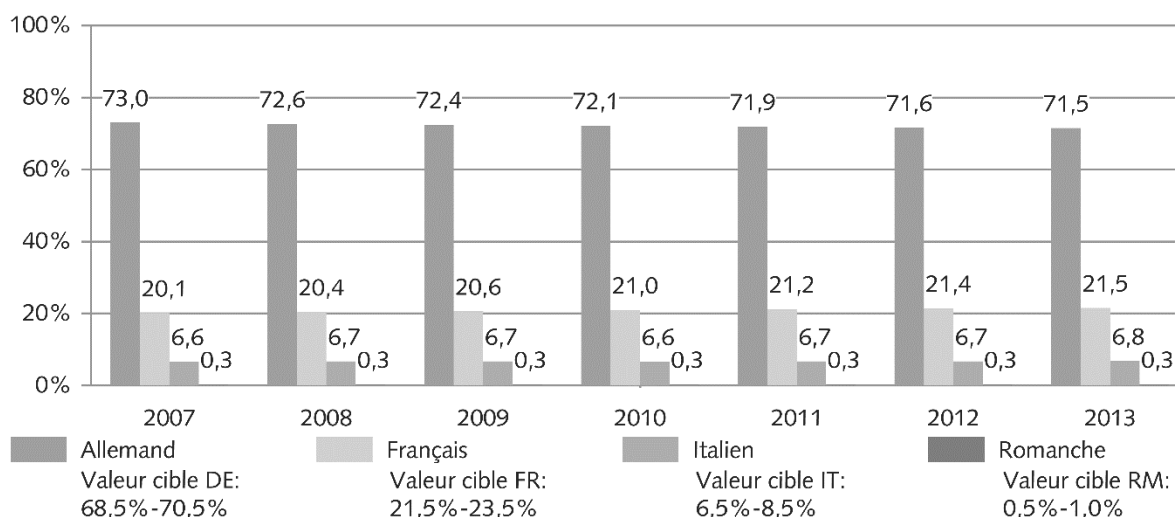
© OFS, Neuchâtel 2014

**La part des femmes parmi les cadres de l'administration fédérale a augmenté en 2013. Les valeurs cibles inférieures sont atteintes pour les classes de salaires 24-29 et 30-38.**

La proportion de femmes dans les classes de salaires supérieures de l'administration fédérale a augmenté depuis 2007 pour atteindre 30,2% en 2013 dans les classes 24 à 29 (valeur cible d'ici à 2015: 29-34%) et 16,1% dans les classes 30 à 38 (valeur cible d'ici à 2015: 16-20%). Aux Services du Parlement, la proportion de femmes dans les classes de salaires de l'administration fédérale 24 à 29 (40,0%) dépassait en 2013 la valeur cible fixée pour l'administration fédérale; dans les classes de

salaires 30 à 38, la proportion de femmes (15,9%) atteignait presque la valeur cible. Les Tribunaux de la Confédération et le Ministère public de la Confédération présentent des proportions de femmes supérieures aux valeurs cibles de l'administration fédérale dans les classes de salaires 24 à 29 (54,7%) comme dans les classes 30 à 38 (27,4%). Chez CFF SA, une entité devenue autonome dont la Confédération est actionnaire unique, les femmes représentaient 18,9% des cadres supérieurs en 2013. La comparabilité est toutefois restreinte, leurs classes de salaires ne coïncidant pas avec celles de l'administration fédérale.

## Part des langues nationales dans les départements et à la Chancellerie fédérale Administration fédérale (sans les Services du Parlement et les Tribunaux fédéraux)



Source: CF - Rapports sur la gestion du personnel

© OFS, Neuchâtel 2014

**Part des langues nationales dans l'administration: en 2013, la communauté germanophone est surreprésentée par rapport à sa valeur cible, la romanchophone sous-représentée.**

Les parts de chaque communauté linguistique dans l'administration fédérale sont relativement stables depuis 2007. La part de la communauté germanophone (71,5%) dépassait la valeur cible de 68,5%-70,5% en 2013, alors que celle de la communauté romanchophone (0,3%) se situait au-dessous de la valeur cible de 0,5%-1,0%. Les communautés italoophone (6,8%) et francophone (21,5%) ont atteint en 2013 la limite inférieure de leur valeur cible respective. La répartition des communautés linguistiques présente des écarts plus importants dans certains départements ainsi qu'au niveau des cadres du personnel de la Confédération. La part de francophones aux Services du Parlement dépassait en 2013 la valeur cible fixée pour cette communauté linguistique au

sein de l'administration fédérale; la part de romanchophones correspondait à la valeur cible et les parts d'italophones et de germanophones étaient inférieures. Aux Tribunaux de la Confédération et au Ministère public de la Confédération, les communautés germanophone et romanchophone n'atteignaient pas en 2013 les valeurs cibles fixées par le Conseil fédéral pour l'administration fédérale, tandis que les communautés francophone et italoophone les dépassaient. CFF SA, une entité devenue autonome dont la Confédération est actionnaire unique, présente une répartition linguistique de leurs employés comparable en 2013: germanophones 73,7%, francophones 18,5% et italophones 7,8%. Il convient de noter que les CFF n'ont pas d'activité dans les parties romanchophone et italoophone des Grisons et que la répartition des langues est déterminée par le biais de la langue de correspondance et non par celui de la langue maternelle.



## **II Programme de la législature 2011–2015: rapport sur l'année 2014**



# 1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Dans les domaines visés par la ligne directrice 1, le Conseil fédéral a notamment concentré son action en 2014 sur les structures et les réglementations en place en matière de politique financière internationale. Il a ainsi approuvé le message concernant la loi sur l'infrastructure des marchés financiers, qui vise à adapter la réglementation des infrastructures des marchés financiers et du négoce des dérivés aux évolutions des marchés et aux directives internationales, ce qui permettra de renforcer durablement la stabilité et la compétitivité de la place financière suisse. Le Conseil fédéral a également ouvert la procédure de consultation concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin). La LSFin vise non seulement à créer des conditions de concurrence uniformes pour les intermédiaires financiers, mais aussi à améliorer la protection des clients. La LEFin vise quant à elle à régler, dans un seul et même acte législatif, la surveillance de l'ensemble des prestataires de services financiers pratiquant, sous quelque forme que ce soit, la gestion de fortune. Enfin, le Conseil fédéral a pris acte du rapport final du groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers. Ce dernier contient notamment un série de recommandations concernant quatre axes de première importance pour le développement futur de la place financière: processus de réglementation, accès aux marchés, contexte fiscal suisse et risques économiques.

En ce qui concerne le pilotage budgétaire, deux affaires émergent tout particulièrement en 2014: le Conseil fédéral a fait le point sur la situation financière et s'est entretenu des priorités budgétaires pour les années 2016 à 2024. Pour procéder à cette évaluation, le Conseil fédéral est parti du principe que les conditions-cadres déterminantes pour le budget resteraient inchangées durant la période en question. Ainsi se dégagent les tendances suivantes: à court terme, l'équilibre budgétaire n'est pas assuré; à moyen terme, en revanche, le budget est solide. Le Conseil fédéral a par ailleurs constaté que la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) avait permis de renforcer l'autonomie financière des cantons. L'objectif visé, à savoir de garantir aux cantons à faible potentiel de ressources une dotation minimale en ressources financières, a été largement atteint durant les années 2012 à 2015. Dans son rapport sur le respect des principes de la RPT, le Conseil fédéral a par ailleurs tiré un bilan globalement positif.

Du point de vue de la gestion macroéconomique, il faut signaler plusieurs projets de loi. Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation, qui vise à faire en sorte que les entreprises suisses puissent financer et couvrir leurs opérations d'exportation à des conditions comparables à celles de leurs concurrents étrangers. Les PME seront les principales bénéficiaires de ces mesures. Le Conseil fédéral a par ailleurs approuvé le message relatif à la révision totale de la loi sur l'approvisionnement du pays, qui vise à actualiser les bases légales actuelles en la matière. Il s'agit avant tout d'accélérer les procédures en cas de crise et d'agir à titre préventif pour garantir l'approvisionnement. Le Conseil fédéral a de même approuvé le message concernant la loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins. Cette dernière prévoit la possibilité pour les cantons de permettre, dans le respect des dispositions de la loi sur le travail, des heures d'ouverture plus longues et d'autoriser des ouvertures le soir en semaine et le dimanche. Le Conseil fédéral s'est par ailleurs de nouveau saisi de la question des matières premières et a approuvé notamment le rapport sur l'amélioration de la transparence dans le secteur suisse des matières premières, dans lequel il souligne l'importance du secteur des matières premières pour la Suisse. En tant que centre international du négoce, la Suisse a, selon lui, une responsabilité particulière. Le Conseil fédéral souhaitant davantage

de transparence dans le secteur des matières premières, il a proposé, dans le projet de révision du droit de la SA, des dispositions qui doivent permettre d'atteindre cet objectif. La Suisse pourra ainsi contribuer à ce que les entreprises et les pays riches en matières premières agissent de manière responsable. C'est également dans cette perspective que s'inscrit le rapport relatif aux mécanismes de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger. Dans ce rapport, le Conseil fédéral expose différentes solutions et jette ainsi les bases pour des propositions de lois concrètes en matière de devoir de diligence et de compte rendu public sur le respect des droits de l'homme et de l'environnement.

En matière de politique agricole, le Conseil fédéral s'est entretenu de l'évolution de la politique agricole après 2017 et en a défini les priorités. L'accent sera mis sur la promotion des produits suisses sur les marchés, sur la durabilité de la production et de l'utilisation des ressources ainsi que sur le développement entrepreneurial des exploitations agricoles. Le Conseil fédéral a par ailleurs examiné l'initiative pour la sécurité alimentaire de l'Union suisse des paysans et décidé d'élaborer un contre-projet direct visant à intégrer la sécurité alimentaire au sens large dans la Constitution.

Sur le plan institutionnel, le Conseil fédéral a pris différentes mesures pour mettre en œuvre la loi révisée sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. C'est ainsi qu'un secrétariat des délégations du Conseil fédéral a été institué au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et que le service présidentiel, rattaché à la Chancellerie fédérale (ChF) au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été mis en place sur les plans conceptuel et matériel. Le Conseil fédéral a par ailleurs pris acte, le 21 mai 2014, de la suite des opérations s'agissant de la détection précoce des crises au Conseil fédéral. La ChF fournira désormais au Conseil fédéral, à titre de complément à la surveillance permanente des risques par la Gestion des risques de la Confédération, un point de vue extérieur et dressera un état des lieux des crises potentielles. Toutes ces mesures doivent permettre de renforcer le rôle de centre stratégique de la ChF.

Pour ce qui est de la fiscalité, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Cette réforme doit permettre de développer le système fiscal suisse et d'améliorer la compétitivité en tenant compte de l'évolution du contexte international. Ainsi, l'attrait de la place économique suisse sera renforcé, et les entreprises devront continuer d'apporter une contribution importante au financement des tâches de la Confédération, des cantons et des communes. Le Conseil fédéral a par ailleurs pris acte du rapport sur les résultats de la consultation concernant la révision du droit pénal fiscal, qui doit permettre de remédier aux faiblesses dans ce domaine: suppression du cumul des peines, unification des dispositions de procédure et élargissement des moyens d'enquête disponibles lors des procédures pénales en matière fiscale. Le Conseil fédéral a également approuvé le message concernant la révision de l'imposition à la source, qui doit globalement déboucher sur une plus grande uniformisation du régime suisse de l'imposition à la source. Fin 2014, il a soumis à la consultation un projet de réforme de l'impôt anticipé, par laquelle il entend renforcer le marché suisse des capitaux. La suppression des obstacles existant dans les domaines du marché des capitaux et de la trésorerie doit permettre la création d'emplois à moyen terme et contribuer à la création de valeur en Suisse.

En ce qui concerne les technologies de l'information, le Conseil fédéral a adopté la stratégie de libre accès aux données publiques en Suisse pour la période 2014 à 2018. En rendant les données publiques librement accessibles, il entend encourager le développement de la société de l'information et renforcer la position de la Suisse dans l'économie mondiale de l'information. La mise à disposition des données publiques permettra aux entreprises novatrices de développer leurs prestations en matière d'information. Elle fournira également des bases pour la recherche scientifique et offrira aux citoyens, aux partis politiques et aux médias davantage de transparence sur les activités du gouvernement et de l'administration.

## Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé

### Planifié

- ▶ Message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération
- ▶ Point sur la situation financière et priorités budgétaires pour les années 2016 à 2024
- ▶ Rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2012–2015 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons<sup>3</sup>
- ▶ Message concernant la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période de contribution 2016 à 2019<sup>4</sup>
- ▶ Rapport sur le respect des principes de la RPT<sup>5</sup>

### Non planifié

- ▶ Message additionnel concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014)

Le 12 novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC). En adoptant le NMC en 2007, la Confédération a franchi le pas menant à une comptabilité tenue selon le principe de l'exercice annuel. À quelques exceptions près, elle applique depuis lors des principes comptables fondés, tant pour le compte que pour le budget, sur les normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Le projet d'optimisation du NMC vise à réduire encore le nombre de dérogations aux normes IPSAS et à introduire de nouvelles modifications pour tenir compte de l'évolution de ces normes. Par ailleurs, le Conseil fédéral propose de créer une base légale pour la Caisse d'épargne du personnel fédéral et d'autoriser Swissmint (Monnaie fédérale) à fournir des prestations commerciales à des tiers.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a fait le point sur la situation financière et s'est entretenu des priorités budgétaires pour les années 2016 à 2024. Pour procéder à cette évaluation, le Conseil fédéral est parti du principe que les conditions-cadres déterminantes pour le budget resteraient inchangées durant la période en question. Ainsi se dégagent les tendances suivantes: à court terme, l'équilibre budgétaire n'est pas assuré; à moyen terme, en revanche, le budget est solide.

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a permis de renforcer l'autonomie financière des cantons. L'objectif visé, à savoir de garantir aux cantons à faible potentiel de ressources une dotation minimale en ressources financières, a été largement atteint durant les années 2012 à 2015. Telle est la conclusion du deuxième rapport sur l'efficacité du système, dont le Conseil fédéral a pris acte le 14 mars 2014.

Se fondant sur les conclusions du rapport et sur les résultats de la consultation, le Conseil fédéral propose de réduire la contribution de base à la péréquation des ressources pour les années 2016 à 2019 et de maintenir la dotation de la compensation des charges. Le 3 septembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période de contribution 2016 à 2019.

Le 12 septembre 2014, le Conseil fédéral a adopté un rapport sur le respect des principes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, dans lequel il tire un bilan globalement positif. Dans une grande partie des actes législatifs, l'accomplissement des tâches par la Confédération et les cantons était réglé selon le principe de fédéralisme d'exécution. Il a néanmoins été relevé une certaine tendance

à la centralisation, tendance que le Conseil fédéral juge en partie inhérente au système.

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message additionnel concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), exécutant ainsi le mandat que lui avait confié le Conseil national, en renvoyant le CRT 14, d'examiner deux scénarios de consolidation des finances fédérales, l'un axé sur les recettes et l'autre sur les dépenses. S'agissant des recettes, le Conseil fédéral ne voit aucune possibilité d'alléger le budget dans le cadre du CRT

2014. Toutefois, il proposera quand même des mesures touchant les recettes pour compenser les charges qu'implique la troisième réforme de l'imposition des entreprises. De l'avis du Conseil fédéral et compte tenu de la situation financière actuelle, le scénario axé sur les dépenses, qui comprend trois variantes visant chacune à réduire de 300 millions les charges de personnel de la Confédération, va quant à lui nettement trop loin et ne serait pas défendable. C'est pourquoi le Conseil fédéral propose au Parlement de renoncer à la mise en œuvre des deux scénarios précités et d'entamer l'examen par article de la loi fédérale sur le CRT 2014 initialement proposée.

## Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

### Planifié

- ▶ Message concernant la révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays
- ▶ Consultation relative à la révision du code des obligations (Droit des sociétés anonymes, y compris mise en œuvre de l'initiative contre les rémunérations abusives)
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics
- ▶ Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation
- ▶ Message pour une loi-cadre sur les heures d'ouverture des magasins (lundi à samedi)
- ▶ Rapport sur l'évaluation du système de l'unité de main-d'œuvre standard
- ▶ Rapport sur l'amélioration de la transparence dans le secteur suisse des matières premières
- ▶ Rapport de droit comparé sur les mécanismes de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger
- ▶ Rapport sur l'activité de la Société suisse de crédit hôtelier<sup>6</sup>

### Non planifié

- ▶ Rapport sur l'état d'avancement de la politique de croissance 2012–2015
- ▶ Message concernant la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Représentation professionnelle dans une procédure d'exécution forcée)
- ▶ Message concernant la modification du code des obligations (Droit des raisons de commerce)

Le 3 septembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision totale de la loi sur l'approvisionnement économique du pays, qui vise à actualiser les bases légales actuelles en la matière. L'Approvisionnement économique du pays doit pouvoir intervenir vite et de façon ciblée dès qu'une pénurie grave menace ou est survenue, quelle qu'en soit la cause. La révision ne vise pas toutefois à modifier les fondements de l'AEP. Les principes et moyens d'action qui ont fait leurs preuves seront conservés. Il s'agit avant tout d'accélérer les procédures en cas de crise et d'agir à titre préventif pour garantir l'approvisionnement.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la révision du code des obligations. Le projet vise à transférer dans la loi l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés cotées en bourse, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et à améliorer la gouvernance d'entreprise, y compris dans les sociétés non cotées. Les dispositions sur la fondation et sur le capital sont rendues plus flexibles et le droit de la

société anonyme est adapté au nouveau droit comptable. Le projet propose par ailleurs une réglementation de la transparence dans les grandes sociétés extractrices de matières premières.

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a décidé de transposer dans la législation nationale l'accord de l'OMC sur les marchés publics révisé. Il est prévu de profiter de cette occasion pour harmoniser les législations fédérale et cantonales en la matière. Le Conseil fédéral a par ailleurs chargé les départements concernés de lancer la procédure législative en vue de la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) sur la base des textes révisés élaborés conjointement avec les cantons. Les travaux de mise en œuvre des propositions de révision du groupe de travail paritaire dans les actes pertinents des cantons (AIMP) et de la Confédération (LMP/OMP) sont actuellement réalisés de manière parallèle. Les calendriers des travaux aux échelons fédéral et cantonal sont coordonnés. Compte tenu des intérêts multiples concernés par le projet de révision et afin que l'har-

monisation souhaitée soit réalisée le plus largement possible, la Confédération n'entend ouvrir la consultation à l'échelon fédéral qu'une fois qu'elle aura pris acte du rapport sur les résultats de la consultation menée à l'échelon cantonal (fin de la procédure de consultation: fin 2014). Il n'a par conséquent pas été possible d'ouvrir la procédure de consultation sur la révision de la LMP durant l'année sous revue.

Le 21 mai 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation. Le projet vise à permettre à l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation de maintenir des prestations compétitives et adaptées aux besoins des entreprises suisses, qui doivent pouvoir financer et couvrir leurs opérations d'exportation à des conditions comparables à celles de leurs concurrents étrangers. Les PME seront les principales bénéficiaires de ces mesures.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins, qui a pour but d'établir une norme minimale pour les heures d'ouverture des commerces de détail dans toute la Suisse. Le texte prévoit que les commerces de détail puissent être ouverts du lundi au vendredi de 6 heures à 20 heures et le samedi de 6 heures à 19 heures. Le travail effectué le dimanche, en soirée ou de nuit ne sera pas concerné. La nouvelle loi ne s'accompagne d'aucune modification de la loi sur le travail, qui garantit la protection de la santé des travailleurs. Dans la mesure où ils respectent la loi sur le travail, les cantons pourront toutefois autoriser des heures d'ouverture prolongées et des nocturnes les jours ouvrables ou l'ouverture des commerces le dimanche.

Le 20 juin 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur l'évaluation du système de l'unité de main-d'œuvre standard et lancé les travaux de suivi aux échelons législatif et réglementaire. Le système de l'unité de main-d'œuvre standard (UMOS) est une unité standardisée

qui permet de mesurer la taille d'une exploitation en fonction des temps de travail relevés, sur la base d'un mode d'exploitation et d'un degré de mécanisation usuels dans le pays. Les facteurs standardisés ont des avantages: ils sont objectifs et faciles à appliquer. Le système présente néanmoins aussi des inconvénients, comme d'être difficile à expliquer aux agriculteurs et de ne pas refléter suffisamment la rentabilité des exploitations. Le Conseil fédéral entend par conséquent poursuivre le développement du système actuel en permettant par exemple la prise en compte de différentes activités proches de l'agriculture.

Le 25 juin 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur l'amélioration de la transparence dans le secteur suisse des matières premières. Il y souligne l'importance du secteur pour le pays et rappelle qu'en sa qualité de centre international du négoce, la Suisse a une responsabilité particulière. Le Conseil fédéral souhaitant davantage de transparence dans le secteur suisse des matières premières, il a proposé de nouvelles dispositions en la matière dans le projet de révision du droit de la SA. La Suisse pourra ainsi contribuer à ce que les entreprises et les pays riches en matières premières adoptent un comportement responsable.

Le 28 mai 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport de droit comparé sur les mécanismes de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger. Il y expose différentes solutions et jette ainsi les bases pour des propositions de lois concrètes imposant aux entreprises suisses de faire preuve d'une diligence raisonnable et de faire rapport sur le respect des droits de l'homme et de l'environnement.

Se fondant sur la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement, la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) accorde des crédits au secteur de l'hébergement et établit des expertises afin de maintenir et d'améliorer la

compétitivité et la durabilité du secteur. En 2014, malgré un environnement économique toujours difficile, la SCH a pu continuer d'étoffer son portefeuille de prêts (pour le porter à 155,5 millions de francs au total, soit +6,6%). Les crédits autorisés (37,5 millions de francs) et ceux qui ont effectivement été versés (24,8 millions de francs) sont conformes aux objectifs visés à moyen terme. Les crédits autorisés mais non encore versés s'élèvent à 37,4 millions de francs. La somme des investissements influencés par les crédits autorisés s'élève à 237,8 millions de francs. Grâce à un mandat important, le produit des prestations de conseil, de quelque 643'000 francs, correspond à peu près à ce qui avait été budgété (640'000 francs). Au total, la SCH s'est vu confier 72 mandats. Elle s'est acquittée de sa mission d'encouragement tout en restant financièrement autonome. Ses collaborateurs ont par ailleurs œuvré, dans le cadre de différentes manifestations et formations, au transfert des connaissances en faveur du secteur de l'hébergement. La SCH a participé activement aux travaux préparatoires visant à optimiser la promotion du secteur de l'hébergement et à moderniser son action, à l'élaboration de la nouvelle ordonnance, du règlement interne et des statuts, ainsi qu'à la procédure de consultation et à la mise en œuvre des textes.

Le 7 mars 2014, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur l'état d'avancement de la politique de croissance du Conseil fédéral fin 2013. Le paquet de croissance 2012–2015 du Conseil fédéral comprend 13 mesures, issues du programme de la législature, qui se répartissent en sept champs d'action. Entre juin 2012 et décembre 2013, la plupart de ces réformes ont avancé selon la planification annoncée. Seule la troisième révision de l'imposition des entreprises a connu un retard par rapport à la planification initiale. Le Conseil fédéral reste convaincu que l'amélioration de la prospérité des ménages suisses passe nécessairement par une augmentation de la productivité du travail, mais pas par un simple élargissement de l'offre de travail (croissance en largeur). En particulier des réformes dans les secteurs domestiques de la santé et de l'agriculture ainsi que

la modernisation des services publics (cyberadministration, allègement administratif et priorités à moyen terme dans les dépenses publiques) peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif.

Le 29 octobre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Alors que selon le droit en vigueur, les cantons peuvent fixer les conditions auxquelles il est permis de représenter professionnellement un tiers dans une procédure d'exécution forcée, c'est-à-dire devant les offices des poursuites et des faillites, il est proposé de supprimer cette compétence cantonale et de garantir le libre accès au marché: toute personne disposant de la capacité d'exercice des droits civils, y compris notamment les personnes morales telles que les sociétés de recouvrement ou les compagnies d'assurance de protection juridique, pourra désormais représenter un tiers dans une telle procédure. Cette règle, qui s'appliquera également aux procédures judiciaires directement liées aux poursuites, correspond à la pratique déjà en vigueur dans la plupart des cantons.

Le 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification du code des obligations (Droit des raisons de commerce). La modification proposée permettra de maintenir, pour une durée indéterminée, la raison de commerce initialement choisie. En particulier un changement d'associé ou la transformation en une autre forme juridique n'auront idéalement plus aucune incidence sur la raison de commerce pour les sociétés de personnes, hormis l'adjonction de la forme juridique. La valeur acquise et entretenue d'une raison de commerce sera ainsi préservée. Par ailleurs, la raison de commerce rendra directement reconnaissable la forme juridique. Le fait de désigner, dans sa raison de commerce, la société comme ce qu'elle est permettra d'éviter toute ambiguïté sur la question de savoir s'il s'agit d'une raison de commerce ainsi que toute tromperie sur la forme juridique.

### **Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique**

#### Planifié

- ▶ Conventions bilatérales avec d'importants États partenaires sur l'accès au marché et la coopération dans le domaine financier
- ▶ Assistance administrative en matière fiscale. Position de la Suisse par rapport aux normes de l'OCDE relatives à l'échange automatique de renseignements
- ▶ Message relatif à la ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- ▶ Message concernant la loi sur l'infrastructure des marchés financiers
- ▶ Message relatif à la loi sur les services financiers

#### Non planifié

- ▶ Rapport sur le développement de la stratégie en matière de marchés financiers

Aucun nouvel accord bilatéral sur l'accès au marché n'a été conclu en 2014. Le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral a néanmoins adopté des mandats de négociation pour la conclusion d'accords bilatéraux sur l'échange automatique de renseignements avec d'importants États partenaires<sup>7</sup> et l'UE. Ces mandats prévoient que la question de l'amélioration de l'accès au marché soit traitée dans le cadre des négociations.

Le 21 juillet 2014, l'OCDE a publié l'ensemble des documents relatifs à la nouvelle norme internationale concernant l'échange automatique de renseignements en matière fiscale. La nouvelle norme tient compte des préoccupations de la Suisse. Le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral a adopté des mandats de négociation pour la mise en œuvre de la nouvelle norme avec d'importants États partenaires et l'UE. S'appliquant à toutes les places financières, cette norme permet une concurrence équitable et constitue un instrument important pour lutter contre la soustraction d'impôt sur le plan international. La mise en œuvre de la nouvelle norme internationale n'aura aucune incidence sur le secret bancaire au niveau national.

Étant donné que les deux projets portent sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale, la convention multilatérale concernant l'assistance administrative en matière fiscale et le projet relatif à l'échange automatique de renseignements (bases conventionnelles et loi fédérale contenant des dispositions de mise en œuvre et d'exécution) seront mis en consultation simultanément. C'est pourquoi le message relatif à la ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale n'a pas été approuvé durant l'année sous revue.

Le 3 septembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Cette loi vise à adapter la réglementation des infrastructures des marchés financiers et de la négociation de dérivés aux évolutions des marchés et aux directives internationales. Elle permettra de renforcer durablement la stabilité et la compétitivité de la place financière suisse.

Le 25 juin 2014, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la loi sur

les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin). La LSFin vise non seulement à créer des conditions de concurrence uniformes pour les intermédiaires financiers mais aussi à améliorer la protection des clients. Elle règle, pour l'ensemble des produits financiers, la relation entre les intermédiaires financiers et leurs clients. Elle comprend des dispositions sur la fourniture de services financiers, assortie de l'obligation de publier un prospectus et de mettre à la disposition des clients une feuille d'information de base aisément compréhensible, sur la distribution desdits services, assortie de règles de conduite applicables au point de vente, et sur la mise en œuvre du droit. La LEFin vise quant à elle à régler, dans un seul et même acte législatif, la surveillance de l'ensemble des prestataires de services financiers pratiquant, sous quelque forme que ce soit, la gestion de fortune. Le message relatif à la LSFin et à la LEFin n'a pas pu être approuvé en 2014, l'élaboration du projet destiné à la consultation s'étant avérée plus complexe et, partant, plus longue que prévu. Le 15 janvier 2014, le Conseil fédéral a par ailleurs attribué des mandats supplémentaires en

matière de surveillance des établissements, qui ont été intégrés au projet soumis à la consultation, sous la forme d'un projet de loi sur les établissements financiers.

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a pris acte du rapport final du groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers. Ce rapport contient des recommandations concernant quatre axes de première importance pour le développement futur de la place financière: processus de réglementation, accès au marché, contexte fiscal suisse et risques économiques. Le Conseil fédéral examinera le rapport et en tirera les conclusions. À l'avenir, un comité consultatif composé de représentants provenant des milieux scientifiques, économiques et administratifs devra évaluer les défis fondamentaux que doit relever la place financière suisse et les perspectives qui s'offrent à elle, et formuler, le cas échéant, des recommandations à ce sujet à l'intention du Conseil fédéral.

## **Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire**

Planifié

- ▶ Calendrier de la politique agricole après 2017
- ▶ Principes régissant les enveloppes financières destinées à l'agriculture pour la période 2018 à 2021
- ▶ Rapport «Ouverture sectorielle réciproque du marché avec l'UE pour tous les produits laitiers»<sup>8</sup>

Le 22 octobre 2014, le Conseil fédéral s'est entretenu de l'évolution de la politique agricole après 2017 et en a défini les priorités. L'accent sera mis sur la promotion des produits suisses sur les marchés, sur la durabilité de la production et de l'utilisation des ressources ainsi que sur le développement entrepreneurial des exploitations agricoles.

Le 29 octobre 2014, le Conseil fédéral a examiné l'initiative pour la sécurité alimentaire de l'Union suisse des paysans et décidé d'élaborer un contre-projet direct visant à intégrer la sécurité alimentaire au sens large dans la Constitution. À cette séance, le Conseil fédéral s'est également entretenu des moyens financiers destinés à l'agriculture pour la période 2018 à 2021.

Le 14 mai 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Ouverture sectorielle réciproque du marché avec l'UE pour tous les produits laitiers». Les thèmes principaux du rapport sont l'analyse des conséquences économiques ainsi que des propositions de modification de la politique de soutien du secteur laitier. Compte tenu des défis que ce secteur est appelé à relever, l'ouverture sectorielle du marché du lait pourrait présenter des avantages. Le rapprochement entre les prix suisses et les prix de l'UE que provoquerait une telle ouverture ainsi que la baisse du revenu qui s'ensuivrait pour les exploitations laitières devraient cependant être compensés par des mesures de soutien efficaces.

## Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées

Planifié

- ▶ Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie
- ▶ Rapport «Perspectives 2030»
- ▶ Message relatif à la révision partielle de la loi sur les douanes
- ▶ Poursuite du développement du vote électronique (phase II)
- ▶ Mise en œuvre de la révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration
- ▶ Mise en œuvre de la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015
- ▶ Gestion des risques de la Confédération

Le 14 mai 2014, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie, qui a pour but de rendre accessibles gratuitement les données et informations météorologiques et climatologiques. Le Conseil fédéral espère que cette mesure encouragera une utilisation accrue des données et qu'elle stimulera l'innovation. L'élaboration du message ayant été reportée du fait d'un prolongement de la procédure de consultation, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message en 2014.

Tous les quatre ans, l'État-major de prospective de l'administration fédérale élabore, sur mandat du Conseil fédéral, une vue d'ensemble des principaux défis que l'avenir réserve à la politique fédérale. Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a pris acte du rapport «Perspectives 2030». Ce rapport sert en premier lieu de base au Conseil fédéral pour une discussion politique de fond dans la perspective de l'établissement du programme de la législature 2015–2019. Les «Perspectives 2030» s'étendent volontairement au-delà de la périodicité de quatre ans du programme de la législature. Le rapport vise par ailleurs à donner à différentes entités, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration fédérale, une vue d'ensemble des principales opportunités et des principaux dangers dans les domaines politiques majeurs et à susciter des réflexions sur les perspectives de développement de la Suisse en présentant une série de scénarios. Le rapport est également à

la disposition des commissions spéciales des Chambres fédérales chargées de l'examen du programme de la législature et sera remis aux cantons et aux partis pour alimenter leurs propres réflexions.

La discussion menée avec les milieux économiques concernant les entrepôts douaniers s'est avérée longue et difficile. À cela se sont ajoutés l'examen des recommandations du Contrôle fédéral des finances et les clarifications concernant une éventuelle stratégie en matière d'entrepôts douaniers. Compte tenu du retard qu'a pris le projet, le message relatif à la révision partielle de la loi sur les douanes n'a pas pu être approuvé durant l'année sous revue.

Les modifications des bases légales relatives aux droits politiques qui sont entrées en vigueur le 15 janvier 2014 définissent les conditions d'utilisation du vote électronique et de relèvement des plafonds existants. Les cantons ne pourront relever le plafond du nombre d'électeurs autorisés à participer aux essais de vote électronique que lorsqu'ils auront mis en œuvre les nouvelles exigences de sécurité, plus strictes. La stratégie adoptée, qui vise à instaurer le vote électronique par étapes en vertu du principe selon lequel la sécurité prime la vitesse, sera poursuivie. Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a par ailleurs approuvé les demandes de quatorze cantons qui portaient sur l'autorisation de mener des essais de vote

électronique lors de votations populaires fédérales. Cette autorisation générale est valable deux ans. Compte tenu de l'état d'avancement actuel du projet dans les cantons, le Conseil fédéral n'a toutefois pas pu prendre de décision concernant un soutien financier supplémentaire en faveur de la poursuite du développement des systèmes, contrairement à ce qui avait été initialement prévu.

En 2014, le Conseil fédéral a pris différentes mesures pour mettre en œuvre la loi révisée sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA). C'est ainsi qu'un secrétariat des délégations du Conseil fédéral a été institué au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et que le service présidentiel, rattaché à la Chancellerie fédérale (ChF) au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été mis en place sur les plans conceptuel et matériel. Le Conseil fédéral a par ailleurs pris acte, le 21 mai 2014, de la suite des opérations s'agissant de la détection précoce des crises au Conseil fédéral. La ChF fournira désormais au Conseil fédéral, à titre de complément à la surveillance permanente des risques par la Gestion des risques de la Confédération, un point de vue extérieur et dressera un état des lieux des crises potentielles. La révision de la LOGA prévoit par ailleurs le développement, tant du point de vue du contenu que sur le plan technique, d'instruments de planification électroniques importants de l'administration fédérale. Le remplacement de EXE et des applications qui y sont associées (notamment l'application de contrôle de gestion du Conseil fédéral) et le développement de processus interdépartementaux s'étant avérés trop complexes, la feuille de route initialement établie pour ces travaux n'a pas pu être respectée.

La stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015 vise à développer de façon ciblée les compétences des cadres et des collaborateurs de l'administration fédérale et à renforcer la culture de la conduite du personnel. Le 30 avril 2014, le Conseil fédéral a adopté un projet relatif au développement du personnel et des cadres. Le professionnalisme et les connais-

sances des collaborateurs ainsi que le savoir-faire en matière de conduite du personnel sont les gages de l'efficacité de l'administration fédérale et de la qualité du service public. Les cadres sont appelés à encourager et à promouvoir leurs collaborateurs de façon à les préparer aux défis actuels et futurs du monde du travail. Le projet relatif au développement du personnel et des cadres définit les compétences et les rôles au sein de l'administration fédérale et indique les outils dont disposent les collaborateurs. À partir de 2015, les nouveaux cadres seront tenus de suivre le séminaire de direction I ou II, offerts par le centre de formation de l'administration fédérale, qui relève de l'Office fédéral du personnel.

L'Administration fédérale des finances a également organisé en 2014 des ateliers et des cours à l'intention des responsables de la gestion des risques des départements et de la Chancellerie fédérale (ChF) afin d'assurer une mise en œuvre homogène de la gestion des risques au sein de l'administration fédérale. La Conférence des secrétaires généraux a défini la future collaboration entre la ChF, à laquelle incombe la détection précoce des crises au Conseil fédéral, et la Gestion des risques de la Confédération. Par ailleurs, le service de coordination de gestion des risques et les offices concernés ont déjà mené des travaux préliminaires afin que les risques informatiques et les risques inhérents aux projets, notamment aux projets informatiques clés, soient mieux pris en compte et de manière plus systématique dans le cadre de la gestion des risques.

Le rapport annuel sur les risques indique que les principaux risques signalés au Conseil fédéral par les départements et la ChF sont directement liés aux relations de la Suisse avec l'Europe. Les turbulences sur les marchés financiers et le dialogue de longue haleine mené avec d'autres États sur les questions fiscales continuent de peser sur la situation, notamment en raison des risques qu'ils font courir aux établissements financiers d'importance systémique et à l'équilibre du budget de la Confédération et du fait des conséquences qu'ils pourraient entraîner pour la péréquation financière

entre la Confédération et les cantons. La stabilité du système de prévoyance vieillesse ainsi que les risques liés à une sortie prématurée du nucléaire constituent d'autres thèmes importants. Les attaques informatiques sur des sys-

tèmes TIC de la Confédération, la sécurité de l'information et la disponibilité des données sont par ailleurs d'importants thèmes transversaux.<sup>9</sup>

## Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

### Planifié

- ▶ Dialogue avec l'UE sur l'imposition des entreprises
- ▶ Consultation relative à la réforme de l'imposition des entreprises III
- ▶ Message relatif à la révision du droit pénal fiscal
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la loi sur la TVA
- ▶ Message concernant la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative<sup>10</sup>
- ▶ Consultation relative à un système d'incitation en matière énergétique
- ▶ Rapport sur l'érosion de la classe moyenne
- ▶ Rapport sur la répartition de la richesse en Suisse
- ▶ Rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement
- ▶ Rapport sur l'amélioration de la statistique de l'imposition des entreprises

### Non planifié

- ▶ Message concernant la loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales
- ▶ Consultation relative à l'application des principes du débiteur et de l'agent payeur à l'impôt anticipé

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé la déclaration commune de la Suisse et de l'UE sur la fiscalité des entreprises, laquelle a été signée le 14 octobre 2014 au Luxembourg. Cette déclaration a permis de mettre fin à un différend qui pesait depuis près de dix ans sur les relations de la Suisse avec l'UE.

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Cette réforme doit permettre de développer le système fiscal suisse et d'améliorer la compétitivité en tenant compte de l'évolution du contexte international. Ainsi, l'attrait de la place économique suisse sera renforcé, et les entreprises devront continuer d'apporter une contribution importante au financement des tâches de la Confédération, des cantons et des communes. Ce projet est le fruit de travaux préparatoires qui ont duré plusieurs années et auxquels les cantons et l'économie ont été étroitement associés.

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation

concernant la révision du droit pénal fiscal et chargé le département compétent de préparer un message. À travers ce projet, le Conseil fédéral entend remédier aux faiblesses du droit pénal en matière fiscale: suppression du cumul des peines, unification des dispositions de procédure et élargissement des moyens d'enquête disponibles lors des procédures pénales en matière fiscale. Compte tenu en particulier de la nécessité de réexaminer le choix du droit procédural, le message n'a pas pu être approuvé durant l'année sous revue.

Le 6 juin 2014, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la révision partielle de la loi sur la TVA. À l'avenir, les entreprises nationales et étrangères seront assujetties de la même manière si elles réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 100'000 francs. Actuellement, cette limite se rapporte uniquement aux chiffres d'affaires réalisés sur le territoire suisse, raison pour laquelle les entreprises nationales subissent des désavantages concurrentiels par rapport aux entreprises étrangères. De plus, pour ces dernières, le dépassement de la limite en Suisse

est difficile à prouver. Le projet comporte par ailleurs des modifications devenues nécessaires compte tenu des expériences faites à la suite de la révision totale de la loi sur la TVA.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative. Ce projet vise à éliminer les inégalités de traitement entre les personnes imposées à la source et celles soumises à la taxation ordinaire et à garantir le respect des obligations internationales. Ainsi, tous les contribuables imposés à la source et domiciliés en Suisse qui ont un revenu brut supérieur à un certain seuil feront obligatoirement l'objet d'une taxation ordinaire ultérieure. Tous les autres résidents ainsi que les non-résidents qui remplissent les conditions pour être qualifiés de quasi-résidents auront désormais le droit de demander une taxation ordinaire ultérieure. La révision permet globalement une plus grande uniformisation du régime suisse de l'imposition à la source.

Le 21 mai 2014, le Conseil fédéral s'est entretenu des objectifs de la politique climatique et énergétique de la Suisse après 2020. Il a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation concernant le passage d'un système d'encouragement à un système d'incitation et chargé le DFF et le DETEC d'élaborer un projet destiné à la consultation qui vise à mettre en œuvre un système d'incitation en matière climatique et énergétique. Un nouvel article constitutionnel fixant le cadre du projet sera présenté au Conseil fédéral et servira de base au passage, dès 2021, d'un système d'encouragement à un système d'incitation. Dans un second temps, le système d'incitation sera réglementé en détail dans la législation relative aux domaines énergétique et climatique. La coordination entre les départements et la consolidation du projet se sont avérées très chronophages, raison pour laquelle la procédure de consultation n'a pas pu être ouverte en 2014.

Contrairement à ce qui avait été initialement prévu, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport sur l'érosion de la classe moyenne car, pour des raisons de synergies, le rapport sur la répartition de la richesse en Suisse devait être établi avant le rapport précité, dont il constitue la base (voir mesure suivante).

Le 27 août 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la répartition de la richesse en Suisse. Ce rapport présente la situation et l'évolution des revenus et des fortunes en Suisse, lesquels ont augmenté au cours de la décennie passée. L'évolution des dernières années sous revue est marquée par la crise économique et financière internationale, qui a aussi entraîné une récession en Suisse en 2009, et par la reprise qui a suivi.

Contrairement à ce qui avait été initialement prévu, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement. Les travaux sur les thèmes de la recherche et du développement et ceux relatifs à la troisième réforme de l'imposition des entreprises ont été coordonnés dans le temps et du point de vue du contenu, étant donné le lien étroit existant entre les deux projets. L'objectif du postulat sera ainsi atteint dans le cadre du message relatif à la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Les premières déclarations relatives aux thèmes de la recherche et du développement ont été intégrées au projet de réforme destiné à la consultation. Il y est notamment proposé d'introduire une imposition préférentielle des produits de licence (licence box) au niveau des impôts cantonaux.

Contrairement à ce qui avait été initialement prévu, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport sur l'amélioration de la statistique de l'imposition des entreprises. Les principales données fiscales et financières ont néanmoins été publiées dans le rapport explicatif sur la consultation relative à la troisième re-

forme de l'imposition des entreprises. Un rapport détaillé sera publié en même temps que le message relatif à la réforme.

Le 6 juin 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux. À l'avenir, celles-ci ne seront pas imposables si leur bénéfice ne dépasse pas 20'000 francs. Cette franchise est applicable à toutes les personnes morales qui consacrent leur bénéfice et leur capital exclusivement à des buts idéaux.

Le 13 août 2014, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant des modifications de l'impôt sur les huiles minérales. Les changements prévus visent d'une part l'exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les carburants utilisés par les dameuses de pistes et, d'autre part, une délégation de compétence à l'autorité fiscale pour certaines exonérations.

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a soumis à la consultation un projet de loi fédérale relative à l'application des principes du débiteur et de l'agent payeur à l'impôt anticipé. Désormais, l'impôt sera non plus prélevé auprès du débiteur de la prestation imposable, mais acquitté par l'agent payeur (généralement une banque), qui connaît l'identité de l'ayant droit économique. L'impôt continuera d'être prélevé selon le principe de l'agent payeur auprès des personnes physiques domiciliées en Suisse (acquittement de l'impôt ou déclaration de la prestation imposable), mais pas auprès des personnes morales. Cette révision vise d'une part à faciliter la collecte de capitaux en Suisse et, d'autre part, à améliorer la fonction de garantie de l'impôt anticipé. Les dividendes de source suisse ne sont pas concernés par le changement de système.

## Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes

### Planifié

- ▶ Révision des ordonnances sur les services de télécommunication, sur les ressources d'adressage et sur l'indication des prix
- ▶ Stratégie de libre accès aux données publiques
- ▶ Rapport sur des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures

Le 5 novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé différentes adaptations d'ordonnances dans le domaine des télécommunications. La vitesse minimale de la connexion Internet à haut débit, qui est inscrite dans le service universel, sera doublée. Par ailleurs, les adaptations approuvées par le Conseil fédéral améliorent la transparence et l'indication des prix des services de télécommunication et des services à valeur ajoutée et renforcent les moyens à la disposition de la Confédération pour lutter contre les perturbations du spectre des fréquences. Quant à la gestion des noms de domaine Internet «.ch» et «.swiss», elle sera désormais réglée dans une ordonnance distincte sur les domaines Internet, dont le texte a aussi été approuvé par le Conseil fédéral. Les nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, respectivement le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le 16 avril 2014, le Conseil fédéral a adopté la stratégie de libre accès aux données publiques

en Suisse pour la période 2014 à 2018. En rendant les données publiques librement accessibles, le Conseil fédéral entend encourager le développement de la société de l'information et renforcer la position de la Suisse dans l'économie mondiale de l'information. La mise à disposition des données publiques permettra aux entreprises novatrices de développer leurs prestations en matière d'information. Elle fournira également des bases pour la recherche scientifique et offrira aux citoyens, aux partis politiques et aux médias davantage de transparence sur les activités du gouvernement et de l'administration.

Le rapport sur des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures n'a pas pu être adopté en 2014. En effet, une analyse approfondie de la situation devait être réalisée au préalable. Le rapport est actuellement élaboré sur la base des résultats de cette analyse.



## 2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Conformément à la ligne directrice 2, le Conseil fédéral a axé principalement son action en 2014 sur la présidence de l'OSCE et sur le positionnement de la Suisse.

En matière de *politique étrangère*, l'année de présidence de la Suisse à la tête de l'OSCE a certainement constitué un des temps forts. Elle a été marquée dès le début par la crise ukrainienne. Au-delà de son année de présidence, la Suisse continuera à s'investir pour assurer la continuité au sein de l'organisation et pour renforcer la capacité d'action de cette dernière, mais aussi en faveur d'une solution à la crise ukrainienne. L'exercice de la présidence de l'OSCE a permis au Conseil fédéral de mieux sensibiliser la communauté internationale au caractère crédible et responsable de la politique étrangère que mène la Suisse. Fin avril 2014, cette dernière a en outre organisé une conférence sur la lutte contre le terrorisme, qui a porté sur des propositions visant à interdire le financement du terrorisme, le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme ainsi que les moyens d'empêcher des combattants étrangers provenant d'États de l'OSCE de rejoindre des groupes armés pour participer à des activités de lutte armée à l'étranger. La présidence suisse s'est aussi engagée afin que tous les États constituent un front uni pour mettre un terme aux enlèvements contre rançon comme source de financement du terrorisme.

En 2014, le Conseil fédéral s'est par ailleurs concentré sur la Genève internationale: il a notamment approuvé un message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte. Vu l'accroissement de la concurrence, la Confédération entend contribuer à ce que la Genève internationale puisse continuer – en tant que plateforme unique – à faire valoir de manière efficace les intérêts et les atouts de la Suisse. C'est aussi dans ce contexte que s'inscrit l'adoption, en 2014, du message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2016 à 2019. Ces derniers sont devenus des centres de compétence mondialement reconnus qui fournissent des contributions importantes en faveur de la politique extérieure, de la politique de paix et de la politique de sécurité. Ils ont également rehaussé l'attractivité et l'impact de la Genève internationale et humanitaire.

Étant donné qu'un petit pays indépendant comme le nôtre ne peut garder son influence, continuer à développer son réseau extérieur et défendre ses intérêts ainsi que ceux des entreprises et des citoyens qu'en disposant d'un réseau extérieur performant et universel, la Suisse devra disposer, à l'avenir également, de la souplesse et de la marge de manœuvre financière requises pour pouvoir adapter son réseau extérieur aux besoins nouveaux et urgents. Les mesures mises en œuvre et la réorganisation complète qui a été opérée dans le sillage du réexamen des tâches de 2014, réorganisation qui s'est accompagnée de fermetures, ont permis à la Suisse de s'adapter à des besoins nouveaux et de développer ponctuellement son réseau extérieur avec des ressources inchangées.

En 2014, pour consolider la position de la Suisse dans les institutions financières internationales, le Conseil fédéral a décidé de faire parvenir à l'Association internationale de développement (AID), pour la période 2015 à 2023, des contributions d'un montant de quelque 753 millions de francs. Au cours des années à venir, l'AID concentrera son action sur la promotion d'une croissance économique bénéficiant à toutes les couches de la société, des mesures visant à lutter contre le changement climatique et leur impact, le soutien aux États fragiles et la prise en compte accrue des questions de genre. En outre, la Suisse a décidé, fin 2014, de participer à la capitalisation du Fonds vert pour le climat à hauteur de 100 millions de dollars (2015 à 2017).

Les relations avec l'UE ont été marquées, en 2014, par l'acceptation de l'initiative «Contre l'immigration de masse». Comme le nouvel article constitutionnel est incompatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral n'a pu signer le protocole III concernant l'extension de l'accord précité à la Croatie. L'UE a par conséquent suspendu les négociations en cours sur l'accès au marché et les discussions dans divers domaines de coopération ainsi que l'ouverture de négociations sur les questions institutionnelles. La présentation, par le Conseil fédéral, d'une solution à la question de l'admission de contingents de ressortissants croates au marché suisse de l'emploi a permis de sortir de l'impasse. Le Conseil fédéral a par ailleurs confirmé son intention de verser une contribution à l'élargissement d'un montant de 45 millions de francs en faveur de la Croatie. Le message portant sur l'approbation du crédit-cadre a été transmis au Parlement.

Grâce à cette solution en faveur de la Croatie, des négociations qui avaient été suspendues, notamment celles portant sur un accord sur l'électricité, ont pu être relancées, et celles qui touchent aux questions institutionnelles ont pu être entamées. Cela dit, l'UE a déclaré qu'elle ne conclurait un accord sur l'accès au marché qu'à condition qu'une solution soit trouvée concernant l'accord sur la libre circulation des personnes. Dans le domaine de la recherche, il a été possible de négocier une association partielle de la Suisse au programme-cadre Horizon 2020 jusqu'à fin 2016. Dans les dossiers fiscaux, des négociations sur l'échange automatique de renseignements ont été ouvertes fin 2014, et, dans le cadre du dialogue sur la fiscalité des entreprises, la signature d'une déclaration commune a permis de mettre fin à un litige de près de dix ans. Un premier cycle de négociations sur la participation de la Suisse au programme-cadre «Europe Créative» (MEDIA/culture) a eu lieu en novembre 2014. Dans les domaines de la sécurité des aliments et de la santé publique, les discussions au niveau technique ont repris.

La politique économique extérieure du Conseil fédéral prévoit de renforcer les efforts en vue de développer et de renforcer le réseau d'accords de libre-échange (ALE), le but étant d'améliorer l'accès de la Suisse aux marchés étrangers importants à fort potentiel de croissance. Les négociations en vue de la conclusion d'un ALE entre l'AELE et le Vietnam sont à un stade avancé, mais demeurent ardues. Les négociations concernant un ALE entre l'AELE et la Malaisie ont enregistré des progrès significatifs en 2014. Enfin, pour renforcer l'OMC et donc pour consolider le commerce multilatéral, des négociations ont eu lieu dans trois domaines, notamment à Genève, à un niveau plurilatéral, en vue d'accroître la libéralisation du commerce.

Dans les domaines de la politique de développement et de la coopération internationale, le Conseil fédéral a pris acte, en 2014, de l'analyse de la situation politique et des conséquences pour la Suisse des soulèvements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Par son engagement, la Suisse veut contribuer davantage à créer des conditions permettant, à long terme, une évolution positive des bouleversements auxquels on assiste actuellement dans cette région. Le Conseil fédéral a par ailleurs ouvert, en 2014, la consultation sur la prolongation de la durée de validité de la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est. Par cette mesure, il souhaite contribuer à consolider la stabilité et la paix en Europe pour ouvrir de nouvelles perspectives de développement dans les pays de la coopération à la transition et créer des conditions propices au commerce et à l'investissement. Enfin, il a approuvé en 2014 le message concernant l'approbation du Traité sur le commerce des armes. Ce traité concourt à lutter contre le commerce illicite des armes, ce qui devrait permettre de réduire la souffrance humaine.

## Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie

### Planifié

- ▶ Message relatif à la nouvelle stratégie visant à renforcer l'attrait et la compétitivité de la Suisse comme État hôte par la Genève internationale
- ▶ Message concernant un crédit-cadre (2016 à 2019) pour les trois centres de Genève<sup>11</sup>
- ▶ Présidence suisse de l'OSCE
- ▶ Rapport 2014 du groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption
- ▶ Message concernant le protocole d'amendement n° 15 et le protocole additionnel n° 16 à la CEDH
- ▶ Développement et consolidation des relations de la Suisse avec les pays voisins
- ▶ Préservation de l'universalité du réseau extérieur et adaptations ponctuelles
- ▶ Consolidation de la position de la Suisse au sein des institutions financières internationales et vis-à-vis du G20

Le Conseil fédéral a approuvé le 19 novembre 2014 le message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte. Ce message prévoit notamment d'améliorer les infrastructures immobilières et technologiques et de promouvoir une meilleure interaction entre les différents acteurs internationaux et nationaux. Dans un contexte de concurrence accrue, la Confédération veut permettre à la Genève internationale de rester une plateforme unique pour la promotion efficace de ses intérêts et de ses atouts. Au total, le Conseil fédéral demande 117,2 millions de francs pour la période 2016 à 2019. Ce montant se compose des moyens déjà prévus dans la planification financière de la Confédération (72,4 millions de francs) et de moyens supplémentaires (44,8 millions).

Le 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres genevois 2016–2019, à savoir le Centre de politique de sécurité (GCSP), le Centre international de déminage humanitaire (CIDHG) et le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF). Créées par la Suisse entre 1995 et 2000, ces trois institutions sont organisées sous la forme de fondations à vocation internationale. Elles sont devenues des

centres de compétence mondialement reconnus qui fournissent des contributions importantes en faveur de la politique extérieure, de la politique de paix et de développement et de la politique de sécurité. Ces trois centres ont également renforcé l'attractivité et l'impact de la Genève internationale et humanitaire.

L'année de la présidence suisse de OSCE a dès le début été marquée par la crise ukrainienne. D'une façon générale, l'OSCE a acquis une nouvelle dimension en devenant une organisation créatrice de liens dans l'espace euro-atlantique et eurasiatique. Le Conseil fédéral est ainsi parvenu à renforcer un cadre d'action multilatéral important pour la Suisse. Il continuera, au-delà de l'année de présidence, à s'engager pour la continuité et la capacité d'action de l'OSCE, pour la recherche d'une solution à la crise ukrainienne et pour la sortie de la crise de la sécurité européenne. L'exercice de la présidence de l'OSCE a permis au Conseil fédéral de mieux sensibiliser la communauté internationale au caractère crédible et responsable de la politique étrangère que mène la Suisse. L'expérience acquise et le réseau international solide créé durant la présidence de l'OSCE seront utiles à la Suisse pour promouvoir ses valeurs et ses intérêts.

Le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral a pris acte du rapport d'activité 2011–2013 du groupe de travail interdépartemental (GTID) pour la lutte contre la corruption. En Suisse, l'intégrité des institutions est la règle et la corruption constitue l'exception. Pourtant, on constate une augmentation des cas de corruption signalés pendant la période sous revue, notamment en ce qui concerne l'attribution de projets informatiques de la Confédération. En 2011, le GTID a formulé une première série de recommandations en vue de renforcer le dispositif anti-corruption de la Suisse. Le rapport 2011–2013 dresse un bilan de leur mise en œuvre. Le Conseil fédéral entend maintenir les mesures de lutte contre la corruption, notamment celles visant à sensibiliser les employés de la Confédération aux risques dans ce domaine.

Le 13 août 2014, le Conseil fédéral a ouvert la consultation en vue de la ratification du Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Le protocole n° 15 mentionne explicitement le principe de subsidiarité à la fin du préambule de la CEDH. Ce sont les États parties qui, en premier lieu, sont responsables du respect et de la mise en œuvre de la CEDH, non sans une certaine marge d'appréciation. La Cour européenne des droits de l'homme, quant à elle, applique la CEDH en qualité de tribunal de dernière instance pour protéger les personnes dont les droits et les libertés n'ont pas été respectés par les juridictions nationales. Les autres amendements concernent l'organisation de la Cour et la procédure devant celle-ci. En ce qui concerne le protocole n° 16, le Conseil fédéral préfère attendre avant de ratifier ce texte, raison pour laquelle il n'a pas approuvé le message pendant l'année sous revue.

Les nombreuses rencontres avec des chefs d'État ou de gouvernement ainsi que des ministres des pays voisins ont notamment servi à trouver des solutions aux questions bilatérales et à identifier les domaines de coopération concrets. Étant donné que les intérêts bilatéraux

sont souvent directement ou indirectement en rapport avec les relations de la Suisse avec l'UE, le Conseil fédéral a eu pour tâche importante de continuer à sensibiliser les États voisins à la politique européenne de la Suisse et à les informer de la mise en œuvre de l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse». La libre circulation des personnes est un pilier majeur des relations, notamment avec les pays voisins, et acquiert une dimension supplémentaire à la lumière de la problématique des frontaliers. Le Conseil fédéral a par conséquent intensifié les contacts diplomatiques avec les États voisins en 2014. Des contacts réguliers ont par ailleurs eu lieu aux plans régional et transfrontalier. Les liens entre le Tessin et les régions limitrophes du nord de l'Italie, notamment, ont été renforcés.

À l'avenir également, la Suisse devra disposer de la souplesse et de la marge de manœuvre financière requises pour pouvoir adapter son réseau extérieur aux besoins nouveaux et urgents. Les mesures mises en œuvre et la réorganisation complète qui a été opérée dans le sillage du réexamen des tâches de 2014, réorganisation qui s'est accompagnée de fermetures, ont permis à la Suisse de s'adapter à des besoins nouveaux et de développer ponctuellement son réseau extérieur avec des ressources inchangées. Le 12 novembre 2014, une ambassade de Suisse a notamment été inaugurée à Mascate, dans le Sultanat d'Oman. Elle est hébergée dans le bâtiment qui abrite la représentation des Pays-Bas. Cette inauguration se situe dans le droit fil de la Stratégie de politique étrangère 2012–2015 du Conseil fédéral, qui demande notamment que les relations avec les États du Golfe soient renforcées.

L'influence de la Suisse au sein de la Banque mondiale et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement a pu être assurée grâce à la réélection des directeurs exécutifs suisses. Le 30 avril 2014, le Conseil fédéral a décidé de faire parvenir à l'Association internationale de développement (AID) – le fonds de la Banque mondiale en faveur des pays les plus pauvres – des contributions d'un

montant de quelque 753 millions de francs dans le cadre de la 17<sup>e</sup> reconstitution. Au cours des années à venir, l'AID concentrera son action sur la promotion d'une croissance économique profitant à toutes les couches de la société, des mesures visant à lutter contre le changement climatique et leur impact, le soutien aux États fragiles et la prise en compte accrue des questions de genre. En outre, la Suisse a décidé de participer à la capitalisation initiale du Fonds vert pour le climat à hauteur de 100 millions de dollars (2015 à 2017).

En 2013, la Suisse a été invitée pour la première fois, par la présidence russe, aux réunions des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20. En 2014, elle a pris part, à l'invitation de l'Australie, à certains séminaires et ateliers techniques du G20. Enfin, elle est devenue membre, en 2014, du *Partenariat global pour l'inclusion financière* du G20, qui est aussi ouvert aux pays non-membres du G20. Elle pourra ainsi contribuer indirectement à l'agenda du *Groupe de travail du G20 sur le développement*.

## Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

### Planifié

- ▶ Message relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie (protocole III)
- ▶ Message sur une contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie
- ▶ Message portant approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2014 à 2020
- ▶ Négociations en vue d'un accord institutionnel
- ▶ Négociations en vue d'un accord dans le domaine de la sécurité des produits chimiques (REACH)
- ▶ Négociations dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité des aliments, de la sécurité des produits et de la santé publique
- ▶ Négociations en vue d'un accord réglant la participation de la Suisse aux opérations de gestion des crises dans le cadre de la politique commune de sécurité et de défense
- ▶ Négociations avec l'UE en vue d'adapter l'accord bilatéral sur la fiscalité de l'épargne

Après l'acceptation de l'initiative «Contre l'immigration de masse», le Conseil fédéral n'a pas été en mesure de signer le Protocole III concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie. Le 30 avril 2014, il a toutefois présenté une solution en vue de l'admission de contingents de ressortissants croates au marché suisse de l'emploi. La Suisse accorde aux ressortissants croates des contingents séparés dans le cadre de l'admission de ressortissants d'États tiers au marché suisse de l'emploi. Il s'agit de contingents autonomes et préférentiels d'autorisations octroyés afin que les ressortissants croates bénéficient du même régime que si le protocole était entré en vigueur comme prévu.

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement, le 28 mai 2014, le message portant sur l'approbation d'un crédit-cadre de 45 millions de francs en faveur de la Croatie, au titre d'une contribution à l'élargissement. Par l'octroi de cette contribution autonome, il entend traiter la Croatie sur un pied d'égalité avec les autres pays qui ont rejoint l'UE depuis 2004. Depuis 2008, la Suisse participe à des projets visant à atténuer les disparités économiques et sociales au sein de l'Union élargie; sa participation s'élève à présent à 1,302 milliard de francs au total.

Depuis janvier 2014, le programme Culture, doté d'un budget de 453 millions d'euros, fait partie du nouveau programme-cadre «Europe Créative», qui comprend aussi le sous-programme MEDIA pour le secteur cinéma. Le 16 avril 2014, le Conseil fédéral a approuvé définitivement le mandat de négociation sur la participation de la Suisse au programme Culture de l'UE pour la période 2014–2020. La Suisse et l'UE mènent des discussions informelles à ce sujet depuis 2013. L'UE dispose depuis le 7 novembre 2014 de son mandat de négociation relatif à «Europe Créative», ce qui a permis un premier cycle de négociation officiel le 14 novembre 2014. En raison du retard provoqué par la suspension provisoire des discussions informelles suite à l'acceptation de l'initiative «Contre l'immigration de masse», une participation de la Suisse en 2014 n'a plus été possible. Les questions en suspens concernent notamment le lien avec les négociations sur les questions institutionnelles et avec la libre circulation des personnes; elles concernent aussi la reprise de la directive «Services de médias audiovisuels».

La Suisse et l'UE négocient au sujet d'un accord institutionnel garantissant, à l'avenir également, la mise en œuvre uniforme des accords

dans le domaine de l'accès au marché et la possibilité de conclure de nouveaux accords sur l'accès au marché. Les questions institutionnelles concernent quatre domaines: la reprise du droit, l'interprétation, la surveillance de la mise en œuvre et le règlement des différends. Le Conseil fédéral a approuvé le mandat de négociation le 18 décembre 2013, le Conseil des ministres de l'UE le 6 mai 2014, si bien que les négociations ont pu commencer le 22 mai 2014. Neuf cycles de négociations ont eu lieu. Les négociations se poursuivront en 2015. Une conclusion formelle ne sera toutefois pas possible tant qu'une solution n'aura pas été apportée au dossier de la libre circulation des personnes.

Le 18 août 2010, le Conseil fédéral a approuvé le projet de mandat de négociation en vue de la conclusion d'un accord sur la coopération dans le domaine des produits chimiques. Les négociations n'ont pas été entamées en 2014, notamment parce que l'UE subordonne un mandat de négociation REACH à une solution concernant le dossier institutionnel. En revanche, des clarifications ont été apportées au sujet du développement autonome du droit suisse sur les produits chimiques et des intérêts à reprendre les négociations avec l'UE.

Les négociations dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité des aliments, de la sécurité des produits et de la santé publique ont été interrompues par l'UE, notamment en raison des questions institutionnelles toujours en suspens et de résistances politiques en Suisse à l'égard de l'ouverture prévue du secteur agricole. En juillet 2014, la Suisse et l'UE ont décidé de reprendre les discussions sur des réglementations éventuelles dans les domaines de la sécurité des aliments et de la santé publique. De premières discussions et négociations techniques ont eu lieu entre-temps. Dans le domaine de la santé, la priorité consiste notam-

ment à intégrer la Suisse dans le dispositif appliqué dans l'UE en cas de menaces transfrontalières graves pour la santé. Dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité des produits, aucune discussion n'a eu lieu avec l'UE en 2014.

En 2014, le Conseil fédéral n'a pas encore approuvé de mandat de négociation en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour régler la participation de la Suisse aux opérations de gestion de crise dans le cadre des missions de politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE. En revanche, en 2014, des accords ad hoc ont été conclus avec l'UE; ils portent sur la participation de la Suisse, moyennant le détachement d'experts civils, aux missions PSDC au Mali (formation des forces de sécurité) et en Libye (renforcement de la protection des frontières).

Début 2014, la Suisse a entamé des négociations avec la Commission européenne, conformément au mandat approuvé par le Conseil fédéral le 18 décembre 2013. Étant donné que l'OCDE était alors sur le point d'adopter une norme sur l'échange automatique de renseignements (EAR), les deux parties ont estimé au cours des négociations qu'une modification purement technique de l'accord sur la fiscalité de l'épargne au sens d'une solution intermédiaire serait précaire sur le plan temporel, incomplète sur le fond et disproportionnée par rapport au résultat escompté et qu'il vaudrait dès lors mieux amorcer des négociations sur un accord concernant l'EAR. Le Conseil fédéral a octroyé le mandat de négociation correspondant le 8 octobre 2014. Un accord éventuel entre la Suisse et l'UE sur l'EAR remplacera le système actuel de retenue et de déclaration volontaire défini dans l'accord en vigueur sur la fiscalité de l'épargne.

## Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

Planifié

- ▶ Renforcement de la politique de libre-échange par le développement et la consolidation du réseau des accords de libre-échange
- ▶ Consolidation de l'ordre commercial multilatéral / Renforcement de l'OMC

La stratégie de politique économique extérieure du Conseil fédéral vise notamment à intensifier les efforts pour développer et renforcer le réseau des accords de libre-échange (ALE). Il s'agit d'améliorer l'accès de la Suisse aux marchés étrangers importants à fort potentiel de croissance. Les négociations portant sur un ALE entre les pays de l'AELE et l'Inde, les États de l'Union douanière Russie-Bélarus-Kazakhstan et l'Indonésie n'ont pu être conclues comme prévu en 2014, notamment en raison de facteurs externes (élections législatives en Inde, situation de crise en Ukraine, élections législatives et présidentielles en Indonésie). Les négociations relatives à un ALE de l'AELE avec le Vietnam sont très avancées, mais elles demeurent difficiles. Les négociations concernant un ALE entre l'AELE et la Malaisie ont enregistré des progrès significatifs en 2014. La réunion préparatoire prévue pour mai 2014 en prévision de la reprise des négociations portant sur un ALE entre l'AELE et la Thaïlande a dû être reportée en raison de la situation politique en Thaïlande. Les procédures d'approbation en vue de l'ALE entre la Suisse et la République populaire de Chine ont été conclues, de sorte que l'accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014. La poursuite des négociations ALE entre l'AELE et l'Algérie dépend de la volonté du gouvernement algérien. Le 12 novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le mandat de négociation en vue de la conclusion d'un ALE entre les États de l'AELE et les Philippines.

Bien que les travaux techniques relatifs à un nouvel accord sur la facilitation des échanges aient en substance déjà été achevés, les travaux de mise en œuvre des décisions de Bali et de la poursuite des négociations de Doha, en faveur desquels la Suisse s'était elle aussi engagée en 2014, ont été sensiblement freinés en juillet. L'adoption formelle de l'accord sur la facilitation des échanges a été bloquée au Conseil général de l'OMC faute de consensus. L'Inde, notamment, pour des raisons liées à la sécurité alimentaire, a fait dépendre son accord de l'adoption d'une solution définitive dans le domaine du stockage public. En fin de compte, le 27 novembre 2014, les 160 États membres de l'OMC sont parvenus à s'entendre à Genève, si bien que l'accord a pu être soumis aux membres de l'OMC en vue de son approbation interne. L'échéance pour l'élaboration d'un programme de travail sur les thèmes restants des négociations de Doha a été reportée de six mois jusqu'à fin juillet 2015. En ce qui concerne l'adhésion de nouveaux membres, le Yémen a adhéré à l'OMC en tant que 160<sup>e</sup> membre en juin 2014. En outre, au plan plurilatéral à Genève, des négociations ont lieu au sujet d'une plus grande libéralisation des échanges; elles portent sur trois domaines, à savoir un accord plurilatéral sur le commerce des services («*Trade in Services Agreement*», TISA), une extension de l'Accord sur les technologies de l'information («*Information Technology Agreement*», ITA) et un accord lancé en 2014 sur les biens environnementaux («*Environmental Goods Agreement*», EGA). La Suisse a participé aux trois initiatives en 2014.

## Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

### Planifié

- ▶ Définition de la position de la Suisse dans les négociations sur le nouvel agenda de l'ONU pour un développement durable après 2015
- ▶ Révision de la stratégie pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord
- ▶ Message relatif à l'approbation du Traité sur le commerce des armes (TCA)

### Non planifié

- ▶ Consultation sur la prolongation de la durée de validité de la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est

Le 25 juin 2014, dans le cadre de la décision sur les priorités suisses qui seront présentées lors de la 69<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil fédéral a aussi approuvé la position de négociation de la Suisse dans le nouvel agenda onusien de développement durable pour l'après-2015. Les thèmes de la lutte contre la pauvreté et du développement durable ont jusqu'à présent été traités séparément au plan international dans le cadre de différents processus et communautés (notamment Déclaration du Millénaire 2000 et Déclaration de Rio 2012). Pour l'après-2015, ces deux processus doivent converger, et tant la lutte contre la pauvreté que le développement durable doivent être abordés dans un cadre supérieur, avec des priorités et des objectifs communs. Le Conseil fédéral est favorable à l'instauration d'un cadre d'orientation unique et global pour le développement durable après-2015.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a pris acte de l'analyse de la situation politique et des conséquences des soulèvements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord pour la Suisse. Par son engagement, la Suisse veut contribuer davantage à créer des conditions permettant, à long terme, une évolution positive des bouleversements auxquels on assiste actuellement dans cette région. Dans ce contexte, trois approches supplémentaires non négligeables devraient être approfondies: premièrement, des mesures se fondant sur le droit et la lutte contre l'impunité, deuxièmement, la mise à disposition de bons offices et la promotion d'une

culture du dialogue, et troisièmement, la recherche de solutions, que ce soit par des initiatives en faveur de la paix ou par un engagement dans le domaine touchant à la sécurité ou dans le cadre de la collaboration internationale, y compris des mesures humanitaires ou économiques. Vu la situation toujours instable qui prévaut dans toute cette région, les risques et les opportunités pour la Suisse doivent être analysés en permanence à tous les niveaux. Il faut des instruments souples, qui peuvent être sans cesse adaptés dans le cadre d'un engagement de la Suisse conçu à long terme, mais qui résistent aussi aux bouleversements.

Le Conseil fédéral a approuvé, le 29 janvier 2014, le message concernant l'approbation du Traité sur le commerce des armes (TCA). Le TCA concourt à un commerce international des armes responsable et contribue à lutter contre le commerce illicite, l'objectif étant de réduire la souffrance humaine causée par l'utilisation abusive des armes. Le TCA a été adopté le 2 avril 2013 par l'Assemblée générale de l'ONU, au terme de plusieurs années de négociations, et signé par la Suisse le 3 juin suivant. La Suisse, qui a participé activement aux négociations, a réservé un bon accueil à la conclusion du traité. L'adhésion au TCA ne nécessite aucune adaptation du droit interne. La Suisse déploie des efforts afin que le futur secrétariat du TCA s'implante à Genève, et elle a mené une campagne active dans ce but en 2014.

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la prolongation de la durée de validité de la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (LF Est). La loi actuelle reste applicable jusqu'à fin mai 2017. Il s'agit de procéder à temps à cette prolongation pour que la coopération avec les pays d'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique puisse se poursuivre sans discontinuité. La Suisse a appuyé le processus de transition à l'œuvre depuis 1989 par l'octroi de cinq crédits-cadres successifs d'un montant total de 5,595 milliards de francs. Elle entend ainsi con-

tribuer à consolider la stabilité et la paix en Europe pour ouvrir de nouvelles perspectives de développement dans les pays de la coopération à la transition et créer des conditions propices au commerce et à l'investissement. Elle entend aussi conserver la base légale pour sa contribution à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie. La prolongation de cette base légale ne préjuge pas de la question de contributions futures additionnelles aux nouveaux États membres de l'UE.

## Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices

### Planifié

- ▶ Message relatif à l'approbation des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs aux crimes d'agression et aux crimes de guerre
- ▶ Médiation dans les conflits: bons offices de la Suisse dans le cadre de la présidence de l'OSCE / Nomination des émissaires spéciaux pour les Balkans et le Caucase du Sud
- ▶ Renforcement de l'effort dans la lutte contre le terrorisme, dans le cadre notamment de la présidence de l'OSCE
- ▶ Développement de la représentation d'intérêts étrangers (Russie-Géorgie, Iran et Cuba)
- ▶ Engagement en faveur des droits de l'homme sur les plans bilatéral et multilatéral
- ▶ Rapport sur une stratégie visant à appliquer le cadre de référence «protéger, respecter et réparer»

Le Conseil fédéral veut améliorer le respect de l'interdiction du recours à la force inscrite dans le droit international et réduire encore la perpétration de crimes de guerre. Il a de ce fait adopté, le 19 février 2014, le message portant approbation des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerre. D'une part, la Cour pénale internationale devra dorénavant pouvoir exercer sa compétence à l'égard du crime d'agression; cela permettra de poursuivre les personnalités de haut rang qui ont commis des crimes d'agression en violation manifeste de l'interdiction du recours à la force inscrite dans la Charte des Nations Unies. D'autre part, il s'agit d'étendre la notion de crime de guerre.

En 2014 et 2015, pour la première fois dans l'histoire de l'OSCE, deux pays exercent une présidence consécutive. La collaboration avec la Serbie s'est passée sans accrocs en 2014, également au regard des efforts déployés en vue d'une réconciliation dans les Balkans. Non seulement le plan de travail commun sera poursuivi, mais aussi l'engagement en Ukraine, mis en chantier par la présidence suisse. La Suisse continuera en outre à offrir ses services en matière de médiation dans les conflits dans le cadre de l'OSCE, notamment grâce aux représentants spéciaux pour les Balkans occidentaux et le Caucase du Sud nommés en 2013 par le Conseil fédéral. Par là même, ce dernier souligne l'engagement de la Suisse en faveur

de la paix dans le cadre de la présidence de l'OSCE. En outre, la Suisse pourra rester à la tête du Groupe de planification de haut niveau pour le Haut-Karabakh, qu'elle préside depuis 2014. Enfin, le 27 août 2014, le Conseil fédéral a décidé de demander au Parlement un crédit supplémentaire urgent de six millions de francs pour des mesures en rapport avec la présidence de l'OSCE.

Malgré les bouleversements géopolitiques, la lutte contre le terrorisme fait partie des thèmes majeurs où la coopération par-delà les frontières est possible. Les 28 et 29 avril 2014, la Suisse a organisé à Interlaken une conférence consacrée à la lutte contre le terrorisme. Des experts suisses et étrangers et des représentants d'ONG ont discuté de propositions visant le financement du terrorisme, le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme et les moyens d'empêcher des combattants étrangers provenant d'États de l'OSCE de rejoindre des groupes armés pour participer à des activités de lutte armée à l'étranger. La présidence suisse s'est aussi engagée afin que tous les États constituent un front uni pour mettre un terme aux enlèvements contre rançon comme source de financement du terrorisme. Le Conseil fédéral a soutenu, le 13 août 2014, la création du Fonds mondial pour la mobilisation et la résilience communautaires («*Global Community Engagement and Resilience Fund*»), qui est né du Forum mondial de lutte contre le terrorisme («*Global Counterterrorism*

*Forum*»), et a versé 50'000 francs au capital de la fondation.

Depuis 2007, des consultations bilatérales ont eu régulièrement lieu avec la Russie concernant divers thèmes. Durant l'année sous revue, en raison de la crise ukrainienne, les visites diplomatiques se sont espacées; les contacts militaires, notamment, ont été réduits. Le double mandat de la représentation des intérêts de la Russie en Géorgie et réciproquement, qui remonte à 2009, a été poursuivi. Il comprend aussi la mise en œuvre de l'accord entre la Géorgie et la Russie réglant l'administration des douanes et le contrôle du trafic des marchandises, en rapport avec l'adhésion de la Russie à l'OMC en 2012. La Suisse continue par ailleurs à soutenir le processus de normalisation entre la Turquie et l'Arménie. Enfin, les interlocuteurs américains ont remercié notre pays d'exercer un mandat de puissance protectrice pour les États-Unis (concernant l'Iran et Cuba). Ces remerciements témoignent de l'estime dont jouissent les bons offices d'une Suisse connue pour sa fiabilité et sa crédibilité.

La Suisse a accéléré la mise en œuvre des engagements pris par les États dans le domaine des droits de l'homme et s'est notamment engagée pour une meilleure protection des droits des femmes et des enfants ainsi que contre l'impunité et la torture. Elle a mis l'accent sur

des domaines où le respect des droits de l'homme est particulièrement nécessaire, tels que l'agenda pour un développement durable post-2015, et le Conseil fédéral a fixé la position de notre pays à cet égard. La Suisse a pris des initiatives s'agissant de thèmes d'actualité tels que le droit à la sphère privée. Conjointement avec la Norvège et le Haut-Commissariat de l'ONU pour les droits de l'homme, elle a lancé une discussion sur l'augmentation des moyens financiers pour le pilier «droits de l'homme» de l'ONU; elle a coordonné la rédaction d'une lettre par laquelle 55 États membres appellent le Secrétaire général de l'ONU à tenir compte de cette préoccupation lors de l'élaboration de sa proposition en vue du budget 2016-2017. Au niveau bilatéral, la question du respect des droits de l'homme a été discutée dans le cadre de plusieurs dialogues et consultations politiques avec le Nigéria, la Russie, le Tadjikistan et le Vietnam.

Le rapport concernant une stratégie de mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter, réparer» (*Protect, Respect, Remedy*) n'a pu être présenté en 2014. Son achèvement a pris du retard en raison de fluctuations de personnel naturelles dans l'administration fédérale.

### 3 La sécurité de la Suisse est assurée

En 2014, l'activité du Conseil fédéral dans le domaine de la 3<sup>e</sup> ligne directrice s'est concentrée sur la définition d'orientations fondamentales pour l'armée, le Service de renseignement et le service civil, mais aussi sur les nombreuses mesures opérationnelles dans les domaines de la sécurité au sens large et de la coopération transfrontalière.

Le Conseil fédéral a adopté le message sur le développement de l'armée. L'armée doit offrir une meilleure instruction, améliorer sa disponibilité, être dotée d'un équipement complet et moderne et avoir une assise régionale. Le Conseil fédéral propose d'abaisser l'effectif réglementaire à 100'000 militaires. L'armée doit présenter une meilleure flexibilité d'engagement et pouvoir réagir de manière adaptée aux nouvelles menaces. L'introduction d'un plafond des dépenses quadriennal permettra d'améliorer la sécurité en matière de planification de l'armée, et une plus grande importance sera accordée à la garantie de la sécurité dans le cadre d'engagements subsidiaires. Enfin, les ressources pour la promotion de la paix à l'étranger seront augmentées, comme cela est indiqué dans le rapport sur l'armée.

Le Conseil fédéral a adopté également le message relatif à la révision de la loi sur le service civil. Seules les personnes qui refusent le service militaire parce qu'il est incompatible avec leur conscience resteront admises au service civil. Les requérants seront cependant informés plus tôt de leurs obligations et la formation des civilistes sera optimisée. Les possibilités d'affectation seront élargies et comprendront également le domaine scolaire.

Le Conseil fédéral a été occupé par un autre dossier: le message relatif à la loi sur le renseignement (LRens), adopté lui aussi en 2014. La LRens règle les tâches du Service de renseignement de la Confédération (SRC), mais aussi le contrôle de son activité et les limites dans lesquelles elle s'exerce. Ce projet vise principalement à regrouper dans une loi toutes les dispositions relatives au SRC, à introduire de nouvelles mesures de recherche d'informations, à permettre une saisie et une gestion différenciées des données, à soumettre les activités du SRC à un contrôle étendu et à établir des possibilités de recours efficaces.

Le Conseil fédéral a mis en chantier une nouvelle série de mesures en 2014 pour lutter contre la criminalité. Les besoins de la société en matière de sécurité ayant changé, il veut permettre à un plus grand nombre d'autorités de consulter le casier judiciaire. Il a adopté à cet effet un message relatif au projet de loi sur le casier judiciaire. Il propose par ailleurs, dans le message relatif à la révision totale de la loi sur les amendes d'ordre (LAO) qu'il a adopté en 2014, que les amendes d'ordre sanctionnent dorénavant non seulement les simples contraventions à la loi sur la circulation routière, mais aussi les manquements comparables à d'autres lois. Il a également publié un rapport qui recommande l'adoption d'une stratégie globale sur la prise en charge des criminels à risque afin de répondre aux défis de plus en plus complexes qui se posent dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Enfin, il a présenté un projet de modification du code pénal qui vise à renforcer la lutte contre la corruption; un message à l'appui de cette modification a été adopté là aussi en 2014.

La sécurité exige également que l'on porte son regard par-delà les frontières. En 2014, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une participation de la Suisse à la coopération instituée par le traité de Prüm. Cette coopération simplifie l'échange d'informations entre les États européens participants dans le but d'améliorer la lutte contre la criminalité transfrontalière. La migration irrégulière, le trafic organisé de migrants et la criminalité transfrontalière sont également des défis importants, et la lutte contre ces phénomènes exige une collaboration et une coordination étroites

entre les autorités fédérales et cantonales. La stratégie de «gestion intégrée des frontières» fixe plusieurs priorités à cet effet: amélioration de l'échange d'informations, analyse de la situation, optimisation et harmonisation de la formation, de l'équipement et des infrastructures. Le Conseil fédéral a approuvé en 2014 un plan d'action comprenant 68 mesures ciblées. Enfin, il a adopté les messages relatifs à divers développements de l'acquis de Schengen. L'un de ces développements vise à préciser et compléter les règles de réintroduction temporaire des contrôles des personnes aux frontières intérieures de l'espace Schengen.

## Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

### Planifié

- ▶ Message relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée (DEVA)
- ▶ Message relatif à la révision de la législation sur le service civil

### Non planifié

- ▶ Message concernant la loi sur le renseignement (LRens)
- ▶ Message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien au Centre d'études sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et aux projets de coopération du DDPS
- ▶ Rapport pour la sécurité à long terme de l'espace aérien

Le 3 septembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le message sur le développement de l'armée (modification de la législation militaire). Il propose notamment de réduire l'effectif de l'armée à 100'000 militaires et de faire passer de 260 à 225 le nombre de jours consacrés à l'instruction de la troupe. Une meilleure instruction, un équipement moderne et solide, une disponibilité plus élevée et une mobilisation plus rapide permettront d'améliorer la puissance de frappe de l'armée. Pour qu'elle puisse continuer à remplir sa mission, l'armée doit présenter une meilleure flexibilité d'engagement et être à même de réagir aux nouvelles menaces en fonction de la situation. Le projet prévoit d'introduire un plafond de dépenses quadriennal afin d'assurer une meilleure sécurité de planification. Des situations de menace régionales pouvant se développer et ces menaces ne nécessitant pas la mise sur pied de l'ensemble de l'armée, une plus grande importance doit être accordée à la garantie de la sécurité dans le cadre d'engagements subsidiaires. Enfin, il faut augmenter les capacités affectées à la promotion de la paix à l'étranger, comme cela est indiqué dans le rapport sur l'armée.

Le Conseil fédéral a adopté le 27 août 2014 le message relatif à la révision de la loi sur le service civil, qui a pour but de garantir une exécution rationnelle et efficace du service civil. Seules les personnes qui refusent le service militaire parce qu'il est incompatible avec leur

conscience resteront admises au service civil. Les requérants seront cependant informés plus tôt de leurs obligations et la formation des civilistes sera optimisée. Les possibilités d'affectation seront élargies. Le domaine scolaire sera ajouté à la liste des domaines d'activité; les civilistes pourront ainsi être engagés pour apporter un soutien à la formation et à l'éducation scolaires des enfants et des adolescents, mais ils ne remplaceront pas les enseignants. L'engagement des civilistes dans les exploitations agricoles sera adapté à la nouvelle politique agricole.

Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi sur le renseignement (LRens) le 19 février 2014. La LRens règle les tâches du Service de renseignement de la Confédération (SRC) en Suisse et à l'étranger, mais aussi le contrôle de son activité et les limites dans lesquelles elle s'exerce. Cette loi crée les conditions nécessaires à la détection précoce des menaces et des dangers en vue de la protection de la Suisse. Elle permet également de sauvegarder des intérêts essentiels de la Suisse dans des situations particulières (protection d'infrastructures critiques, protection de la place économique et financière suisse, mesures en cas d'enlèvement de ressortissants suisses à l'étranger, par exemple). Les principaux objectifs du projet sont les suivants: réunir toutes les dispositions régissant le SRC dans une même loi; mettre en place de nouvelles mesures de recherche d'informations;

permettre une saisie et une gestion différenciées des données; soumettre les activités du SRC à un contrôle étendu; établir des possibilités de recours efficaces.

Le Conseil fédéral a décidé, le 12 novembre 2014, de poursuivre le soutien apporté au Centre d'études sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich. Il a demandé à cet effet un crédit-cadre de 15,4 millions de francs pour la période 2016 - 2019, dont 0,5 million par an sera affecté aux projets de coopération du DDPS. Depuis sa création en 1986, cet institut est devenu un centre de compétences spécialisé dans la recherche sur la politique de sécurité au niveau national et au niveau international.

Le 3 septembre 2014, le Conseil fédéral a adopté un rapport établissant un concept pour la sécurité à long terme de l'espace aérien. En ce qui concerne les avions de combat, il prévoit de réévaluer la situation d'ici à la fin de la décennie afin que de nouveaux appareils puissent être mis en service autour de 2025. Le concept du Conseil fédéral repose sur une approche globale de la défense aérienne, qui intègre les avions, mais aussi les drones, la défense aérienne et le transport aérien. Afin d'assurer un emploi efficient des moyens financiers à disposition, le Conseil fédéral évaluera une mise à niveau des F/A-18, mais il ne prévoit pas de mise à niveau pour les Tiger F5, jugés trop vétustes.

## Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse

### Planifié

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur le casier judiciaire informatique VOSTRA (loi sur le casier judiciaire)
- ▶ Message concernant la révision totale de la loi sur les amendes d'ordre (LAO)
- ▶ Rapport sur l'exécution des peines et des mesures en Suisse

Les besoins de la société en matière de sécurité ayant changé, le Conseil fédéral veut permettre à un plus grand nombre d'autorités de consulter le casier judiciaire. Le message relatif à la loi sur le casier judiciaire qu'il a adopté le 20 juin 2014 prévoit plusieurs types d'extraits du casier judiciaire destinés aux autorités, afin que ces dernières n'aient accès qu'aux données dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches. Parallèlement, la protection des données sera améliorée. Les particuliers pourront demander quelle autorité a consulté le casier judiciaire à leur sujet et le contrôle du traitement des données sera renforcé. La loi sur le casier judiciaire améliorera également la qualité des données et l'efficacité de leur traitement. Elle prévoit aussi la création d'un casier judiciaire des entreprises, où seront enregistrés les jugements pénaux et les procédures pénales en cours contre ces dernières.

Le Conseil fédéral a adopté le 17 décembre 2014 le message concernant la révision totale de la loi sur les amendes d'ordre (LAO). À l'avenir, les amendes d'ordre ne sanctionneront plus uniquement les simples contraventions à la loi sur la circulation routière; elles réprimeront également les manquements comparables aux dispositions d'autres lois. La procédure de l'amende d'ordre sera étendue à la loi

sur les étrangers, la loi sur l'asile, la loi contre la concurrence déloyale, la loi sur la protection de la nature et du paysage, la loi sur les armes, la loi sur l'alcool, la loi sur la vignette autoroutière, la loi sur la navigation intérieure, la loi sur la protection de l'environnement, la loi sur les denrées alimentaires, la loi sur la protection contre le tabagisme passif, la loi sur les forêts, la loi sur la chasse, la loi sur la pêche et la loi sur le commerce itinérant. Le Conseil fédéral définira dans une seconde étape, par voie d'ordonnance, les infractions visées et les amendes qui les sanctionneront; il consultera préalablement les cantons.

Des défis de plus en plus complexes se posent dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Les cantons ne pourront y répondre que s'ils intensifient leur collaboration. C'est la conclusion à laquelle aboutit le rapport publié par le Conseil fédéral le 26 mars 2014. Ce rapport recommande l'adoption d'une stratégie globale sur la prise en charge des criminels à risque. Le Conseil fédéral ne juge pas utile, en revanche, d'élaborer une loi fédérale sur l'exécution des peines et des mesures, car une telle loi ne réglerait aucun des problèmes constatés.

## Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

### Planifié

- ▶ Décision sur la suite des travaux relatifs au renforcement et à la simplification de la collaboration entre les autorités policières des États membres de l'UE (Coopération Prüm)
- ▶ Message relatif à la loi sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse<sup>12</sup>
- ▶ Accord additionnel pour la participation de la Suisse à l'Agence IT dans le cadre du système Schengen/Dublin
- ▶ Message concernant la modification du code pénal (Dispositions pénales incriminant la corruption)
- ▶ Stratégie de gestion intégrée des frontières Suisse
- ▶ Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale

### Non planifié

- ▶ Développements de l'acquis de Schengen: message relatif à la réintroduction temporaire des contrôles des personnes aux frontières intérieures de l'espace Schengen et message concernant le renforcement du mécanisme d'évaluation en réponse aux manquements constatés dans la mise en œuvre ou l'application de la législation Schengen

Le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une participation de la Suisse à la coopération instituée par le traité de Prüm. Le 3 septembre 2014, il a mis le projet de mandat de négociation en consultation auprès des cantons et des Commissions de politique extérieure des Chambres fédérales. Cette coopération, qui se fonde sur la décision du Conseil de l'UE<sup>13</sup> relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, dite «décision de Prüm», simplifie l'échange d'informations entre les États participants dans le but de lutter contre la criminalité transfrontalière. Ces informations étant des profils d'ADN, des empreintes digitales ou encore les données relatives aux véhicules et à leurs détenteurs, il est important de prévoir des procédures autorisant un échange rapide. La coopération Prüm garantit un niveau de protection des données équivalent à celui qu'assurent les normes suisses. La consultation a pris fin le 31 décembre 2014. Les commissions de politique extérieure ainsi que la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) se sont prononcées en faveur de l'ouverture de négociations.

Le message relatif à la loi fédérale sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse et à l'adhésion à deux conventions du Conseil de l'Europe n'a pas pu être adopté en 2014. L'environnement juridique ayant évolué et le soutien des milieux politiques et de l'administration n'étant pas assuré, le DFJP a décidé de ne pas poursuivre ce projet. Il informera le Conseil fédéral de la suite donnée au dossier.

L'Agence IT (eu-LISA) est une agence de l'UE chargée la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Pour participer à cette agence, il faut reprendre le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence eu-LISA,<sup>14</sup> reprise qui exige la conclusion d'un accord additionnel entre l'UE, d'une part, et la Suisse et les autres États associés (Norvège, Islande, Liechtenstein), d'autre part. Cet accord additionnel n'a pas pu être conclu en 2014, pour deux raisons: la première est que l'élaboration de certaines dispositions, no-

tamment des dispositions sur les privilèges et les immunités, a posé des problèmes; la seconde est que la Commission européenne a décidé, en février 2014, d'attendre que la Suisse ait achevé la procédure de reprise du règlement sur l'Agence eu-LISA dans son droit interne avant de conclure formellement les négociations.

Le 30 avril 2014, le Conseil fédéral a adopté un message portant modification du code pénal afin de renforcer la lutte contre la corruption. À l'avenir, la corruption privée sera poursuivie et réprimée d'office, même dans les cas où elle n'entraîne pas de distorsions de concurrence.

La lutte contre la migration irrégulière, le trafic organisé de migrants et la criminalité transfrontalière ne peut être efficace, et le déroulement des entrées régulières optimal, que si une collaboration et une coordination étroites s'établissent entre les autorités fédérales et cantonales. La stratégie de «gestion intégrée des frontières» permet de resserrer la collaboration entre les différentes autorités. Elle fixe plusieurs priorités: amélioration de l'échange d'informations; analyse de la situation; optimisation et harmonisation de la formation, de l'équipement et des infrastructures. Le Conseil fédéral a approuvé le 2 juillet 2014 le plan d'action en 68 mesures qui met en œuvre cette stratégie.

La révision des règles de l'entraide en matière fiscale requiert une modification de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internatio-

nale en matière pénale (EIMP). Le message relatif à la modification de cette loi n'a toutefois pas pu être adopté en 2014. Les nombreux chantiers en cours dans les domaines fiscal et financier ont modifié la situation de départ. Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a posé des jalons pour la suite de la révision du droit pénal en matière fiscale. Un point important pour l'entraide en matière fiscale reste toutefois à régler: la détermination du droit de procédure; cette question a d'ailleurs donné lieu à des avis très divergents lors de la consultation. Il faut également prendre en compte les développements du domaine des marchés financiers, où l'on évolue, au niveau international, vers un échange automatique de renseignements en matière fiscale. Dans ce contexte, les conditions d'une décision sur le projet de révision du droit pénal en matière fiscale ne sont pas réunies. Le Conseil fédéral réévaluera la situation à la lumière des développements qui s'opéreront dans les domaines de la fiscalité et des marchés financiers.

Le 9 avril 2014, le Conseil fédéral a adopté les messages relatifs à deux développements de l'acquis de Schengen. Le premier vise à préciser et compléter les règles du Code frontières Schengen<sup>15</sup> relatives à la réintroduction temporaire des contrôles des personnes aux frontières intérieures de l'espace Schengen. Le second vise à renforcer le mécanisme d'évaluation Schengen afin de pouvoir agir plus efficacement en cas de manquement dans la mise en œuvre ou l'application de la législation Schengen.<sup>16</sup>



## 4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

En 2014, l'activité du Conseil fédéral dans le domaine de la politique migratoire (4<sup>e</sup> ligne directrice) s'est concentrée une fois encore sur une révision du droit de l'asile. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la restructuration du domaine de l'asile. La majorité des demandes d'asile seront traitées dans le cadre d'une procédure accélérée prévoyant une protection juridique étendue pour les requérants. Pendant toute la durée de la procédure, ces derniers seront hébergés dans des centres régionaux de la Confédération. Dans le cadre de cette révision, le Conseil fédéral a également proposé que les modifications urgentes de la loi sur l'asile soient prorogées, afin notamment de faciliter la recherche, par la Confédération, d'hébergements adéquats pour les requérants d'asile. Le Conseil fédéral a également adopté le message concernant la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). L'EASO soutient les États Dublin dont les dispositifs d'asile et d'accueil sont fortement sollicités. Enfin, le Conseil fédéral a présenté un rapport sur les principales activités de la politique migratoire extérieure de la Suisse; cette politique s'est traduite notamment par un renforcement de la collaboration bilatérale et multilatérale dans le domaine de la migration et du développement, dans les actions visant à améliorer la protection des migrants vulnérables et dans le domaine du retour.

Dans le domaine de la politique sociétale et culturelle, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant l'encouragement de la culture. Ce message définit trois axes d'action prioritaires: participation culturelle, cohésion sociale, promotion de la création et de l'innovation. Il a également adopté un «Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants» qui a pour but de permettre aux proches aidants de mieux concilier leur activité professionnelle avec la prise en charge du proche dépendant. Enfin, le Conseil fédéral a adopté un message à l'appui d'une modification du code civil qui vise à adapter le droit de l'adoption à l'évolution des valeurs sociales. Ce projet a notamment pour but d'ouvrir aux couples non mariés la possibilité d'adopter l'enfant de l'un des partenaires. Cette possibilité n'existe actuellement que pour les personnes mariées (adoption de l'enfant du conjoint); elle sera désormais étendue aux personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie de couple.

Dans le domaine de la politique de la santé, le Conseil fédéral a mis plusieurs projets en consultation en 2014: le projet de révision de la LAMal a pour but d'ouvrir la voie à une collaboration transfrontalière entre régions voisines; un autre projet de loi, pour lequel le Conseil fédéral a précisé la suite des travaux, vise à améliorer la qualité et l'efficacité des soins dans l'assurance-maladie; le projet de loi sur les produits du tabac fixe une nouvelle réglementation concernant la publicité et le parrainage pour les cigarettes et autres produits du tabac; enfin, le projet de loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS) entend mieux protéger la population contre les lasers et les solariums.

La politique sociale a été marquée par la transmission au Parlement, par le Conseil fédéral, du message relatif à la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Cette réforme, qui repose sur une approche globale et équilibrée, permet de maintenir le niveau des prestations de la prévoyance vieillesse. Elle vise à assurer un financement suffisant des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers et introduit un système de départ à la retraite plus flexible. Elle prévoit principalement les mesures suivantes: fixation d'un âge de retraite de référence commun (65 ans) pour les hommes et pour les femmes; système de départ en retraite flexible et personnalisé; adaptation du taux de conversion minimal dans la pré-

voyance professionnelle obligatoire à l'évolution de l'espérance de vie et des rendements du capital; maintien du niveau des prestations de la prévoyance professionnelle; financement additionnel en faveur de l'AVS (augmentation de la TVA proportionnelle aux différents taux de TVA). En outre, le Conseil fédéral a adopté une première série de décisions en vue d'une réforme des prestations complémentaires. Cette réforme vise à maintenir le niveau des prestations, à réduire les effets de seuil et à permettre de mieux utiliser la fortune propre à des fins de prévoyance vieillesse.

## Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

### Planifié

- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile)
- ▶ Message relatif à l'arrangement entre la Suisse et l'UE concernant la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

### Non planifié

- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur l'asile (prorogation des modifications urgentes de la loi sur l'asile)
- ▶ Rapport 2013 du Conseil fédéral sur les activités de la politique migratoire extérieure de la Suisse
- ▶ Révision de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

Le Conseil fédéral a adopté le 3 septembre 2014 le message relatif à la modification de la loi sur l'asile concernant la restructuration du domaine de l'asile. La majorité des demandes d'asile, pour lesquelles aucune clarification supplémentaire n'est nécessaire, seront traitées dans le cadre d'une procédure accélérée prévoyant une protection juridique étendue pour les requérants. Pendant toute la durée de la procédure, qui durera au maximum 140 jours, les requérants d'asile seront hébergés dans des centres régionaux de la Confédération. Si des clarifications supplémentaires sont requises, les demandes d'asile seront traitées dans le cadre d'une procédure étendue et les requérants attribués à un canton, comme c'est le cas actuellement. La procédure étendue devra aboutir à une décision exécutoire dans un délai d'un an. Les cantons resteront compétents pour l'exécution des renvois. L'expérience menée dans le canton de Zurich, où la restructuration du domaine de l'asile est testée depuis le 6 janvier 2014, permet de tirer un bilan positif de cette démarche.

Le Conseil fédéral a adopté le 3 septembre 2014 le message portant approbation de l'arrangement entre la Suisse et l'UE sur les modalités de la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). L'EASO promeut la coopération en matière d'asile entre les États membres de l'UE et soutient les États Dublin dont les dispositifs d'asile et d'accueil sont particulièrement sollicités. La

participation de la Suisse lui permettra d'avoir accès aux analyses de risque et aux informations sur la pratique des États partenaires dans le domaine de l'asile. Le Conseil fédéral considère que cette participation contribuera à renforcer le système Dublin.

Dans un message antérieur à l'appui d'une modification de la loi sur l'asile, qui a été adopté le 26 février 2014, le Conseil fédéral a proposé que les modifications urgentes de la loi sur l'asile soient prorogées pour que la restructuration du domaine de l'asile prenne le relai de ces modifications sans aucune rupture. Les modifications urgentes ont notamment pour but de faciliter la recherche, par la Confédération, de lieux d'hébergement adéquats pour les requérants d'asile. Elles lui permettent aussi de verser des contributions aux cantons qui abritent un centre d'hébergement pour les frais de sécurité et les programmes d'occupation. Elles permettent enfin de limiter l'accès à la procédure d'asile depuis l'étranger aux seules personnes dont la vie ou l'intégrité physique sont directement menacées.

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport 2013 sur les activités de la politique migratoire extérieure de la Suisse. Ce rapport présente les diverses activités en matière de politique migratoire extérieure, mais également les priorités pour 2014. Sur le plan multilatéral,

un des moments-clés, en 2013, a été la participation de la Suisse au Dialogue de l'ONU sur les migrations internationales et le développement, où la Suisse a exposé sa conception des partenariats migratoires. Sur le plan bilatéral, la Suisse s'est concentrée sur les partenariats migratoires existants et sur les programmes destinés à protéger les réfugiés dans leur région de provenance. En outre, elle a renforcé sa collaboration avec d'autres États dans le domaine du retour.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a adopté une révision partielle de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). L'ordonnance révisée fixe les contingents qui s'appliqueront en 2015 aux travailleurs qualifiés en provenance de pays non membres de l'UE/AELE et

aux prestataires de services de l'UE/AELE effectuant une mission de plus de 120 jours. Le Conseil fédéral a réduit le nombre maximum d'autorisations de séjour et d'autorisations de séjour de courte durée de 1'250 unités au total pour les prestataires de services de l'UE/AELE, et de 2'000 unités au total pour les personnes en provenance de pays tiers. Cette réduction a pour but d'inciter les entreprises suisses à mieux exploiter le potentiel qu'offre la main-d'œuvre indigène. Elle entend répondre également à l'un des grands objectifs du Conseil fédéral pour la mise en œuvre de l'initiative «contre l'immigration de masse». L'ordonnance révisée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues

### Planifié

- ▶ Rapport relatif à une politique globale de l'espace rural
- ▶ Rapport présentant une vue d'ensemble du paysage médiatique suisse et un système d'encouragement visant à renforcer le rôle des médias dans la vie politique et démocratique
- ▶ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS).
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «En faveur du service public»
- ▶ Consultation relative au message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019
- ▶ Consultation relative à la modification du code civil (modernisation du droit des successions)
- ▶ Consultation relative à la loi sur les jeux d'argent (mise en œuvre de l'art. 106 Cst.)
- ▶ Plan directeur du sport de compétition
- ▶ Rapport sur les mesures destinées à soutenir et décharger les personnes qui prennent soin d'un proche
- ▶ Message concernant l'initiative populaire «Pour un revenu de base inconditionnel»
- ▶ Rapport «Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent»
- ▶ Rapport «Assistance aux Suisses à l'étranger»

### Non planifié

- ▶ Message concernant la modification du code civil (droit de l'adoption)

Le Programme de la législature 2011–2015 charge le Conseil fédéral de mener une politique globale de l'espace rural et de formuler à cette fin des lignes directrices qui orienteront le développement futur des espaces ruraux et des régions de montagne. Parallèlement, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie cohérente pour le développement des régions de montagne et des espaces ruraux. Les deux rapports publiés au cours de l'été 2014 en exécution de ces mandats fournissent les bases de travail nécessaires. Au vu des liens étroits entre les régions de montagne et les espaces ruraux, qui constituent des territoires d'action fonctionnels avec les agglomérations urbaines, il faut non seulement fusionner les conclusions des deux rapports, mais aussi les harmoniser avec le développement de la politique en matière d'agglomérations. Le Conseil fédéral n'a donc pas pu présenter le rapport sur une politique globale de l'espace rural en 2014 comme il l'avait prévu.

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias». Ce rapport dresse une vue d'ensemble du paysage médiatique suisse. Il constate que le changement structurel dans la branche se poursuit, que la concentration des médias s'intensifie et que l'argent de la publicité va de plus en plus aux offres en ligne. Il souligne également qu'une pression plus forte pèse sur les petits journaux locaux et régionaux, les grands éditeurs parvenant mieux à faire face aux bouleversements structurels grâce à leur portefeuille diversifié. Le rapport indique encore comment la branche des médias pourrait être soutenue à court ou à long terme. Le Conseil fédéral est cependant réservé quant à une introduction rapide de nouvelles mesures de soutien.

Le Conseil fédéral a adopté le 28 novembre 2014 le message relatif à la révision de la loi

fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS). Cette révision vise à fixer une base légale dans la loi pour le système d'information de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), car ce système contient des données relatives aux procédures disciplinaires, considérées comme des données sensibles. Le projet de modification de la LSIS a également pour but de réglementer deux autres systèmes d'information en voie de création, qui nécessitent eux aussi une base légale formelle, et à donner une assise légale au système d'information de l'agence nationale de lutte contre le dopage. Enfin, il apporte des modifications de détail aux dispositions régissant la banque de données nationale pour le sport.

Le 14 mai 2014, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'initiative populaire «En faveur du service public». Cette initiative demande que les entreprises fédérales comme la Poste, Swisscom et les CFF s'attachent d'abord à offrir à la population un service de qualité à un prix abordable plutôt que de chercher à réaliser un maximum de bénéficiaires. Le Conseil fédéral souscrit à l'objectif de l'initiative de garantir à la population suisse un service public de qualité à un prix abordable, mais il estime que les prestations du service public sont fournies de manière fiable et efficace dans l'ensemble du pays. Il craint que les exigences de l'initiative n'affaiblissent le service public et ne compromettent la compétitivité et l'efficacité des entreprises fédérales. Il recommande donc au Parlement de rejeter l'initiative sans lui opposer de contre-projet.

Le 28 mai 2014, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative au message concernant l'encouragement de la culture pour les années 2016 à 2019. Le 28 novembre 2014, il a pris connaissance des résultats de la consultation et a transmis le message concernant l'encouragement de la culture pour les années 2016 à 2020 (message culture) au Parlement. Ce message s'articule autour de trois grands axes: participation culturelle; cohésion sociale; création

et innovation. Le Conseil fédéral souhaite compléter les stratégies de promotion par un renforcement de la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes. La durée de validité du message culture est prolongée d'un an et il restera applicable jusqu'en 2020. Cela permettra de coordonner le pilotage financier de la culture avec celui d'autres domaines d'activité régis par des arrêtés financiers pluriannuels. Le Conseil fédéral demande 1,12 milliard de francs pour la mise en œuvre de l'ensemble de la politique culturelle.

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir en 2014 la consultation relative à la modification du code civil visant à moderniser le droit des successions. Il veut profiter du mandat conféré par le Parlement pour éliminer certaines incertitudes et certaines imperfections dans l'ensemble du droit successoral. L'identification des points à réviser et l'élaboration de propositions de solutions ont pris plus de temps que prévu.

Le Conseil fédéral a ouvert le 30 avril 2014 la consultation relative à la loi fédérale sur les jeux d'argent. Cette loi règlera l'ensemble des jeux d'argent. Elle permettra notamment d'exploiter des jeux de casino en ligne et d'organiser des petits tournois de poker en dehors des maisons de jeu. En outre, les gains provenant de loteries et de paris sportifs ne seront plus imposés. La nouvelle loi renforcera cependant la protection contre le jeu compulsif et les autres dangers liés aux jeux d'argent. Le produit de l'impôt restera affecté à l'AVS et à des buts d'utilité publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 13.3369 de la CSEC-CN, le Conseil fédéral a chargé le DDPS, le 6 juin 2014, d'élaborer non seulement un Concept du sport de haut niveau, mais aussi une approche d'ensemble de la promotion du sport en Suisse. Le Concept du sport de haut niveau sera intégré dans cette approche d'ensemble. Cette dernière ne pourra toutefois être présentée au Conseil fédéral qu'ultérieurement.

En raison de l'évolution démographique, l'assistance et les soins apportés par des proches à des membres de leur famille deviendront de plus en plus importants. Les besoins se feront d'autant plus sentir que le système de santé ne dispose pas des ressources humaines et financières nécessaires pour assurer la prise en charge complète et professionnelle de ces personnes. Le Conseil fédéral lance donc diverses mesures afin de soutenir les proches aidants, et il examine les moyens de les aider à mieux concilier leur activité professionnelle avec la prise en charge du proche dépendant. Ces mesures seront réalisées en collaboration avec les cantons, les communes et des organisations privées. Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a présenté le rapport «Soutien aux proches aidants – Analyse de la situation et mesures requises pour la Suisse»; il a également adopté le «Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants», qui s'inscrit dans son programme global «Santé2020».

Le Conseil fédéral a adopté le 27 août 2014 le message relatif à l'initiative populaire «Pour un revenu de base inconditionnel». Il estime que l'introduction d'un revenu de base inconditionnel aurait des conséquences négatives, notamment sur l'ordre économique, la cohésion de la société et le système de sécurité sociale. Le financement d'un tel revenu obligerait à aug-

menter massivement les impôts. Le Conseil fédéral rejette donc l'initiative sans lui opposer de contre-projet direct ou indirect.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport «Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent» en 2014. Les résultats doivent en effet être encore consolidés au sein de l'administration, et une harmonisation doit être opérée avec d'autres projets de révision en cours.

Le rapport «Assistance aux Suisses à l'étranger» n'a pas pu non plus être adopté en 2014. Il a fallu attendre que la loi sur les Suisses de l'étranger soit votée par le Parlement, et ce vote n'a eu lieu qu'en septembre 2014.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a adopté un message qui vise à adapter le droit de l'adoption à l'évolution des valeurs sociales. Ce projet a notamment pour but d'ouvrir aux couples non mariés la possibilité d'adopter l'enfant de l'un des deux partenaires. Cette possibilité ne sera plus réservée aux seuls couples mariés (adoption de l'enfant du conjoint); elle sera étendue aux personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie de couple. Le Conseil fédéral propose également d'améliorer les conditions de l'adoption et d'assouplir le secret de l'adoption.

## Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées

### Planifié

- ▶ Message concernant la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie destinée à faciliter les projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé
- ▶ Suite des travaux relatifs à la loi visant à renforcer la qualité et l'efficacité des soins dans l'assurance-maladie
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie visant à piloter le domaine ambulatoire
- ▶ Procédure de consultation relative à un projet de loi sur les produits du tabac
- ▶ Consultation relative à la loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son
- ▶ Rapport sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme «*smart drugs*»
- ▶ Rapport concernant l'amélioration des droits des patients
- ▶ Rapport sur la place des pharmacies dans les soins de base

Dans le système de santé, il faut ouvrir la voie à une coopération transfrontalière entre régions voisines. Le 15 octobre 2014, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de révision partielle de la LAMal à cet effet. Ce projet a pour but de permettre à tous les assurés de choisir librement et partout en Suisse leur prestataire de soins ambulatoires dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins, et cela sans subir de préjudice financier. Jusqu'à présent, les coûts étaient pris en charge jusqu'à concurrence du tarif applicable au lieu de résidence ou de travail de l'assuré ou dans les environs. Le message relatif à la révision partielle de la LAMal n'a pas pu être adopté en 2014. La préparation du projet mis en consultation a en effet pris plus de temps que prévu, d'autres éléments ayant dû être intégrés dans la révision partielle.

La qualité des prestations médicales et la sécurité des patients doivent être renforcées. Le Conseil fédéral propose à cette fin de lancer des programmes nationaux sur la qualité, de vérifier de façon systématique l'utilité des prestations et de créer un centre national. Ce centre sera chargé de mettre en place des programmes nationaux visant à garantir la qualité et de développer des indicateurs de qualité, en

particulier dans le domaine des soins ambulatoires. Il évaluera par ailleurs les technologies médicales (Health Technology Assessment, HTA) et les prestations médicales dans l'assurance obligatoire des soins. Il examinera également si les prestations, les traitements et les médicaments sont utiles et employés à bon escient. Le Conseil fédéral a envoyé un projet de loi en consultation le 14 mai 2014. Les résultats de la consultation étant hétérogènes, il n'a pas pu faire de proposition avant fin 2014 sur la suite à donner aux travaux.

Le Conseil fédéral a mis en consultation le 20 juin 2014 un projet de révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant le pilotage du domaine ambulatoire (limitation de l'admission à pratiquer). Ce projet a pour but de permettre aux cantons de mieux réguler les soins ambulatoires et d'éviter les situations d'offre excédentaire ou d'offre insuffisante de soins.

Le Conseil fédéral entend renforcer les mesures destinées à protéger les jeunes contre le tabagisme. C'est l'objectif principal du projet de loi sur les produits du tabac (LPTab), qu'il a mis en consultation le 21 mai 2014. Ce projet fixe

notamment une nouvelle réglementation de la publicité et du parrainage pour les cigarettes et autres produits du tabac. Il prévoit également d'interdire la vente de ces produits aux mineurs. Par ailleurs, la commercialisation en Suisse des cigarettes électroniques avec nicotine sera désormais autorisée. Ces cigarettes seront assimilées aux cigarettes traditionnelles et soumises aux mêmes règles, notamment en ce qui concerne le tabagisme passif, la publicité et la déclaration du produit.

Le Conseil fédéral entend mieux protéger la population contre les dangers liés au rayonnement non ionisant (RNI) et au son. Il a mis un projet de loi en consultation à cet effet le 9 avril 2014. Les rayonnements non ionisants sont produits notamment par les pointeurs laser, les lasers médicaux et les solariums. Si ces appareils ne sont pas utilisés correctement, ils peuvent mettre la santé en danger. La nouvelle loi règle l'utilisation, l'importation, le transit, la vente et la détention de produits émettant des rayons non ionisants ou du son. Elle fixe également des prescriptions claires pour les situations dans lesquelles le public est exposé à des RNI et à des sons provenant de différentes sources, notamment pour les concerts avec shows laser.

Le Conseil fédéral ne constate pas d'abus dans le traitement médical des enfants et des adolescents avec de la ritaline ou d'autres médicaments contenant du méthylphénidate. Il souligne toutefois qu'il faut continuer à surveiller

l'évolution du nombre de prescriptions de ces médicaments. Dans le rapport «Médicaments améliorant les performances» qu'il a adopté le 19 novembre 2014, le Conseil fédéral conclut en outre que les enfants et les adolescents présentant un trouble du déficit de l'attention (TDAH) bénéficient en Suisse d'une prise en charge médicale adéquate. Le rapport examine également l'emploi de médicaments améliorant les performances, ou «*neuro-enhancer*». Selon les données dont on dispose actuellement, le nombre de consommateurs à problème n'a pas augmenté fortement et celui des personnes présentant des problèmes de santé consécutifs à la consommation de ces médicaments n'a pas évolué à la hausse.

Le rapport concernant l'amélioration des droits des patients n'a pas pu être adopté en 2014. De nouvelles questions ayant été soulevées,<sup>17</sup> il a fallu mener des travaux complémentaires et le rapport n'a pas pu être mis au point avant la fin de l'année.

Le rapport sur la place des pharmacies dans les soins de base n'a pas pu non plus être adopté en 2014. Des questions importantes concernant le rôle des pharmacies sont en effet examinées dans le cadre des débats parlementaires en cours concernant la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques, et elles n'ont encore donné lieu à aucune décision.

## Objectif 19: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme

### Planifié

- ▶ Message relatif à la réforme Prévoyance vieillesse 2020
- ▶ Modifications d'ordonnance dans l'assurance-invalidité

### Non planifié

- ▶ Adaptations à l'évolution des salaires et des prix dans le régime de l'AVS, de l'AI et des APG
- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI; montants maximaux pris en compte au titre du loyer
- ▶ Décision de principe en vue d'une réforme des prestations complémentaires
- ▶ Message additionnel relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Le Conseil fédéral a transmis le message relatif à la réforme Prévoyance vieillesse 2020 au Parlement le 19 novembre 2014. Cette réforme, qui repose sur une approche globale et équilibrée, permet de maintenir le niveau des prestations de la prévoyance vieillesse. Elle vise à assurer un financement suffisant des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers et introduit un système de départ à la retraite plus flexible. Elle prévoit principalement les mesures suivantes: fixation d'un âge de retraite de référence commun (65 ans) pour les hommes et pour les femmes; système de départ en retraite flexible et personnalisé; adaptation du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire à l'évolution de l'espérance de vie et des rendements du capital; maintien du niveau des prestations de la prévoyance professionnelle; financement additionnel en faveur de l'AVS (une augmentation proportionnelle de la TVA de 1,5 point de pourcentage fournira les moyens financiers nécessaires au financement de l'AVS). La réforme de la prévoyance vieillesse nécessite la modification de plusieurs lois et exige également l'élaboration d'un arrêté fédéral pour l'inscription du relèvement des taux de TVA dans la Constitution. Le Conseil fédéral souhaitant adopter une approche globale, il a regroupé toutes les modifications de loi dans un acte modificateur unique qui est lié à l'arrêté fédéral modifiant la Constitution. Il entend ainsi éviter que la révision des dispositions sur la prévoyance vieillesse soit acceptée mais le financement refusé

ou, à l'inverse, que cette révision soit rejetée mais l'engagement de fonds supplémentaires requis.

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a modifié le règlement sur l'assurance-invalidité afin de renforcer la réadaptation professionnelle dans l'AI. Cette modification, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, permet d'assouplir la mise en œuvre des mesures de réinsertion, mais aussi d'inscrire expressément le conseil aux employeurs et aux professionnels du domaine scolaire et du domaine de la formation dans la liste des tâches assignées aux offices AI. Les autres modifications concernent notamment la qualité des expertises médicales et les conseils fournis aux personnes qui déposent une demande de contribution d'assistance. Elles visent aussi à actualiser les règles relatives à l'octroi de subventions aux organisations actives dans l'aide privée aux invalides. Les nouvelles règles de subventionnement ont pour but d'améliorer la transparence du système, d'assurer une coordination avec la loi sur les subventions et de faciliter la mise en œuvre.

Le 15 octobre 2014, le Conseil fédéral a adapté les rentes AVS/AI et les montants des prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins vitaux à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les montants seuils fixés dans la pré-

voyance professionnelle, notamment la déduction de coordination, ont été eux aussi adaptés à cette date. Les montants d'épargne maximaux exemptés d'impôt dans le pilier 3a ont aussi été revus. Enfin, le Conseil fédéral a libéré de l'obligation de cotiser les revenus modiques versés aux jeunes qui travaillent dans des ménages privés.

Le Conseil fédéral a adopté le 17 décembre 2014 le message relatif à la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (montants maximaux pris en compte au titre du loyer). Cette modification a pour but de relever les montants maximaux pris en compte au titre du loyer dans la loi sur les prestations complémentaires, car les loyers ont fortement augmenté depuis la dernière adaptation, en 2001. Le Conseil fédéral propose en outre de tenir compte des différences entre ville et campagne en matière de loyers, ainsi que du besoin d'espace supplémentaire des familles. La grande majorité des organisations consultées a accueilli favorablement le projet. La définition de montants maximaux calculés indépendamment de l'état civil et la prise en compte de la taille des familles ont été largement soutenues.

Le 25 juin 2014, le Conseil fédéral a adopté une première série de décisions en vue d'une réforme des prestations complémentaires. Cette réforme a pour but de maintenir le niveau des prestations, de réduire les effets de seuil et de permettre de mieux utiliser la fortune propre à des fins de prévoyance vieillesse. Le Conseil fédéral entend préserver la large adhésion de la population au système des PC et faire en sorte que les prestations complémentaires continuent de remplir pleinement leur rôle, qui est d'assurer à chacun des conditions d'existence dignes.

Le Conseil fédéral souhaite réviser certains points de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Il veut notamment s'assurer que toute personne au bénéfice d'un contrat de travail dispose d'une couverture d'assurance accidents. Il entend également introduire une limite de prise en charge pour les grands sinistres. Les partenaires sociaux et les assureurs soutiennent ces adaptations. Le Conseil fédéral a adopté le 19 septembre 2014 le message additionnel à l'appui de la modification de la LAA. Le Parlement avait renvoyé auparavant une partie du premier projet de révision de la LAA au Conseil fédéral en le priant de limiter la révision aux points essentiels.



## 5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

En 2014, l'action du Conseil fédéral concernant la ligne directrice 5 s'est concentrée, au chapitre de *l'énergie et des ressources naturelles*, sur l'approvisionnement à long terme et la gestion économique et durable des ressources. Il a ainsi été décidé de proposer le rejet aussi bien de l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (initiative efficacité électrique)» que de l'initiative populaire «Pour une économie durable fondée sur une gestion efficiente des ressources (Économie verte)». S'agissant de la première, il relève notamment que les objectifs en matière d'efficacité électrique de la Stratégie énergétique 2050 sont tendanciellement plus sévères que ceux que vise l'initiative. Et pour ce qui est de la seconde, soucieux de préserver durablement les ressources naturelles en garantissant qu'elles feront l'objet d'une utilisation plus efficace et en réduisant les atteintes à l'environnement, il propose de modifier plutôt la loi sur la protection de l'environnement de façon à y inscrire des objectifs supplémentaires en ce sens, à rendre la consommation plus écologique, à assurer le recyclage des matériaux de valeur et à assurer l'information du public sur la préservation et l'utilisation efficace des ressources. Enfin, le Conseil fédéral a envoyé en consultation en 2014 un projet de loi concernant la Stratégie Réseaux électriques. Il entend créer ainsi les conditions permettant aux réseaux électriques suisses de se développer de manière opportune et conformément aux besoins.

Pour ce qui est des *infrastructures*, les décisions du Conseil fédéral ont concerné la route et le rail. Ainsi, s'agissant de la route, il a arrêté les orientations du projet d'inscription dans la Constitution d'un fonds qui doit permettre de pérenniser le financement des routes nationales et du trafic d'agglomération. Il a approuvé le message relatif à la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015. Les projets d'agglomération, qui constituent un pilier important de la politique des agglomérations de la Confédération et du développement territorial durable de la Suisse, visent une planification coordonnée de l'urbanisation, de la gestion du paysage et des transports dans les espaces urbains. Il a également approuvé le message relatif à la deuxième période du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales.

Pour ce qui est du rail, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la révision totale de la loi sur le transport de marchandises, qui vise à renforcer celui-ci. Le fret ferroviaire devra toutefois couvrir ses coûts.

Au chapitre de *l'aménagement du territoire*, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la loi sur les résidences secondaires, qui prévoit une interdiction de construire de nouvelles résidences secondaires dans les communes où la proportion de ces résidences dépasse 20 pour cent, ainsi que la création de logements affectés à l'hébergement touristique qualifié. Il a également ouvert la consultation sur la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui doit permettre de mieux protéger les terres cultivables, d'assurer la coordination précoce des infrastructures de transport et d'énergie avec le développement territorial et de promouvoir un aménagement transfrontalier du territoire.

Le Conseil fédéral a par ailleurs approuvé en 2014 un message sur la révision de la loi sur les forêts. Cette révision doit permettre de mieux protéger la forêt contre les organismes nuisibles, de l'adapter aux changements climatiques et de promouvoir l'utilisation du bois.

## **Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles**

### Planifié

- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (initiative efficacité électrique)»
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (Économie verte)»
- ▶ Message relatif à un accord sur l'électricité et l'énergie avec l'UE
- ▶ Consultation relative à la stratégie Réseaux électriques

Le Conseil fédéral a approuvé le 26 février 2014 le message relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (initiative efficacité électrique)». Bien qu'il reconnaisse l'importance croissante de l'efficacité électrique et qu'il partage sur le fond les préoccupations des auteurs de l'initiative, il propose aux Chambres fédérales de rejeter l'initiative sans lui opposer de contre-projet ni direct ni indirect. Le Conseil fédéral renvoie à cet égard au message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, qui préconise une réduction de la consommation globale de l'énergie, et non uniquement de la consommation d'électricité. Par ailleurs, les objectifs en matière d'efficacité électrique de la Stratégie énergétique 2050 sont même tendanciellement plus sévères que ceux que vise l'initiative.

Le 12 février 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant le projet d'une révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), qu'il propose à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «Pour une économie durable fondée sur une gestion efficiente des ressources (Économie verte)». S'il partage a priori les orientations de l'initiative, il n'en rejette pas moins celle-ci, estimant qu'une transition économique progressive aura davantage de chances de réussir. Souhaitant préserver durablement les ressources naturelles en garantissant qu'elles feront l'objet d'une utilisation plus efficace et en réduisant les atteintes à l'environnement, le

Conseil fédéral propose de modifier la LPE de façon à y inscrire des objectifs supplémentaires en ce sens, à rendre la consommation plus écologique, à assurer le recyclage des matériaux de valeur et à assurer l'information du public sur la préservation et l'utilisation efficace des ressources.

Les négociations en vue de la conclusion entre la Suisse et l'UE d'un accord sur l'électricité et plus généralement l'énergie ont été entamées en 2007. Si elles ont considérablement progressé en 2014, plusieurs questions, notamment institutionnelles et parfois matérielles, restent ouvertes. Le DETEC et le DFAE travailleront avec la nouvelle Commission européenne pour tenter de les faire avancer, et, si possible, de les faire aboutir, étant entendu qu'il est difficile à l'heure actuelle de se prononcer sur leur issue, eu égard notamment à la position qu'adoptera l'UE en matière institutionnelle et sur le dossier de la liberté de circulation des personnes suite à l'acceptation de l'initiative populaire «contre l'immigration de masse» le 9 février 2014. Ces réalités expliquent pourquoi le Conseil fédéral n'a pu encore approuver le message relatif à un accord avec l'UE en matière d'électricité et d'énergie.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a envoyé en consultation le projet de loi concernant la Stratégie Réseaux électriques. Il s'agit de créer les conditions permettant aux réseaux

électriques suisses de se développer de manière opportune et conformément aux besoins. Le projet prévoit de soumettre la loi sur les installations électriques et la loi sur l'approvisionnement en électricité à une révision partielle destinée à mettre en place des règles contraignantes pour la planification et les processus de développement du réseau ainsi que pour la participation des milieux concernés. Si la Stratégie Réseaux électriques fait partie de la Stra-

tégie énergétique 2050, elle est aussi indispensable par elle-même, l'infrastructure du réseau, en partie vieille de plus de 40 ans, présentant d'ores et déjà des insuffisances. Il importe de fixer des règles claires en vue de permettre la rénovation et le développement du réseau et de trancher entre lignes enterrées et lignes aériennes.

## Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

### Planifié

- ▶ Message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales
- ▶ Message relatif à la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015
- ▶ Deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- ▶ Message relatif à la révision totale de la loi sur le transport des marchandises et stratégie globale de promotion du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire
- ▶ Consultation relative à l'organisation de l'infrastructure ferroviaire
- ▶ Décision sur l'avenir de l'aérodrome de Dübendorf
- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur la durée du travail

Il est prévu d'inscrire dans la Constitution la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) qui doit permettre d'assurer le financement pérenne des routes nationales et du trafic d'agglomération. Le Conseil fédéral a pris acte à cet égard le 19 septembre 2014 des résultats de la consultation et arrêté les orientations autour desquelles s'articulera le message concerné. À l'avenir, c'est donc une seule et même structure qui servira au financement de toutes les dépenses relatives aux routes nationales et des contributions aux mesures d'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations: le FORTA. Celui-ci doit aussi pouvoir constituer des réserves, mais il lui est interdit de s'endetter. Si le Conseil fédéral n'a pu encore approuver le message, c'est, d'une part, que la procédure de consultation a été engagée plus tard que prévu, d'autre part, qu'il a fallu ensuite adapter le projet sur plusieurs points.

Le Conseil fédéral a approuvé le 26 février 2014 le message relatif à la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015. Il s'agit de soutenir à partir de 2015, et à hauteur de 1,68 milliard de francs, 36 projets d'agglomération de la deuxième génération. Les projets d'agglomération, qui constituent un pilier important de la

politique des agglomérations de la Confédération et du développement territorial durable de la Suisse, visent une planification coordonnée de l'urbanisation, de la gestion du paysage et des transports dans les espaces urbains. Ils doivent également permettre la coordination entre transports publics, transports individuels motorisés et déplacements à pied ou à vélo. Enfin, ils visent à renforcer la collaboration entre les cantons, les villes, les communes et le cas échéant les régions limitrophes des pays voisins, et à assurer une participation appropriée de la population.

Toujours le 26 février 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'allocation des moyens financiers nécessaires pour la deuxième période du programme d'élimination des goulets d'étranglement (PEG) du réseau des routes nationales. Il propose au Parlement d'investir 995 millions de francs dans les tronçons Genève Aéroport – Le Vengeron, Luterbach – Härkingen et Andelfingen – Winterthour, et de mettre en œuvre des mesures supplémentaires à hauteur de 40 millions de francs dans le secteur de Crissier. En 2009, dans le cadre du premier message relatif au PEG, le Parlement avait déjà approuvé l'allocation de quelque 1,4 milliard de francs aux travaux d'élargissement à six voies des tronçons Härkingen – Wiggertal et Blegi – Rütihof, ainsi

qu'au contournement nord de Zurich et à l'élimination du goulet de Crissier. Au total, le montant consacré à l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales s'élève à 5,5 milliards de francs.

Le Conseil fédéral a approuvé le 30 avril 2014 le message relatif à la révision totale de la loi sur le transport de marchandises. Au vu des résultats de la consultation, le gouvernement a confirmé ses principales propositions de modification: le transport ferroviaire de marchandises sera renforcé par la création d'instruments qui permettront de lui garantir des sillons attrayants sur le long terme; les cantons et les acteurs de la branche seront mieux associés au processus de planification du transport de marchandises; le fret ferroviaire devra couvrir ses coûts; les CFF seront déliés de l'obligation légale d'exploiter le trafic marchandises à titre de tâche essentielle. Par ailleurs, le Conseil fédéral n'entend pas fixer d'objectif de transfert pour le trafic intérieur et le trafic d'importation et d'exportation, contrairement à ce qui a été fait pour le transport de marchandises à travers les Alpes.

Le Conseil fédéral n'a pu approuver en 2014 le projet Organisation de l'infrastructure ferroviaire, qui n'a donc pu être envoyé en consultation à la date prévue. La mise au point du texte a pris en effet du retard, en raison à la fois de la complexité du projet et de la difficulté de concilier des intérêts très divers.

Le Conseil fédéral a tranché le 3 septembre 2014 la question de l'utilisation future de l'aérodrome militaire de Dübendorf. D'une superficie de 230 hectares, l'aérodrome militaire de Dübendorf sera reconverti en aérodrome civil comportant une base aérienne militaire. D'autre part, le canton de Zurich pourra construire un parc d'innovation sur une partie du périmètre. Cette solution permettra de préserver pour les générations futures la plus grande réserve de terrain de la Confédération. Enfin, les Forces aériennes continueront pendant plusieurs années d'utiliser le site comme aérodrome militaire, jusqu'à ce que les projets précités prennent forme.

Les employés des transports publics sont soumis à une loi spécifique sur la durée du travail qui vise à garantir une exploitation sûre et efficace des trains, des trams, des bus, des installations de transport à câbles et des bateaux. Considérant qu'il était temps d'adapter cette loi aux évolutions de l'économie et de la société, le Conseil fédéral a décidé le 22 janvier 2014 d'envoyer en consultation un projet visant à la modifier. Il s'agit notamment de préciser le cercle des personnes concernées et de revoir les prescriptions relatives aux pauses, aux dimanches de repos et au travail de nuit. Il reste cependant plusieurs points de nature technique ou politique à clarifier en interne, ce qui explique que le Conseil fédéral n'ait pas encore pu approuver le message concerné.

## Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

Planifié

- ▶ Message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission
- ▶ Plan d'action pour l'adaptation au changement climatique

Alors que la Suisse et l'UE négocient depuis 2010 sur le couplage de leurs systèmes d'échanges de quotas d'émission de CO<sub>2</sub>, le Conseil fédéral n'a toujours pas pu approuver en 2014 le message concerné. Les négociations ont en effet été suspendues après l'acceptation en février 2014 de l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse», même si elles ont ensuite été relancées au niveau technique à la mi-mai. La sixième session de négociations entre la Suisse et l'Union européenne s'est finalement tenue le 19 septembre 2014. Elle a notamment permis de progresser considérablement dans le domaine des installations fixes. La principale question à régler concerne l'intégration du trafic aérien dans le dispositif.

Le Conseil fédéral a adopté le 9 avril 2014 le plan d'action «Adaptation aux changements climatiques», qui fixe le cadre dans lequel la stra-

tégie d'adaptation doit être mise en œuvre durant la période comprise entre 2014 et 2019. Il regroupe 63 mesures à mettre en œuvre par les offices fédéraux, qui doivent permettre de saisir les opportunités liées aux changements climatiques, de limiter les risques et d'accroître la capacité d'adaptation de la société, de l'économie et de l'environnement. 54 de ces mesures concernent les secteurs suivants: gestion de l'eau, gestion des dangers naturels, agriculture, gestion des forêts, énergie, tourisme, gestion de la biodiversité, santé et développement territorial. Cinq d'entre elles visent à améliorer le socle de connaissances, notamment à développer des scénarios climatiques ou hydrologiques pour la Suisse, et quatre concernent la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes, et plus particulièrement la coordination des stratégies et des actions mises en œuvre à ces différents échelons.

## **Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures**

### Planifié

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur les résidences secondaires
- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur les forêts
- ▶ Consultation relative à la révision de la Lex Koller
- ▶ Consultation relative à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
- ▶ Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie Biodiversité Suisse
- ▶ Message concernant la ratification du protocole révisé à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds

### Non planifié

- ▶ Message concernant un crédit-cadre destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2015 à 2021

Le Conseil fédéral a approuvé le 19 février 2014 le message relatif à la loi sur les résidences secondaires. Celle-ci est destinée à mettre en œuvre l'article constitutionnel sur les résidences secondaires (art. 75b Cst.) que le peuple et les cantons ont accepté le 11 mars 2012 dans le cadre de la votation sur l'initiative «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires». Le projet prévoit ainsi une interdiction de construire de nouvelles résidences secondaires dans les communes où la proportion de ces résidences dépasse 20 pour cent, ainsi que la création de logements affectés à l'hébergement touristique qualifié. Il précise également dans quelle mesure les logements existants peuvent être transformés.

Le Conseil fédéral a approuvé le 21 mai 2014 le message sur la révision de la loi sur les forêts. Si la loi en vigueur a dans l'ensemble donné de bons résultats, il n'en est pas moins nécessaire de l'adapter sur certains points afin de la mettre en conformité avec la «Politique forestière 2020», approuvée par le Conseil fédéral en 2011, et plus particulièrement avec quatre de ses objectifs. Il s'agit ainsi de mieux protéger la forêt contre les organismes nui-

sibles, de l'adapter aux changements climatiques, de promouvoir l'utilisation du bois et de renforcer la productivité de l'économie forestière.

La pratique ayant fait apparaître que la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, dite «Lex Koller», était lacunaire, le Conseil fédéral a décidé d'étudier plusieurs possibilités d'améliorer le texte. Ces travaux ayant duré plus longtemps que prévu, il n'a plus été possible d'envoyer le projet de révision en consultation en 2014.

Le Conseil fédéral a ouvert le 5 décembre 2014 la consultation sur la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Dans sa première étape, la révision de la LAT visait à canaliser le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti. La deuxième étape a pour objectifs de mieux protéger les terres cultivables, d'assurer la coordination précoce des infrastructures de transport et d'énergie avec le développement territorial et de promouvoir un aménagement transfrontalier du territoire. Elle vise aussi à promouvoir la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes en matière de développement territorial. Enfin, elle doit permettre de

simplifier et de structurer de manière plus compréhensible les dispositions relatives à la construction hors zone à bâtir.

Un processus participatif a permis de définir les mesures sur lesquelles reposera le plan d'action qui doit permettre d'atteindre les dix objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse. Plusieurs questions attendant encore leur réponse définitive, ces mesures n'ont pu être soumises au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral n'a pu approuver en 2014 le message concernant la ratification du protocole révisé à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds. Cette ratification pré suppose en effet que soient modifiées l'ordonnance sur la protection de l'air et l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques. Or, la procédure d'audition sur les projets concernés n'a eu lieu qu'en 2014, et ce n'est qu'une fois que le Conseil fédéral les aura adoptés que la procédure de ratification pourra être engagée.

Le Conseil fédéral a approuvé le 20 août 2014 le message concernant un crédit-cadre destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2015 à 2021. Il propose au Parlement d'adopter un crédit-cadre de 1'900 millions de francs destiné à financer des engagements conditionnels, grâce auxquels la Confédération pourra cautionner chaque année, à partir de l'été 2015 et jusqu'à la fin de 2021, de trois à six émissions d'emprunts de la Centrale d'émission pour la construction de logements pour un montant annuel de 300 à 400 millions de francs en moyenne. L'art. 108 de la Constitution charge en effet la Confédération de prendre des mesures pour encourager la construction de logements à prix modérés en complément à l'offre du marché. Le Conseil fédéral avait décidé en 2007 de supprimer les prêts directs et de limiter l'encouragement à des aides indirectes à la construction de logements d'utilité publique.

## 6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

En 2014, l'activité du Conseil fédéral concernant la ligne directrice 6 s'est concentrée, dans le domaine de la *politique de la formation et de la recherche*, d'une part sur la poursuite de projets lancés de longue date, d'autre part sur la recherche de dispositions transitoires et de solutions après l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse et toutes ses implications.

Ainsi, le Conseil fédéral a approuvé en 2014 le message relatif à la participation de la Suisse à la Source européenne de spallation (ESS), qui sera la source de neutrons la plus puissante du monde. L'installation permettra aux chercheurs suisses de réaliser des expériences sur des matériaux et des structures biologiques qui ne sont pas possibles en Suisse. Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé l'adhésion de la Suisse à l'association COST, qui est une structure intergouvernementale servant, aux niveaux européen et mondial, à coordonner des projets de recherche et à aider les chercheurs à collaborer entre eux. Les chercheurs suisses continueront ainsi de profiter d'un accès simple au réseau international dans le domaine de la recherche.

Toujours durant l'année sous revue, le Conseil fédéral a décidé de reconduire la solution transitoire concernant Erasmus+ pour les années 2015 et 2016. La Commission européenne a suspendu les négociations sur la participation à la nouvelle génération de programme ERASMUS+ suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse lors de la votation populaire du 9 février 2014. La reconduction de la solution transitoire assurera ainsi aux participants suisses la plus grande sécurité de planification possible pour les années à venir.

Une nouvelle loi fédérale sur les professions de la santé garantira la qualité de la formation à ces professions qui est dispensée dans les hautes écoles spécialisées. Le projet de loi correspondant a été accueilli favorablement par les participants à la consultation. La future loi fédérale sur les professions de la santé favorisera la qualité des soins.

Au chapitre de la *politique en matière de formation professionnelle*, le Conseil fédéral a approuvé un train de mesures destiné à renforcer la formation professionnelle. Il entend ainsi renforcer le positionnement notamment de la formation professionnelle supérieure aux niveaux national et international. Il entend aussi améliorer les passerelles vers les hautes écoles. Il a en outre approuvé l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle. L'objectif visé est d'améliorer la comparabilité et la reconnaissance des diplômés de la formation professionnelle suisse à l'échelle internationale.

Toujours en 2014, le Conseil fédéral a pris connaissance d'un rapport de base stratégique sur la coopération internationale en matière de formation professionnelle (CIFP). Le rapport relève l'importance prise par la coopération en matière de formation professionnelle à la fois au niveau intergouvernemental et dans le cadre d'organisations internationales. Les propositions présentées dans le rapport visent également à mieux faire connaître le système suisse de formation professionnelle et à améliorer sa reconnaissance.

## Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

### Planifié

- ▶ Message relatif à la création du parc suisse d'innovation
- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse à l'exploitation du laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X
- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse aux infrastructures de recherche appartenant au cadre juridique ERIC de l'UE
- ▶ Décisions sur la participation de la Suisse à la Source européenne de spallation (infrastructure de recherche ERIC)
- ▶ Adhésion de la Suisse à l'association COST
- ▶ Suite des travaux relatifs à la loi sur les professions de la santé

### Non planifié

- ▶ Association partielle de la Suisse au paquet «Horizon 2020» et mesures transitoires
- ▶ Solution transitoire concernant Erasmus+ pour les années 2015 et 2016

Le Conseil fédéral a approuvé le 27 août 2014 la configuration de départ du futur parc suisse d'innovation qui avait été proposée par la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique. Cette configuration prévoit deux pôles principaux (hubs) proches des deux EPF, qui seront complétés dans un premier temps par deux sites secondaires, en Argovie et dans le nord-ouest de la Suisse. Le Conseil fédéral n'a toutefois pas été en mesure d'approuver durant l'année sous revue le message relatif à la création du parc suisse d'innovation.

Le sondage concernant la participation de la Suisse à l'exploitation du laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (installation européenne XFEL) est terminé; il constituera le fondement du message relatif à la participation de la Suisse à l'exploitation de l'installation européenne XFEL. Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message en question en 2014 parce des décisions cruciales au niveau international ne pourront être prises qu'au début de l'année 2015.

L'évolution de la situation politique en Suisse depuis la votation du 9 février 2014 concernant l'immigration de masse fait que l'objectif que l'on cherche désormais à atteindre est la simple

participation de la Suisse à la Source européenne de spallation (ESS), qui se fonde sur le cadre juridique européen ERIC. Le Conseil fédéral a transmis le message en la matière au Parlement le 3 septembre 2014 (voir l'objet suivant).

Le Conseil fédéral a approuvé, le 3 septembre 2014, le message relatif à la participation de la Suisse à l'ESS, qui sera la source de neutrons la plus puissante du monde. L'installation permettra aux chercheurs suisses de réaliser des expériences sur des matériaux et des structures biologiques qui ne sont pas possibles en Suisse. Un premier montant de quelque 32 millions de francs a déjà été approuvé par le Parlement pour la première phase de construction. Pour la deuxième phase, qui durera jusqu'en 2026, il faudra approuver encore un montant de 98 millions de francs. La participation de la Suisse, qui est l'un des 17 pays partenaires, représente 3,5% du coût total du projet.

COST est une structure intergouvernementale qui sert, aux niveaux européen et mondial, à coordonner des projets de recherche et à aider les chercheurs à collaborer entre eux. À la suite d'une modification de sa base juridique, COST est devenue une association. Le 7 mars 2014, le Conseil fédéral a décidé l'adhésion de la

Suisse à cette nouvelle structure. Les chercheurs suisses continueront ainsi de profiter d'un accès simple au réseau international dans le domaine de la recherche.

Une nouvelle loi fédérale sur les professions de la santé garantira la qualité non seulement de la formation à ces professions qui est dispensée dans les hautes écoles spécialisées, mais aussi de l'exercice des professions en question. Le projet de loi correspondant ayant été accueilli favorablement par les participants à la consultation, le Conseil fédéral a, le 12 novembre 2014, chargé le DFI et le DEFR d'élaborer le message en la matière. Conforme au nouvel article constitutionnel sur les soins médicaux de base, qui a été accepté par le peuple et les cantons en mai 2014, la nouvelle loi fédérale sur les professions de la santé favorisera la qualité des soins.

Le 5 décembre 2014, la Suisse et l'UE ont signé un accord sur l'association partielle de notre pays au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020», au programme Euratom et au projet ITER (paquet «Horizon 2020»). Les négociations portant sur une association complète avaient été suspendues après l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse. L'association partielle, qui est appliquée depuis le 15 septembre 2014, se terminera à la fin de l'année 2016. Elle permet à des chercheurs en Suisse de participer pleinement à certains volets du programme «Horizon 2020» qui sont importants pour la Suisse et de recevoir à cet effet un financement com-

plet; mais, pour la plupart des volets du programme, la Suisse conserve le statut d'État tiers, qui ne donne pas droit à un financement de la part de l'UE. Le 25 juin 2014, le Conseil fédéral a donc décidé de prendre des mesures transitoires pour garantir le financement direct de projets suisses dans les volets du programme pour lesquels la Suisse ne bénéficie pas de l'association partielle. L'objectif est de préserver aussi bien que possible la compétitivité du pôle de recherche qu'est la Suisse et son rattachement à l'espace de recherche européen.

Le Conseil fédéral a décidé, le 19 septembre 2014, de reconduire la solution transitoire concernant Erasmus+ pour les années 2015 et 2016. La Commission européenne a suspendu les négociations sur la participation à la nouvelle génération de programme ERASMUS+ suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse lors de la votation populaire du 9 février 2014. Comme le Conseil fédéral ne table pas, dans l'état actuel des choses, sur la conclusion prochaine d'un accord sur une nouvelle association pleine et entière, il a jeté les bases d'une solution de rechange en reconduisant la solution transitoire mise en place en 2014. La solution transitoire reconduite sera régie par les principes qui s'appliquaient à la solution transitoire mise en place en 2014. Elle assurera ainsi aux participants suisses la plus grande sécurité de planification possible pour les années à venir.

## Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

### Planifié

- ▶ Poursuite du développement du système de formation professionnelle afin de répondre aux besoins en main-d'œuvre spécialisée

### Non planifié

- ▶ Rapport de base stratégique sur la coopération internationale en matière de formation professionnelle (CIFP)
- ▶ Discussion relative au renforcement de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié

Le Conseil fédéral a approuvé le 27 août 2014 un train de mesures que le DEFR a élaboré pour renforcer la formation professionnelle. Il entend ainsi renforcer le positionnement notamment de la formation professionnelle supérieure aux niveaux national et international. Il entend aussi améliorer les passerelles vers les hautes écoles. Les activités de marketing et de communication propices au développement de la formation professionnelle supérieure viendront soutenir les mesures qui seront prises. Le Conseil fédéral a en outre approuvé l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle. L'objectif visé est d'améliorer la comparabilité et la reconnaissance des diplômes de la formation professionnelle suisse à l'échelle internationale.

Le 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a pris connaissance d'un rapport de base stratégique sur la coopération internationale en matière de formation professionnelle (CIFP). Le rapport relève l'importance prise par la coopération en matière de formation professionnelle à la fois au niveau intergouvernemental et dans le cadre d'organisations internationales. L'objectif visé est non seulement de renforcer la coordination nationale et la coordination au sein de l'administration fédérale, mais aussi d'élargir les activités à l'échelle internationale dans le domaine de la coopération en matière de for-

mation professionnelle. Les propositions présentées dans le rapport visent également à mieux faire connaître le système suisse de formation professionnelle et à améliorer sa reconnaissance. Le Conseil fédéral a chargé le DEFR et le DFAE de mettre en œuvre les mesures proposées.

Le Conseil fédéral a pris acte, le 19 septembre 2014, de la note de discussion relative au renforcement de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Cette note comprend un train de mesures visant à intensifier les travaux relatifs aux quatre champs d'action suivants, convenus avec les partenaires sociaux et les cantons: relever le niveau de qualification, permettre de mieux concilier travail et famille, créer de bonnes conditions pour maintenir les personnes en emploi jusqu'à la retraite et au-delà, et innover pour réduire la pénurie de main-d'œuvre. S'agissant des qualifications de niveau supérieur, la priorité est mise sur les deux domaines suivants: les MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technique) et la santé. Par ailleurs, l'accent est mis sur le renforcement de la formation professionnelle, la facilitation en matière d'obtention d'un diplôme professionnel pour adulte et l'adéquation de l'offre à la demande sur le marché des places d'apprentissage. Le DEFR a constitué un groupe de travail chargé des questions relatives au financement des structures de jour en

milieu scolaire, et analysera l'évolution de l'emploi dans le domaine de la formation. Le DFF a reçu le mandat de poursuivre les travaux en vue de supprimer la discrimination fiscale des

couples mariés au niveau de l'impôt fédéral direct. Le DFI examinera l'évolution de l'emploi dans les domaines de la santé et du social.

**Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées**

- ▶ Aucun objet

## **7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite**

En 2014, l'activité du Conseil fédéral dans le domaine de la politique de l'égalité – septième ligne directrice ajoutée par le Parlement lors de ses délibérations – a porté pour l'essentiel sur l'égalité salariale.

Le Conseil fédéral a, en 2014, eu une discussion sur la lutte contre la discrimination salariale et les actions à entreprendre. Il veut obliger légalement les employeurs à procéder régulièrement à une analyse salariale et à en faire contrôler l'exécution par des tiers. Le Conseil fédéral a en outre approuvé les quatrième et cinquième rapports périodiques de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Parmi les défis qui doivent encore être relevés dans le cadre de la mise en œuvre de la convention en Suisse figurent la discrimination salariale, qui persiste, la sous-représentation des femmes dans les fonctions de direction et de décision en politique et dans les milieux économiques, ainsi que la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, qui reste difficile.

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral a également ouvert une consultation sur une modification du code des obligations (droit de la société anonyme). Le projet envoyé en consultation propose en particulier une valeur cible pour la représentation des deux sexes au sein des conseils d'administration et des directions des grandes sociétés anonymes cotées en Bourse.

Enfin, le Conseil fédéral a, en 2014, approuvé une modification de l'ordonnance sur les langues par laquelle il souhaite renforcer la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale.

## Objectif 27: L'égalité des chances est améliorée

### Planifié

- ▶ Rapport sur la lutte contre la discrimination salariale
- ▶ Approbation des quatrième et cinquième rapports périodiques de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

### Non planifié

- ▶ Consultation relative à une modification du code des obligations (droit des sociétés anonymes): définition d'une valeur cible pour la représentation des deux sexes au sein des conseils d'administration et des directions

Le 22 octobre 2014, sur la base de l'évaluation finale du projet «Dialogue sur l'égalité des salaires» et de deux études réalisées sur le sujet, le Conseil fédéral a eu une discussion sur la lutte contre la discrimination salariale et les actions à entreprendre. Il veut obliger légalement les employeurs à procéder régulièrement à une analyse salariale et à en faire contrôler l'exécution par des tiers. Un projet de loi sera élaboré en vue de la consultation.

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé les quatrième et cinquième rapports périodiques de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce rapport présente les progrès accomplis au cours des cinq dernières années en matière d'égalité femmes-hommes ainsi que les défis à relever en la matière. Parmi les progrès réalisés depuis le 3<sup>e</sup> rapport, établi en 2009, on peut citer l'inscription d'une ligne directrice politique en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le programme de la législature 2011 à 2015 de la Confédération, l'augmentation du nombre de contrôles relatifs à l'égalité des salaires dans le cadre des marchés publics,

la forte augmentation de l'offre de places d'accueil extrafamilial pour les enfants, le nouveau droit du nom de famille et la forte croissance continue du niveau de formation des femmes. Parmi les défis qui doivent encore être relevés dans le cadre de la mise en œuvre de la convention en Suisse figurent la discrimination salariale, qui persiste, la sous-représentation des femmes dans les fonctions de direction et de décision en politique et dans les milieux économiques, ainsi que la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, qui reste difficile.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a envoyé en consultation une modification du code des obligations (droit de la société anonyme). Ce projet reprend la révision du droit de la société anonyme laissée en friche depuis plusieurs années. Le projet examiné en 2007 par le Conseil des États a servi de base pour la présente révision et a été adapté en fonction des révisions intervenues depuis 2007 et des interventions politiques déposées depuis lors. Le projet envoyé en consultation comprend en particulier une valeur cible pour la représentation des deux sexes au sein des conseils d'administration et des directions des grandes sociétés anonymes cotées en Bourse.<sup>18</sup>

## **Objectif 28: L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances**

### Planifié

- ▶ Aucun objet

### Non planifié

- ▶ Modification de l'ordonnance sur les langues: promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale
- ▶ Rapport sur les barrières linguistiques dans le domaine des marchés publics de la Confédération

Le 27 août 2014, le Conseil fédéral a approuvé une modification de l'ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (ordonnance sur les langues), ainsi qu'une révision totale des Instructions concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale. Par ces mesures, il souhaite renforcer la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration. La révision des bases légales vise à améliorer la représentation des minorités linguistiques dans les fonctions de cadres en particulier, ainsi que les compétences linguistiques du personnel et l'accès à des cours de langue.

La Suisse latine obtient moins de mandats qu'elle ne le souhaiterait de la part de la Confédération. Une étude commandée par le Conseil fédéral montre qu'il existe bel et bien une barrière linguistique, mais que celle-ci ne constitue

qu'un des facteurs expliquant la répartition inégale des marchés entre les différentes régions linguistiques. Le 30 avril 2014, le Conseil fédéral a pris connaissance de l'étude «Existe-t-il des barrières linguistiques dans le domaine des marchés publics de l'administration fédérale?»; il a alors demandé que l'on prenne en considération certaines des recommandations proposées et que l'on en examine d'autres. Ainsi, il y aura désormais lieu, notamment, d'admettre les trois langues officielles pour les communications des participants aux procédures d'appel d'offres. Par ailleurs, il faudra, dans les procédures invitant à soumissionner, demander si possible au moins une offre à un soumissionnaire provenant d'une autre région linguistique.



## Objets parlementaires 2011–2015: état fin 2014

### 1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1	L'équilibre du budget fédéral est préservé	Prévu pour 2014	Approuvé en 2014	État 2011–2015
<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>				
	Message concernant un nouveau modèle de gestion (NMG) pour l'administration fédérale			20.11.2013
<i>Autres objets du programme de la législature</i>				
	Rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2012–2015 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons	2 <sup>e</sup> semestre	14.03.2014	14.03.2014
	Message concernant la détermination de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période de contribution 2016 à 2019 (sur la base du 2 <sup>e</sup> rapport sur l'efficacité de la RPT)	2 <sup>e</sup> semestre	03.09.2014	03.09.2014
<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>				
<i>Nouveaux objets</i>				
	Message concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014)			19.12.2012
	Rapport «Affaires en suspens ayant un impact financier majeur» (rapport du Conseil fédéral à l'attention de la CER-E)	–		20.09.2013
	Rapport sur le frein à l'endettement (en réponse aux po. Graber 10.4022, Landolt 11.3547 et Fischer 12.3552)			29.11.2013
	Message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC)	1 <sup>er</sup> semestre	12.11.2014	12.11.2014

	Message additionnel concernant le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014	-	19.09.2014	19.09.2014
	Rapport «Respect des principes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)» (en réponse au po. Stadler 12.3412)	2 <sup>e</sup> semestre	12.09.2014	12.09.2014
<b>Objectif 2</b>	<b>L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Message concernant la révision totale de la loi sur l'approvisionnement du pays	2 <sup>e</sup> semestre	03.09.2014	03.09.2014
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	Message concernant la révision de la loi sur les cartels			22.02.2012
	Message relatif à la modification du code des obligations (Droit de la prescription)			29.11.2013
	Message relatif à la modification du code des obligations (Sanctions en cas de congé abusif ou injustifié)			20.11.2013
	Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE)	2 <sup>e</sup> semestre	21.05.2014	21.05.2014
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
	<b>Nouveaux objets</b>			
	Message concernant l'initiative populaire «1:12 – Pour des salaires équitables»			18.01.2012
	Message relatif à la convention n° 122 de l'OIT sur la politique de l'emploi			21.03.2012
	Rapports sur la recommandation n° 200 de l'OIT concernant le VIH et le SIDA et le monde du travail et sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008)			21.03.2012

Rapport concernant un système de sanctions plus équilibré et plus efficace dans le droit suisse des cartels (en réponse à la mo. Schweiger 07.3856)	15.02.2012
Rapport «Sanctionner les mauvais payeurs» (en réponse à la mo. groupe libéral-radical 08.3169)	04.04.2012
Rapport sur les effets du programme conjoncturel sous l'angle de l'égalité des sexes (en réponse au po. groupe des Verts 09.3297)	16.05.2012
Rapport «Donner à l'industrie suisse de la sécurité et de l'armement les moyens de se battre à armes égales avec la concurrence européenne» (en réponse au po. Frick 10.3622)	21.11.2012
Rapport sur les coûts de la réglementation (en réponse aux po. Fournier 103429 et Zuppiger 10.3592)	13.12.2013
Message relatif à l'initiative populaire «Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)»	16.01.2013
Rapport «Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse» (en réponse à la mo. Luginbühl 09.3344)	27.02.2013
Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir (en réponse aux mo. CdF-N 12.3985 et CdF-E 12.3989)	26.06.2013
Message concernant la concentration de la surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit	28.08.2013
Message relatif à la convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011	28.08.2013
Rapports sur la recommandation n° 201 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et sur la recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale, 2012 <sup>19</sup>	28.08.2013
Rapport «Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger» (en réponse au po. Kaufmann 06.3570)	13.09.2013

Rapport sur l'efficacité, l'opportunité et le caractère économique de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises			20.11.2013
Rapport «Frontaliers et franc fort. Conséquences et mesures d'accompagnement» (en réponse au po. Favre 11.3999) <sup>20</sup>			20.11.2013
Message concernant la loi-cadre sur les heures d'ouverture des magasins (lundi à samedi)	2 <sup>e</sup> semestre	28.11.2014	28.11.2014
Message concernant la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Représentation professionnelle dans une procédure d'exécution forcée)	-	29.10.2014	29.10.2014
Message concernant la modification du code des obligations (Droit des raisons de commerce)	-	19.11.2014	19.11.2014
Rapport sur l'évaluation du système de l'unité de main-d'œuvre standard (en réponse au po. Müller Leo 12.3906)	2 <sup>e</sup> semestre	20.06.2014	20.06.2014
Rapport «Davantage de transparence dans le secteur des matières premières» (en réponse au po. CPE-N 13.3365)	2 <sup>e</sup> semestre	25.06.2014	25.06.2014
Rapport de droit comparé sur les mécanismes de diligence en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger (en réponse au po. CPE-N 12.3980)	2 <sup>e</sup> semestre	28.05.2014	28.05.2014
Rapport «Professions libérales: quel est leur poids dans l'économie nationale?» (en réponse au po. Cassis 11.3899)	-	15.01.2014	15.01.2014
Rapport sur l'état d'avancement de la politique de croissance 2012-2015	-	07.03.2014	07.03.2014
Rapport «Une politique industrielle pour la Suisse» (en réponse au po. Bischof 11.3461)	-	16.04.2014	16.04.2014
Rapport «Assurance tremblement de terre obligatoire» (en réponse à la mo. Fournier 11.3511)	-	20.06.2014	20.06.2014
Rapport «Gaspillage alimentaire dans le commerce de détail et la restauration en Suisse» (en réponse au po. Chevalley 12.3907)	-	19.11.2014	19.11.2014

	Rapport «Optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits» (en réponse au po. groupe des Verts 12.3777)	-	28.11.2014	28.11.2014
<b>Objectif 3</b>	<b>La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<i>Nouveaux objets</i>			
	Message relatif à la modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)			02.03.2012
	Message relatif à l'adaptation de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes aux dispositions générales du code pénal <sup>21</sup>			02.03.2012
	Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation des modifications de l'ordonnance sur les banques et de l'ordonnance sur les fonds propres ( <i>too big to fail</i> )			01.06.2012
	Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation du chapitre 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques ( <i>too big to fail</i> )			30.11.2012
	Message relatif à l'approbation de l'accord avec l'Allemagne concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers et de l'accord avec le Royaume-Uni concernant la coopération en matière de fiscalité ainsi qu'à la loi fédérale sur l'imposition internationale à la source			18.04.2012
	Message relatif à l'approbation de l'accord avec l'Autriche concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers			20.04.2012

Message concernant l'approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et l'Irlande	23.05.2012
Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et le Portugal	07.11.2012
Messages concernant les conventions en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et, respectivement, la Slovénie, le Turkménistan, la République tchèque, la Bulgarie et le Pérou	21.11.2012
Rapport concernant le développement des instruments de surveillance et l'organisation de la FINMA (en réponse aux postulats CdG-N 10.3389 et CdG-E 10.3628)	23.05.2012
Rapport sur la crise financière et la transmission de données clients d'UBS aux États-Unis (en réponse aux po. CdG-N 10.3390 et CdG-E 10.3629)	10.10.2012
Rapport sur les avantages et les inconvénients d'accords sur l'échange de renseignements avec des pays en développement (en réponse au po. CER-N 10.3880)	04.04.2012
Rapport sur le capital-risque en Suisse (en réponse aux po. Fässler 10.3076 et Noser 11.3429, 11.3430 et 11.3431)	27.06.2012
Message concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et l'Australie en vue d'éviter les doubles impositions	20.11.2013
Message concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et la Chine en vue d'éviter les doubles impositions	20.11.2013
Message concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et la Hongrie en vue d'éviter les doubles impositions	20.11.2013
Message relatif à l'approbation des accords avec Jersey, Guernesey et l'île de Man sur l'échange de renseignements en matière fiscale	20.11.2013
Message relatif à l'accord FATCA	10.04.2013
Message relatif à la convention sur les successions avec la France	04.09.2013

Message relatif à la loi fédérale sur des mesures visant à faciliter le règlement du différend fiscal entre les banques suisses et les États-Unis d'Amérique			29.05.2013
Message relatif à la révision de la loi sur l'assistance administrative fiscale			16.10.2013
Rapport sur le classement de la motion 09.3147 du groupe PDC/PEV/PVL «Secret bancaire. Lutter à armes égales»			03.07.2013
Message concernant l'initiative populaire «Sauvez l'or de la Suisse»			20.11.2013
Message relatif à la ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
Message concernant la loi sur l'infrastructure des marchés financiers	2 <sup>e</sup> semestre	03.09.2014	03.09.2014
Message concernant la loi sur les services financiers	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
Message relatif à l'approbation des accords avec Andorre, le Groenland, Saint-Marin et les Seychelles sur l'échange de renseignements en matière fiscale	-	20.08.2014	20.08.2014
Message concernant l'approbation de l'avenant modifiant la convention entre la Suisse et la Belgique contre les doubles impositions	-	19.09.2014	19.09.2014
Message concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et l'Argentine contre les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	-	15.10.2014	15.10.2014
Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et le Ghana contre les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les gains en capital	-	12.11.2014	12.11.2014
Message concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et l'Islande contre les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	-	12.11.2014	12.11.2014

	Message concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et Chypre contre les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	-	12.11.2014	12.11.2014
	Message concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et l'Ouzbékistan contre les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	-	12.11.2014	12.11.2014
	Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et l'Estonie contre les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	-	12.11.2014	12.11.2014
	Rapport «Avantages et inconvénients de l'échange de renseignements avec des pays en voie de développement» (en réponse aux po. CER-N 10.3880 et 13.3008)	-	29.01.2014	29.01.2014
	Rapport «Monnaies virtuelles» (en réponse aux po. Schwaab 13.3687 et Weibel 13.4070)	-	25.06.2014	25.06.2014
	Rapport sur l'évaluation de la FINMA (en réponse aux po. Graber 12.4095, de Courten 12.4121, Schneeberger 12.4122 et de Buman 13.3282)	-	17.12.2014	17.12.2014
<b>Objectif 4</b>	<b>La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législation</b>			
	Message concernant l'évolution future de la politique agricole et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017			01.02.2012
	<b>Autres objets du programme de la législation</b>			
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
	Plafond des dépenses pour la politique agricole 2014-2017			01.02.2012

<b>Nouveaux objets</b>				
	Rapport sur les contributions pour l'élimination des déchets liés au bétail et au petit bétail (Mesures contre l'ESB) (en réponse au po. CdF-N 09.3981)			25.01.2012
	Rapport sur les conséquences d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE sur le niveau de protection des animaux et l'élevage fermier (en réponse au po. Graf Maya 08.3696)			27.06.2012
	Rapport sur l'homologation de la clothianidine (en réponse à la mo. Graf Maya 09.3318)			10.10.2012
	Rapport sur l'admission de la coexistence des AOP/IGP et des dénominations locales bien établies de produits agricoles (en réponse au po. Hassler 10.4029)			31.10.2012
	Rapport sur l'abolition du contingentement laitier au sein de l'UE et son influence sur les perspectives de la branche du lait (en réponse à la mo. CER-N 12.3665 et au po. Bourgeois 12.3344)	1 <sup>er</sup> semestre	14.05.2014	14.05.2014
	Rapport «Évaluation du besoin de plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires» (en réponse au po. Moser 12.3299)	-	21.05.2014	21.05.2014
	Rapport «Plan national de mesures pour la santé des abeilles» (en réponse à la mo. CEATE-N 13.3372)	-	21.05.2014	21.05.2014
	Rapport sur l'assimilation des pâturages appartenant à de «fausses» exploitations de pâturages communautaires à des pâturages privés (en réponse au po. von Siebenthal 13.3221)	-	19.11.2014	19.11.2014
	Rapport sur le renforcement de la recherche en agriculture biologique (en réponse au po. Müller-Altermatt 12.3555)	-	17.12.2014	17.12.2014
<b>Objectif 5</b>	<b>Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législation</b>			
	Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques 1 (Election du Conseil national)			29.11.2013

Relation entre droit interne et droit international	Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques 2 (Examen préalable des initiatives populaires / Relèvement des barrières matérielles)			suspendu (13.12.2013)
<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
	Message sur le programme de la législature 2011–2015			25.01.2012
	Message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Institut fédéral de météorologie et de climatologie			02.03.2012
	Rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011–2015			25.01.2012
Cf. objet du 2.3.2012	Message concernant la révision partielle de la loi sur la météorologie et la climatologie	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
<b>Nouveaux objets</b>				
	Message relatif à l'initiative populaire «Élection du Conseil fédéral par le peuple»			16.05.2012
	Message concernant la loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la LOGA et de la LParl)			04.07.2012
	Rapport sur la gestion du personnel de la Confédération à l'intention des commissions parlementaires de surveillance			28.03.2012
	Rapport sur le renouvellement intégral des organes extraparlamentaires dont les membres ont été nommés par le Conseil fédéral pour la période 2012 à 2015			25.04.2012
	Message relatif à la modification de la loi sur la consultation			06.11.2013
	Introduction d'un « <i>Single Point of Orientation</i> » (SPO; registre central des documents officiels de l'administration fédérale)			23.10.2013 suspendu

Rapport sur les résultats de l'évaluation de la nouvelle organisation judiciaire fédérale (en réponse au po. Pfisterer 07.3420)			30.10.2013
Rapport «Pilotage de la politique du personnel (2). Examen d'une application du modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance basée sur la fonction» (en réponse au po. CdG-N 12.3645)			06.12.2013
Message relatif à la révision de la loi sur les douanes	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
Message concernant la modification du code civil (Enregistrement de l'état civil et registre foncier)	-	16.04.2014	16.04.2014
Rapport «Pilotage de la politique du personnel. Répartition des tâches en matière de personnel au sein de la Confédération et des départements» (en réponse au po. CdG-N 12.3644)	-	15.01.2014	15.01.2014
Rapport «Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (Modification de la Cst. et de la loi fédérale sur les droits politiques)» (en réponse aux mo. CIP-N 11.3468 et CIP-E 11.3751)	-	19.02.2014	19.02.2014
Rapport «Groupe de chefs de projets informatiques» (en réponse aux mo. CIP-N 12.3986 et CIP-E 12.3987)	-	30.04.2014	30.04.2014
Rapport «Mise en place d'incitatifs en faveur du travail à distance et à domicile dans l'administration fédérale» (en réponse au po. Grossen 13.3358)	-	19.09.2014	19.09.2014
Rapport «Grands projets informatiques de la Confédération» (en réponse aux po. Eder 13.4062 et groupe libéral-radical 13.4141)	-	28.11.2014	28.11.2014
Rapport «Droit fédéral. Conflits d'intérêts et solutions» (en réponse au po. Recordon 12.3114)	-	28.11.2014	28.11.2014

Objectif 6	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées	Prévu pour 2014	Approuvé en 2014	État 2011-2015
<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>				
	Message relatif à la suppression de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés et à l'introduction de charges fiscales équilibrées dans le cadre de l'imposition des couples mariés et de la famille			suspendu
<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
	Message concernant la révision totale de la loi sur l'alcool			25.01.2012
	Message relatif à la révision du droit pénal fiscal	1 <sup>er</sup> semestre	-	-
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
<b>Nouveaux objets</b>				
	Message sur l'initiative populaire «Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»			04.07.2012
	Message relatif à l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration»			14.09.2012
	Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Haute surveillance financière de l'impôt fédéral direct)			18.04.2012
	Rapport sur le classement des motions 07.3607 de Thomas Pfisterer, «Simplification de la fiscalité des personnes physiques» et 08.3854 du groupe libéral-radical «Un État allégé par une simplification du système fiscal»			16.05.2012
	Message relatif à la révision de la loi sur la TVA (projet remanié) [nouvellement: Message complémentaire sur la simplification de la TVA (Modèle à deux taux)]			30.01.2013
	Message relatif à l'initiative populaire «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)»			26.06.2013

	Rapport «Pour une mise en œuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de la double imposition par les cantons» (en réponse au po. Amherd 11.3624)			03.07.2013
	Rapport «Diminution des recettes fiscales en cas d'exonération des jeunes entreprises développant des innovations» (en réponse au po. Darbellay 09.3935)			13.09.2013
	Message relatif à la loi fédérale sur l'abrogation de la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct (loi sur la remise fiscale)			23.10.2013
	Message concernant l'initiative populaire «Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt»			23.10.2013
	Message concernant l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage»			23.10.2013
	Rapport «Imposition à la source des frontaliers. Reversement des recettes fiscales» (en réponse au po. Robbiani 11.3607)			13.12.2013
	Rapport «Entraide judiciaire et entraide administrative en matière fiscale – Egalité de traitement» (en réponse au po. groupe socialiste 08.3244)			18.12.2013
OA 2014, même si adopté en 2013 déjà	Message relatif à l'initiative populaire «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)»	1 <sup>er</sup> semestre	13.12.2013	13.12.2013
	Message concernant la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative	2 <sup>e</sup> semestre	28.11.2014	28.11.2014
	Message concernant la loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux	-	06.06.2014	06.06.2014
	Rapport «Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne?» (en réponse au po. Leutenegger Oberholzer 10.4023)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport sur la répartition de la richesse en Suisse (en réponse au po. Fehr 10.4046)	2 <sup>e</sup> semestre	27.08.2014	27.08.2014
	Rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (en réponse au po. CER-N 10.3894)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-

	Rapport sur l'amélioration de la statistique de l'imposition des entreprises (en réponse au po. Fässler 12.3821).	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport «Imposition des prestations de soutien et exonération du minimum vital: conséquences sur le revenu disponible» (en réponse à la mo. CER-E 10.3340)	-	20.06.2014	20.06.2014
	Rapport «Déductibilité fiscale des amendes et des sanctions financières de nature administrative» (en réponse au po. Leutenegger Oberholzer 14.3087)	-	12.09.2014	12.09.2014
	Rapport «Imposition duale du revenu» (en réponse au po. Sadis 06.3042)	-	19.09.2014	19.09.2014
	Rapport «Attrait fiscal de la Suisse comparé à celui d'autres États compte tenu des statuts fiscaux privilégiés et des aides étatiques» (en réponse au po. Fournier 12.4204, à la mo. Feller 13.3065 et au po. Feller 13.3701)	-	12.11.2014	12.11.2014
<b>Objectif 7</b>	<b>La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<i><b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b></i>			
	Message concernant la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEIP)			29.05.2013
	Message relatif à la modification de la loi sur les publications officielles			28.08.2013
	Rapport du Conseil fédéral sur le vote électronique. Évaluation de la mise en place du vote électronique (2006-2012) et bases de développement			14.06.2013
	<i><b>Autres objets du programme de la législature</b></i>			
	Rapport complémentaire sur l'évaluation du marché des télécommunications (en réponse au po. CTT-E 09.3002)			28.03.2012
	Message relatif à l'arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en œuvre de l'accord de coopération entre la Suisse et l'Union européenne et ses États membres concernant les programmes européens de navigation par satellite Galileo et Egnos			13.12.2013

Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques (Loi sur la signature électronique, SCSE)	-	15.01.2014	15.01.2014
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
<b>Nouveaux objets</b>			
Rapport «Le libre accès aux données publiques comme priorité stratégique de la cyberadministration» (en réponse au po. Wasserfallen 11.3884)			13.09.2013
Rapport «Cadre légal pour les médias sociaux» (en réponse au po. Amherd 11.3912)			09.10.2013
Rapport «Échange de données personnelles entre les registres des habitants, la Poste et d'autres détenteurs de données» (en réponse au po. CIP-N 12.3661)	-	-	12.11.2014
Rapport 2014 sur les télécommunications (en réponse aux po. CTT-N 13.3009, CTT-N 06.3636 et groupe PDC 06.3331, ainsi qu'à la mo. Escher 06.3306), ainsi que sur l'évolution du marché suisse des télécommunications et sur les enjeux législatifs y afférents	2 <sup>e</sup> semestre	19.11.2014	19.11.2014
Rapport sur des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures (en réponse au po. Noser 12.3580)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-

## 2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie	Prévu pour 2014	Approuvé en 2014	État 2011-2015
<b>Objets des grandes lignes du programme de la législation</b>				
	Message concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'aide monétaire internationale			04.07.2012
	Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international			30.11.2012
	Message relatif à la création d'une base légale formelle pour le blocage de valeurs patrimoniales de personnes politiquement exposées (Loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite) <sup>22</sup>	-	21.05.2014	21.05.2014
	Participation de la Suisse à la reconstitution du Fonds de développement de la Banque mondiale (AID 17), à la reconstitution du Fonds africain de développement (FAD 13) et à l'initiative multilatérale de désendettement (MDRI)	-	30.04.2014	30.04.2014
<b>Autres objets du programme de la législation</b>				
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
	Message portant sur le crédit pour la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2015 de Milan			16.05.2012

<b>Nouveaux objets</b>			
	Message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et de trois conventions maritimes dans le domaine de la protection des eaux et concernant la modification de la loi sur la navigation maritime		22.08.2012
	Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI		30.11.2012
	Rapport 2012 sur les questions financières et fiscales internationales		11.01.2012
	Rapport de politique extérieure 2011		18.01.2012
	Rapport «Pour une stratégie claire en matière de politique extérieure» (en réponse à la mo. Müller Walter 10.3212)		02.03.2012
Voir aussi l'objectif 15	Message concernant l'arrêté fédéral relatif à la sécurité du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014		28.08.2013
	Rapport de politique extérieure 2012		09.01.2013
	Rapport sur les traités internationaux conclus en 2012		22.05.2013
	Rapport 2013 sur les questions financières et fiscales internationales		30.01.2013
	Rapport «Un cadre international pour la restructuration des dettes publiques» (en réponse aux po. Gutzwiller 11.4033 et Eymann 00.3103)		13.09.2013
	Message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte	2 <sup>e</sup> semestre	19.11.2014
	Message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève 2016–2019 <sup>23</sup>	2 <sup>e</sup> semestre	19.11.2014
	Message relatif à l'approbation du protocole d'amendement n° 15 et du protocole additionnel n° 16 à la CEDH	2 <sup>e</sup> semestre	-
	Rapport sur la politique extérieure 2013	-	15.01.2014
	Rapport 2014 sur les questions financières et fiscales internationales	-	12.02.2014
	Rapport sur les traités internationaux conclus en 2013	-	28.05.2014

	Rapport «Objectifs et activités du Fonds monétaire international. Contributions suisses au FMI pour quelle plus-value?» (en réponse au po. groupe des Verts 12.4016)	-	25.06.2014	25.06.2014
	Rapport «40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH: Bilan et perspectives» (en réponse au po. Stöckli 13.4187)	-	19.11.2014	19.11.2014
<b>Objectif 9</b>	<b>Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Message relatif à l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Union européenne concernant la coopération en matière d'application de leurs droits de la concurrence			22.05.2013
	Message relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie (Protocole III)	1 <sup>er</sup> semestre	(suspendu)	(suspendu)
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	Message concernant la loi fédérale sur les produits de construction			04.09.2013
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
	Message relatif à l'accord bilatéral concernant la participation au programme MEDIA 2014 à 2020	1 <sup>er</sup> semestre	-	-
	<b>Nouveaux objets</b>			
	Message relatif à l'approbation de la modification de l'annexe III à l'accord UE-Suisse sur la libre circulation des personnes (Reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles)			04.04.2012

	Message relatif à l'approbation de la décision n° 2/2011 du Comité mixte UE-Suisse sur la libre circulation des personnes (Modification de l'annexe III à l'accord, reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles) et à la transposition de la décision (Loi fédérale sur l'obligation de déclaration et sur la vérification des qualifications professionnelles des prestataires de services dans le cadre de professions réglementées)			04.04.2013
	Message sur la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie	-	28.05.2014	28.05.2014
<b>Objectif 10</b>	<b>Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Rapport sur la politique économique extérieure 2011, messages concernant des accords économiques internationaux et rapport sur les mesures tarifaires prises en 2011			11.01.2012
	Message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine et de l'accord sur la coopération en matière de travail et d'emploi entre la Suisse et la Chine			04.09.2013
	Message concernant l'approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États d'Amérique centrale (conclu avec le Costa Rica et le Panama)			04.09.2013
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			

<b>Nouveaux objets</b>				
	Rapport sur la politique économique extérieure 2012, messages concernant des accords économiques internationaux et rapport sur les mesures tarifaires prises en 2012			09.01.2013
	Rapport «Accords de libre-échange: opportunités, possibilités et défis du cumul croisé des règles d'origine» (en réponse au po. Noser 10.3971)			08.03.2013
	Rapport sur la politique économique extérieure 2013 et messages relatifs aux accords économiques, ainsi que rapport sur les mesures tarifaires douanières 2013	-	15.01.2014	15.01.2014
<b>Objectif 11</b>	<b>La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Message concernant la coopération internationale 2013 à 2016			15.02.2012
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
	Crédit-cadre pour l'aide humanitaire internationale de la Confédération 2013-2016			15.02.2012
	Crédit-cadre relatif à la coopération technique et à l'aide financière en faveur des pays en développement 2013-2016			15.02.2012
	Crédit-cadre relatif à la poursuite de l'aide à la transition dans les États d'Europe de l'Est et de la CEI 2013-2016			15.02.2012
	Crédit-cadre relatif à la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2013-2016			15.02.2012

<b>Nouveaux objets</b>				
	Message concernant l'approbation du Traité sur le commerce des armes	2 <sup>e</sup> semestre	29.01.2014	29.01.2014
	Rapport «Promouvoir l'éducation sexuelle et sanitaire dans les pays en développement pour lutter contre le sida et l'explosion démographique» (en réponse au po. Fiala 13.3258)	-	28.05.2014	28.05.2014
<b>Objectif 12</b>	<b>La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées			29.11.2013
	Message relatif à la Convention des Nations unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées			19.12.2012
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	Message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève 2016-2019	2 <sup>e</sup> semestre	19.11.2014	19.11.2014
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
	Crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève 2016-2019	2 <sup>e</sup> semestre	19.11.2014	19.11.2014
	<b>Nouveaux objets</b>			
	Message concernant la modification de la loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire			08.06.2012

	Deuxième rapport sur la situation des droits de l'homme en Suisse dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU			04.07.2012
	Dixième rapport sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe			27.02.2013
	Message relatif à la ratification des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale des 10 et 11 juin 2010 concernant le crime d'agression et les crimes de guerre	1 <sup>er</sup> semestre	19.02.2014	19.02.2014
OA 2015, sous objectif 2	Rapport sur une stratégie visant à appliquer en Suisse le cadre de référence «protéger, respecter et réparer» (en réponse au po. von Graffenried 12.3503)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport «Compatibilité de la Charte sociale européenne révisée avec l'ordre juridique suisse» (en réponse au po. CPE-S 10.3004)	-	02.07.2014	02.07.2014

### 3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13	Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre	Prévu pour 2014	Approuvé en 2014	État 2011-2015
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Rapport du Conseil fédéral sur la stratégie «Protection de la population et protection civile à l'horizon 2015»			09.05.2012
	Message concernant la nouvelle loi sur le Service de renseignement	-	19.02.2014	19.02.2014
	Message relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée	1 <sup>er</sup> semestre	03.09.2014	03.09.2014
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	Message relatif à l'arrêté fédéral concernant les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles			02.03.2012 24.10.2012 20.09.2013

Message concernant l'engagement de l'armée en service d'appui pour la sécurité des rencontres annuelles du World Economic Forum 2013 à 2015			22.02.2012
Message concernant la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger			23.01.2013
Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé			13.11.2013
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
<b>Nouveaux objets</b>			
Message relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen			14.11.2012
Message concernant l'initiative populaire «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire»			14.09.2012
Rapport sur l'état des travaux relatifs à l'analyse nationale des dangers «Risques Suisse»			abandonné
Rapport sur les coûts de la distribution de comprimés d'iode (en réponse au po. CdF-N 10.3350)			11.01.2012
Rapport sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement (en réponse au po. Haering 02.3541) <sup>24</sup>			30.11.2012
Message relatif à l'arrêté fédéral portant prolongation de la participation de la Suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR)			29.11.2013
Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement civil (Cadre juridique pour la banque de données ISAS)			14.08.2013
Rapport concernant la vente de l'immobilier du DDPS (en réponse au po. CPS-E 11.3753)			-
Message relatif à la révision de la législation concernant la modification de la loi fédérale sur le service civil	1 <sup>er</sup> semestre	27.08.2014	27.08.2014

	Message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien au Centre d'études sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et aux projets de coopération du DDPS	-	12.11.2014	12.11.2014
<b>Objectif 14</b>	<b>La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Message relatif à la réforme du droit des sanctions			04.04.2012
	Rapport sur le plan de sécurité national Cyber-défense			27.06.2012
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	Message relatif à l'interdiction d'exercer une activité, à l'interdiction de contact et à l'interdiction géographique			10.10.2012
	Message concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Allongement des délais de prescription)			07.11.2012
	Message concernant la modification de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication			27.02.2013
	Message relatif à la modification de la loi sur le transport de voyageurs (Transport de supporters)			28.08.2013
	Message relatif à la mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI			13.12.2013
	Message relatif à la loi fédérale sur le casier judiciaire informatique VOSTRA (Loi sur le casier judiciaire)	1 <sup>er</sup> semestre	20.06.2014	20.06.2014
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
	<b>Nouveaux objets</b>			
	Message relatif à la modification de la loi sur le blanchiment d'argent			27.06.2012

	Message relatif à l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»			10.10.2012
	Message relatif à la loi fédérale concernant l'amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes			13.12.2013
	Rapport sur un meilleur accompagnement des victimes d'infractions pénales (en réponse au po. Fehr 09.3878)			27.02.2013
	Message concernant la loi sur les amendes d'ordre	2 <sup>e</sup> semestre	17.12.2014	17.12.2014
	Rapport sur le contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse (en réponse au po. Amherd 11.4072)	1 <sup>er</sup> semestre	26.03.2014	26.03.2014
<b>Objectif 15</b>	<b>La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des règlements (UE) n° 603/2013 et n° 604/2013 (Développements de l'acquis de Dublin/Eurodac) [développement de l'acquis de Schengen]	-	07.03.2014	07.03.2014
	Message relatif à la réintroduction temporaire du contrôle des personnes aux frontières intérieures [développement de l'acquis de Schengen]	-	09.04.2014	09.04.2014
	Message relatif à l'adaptation du mécanisme de contrôle en cas de problèmes concernant l'application ou la transposition de la législation Schengen [développement de l'acquis de Schengen]	-	09.04.2014	09.04.2014
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels			04.07.2012

	Message concernant l'Agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice			23.05.2015
	Message(s) sur les conventions bilatérales ou multilatérales de coopération policière en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière <sup>25</sup>			09.01.2013 20.09.2013 03.09.2014
Selon PdL objectif 8	Message relatif à la loi fédérale sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
<b>Nouveaux objets</b>				
	Message concernant la loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux			04.07.2012
	Message concernant l'approbation du traité entre la Suisse et le Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées			30.11.2013
Voir aussi l'objectif 8	Message concernant l'arrêté fédéral relatif à la sécurité du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle			28.08.2012
	Message concernant la modification du code pénal (Dispositions pénales incriminant la corruption)	1 <sup>er</sup> semestre	30.04.2014	30.04.2014
	Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Messages relatifs à la réintroduction temporaire du contrôle des personnes aux frontières intérieures et à l'adaptation du mécanisme de contrôle en cas de problèmes concernant l'application ou la transposition de la législation Schengen	-	09.04.2014	09.04.2014
	Message relatif à la reprise du règlement EUROSUR	-	28.05.2014	28.05.2014

	Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des règlements (UE) n° 603/2013 et n° 604/2013 (Développements de l'acquis de Dublin/Eurodac)	-	07.03.2014	07.03.2014
--	---	---	------------	------------

#### 4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16	Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus	Prévu pour 2014	Approuvé en 2014	État 2011-2015
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législation</b>			
	Rapport sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse (en réponse aux po. Bischof 09.4311 et Girod 09.4301, ainsi qu'à la mo. Brändli 10.3721)			04.07.2012
	Message concernant la révision des dispositions légales en matière d'intégration inscrites dans la loi sur les étrangers dans les lois spéciales			08.03.2013
	Message relatif à la révision de la loi sur l'asile (Restructuration du domaine de l'asile)	1 <sup>er</sup> semestre	03.09.2014	03.09.2014
	<b>Autres objets du programme de la législation</b>			
	Message concernant la loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes			02.03.2012
	Message relatif à la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi			26.06.2013
	Message relatif à la participation de la Suisse en tant qu'observatrice au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) <sup>26</sup>	2 <sup>e</sup> semestre	03.09.2014	03.09.2014
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			

<b>Nouveaux objets</b>				
	Message relatif à l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse»			07.12.2012
	Rapport sur la migration en provenance de pays nord-africains et du Yémen (en réponse au po. Hiltbold 11.3689)			21.11.2012
	Rapport sur la situation des musulmans en Suisse (en réponse aux po. Amacker-Amann 09.4027, Leuenberger 09.4037 et Malama 10.3018)			08.05.2013
	Rapport sur les activités de la politique migratoire extérieure 2011–2012 de la Suisse			14.08.2013
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les étrangers en ce qui concerne les sanctions applicables aux entreprises de transport, le système d'information sur les données relatives aux passagers et le financement de places de détention administrative			08.03.2013
	Message concernant la modification de la loi sur l'asile (Prorogation des modifications urgentes de la loi sur l'asile)	–	26.02.2014	26.02.2014
	Rapport sur l'efficacité et les coûts de l'aide au retour (en réponse au po. Müller Philipp 11.3062)	–	06.06.2014	06.06.2014
	Rapport du Conseil fédéral sur les activités de la politique migratoire extérieure de la Suisse en 2013	–	02.07.2014	02.07.2014
	Rapport «Asile. Statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur» (en réponse au po. groupe libéral-radical 13.3771)	–	03.09.2014	03.09.2014
<b>Objectif 17</b>	<b>La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011–2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Message relatif à la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision			29.05.2013
	Rapport pour l'élaboration d'une politique globale pour espaces ruraux	2 <sup>e</sup> semestre	–	–
	Rapport sur les mesures de soutien et de décharge en faveur des proches aidants	2 <sup>e</sup> semestre	05.12.2014	05.12.2014
	Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020	– <sup>27</sup>	28.11.2014	28.11.2014

<b>Autres objets du programme de la législature</b>	
Message concernant la révision du code civil (Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce)	29.05.2013
Message concernant la révision du code civil (Contributions d'entretien)	29.11.2013
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>	
<b>Nouveaux objets</b>	
Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4)	22.02.2012
Message relatif aux contributions de la Confédération pour les Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022	21.11.2012
Rapport «Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille: aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics» (en réponse au po. Fehr Jacqueline 07.3725)	27.06.2012
Rapport «Pertes financières pour les ménages dues aux modalités des prestations et des contributions sous condition de ressources» (en réponse au po. Hêche 09.3161)	21.11.2012
Rapport du Conseil fédéral sur la situation économique des veuves et des veufs (en réponse au po. CSSS-N 08.3235)	04.04.2012
Rapport sur l'aide efficace aux victimes de mariages forcés et sur la prévention des mariages forcés (en réponse à la mo. Tschümperlin 09.4229 et du po. Heim 12.3304)	14.09.2012
Rapport sur la lutte contre la corruption et les matchs truqués dans le sport (en réponse au po. CSEC-S 11.3754)	07.11.2012
Rapport sur le renforcement de la compréhension mutuelle et de la cohésion nationale par la SRG SSR (en réponse à la mo. Maissen 10.3055)	07.12.2012
Message concernant la convention révisée de sécurité sociale entre la Suisse et les États-Unis	15.05.2013

	Rapport du Conseil fédéral sur la garantie du financement du service «Conseils et aide 147» de Pro Juventute (en réponse aux po. Fiala 10.3994 et Schmid-Federer 10.4018)			03.07.2013
	Rapport du Conseil fédéral sur la maternité de substitution (en réponse au po. Fehr 12.3917)			29.11.2013
	Rapport du Conseil fédéral «Congé de paternité et congé parental. État des lieux et présentation de divers modèles» (en réponse au po. Fetz 11.3492)			30.10.2013
	Message concernant l'initiative populaire «Pour un revenu de base inconditionnel»	2 <sup>e</sup> semestre	27.08.2014	27.08.2014
	Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport	2 <sup>e</sup> semestre	28.11.2014	28.11.2014
	Message relatif à l'initiative populaire «En faveur du service public»	1 <sup>er</sup> semestre	14.05.2014	14.05.2014
	Message concernant la modification du code civil (Droit de l'adoption)	-	28.11.2014	28.11.2014
	Message concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Uruguay	-	12.02.2014	12.02.2014
	Message concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Corée	-	21.05.2014	21.05.2014
	Message concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Brésil	-	05.11.2014	05.11.2014
	Rapport sur le paysage médiatique suisse et un plan d'encouragement visant à garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias (en réponse à la mo. CIP-N 12.3004) <sup>28</sup>	2 <sup>e</sup> semestre	05.12.2014	05.12.2014
	Rapport «Pour un droit de la famille moderne et cohérent» (en réponse au po. Fehr Jacqueline 12.3607)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
Objectif 12 OA 2015	Rapport «Assistance aux Suisses à l'étranger» (en réponse au po. Abate 11.3572)	1 <sup>er</sup> semestre	-	-
	Rapport sur l'obligation de communiquer le loyer précédent lors de la conclusion d'un contrat de location	-	15.01.2014	15.01.2014

	Rapport «Examen d'une possible adaptation des désignations d'état civil» (en réponse au po. Hodgers 12.3058)	-	08.10.2014	08.10.2014
<b>Objectif 18</b>	<b>L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Message relatif à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (2 <sup>e</sup> étape)			07.11.2012
	Message concernant la modification de l'art. 119 Cst. et de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée en vue de l'autorisation du diagnostic préimplantatoire			07.06.2013
	Message concernant la révision partielle de la loi sur les professions médicales			03.07.2013
	Message concernant la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques	-	29.10.2014	29.10.2014
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
	<b>Nouveaux objets</b>			
	Message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-maladie en vue de corriger les primes versées entre 1996 et 2011 dans le cadre de l'AOS			15.02.2012
	Message relatif à la gestion stratégique de l'admission selon le besoin			21.11.2012
	Rapport sur les dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (en réponse au po. Forster 09.3521)			15.08.2012
	Rapport sur l'argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (en réponse au po. CSSS-N 10.3007)			19.12.2012

	Rapport «Bases de la planification hospitalière et pistes de développement» (en réponse aux po. Stahl 09.4239 et Humbel 10.3753)			18.12.2013
	Message concernant la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie visant à faciliter les projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme «smart drugs» (en réponse aux po. Fehr Jacqueline 09.3665, CSSS-N 13.3012 et Ingold 13.3157) <sup>29</sup>	2 <sup>e</sup> semestre	19.11.2014	19.11.2014
	Rapport concernant l'amélioration des droits des patients (en réponse aux po. Kessler 12.3100, Gilli 12.3124 et Steiert 12.3207)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport sur la place des pharmacies dans les soins de base (en réponse au po. Humbel 12.3864)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport «Concept national maladies rares» (en réponse aux po. Humbel 10.4055 et Pfister 11.4025)	-	15.10.2014	15.10.2014
<b>Objectif 19</b>	<b>Le financement de la protection sociale est consolidé</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législation</b>			
	Message relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie			15.02.2012
	<b>Autres objets du programme de la législation</b>			
	Message concernant la révision de la loi sur l'assurance-accidents <sup>30</sup>	-	19.09.2014	19.09.2014
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
	<b>Nouveaux objets</b>			
	Rapport sur les effets de la quatrième révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (en réponse au po. Rennwald 11.3321)			abandonné <sup>31</sup>

	Message concernant l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie»			20.09.2013
	Message prévoyant un désendettement plus rapide de l'assurance-chômage			27.02.2013
	Rapport sur la protection des données des patients et la protection des assurés (en réponse au po. Heim 08.3493)			18.12.2013
	Message relatif à la réforme Prévoyance vieillesse 2020	2 <sup>e</sup> semestre	19.11.2014	19.11.2014
	Message relatif à l'initiative populaire «AVSplus: pour une AVS forte»	2 <sup>e</sup> semestre	19.11.2014	19.11.2014
	Rapport «Prestations complémentaires à l'AVS/AI: Accroissement des coûts et besoins de réforme» (en réponse aux po. Humbel 12.3602, Kuprecht 12.3673 et groupe libéral-radical 12.3677)	2 <sup>e</sup> semestre	20.11.2013	20.11.2013
Cf. objet «Prévoyance vieillesse 2020»	Rapport «Moyens d'améliorer la prévoyance professionnelle des salariés à employeurs multiples» (en réponse au po. Fetz 12.3318)	2 <sup>e</sup> semestre	19.11.2014	19.11.2014
	Message relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires AVS/AI: montants maximaux pris en compte au titre du loyer	-	17.12.2014	17.12.2014

## 5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20	L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée	Prévu pour 2014	Approuvé en 2014	État 2011-2015
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050			04.09.2013
	Message relatif à un accord avec l'UE sur l'électricité et l'énergie	2 <sup>e</sup> semestre	-	-

<b>Autres objets du programme de la législature</b>	
Rapport sur le potentiel actuel et à venir des différents domaines de la production d'électricité issue des énergies renouvelables et sur la rétribution à prix coûtant du courant injecté	14.09.2012
Rapport sur le programme de gestion des déchets radioactifs <sup>32</sup>	28.08.2013
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>	
<b>Nouveaux objets</b>	
Message relatif à l'initiative populaire «De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)»	15.06.2012
Rapports sur les fondements pour une stratégie CCF (en réponse à la mo. CEATE-N 09.3740)	28.09.2012
Rapport «Renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et du rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité» (en réponse au po. CEATE-N 09.3468)	18.04.2012
Rapport sur les incidences d'une pénurie d'électricité	27.06.2012
Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (Économie verte)»	-
Message relatif à l'initiative populaire «Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles» [initiative Écopop]	23.10.2013
Message relatif à l'initiative populaire «Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie»	20.11.2013
Rapport sur le classement de la mo. Studer Heiner 06.3190 «Écologisation de la fiscalité et des subventions»	14.06.2013
Rapport «Économie verte: Rôle de l'État en vue d'une utilisation efficace des ressources naturelles» (en réponse au po. Bourgeois 10.3373)	27.02.2013
Économie verte: rapport et plan d'action	08.03.2013

	Rapport «Centrales nucléaires. Contrôle du stockage des combustibles usagés» (en réponse au po. Schelbert 11.3329)			28.08.2013
	Rapport «Retards affectant les projets de production de courant à partir d'agents renouvelables» (en réponse au po. groupe PBD 11.3419 et à la mo. CEATE-N 09.3726)			20.09.2013
	Rapport du Conseil fédéral sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour les années 2007 à 2011			16.10.2013
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (Économie verte)» et au contre-projet indirect (Modification de la loi sur la protection de l'environnement)	1 <sup>er</sup> semestre	12.02.2014	12.02.2014
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)»	1 <sup>er</sup> semestre	26.02.2014	26.02.2014
	Rapport «Les effets des régimes d'encouragement sur les énergies renouvelables» (en réponse au po. Parmelin 09.3085)	-	20.06.2014	20.06.2014
	Rapport «Exploiter le rayonnement solaire dans le désert pour la Suisse» (en réponse au po. Girod 11.3411)	-	19.09.2014	19.09.2014
<b>Objectif 21</b>	<b>La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour les transports publics» ainsi qu'au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)			18.01.2012
	Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et au financement des adaptations			18.01.2012
	Message relatif à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF et au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2013 à 2016			02.03.2012

Deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales <sup>33</sup>	1 <sup>er</sup> semestre	26.02.2014	26.02.2014
<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
Message sur la modification de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer			30.11.2012
Message relatif à la construction et au financement d'un corridor 4 m sur les tronçons d'accès à la NLFA au Saint-Gothard			22.05.2013
Rapport du Conseil fédéral sur le transfert du trafic (rapport sur le transfert 2013)			29.11.2013
Message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015	1 <sup>er</sup> semestre	26.02.2014	26.02.2014
Message concernant la révision totale de la loi sur le transport de marchandises (Stratégie globale de promotion du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire)	1 <sup>er</sup> semestre	30.04.2014	30.04.2014
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
<b>Nouveaux objets</b>			
Message concernant l'initiative populaire «Protection contre les chauffards»			09.05.2012
Message concernant l'accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich <sup>34</sup>			19.12.2012
Rapport sur Porta Alpina Sedrun			16.05.2012
Rapport sur le subventionnement de la ligne aérienne Berne-Lugano (en réponse au po. Lombardi 11.3658)			10.10.2012
Message relatif à la modification du droit des entreprises de transport routier et du droit pénal des transports			04.09.2013
Message relatif à la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (Réfection du tunnel routier du Gothard)			13.09.2013

	Message concernant la modification de l'arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes			29.11.2013
	Rapport «Bases de la différenciation des prix en transports publics» (en réponse au po. Bieri 10.3713)			27.03.2013
	Message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Message relatif à la modification de la loi sur la durée du travail <sup>35</sup>	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Message relatif à la Convention entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la modernisation et l'exploitation de la ligne ferroviaire d'Annemasse à Genève	-	19.09.2014	19.09.2014
	Message concernant l'initiative populaire «Pour un financement équitable des transports» (initiative dite «vache à lait»)	-	19.11.2014	19.11.2014
	Rapport «Future utilisation de la ligne de faite du Saint-Gothard» (en réponse au po. Baumann 12.3521)	-	08.10.2014	08.10.2014
	Rapport «Innovation en fret ferroviaire: les moyens de renforcer les incitations au report modal du trafic lourd transalpin» (en réponse au po. CTT-N 12.3331)	-	17.12.2014	17.12.2014
<b>Objectif 22</b>	<b>La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	Message relatif à un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission	2 <sup>e</sup> semestre	-	-

<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
	Message concernant un crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial pour la période 2015 à 2018	-	03.09.2014	03.09.2014
<b>Nouveaux objets</b>				
	Rapport «CO <sub>2</sub> et gouvernement d'entreprise» (en réponse au po. Zemp 07.3661)			02.03.2012
	Rapport sur l'incorporation de biocarburants aux carburants fossiles (en réponse au po. Bourgeois 09.3611)			14.09.2012
	Message concernant l'approbation de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	-	16.04.2014	16.04.2014
	Rapport «Coûts et potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse» (en réponse au po. Girod 11.3523)	-	22.01.2014	22.01.2014
<b>Objectif 23</b>	<b>La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>				
<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
<b>Nouveaux objets</b>				
	Message sur la ratification de la convention d'Aarhus <sup>36</sup>			28.03.2012
	Message concernant l'acceptation des amendements de la Convention d'Espoo <sup>37</sup>			15.02.2012

Rapport sur la simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés (en réponse au po. Cramer 10.3722)			10.10.2012
Rapport sur la gestion des pénuries locales d'eau en Suisse (en réponse au po. Walter 10.3533)			14.11.2012
Rapport sur un plan d'abandon de la tourbe (en réponse au po. Diener Lenz 10.3377)			14.12.2012
Message relatif à l'approbation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya) et à sa mise en œuvre (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)			10.04.2013
Message concernant l'approbation du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques			14.08.2013
Message concernant la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur)			26.06.2013
Message relatif au maintien de la Lex Koller			13.11.2013
Rapport «Effets de la lumière artificielle sur la diversité des espèces et l'être humain» (en réponse au po. 09.3285 Moser)			13.02.2013
Message relatif à la loi fédérale sur les résidences secondaires	1 <sup>er</sup> semestre	19.02.2014	19.02.2014
Message relatif à la révision de la loi sur les forêts	2 <sup>e</sup> semestre	21.05.2014	21.05.2014
Message concernant la ratification du protocole révisé à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
Message relatif à l'approbation de la Convention de Minamata sur le mercure	-	19.11.2014	19.11.2014

Message concernant un crédit-cadre destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2015 à 2021	-	20.08.2014	20.08.2014
Rapport sur l'utilisation du sous-sol (en réponse au po. Riklin 11.3229)	-	05.12.2014	05.12.2014

## 6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24	La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties	Prévu pour 2014	Approuvé en 2014	État 2011-2015
<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>				
	Message relatif à la révision totale de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation			09.11.2011
	Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2013 à 2016			22.02.2012
	Message relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche et d'innovation de l'Union européenne pendant les années 2014 à 2020			27.02.2013
<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
	Message relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche et d'innovation de l'Union européenne pendant les années 2014 à 2020			27.02.2013
<b>Nouveaux objets</b>				
	Message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» <sup>38</sup>			17.10.2012

Message relatif à l'approbation de deux accords conclus avec la France et le CERN sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine du CERN				10.10.2012
Rapport sur le plan d'action «Nanomatériaux synthétiques» (en réponse à la mo. groupe des Verts 06.3210 et du po. Stadler 09.4170) <sup>39</sup>				25.04.2012
Rapport sur la protection des titres et la reconnaissance des filières formelles, y compris des masters postgrades des hautes écoles spécialisées (en réponse au po. CSEC-N 12.3019 et à la mo. Bischofberger 11.3921)				18.12.2013
Rapport «Mesures de la Confédération afin de renforcer la recherche et la technologie biomédicales» (en réponse aux mo. Forster / Gutzwiller 11.3923, groupe UDC 11.3844 et Barthassat 11.3910)				18.12.2013
Message relatif à la configuration du parc suisse d'innovation	1 <sup>er</sup> semestre	-		-
Message relatif à la participation de la Suisse à l'exploitation, y compris la 2 <sup>e</sup> phase de construction, de l'installation européenne de laser à électron libre (European XFEL)	2 <sup>e</sup> semestre	-		-
Message relatif à la participation de la Suisse aux infrastructures de recherche relevant du cadre juridique européen ERIC (European Research Infrastructure Consortium)	1 <sup>er</sup> semestre	03.09.2014		03.09.2014
Rapport sur les potentiels d'optimisation de la Commission pour la technologie et l'innovation (en réponse à la mo. Gutzwiller 11.4136)	-	19.11.2014		19.11.2014
Deuxième rapport sur le plan d'action «Nanomatériaux synthétiques» (en réponse à la mo. groupe des Verts 06.3210 et au po. Stadler 09.4170) <sup>40</sup>	-	17.12.2014		17.12.2014

Objectif 25	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée	Prévu pour 2014	Approuvé en 2014	État 2011-2015
<i>Objets des grandes lignes du programme de la législation</i>				
Message relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'Union européenne 2014-2020				27.02.2013
Message concernant la loi fédérale sur la transmission de la formation suisse à l'étranger				07.06.2013
<i>Autres objets du programme de la législation</i>				
<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>				
Message relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'Union européenne 2014-2020				27.02.2013
<i>Nouveaux objets</i>				
Rapport sur la vérification des coûts de la formation professionnelle revendiqués par les cantons				01.02.2012
Message relatif à l'«Initiative sur les bourses d'études» et au contre-projet indirect (Révision totale de la loi sur les contributions à la formation)				26.06.2013
Rapport sur les cleantech dans la formation professionnelle initiale (en réponse au po. Mürli 11.3188)				15.05.2013
Rapport sur l'encouragement ciblé et le soutien des jeunes ayant des aptitudes diverses au moment de la transition I et pendant la formation professionnelle (en réponse aux po. Ingold 10.3738, Jositsch 11.3483, Mürli 11.4007 et Schilliger 13.3311)				29.11.2013

	Rapport sur les mesures visant à promouvoir la relève scientifique en Suisse (en réponse au po. CSEC-E 12.3343)	-	28.05.2014	28.05.2014-
	Rapport «Le marché des places d'apprentissage» (en réponse au po. CSEC-N 06.3018)	-	12.11.2014	12.11.2014
<b>Objectif 26</b>	<b>Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue			15.05.2013
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<i>Nouveaux objets</i>			
	Message relatif à la loi fédérale déclarée urgente sur le soutien des associations faitières de la formation continue			18.01.2012
<b>7</b>	<b>La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite</b>			
<b>Objectif 27</b>	<b>L'égalité des chances est améliorée</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Rapport sur la lutte contre la discrimination salariale <sup>41</sup>	2 <sup>e</sup> semestre	(22.10.2014)	(22.10.2014)
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			

<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>				
<i>Nouveaux objets</i>				
<b>Objectif 28</b>	<b>L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances</b>	<b>Prévu pour 2014</b>	<b>Approuvé en 2014</b>	<b>État 2011-2015</b>
<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>				
<i>Autres objets du programme de la législature</i>				
<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>				
<i>Nouveaux objets</i>				
	Rapport sur les barrières linguistiques dans le domaine des marchés publics de l'administration fédérale (en réponse aux mo. de Buman 12.3914, Hodgers 12.3739 et Bourgeois 13.4042, ainsi qu'au po. Darbellay 12.3910)	-	30.04.2014	30.04.2014

## Évaluations de l'efficacité: mesures prises en exécution de l'art. 170 de la Constitution

Le 3 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris acte du rapport du groupe de contact interdépartemental «Évaluations de l'efficacité» et pris diverses mesures en vue de l'application de l'art. 170 de la Constitution. Donnant suite à une demande de la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance, il a décidé le 15 février 2006 de rendre compte, dans le cadre de son rapport de gestion annuel, de l'application des mesures retenues, et ce pour la première fois à l'occasion du rapport de gestion 2006.

*Au niveau des offices:* Un relevé complet des évaluations de l'efficacité a été effectué auprès des offices et des services de l'administration fédérale durant l'année sous revue: 28 offices et services (sur 76) ont mené de telles évaluations; 17 ont mis en œuvre une stratégie exhaustive en la matière et un office, une stratégie portant sur des aspects particuliers; 10 offices n'ont par contre disposé d'aucune stratégie. Dans 13 offices (sur 28), les services chargés de l'évaluation ont disposé de toutes les ressources nécessaires; 27 offices (sur 28) ont pu garantir l'indépendance des évaluations. La publication systématique, la formulation adaptée au public cible et l'assurance de la qualité ont été assurées dans trois quarts des évaluations de l'efficacité effectuées par les offices et les services. Quatre autres mesures (saisie dans la banque de données ARAMIS, planification des évaluations de l'efficacité les plus importantes, prise en compte des aspects économiques et implication des services intéressés) ont été réalisées; 17 offices (sur 28) appliquent les standards SEVAL.

*Au niveau des départements:* Les départements veillent pour la plupart, dans le cadre des instruments existants (planification, controlling et rapports) au respect des exigences imposées à la réalisation des évaluations de

l'efficacité par leurs offices ou leur ont donné des instructions. Un département a optimisé l'instrument de pilotage départemental en s'appuyant sur des objectifs d'action et de prestation définis. Dans la plupart des départements, l'assistance aux offices, la surveillance quant aux lacunes, l'évaluation coordonnée inter-offices et la coordination interdépartementale sont assurées.

*Au niveau intersectoriel:* Dans le cadre de trois manifestations organisées par le réseau «évaluation», l'Office fédéral de la justice (OFJ) a contribué à l'échange d'expériences au sein de l'administration fédérale. Il a conseillé plusieurs offices dans le domaine de l'évaluation. L'OFJ a en outre fourni une contribution dans le domaine de l'évaluation à l'occasion du Forum de légistique du 26 juin 2014. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) n'a achevé aucun projet d'évaluation durant l'année sous revue. Plusieurs projets sont en cours de mise en œuvre. Ils seront rendus publics en 2015.

La question de l'évaluation de l'efficacité a été abordée dans les offres de formation suivantes:

- Cours de législation de la Confédération (OFJ): ce cours aborde essentiellement les thèmes de l'évaluation et de l'estimation de l'impact de la réglementation (EIR).
- Séminaires de légistique (sous l'égide de la Société suisse de législation): ce séminaire francophone met également l'accent sur les thèmes de l'évaluation et de l'EIR. La question de l'évaluation n'est par contre abordée que par la bande dans l'équivalent germanophone de ce cours.

*Au niveau du Conseil fédéral:* Toutes les mesures ont été menées à terme.

# 1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

<b>Objectif 1</b>	<b>L'équilibre du budget fédéral est préservé</b>
	<b>Titre:</b> Deuxième rapport sur l'efficacité de la RPT
	<b>Mandant:</b> Administration fédérale des finances (AFF)
	<b>Mandat légal d'évaluation:</b> Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), art. 18
	<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b> Programme de la législature 2011 à 15, objectif 1
	<b>Conclusions politiques:</b> Le calcul des dotations de la péréquation financière et de la compensation des charges pour la période 2016–2019, de même que d'éventuelles modifications de la PFCC, reposent sur les résultats de l'analyse de l'efficacité de la RPT. En se fondant sur ces résultats, le Conseil fédéral propose dans son message que la dotation de la péréquation financière 2016–2019 soit réduite. L'analyse de l'efficacité de la RPT montre par ailleurs que la péréquation financière fonctionne bien et que les objectifs ont été en majeure partie atteints durant la période sous revue. De l'avis du Conseil fédéral, aucune adaptation de la loi n'est actuellement nécessaire.
	<b>Objectif:</b> Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu
	<b>Destinataire:</b> Parlement
	<b>Type d'évaluation:</b> Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	<b>Langue:</b> Français, allemand et italien
	<b>Disponible à l'adresse:</b> <a href="http://www.efv.admin.ch/f/downloads/finanzpolitik_grundlagen/finanzausgleich/revisionp_grundlagen/Beilage_01_Wirksamkeitsbericht_FR.pdf">www.efv.admin.ch/f/downloads/finanzpolitik_grundlagen/finanzausgleich/revisionp_grundlagen/Beilage_01_Wirksamkeitsbericht_FR.pdf</a>
<b>Objectif 2</b>	<b>L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance</b>
	Néant
<b>Objectif 3</b>	<b>La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique</b>
	Néant

<b>Objectif 4</b>	<b>La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire</b>
	L'Analyse d'impact de la révision des ordonnances relatives à la loi sur les denrées alimentaires, annoncée pour 2014, n'a pas pu être achevée durant l'année sous revue, du fait que la révision en cours de la loi sur les produits alimentaires a pris du retard dans la procédure parlementaire.
<b>Objectif 5</b>	<b>Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées</b>
	Néant
<b>Objectif 6</b>	<b>L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées</b>
	Néant
<b>Objectif 7</b>	<b>La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes</b>
	Néant
<b>2</b>	<b>La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international</b>
<b>Objectif 8</b>	<b>La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie</b>
	Néant
<b>Objectif 9</b>	<b>Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées</b>
	Néant
<b>Objectif 10</b>	<b>Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit</b>
	Néant

<b>Objectif 11</b>	<b>La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux</b>
	<b>Titre:</b> Rapport 2014 sur l'efficacité de la coopération suisse au développement dans le domaine du changement climatique
	<b>Mandant:</b> Direction du développement et de la coopération (DDC) et Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	<b>Mandat légal d'évaluation:</b> Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, art. 9
	<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b> Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 11
	<b>Conclusions politiques:</b> -
	<b>Objectif:</b> Compte rendu, optimisation de l'exécution
	<b>Destinataire:</b> Administration
	<b>Type d'évaluation:</b> Analyse de l'efficacité
	<b>Langue:</b> Français, allemand, italien, anglais et espagnol
	<b>Disponible aux adresses:</b> <a href="http://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/resultate_und_wirkung/wirkungs-_und_jahresberichte.html">www.eda.admin.ch/deza/fr/home/resultate_und_wirkung/wirkungs-_und_jahresberichte.html</a> et <a href="http://www.seco-cooperation.admin.ch/themen/01033/01130/05122/index.html?lang=fr">www.seco-cooperation.admin.ch/themen/01033/01130/05122/index.html?lang=fr</a>
<b>Objectif 12</b>	<b>La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices</b>
	<b>Titre:</b> Évaluation de la pratique en matière de visas humanitaires
	<b>Mandant:</b> Office fédéral des migrations (ODM)
	<b>Mandat légal d'évaluation:</b> Constitution, art. 170
	<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b> Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 12
	<b>Conclusions politiques:</b> -
	<b>Objectif:</b> Compte rendu, optimisation de l'exécution
	<b>Destinataire:</b> Conseil fédéral
	<b>Type d'évaluation:</b> Évaluation de l'exécution
	<b>Langue:</b> Allemand
	<b>Disponible à l'adresse:</b> <a href="http://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/publiservice/berichte/ber-visum-humanitaer-d.pdf">www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/publiservice/berichte/ber-visum-humanitaer-d.pdf</a>
<p>L'Évaluation «Thematic Networks» de la DDC, annoncée pour 2014, n'a pas pu être formellement achevée au cours de l'année sous revue car les «Senior Management Responses» ont pris du retard en raison d'un changement au sein de la direction, ce qui fait que l'évaluation n'a pas encore été publiée.</p>	

---

L'Évaluation «**Performance in Governance Programming and Mainstreaming**» de la DDC, annoncée pour 2014, n'a pas pu être formellement achevée au cours de l'année sous revue car les «*Senior Management Responses*» ont pris du retard en raison d'un changement au sein de la direction, ce qui fait que l'évaluation n'a pas encore été publiée.

---

### **3 La sécurité de la Suisse est assurée**

---

**Objectif 13** Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

---

Néant

---

---

**Objectif 14** La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse

---

Néant

---

---

**Objectif 15** La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

---

Néant

---

### **4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès**

---

**Objectif 16** Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

---

Néant

---

---

**Objectif 17** La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues

---

Néant

---

<b>Objectif 18</b>	<b>L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées</b>	
	<b>Titre:</b>	<b>Évaluation de la mise en œuvre des art. 71a et 71b OAMal</b>
	<b>Mandant:</b>	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal), art. 32
	<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 18
	<b>Conclusions politiques:</b>	-
	<b>Objectif:</b>	Optimisation de l'exécution
	<b>Destinataire:</b>	Conseil fédéral, Parlement
	<b>Type d'évaluation:</b>	Évaluation de l'exécution
	<b>Langue:</b>	Allemand
	<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bag.admin.ch/evaluation/01759/02074/13897/index.html?lang=de">www.bag.admin.ch/evaluation/01759/02074/13897/index.html?lang=de</a>
	<b>Titre:</b>	<b>Évaluation de la révision anticipée de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)</b>
	<b>Mandant:</b>	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (Org DFI), art. 9, al. 3, let. e
	<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 18
	<b>Conclusions politiques:</b>	-
	<b>Objectif:</b>	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	<b>Destinataire:</b>	Administration
	<b>Type d'évaluation:</b>	Évaluation de l'exécution
	<b>Langue:</b>	Allemand
	<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bag.admin.ch/evaluation/01759/03053/14532/index.html?lang=de">www.bag.admin.ch/evaluation/01759/03053/14532/index.html?lang=de</a>

<b>Titre:</b>	<b>Évaluation du plan d'action Nanomatériaux synthétiques</b>
<b>Mandant:</b>	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (Org DFI), art. 9, al. 3, let. e
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 18
<b>Conclusions politiques:</b>	-
<b>Objectif:</b>	Optimisation de l'exécution
<b>Destinataire:</b>	Administration
<b>Type d'évaluation:</b>	Évaluation de l'exécution
<b>Langue:</b>	Allemand
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bag.admin.ch/evaluation/01759/11910/14531/index.html?lang=de">www.bag.admin.ch/evaluation/01759/11910/14531/index.html?lang=de</a>

**Objectif 19 Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme**

<b>Titre:</b>	<b>Évaluation du projet pilote Ingeus – projet pilote au sens de l'art. 68<sup>quater</sup> LAI</b>
<b>Mandant:</b>	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	Loi fédérale 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI), art. 68
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 19
<b>Conclusions politiques:</b>	-
<b>Objectif:</b>	Optimisation de l'exécution, compte rendu
<b>Destinataire:</b>	Administration
<b>Type d'évaluation:</b>	Évaluation de l'exécution
<b>Langue:</b>	Allemand
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?Inr=05/14#pubdb">www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?Inr=05/14#pubdb</a>

## 5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

<b>Objectif 20</b>	<b>L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles</b>
<b>Titre:</b>	<b>Évaluation de l'art. 9 de la loi sur l'énergie (LEne)</b>
<b>Mandant:</b>	Office fédéral de l'énergie (OFEN)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	Loi du 26 juin 1998 sur l'énergie, art. 20
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 20
<b>Conclusions politiques:</b>	Les cantons ont la possibilité d'incorporer les recommandations de l'évaluation dans leur législation sur l'énergie ou dans la révision du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2015).
<b>Objectif:</b>	Compte rendu, optimisation de l'exécution
<b>Destinataire:</b>	Parlement
<b>Type d'évaluation:</b>	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Langue:</b>	Allemand
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bfe.admin.ch/themen/00526/00541/index.html?lang=de&amp;dossier_id=06089">www.bfe.admin.ch/themen/00526/00541/index.html?lang=de&amp;dossier_id=06089</a>
<b>Titre:</b>	<b>Efficacité énergétique dans les entreprises de transports publics</b>
<b>Mandant:</b>	Office fédéral des transports (OFT)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI); loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne)
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 20
<b>Conclusions politiques:</b>	-
<b>Objectif:</b>	Elaboration d'une stratégie énergétique 2050 pour les transports publics
<b>Destinataire:</b>	Administration
<b>Type d'évaluation:</b>	Évaluation <i>ex ante</i>
<b>Langue:</b>	Allemand
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bav.admin.ch/energie2050/04489/04751/index.html?lang=de">www.bav.admin.ch/energie2050/04489/04751/index.html?lang=de</a>

<b>Objectif 21</b>	<b>La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide</b>																				
	<table border="1"> <tr> <td><b>Titre:</b></td> <td><b>Procédure de commande du transport régional de voyageurs</b></td> </tr> <tr> <td><b>Mandant:</b></td> <td>Office fédéral des transports (OFT)</td> </tr> <tr> <td><b>Mandat légal d'évaluation:</b></td> <td>Loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV, RS 745.1)</td> </tr> <tr> <td><b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b></td> <td>Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 21</td> </tr> <tr> <td><b>Conclusions politiques:</b></td> <td>Elaboration du projet «Réforme du transport régional de voyageurs» (objectif: pilotage et financement durables du transport régional de voyageurs)</td> </tr> <tr> <td><b>Objectif:</b></td> <td>Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte</td> </tr> <tr> <td><b>Destinataire:</b></td> <td>Administration</td> </tr> <tr> <td><b>Type d'évaluation:</b></td> <td>Analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité</td> </tr> <tr> <td><b>Langue:</b></td> <td>Allemand</td> </tr> <tr> <td><b>Disponible à l'adresse:</b></td> <td><a href="http://www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00568/00571/04572/index.html?lang=de">www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00568/00571/04572/index.html?lang=de</a></td> </tr> </table>	<b>Titre:</b>	<b>Procédure de commande du transport régional de voyageurs</b>	<b>Mandant:</b>	Office fédéral des transports (OFT)	<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	Loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV, RS 745.1)	<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 21	<b>Conclusions politiques:</b>	Elaboration du projet «Réforme du transport régional de voyageurs» (objectif: pilotage et financement durables du transport régional de voyageurs)	<b>Objectif:</b>	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte	<b>Destinataire:</b>	Administration	<b>Type d'évaluation:</b>	Analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité	<b>Langue:</b>	Allemand	<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00568/00571/04572/index.html?lang=de">www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00568/00571/04572/index.html?lang=de</a>
<b>Titre:</b>	<b>Procédure de commande du transport régional de voyageurs</b>																				
<b>Mandant:</b>	Office fédéral des transports (OFT)																				
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	Loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV, RS 745.1)																				
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 21																				
<b>Conclusions politiques:</b>	Elaboration du projet «Réforme du transport régional de voyageurs» (objectif: pilotage et financement durables du transport régional de voyageurs)																				
<b>Objectif:</b>	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte																				
<b>Destinataire:</b>	Administration																				
<b>Type d'évaluation:</b>	Analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité																				
<b>Langue:</b>	Allemand																				
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00568/00571/04572/index.html?lang=de">www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00568/00571/04572/index.html?lang=de</a>																				
<b>Objectif 22</b>	<b>La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences</b>																				
	Néant																				
<b>Objectif 23</b>	<b>La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures</b>																				
	<p>L'Évaluation de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, 2<sup>e</sup> étape, sous l'angle du développement durable, annoncée pour 2013, n'a pas pu être achevée jusqu'ici car la planification d'origine a dû être adaptée en raison de l'ouverture complémentaire d'une consultation préalable relative à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. La procédure de consultation relative à la 2<sup>e</sup> étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire a été ouverte le 5 décembre 2014 et durera jusqu'à la mi-mai 2015. L'évaluation sous l'angle du développement durable sera menée conjointement à une évaluation de l'impact de la réglementation – sur la base du projet mis en consultation – pendant la durée de la procédure de consultation, puis, en vue du message du Conseil fédéral, adaptée en fonction des adaptations portées au projet de loi à l'issue de la procédure de consultation. Le message devrait être approuvé par le Conseil fédéral vers la fin de 2015.</p>																				

---

## 6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

---

### Objectif 24 La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

---

L'Évaluation du Fonds national suisse de la recherche scientifique des points de vue «Encouragement des infrastructures» et «Développement et encouragement de domaines d'études», annoncée pour 2014, n'a pas pu être formellement achevée au cours de l'année sous revue car une discussion et une analyse approfondies des résultats de l'évaluation sous l'angle des conclusions politiques éventuelles doivent encore être menées.

---

L'Évaluation des effets des programmes nationaux de recherche, annoncée pour 2014, n'a pas pu être formellement achevée au cours de l'année sous revue car une discussion et une analyse approfondie des résultats de l'évaluation sous l'angle des conclusions politiques éventuelles doivent encore être menées.

---

---

### Objectif 25 L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

<b>Titre:</b>	Mesures pour promouvoir la relève scientifique en Suisse (rapport en exécution du po. CSEC-E 12.3343)
---------------	---

<b>Mandant:</b>	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
-----------------	---

<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	Rapport en exécution du postulat CSEC-E 12.3343
-----------------------------------	---

<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 25
---	--

<b>Conclusions politiques:</b>	Mesures visant à améliorer la situation de la relève universitaire; en particulier, étude de mesures spécifiques incitatives visant à adapter la structure des carrières aux hautes écoles.
--------------------------------	---

<b>Objectif:</b>	Optimisation de l'exécution
------------------	-----------------------------

<b>Destinataire:</b>	Parlement
----------------------	-----------

<b>Type d'évaluation:</b>	Analyse de l'efficacité, évaluation <i>ex ante</i>
---------------------------	--

<b>Langue:</b>	Français, allemand et italien
----------------	-------------------------------

<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.sbf.admin.ch/releve-scientifique">www.sbf.admin.ch/releve-scientifique</a>
--------------------------------	--

---

---

### Objectif 26 Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

Néant

---

**7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite**

<b>Objectif 27</b>	<b>L'égalité des chances est améliorée</b>
<b>Titre:</b>	<b>Évaluation du dialogue sur l'égalité des salaires</b>
<b>Mandant:</b>	Office fédéral de la justice (OFJ)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	-
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 27
<b>Conclusions politiques:</b>	Arrêté du Conseil fédéral du 22.10.2014: le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de mesures étatiques complémentaires pour atteindre l'égalité des salaires. Il a chargé le DFJP de lui soumettre, conjointement avec le DFI et le DEFR, un projet à mettre en consultation d'ici au 2 <sup>e</sup> semestre 2015.
<b>Objectif:</b>	Optimisation de l'exécution
<b>Destinataire:</b>	Conseil fédéral
<b>Type d'évaluation:</b>	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Langue:</b>	Allemand
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/staat/gleichstellung/lohngleichheitsdialog/2014-06-30/ber-d.pdf">www.bj.admin.ch/dam/data/bj/staat/gleichstellung/lohngleichheitsdialog/2014-06-30/ber-d.pdf</a>
<b>Objectif 28</b>	<b>L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances</b>
	Néant



## Rapport du Conseil fédéral concernant l'appréciation de la menace et les activités des organes de sûreté de la Confédération en 2014

Le Conseil fédéral renseigne les Chambres fédérales, les cantons et le public sur son appréciation de la menace et sur les activités des organes de sûreté de la Confédération en 2014, conformément à l'art. 27, al. 1, de la loi fédérale du 21 mars 1997<sup>42</sup> instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI).<sup>43</sup> Les thèmes traités ci-après se rapportent au champ d'application de la LMSI. À ce titre, l'expression «organes de sûreté de la Confédération» fait référence au Service de renseignement de la Confédération (SRC) du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), à l'Office fédéral de la police (fedpol) du Département fédéral de justice et police (DFJP) et à la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) du Département fédéral des finances (DFF) et du DDPS. Le présent rapport se limite à l'essentiel et renvoie, pour de plus amples informations, au rapport de situation annuel du SRC «La sécurité de la Suisse», au rapport annuel de fedpol «Lutte de la Confédération contre la criminalité» ainsi qu'au rapport semestriel de MELANI «Sûreté de l'information».

Pour l'année sous revue, le Conseil fédéral constate pour l'essentiel:

- que l'état de la menace n'a pas fondamentalement changé, mais que les priorités se sont clairement déplacées.

À ce jour, c'est la menace que représente le terrorisme djihadiste, et plus précisément que représentent des loups solitaires radicalisés, qui est au premier plan. La montée en puissance du groupe «État islamique» en Irak et en Syrie ainsi que sa rivalité avec le noyau dur d'al-Qaïda se traduisent par une augmentation de la menace terroriste dans les pays occidentaux également. Par ailleurs, et même si c'est dans une bien moindre mesure, des aspects relevant

des activités de renseignement de grands pays occidentaux ont été mis au jour en 2014; globalement, la menace émanant de l'espionnage et des attaques visant des infrastructures d'information et de communication n'a pas reculé. L'année sous revue a en outre été marquée par une hausse des menaces proférées contre des magistrats, des membres du Parlement et des agents de la Confédération. Pour ce qui est de la prolifération, la menace a quasi stagné en 2014, de même que les menaces entourant les manifestations sportives se sont stabilisées ces trois dernières années. Dans le domaine de l'extrémisme violent et du terrorisme dus à des groupes étrangers pour motifs ethno-nationalistes, la situation se détend depuis quelques années.

### Appréciation de la menace

#### *Terrorisme*

Le terrorisme demeure une menace pour la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse. Le principal danger émane toujours du terrorisme djihadiste, c'est-à-dire du mouvement agissant dans le monde entier et s'inspirant du noyau dur d'al-Qaïda ainsi que du groupe «État islamique». Ce dernier s'est d'ailleurs affranchi d'al-Qaïda à la mi-2014. Bien que la Suisse et ses intérêts ne soient pas une cible prioritaire déclarée des groupes djihadistes, ils sont néanmoins exposés aux attentats terroristes que peuvent commettre des individus isolés idéologiquement radicalisés. De même, des ressortissants suisses peuvent toujours être victimes, à l'étranger, d'attentats ou d'enlèvements de nature terroriste, comme cela s'est produit à plusieurs reprises ces dernières années. L'augmentation déjà constatée en Europe du nombre de personnes voyageant pour des raisons liées au djihadisme se poursuit. De plus en plus de ces voyageurs sont domiciliés en Suisse ou ont

un lien direct avec la Suisse. Ainsi, la Suisse doit non seulement empêcher que des attentats ne soient perpétrés sur son territoire, mais également prévenir tout acte pouvant permettre ou faciliter des activités terroristes à l'étranger.

Le Conseil fédéral constate:

- qu'en Europe occidentale, la Suisse n'est pas une île à l'abri des dangers et que des actes terroristes sont régulièrement commis sur sol européen par des petits groupes radicalisés ou des auteurs isolés;
- qu'au cours de l'année sous revue, des indices d'actes préparatoires à un attentat djihadiste en un lieu qui ne peut être déterminé précisément ont été détectés en Suisse, actes préparatoires qui font actuellement l'objet d'une enquête par les autorités de poursuite pénale;
- que le nombre de voyages pour motifs djihadistes depuis la Suisse vers des zones de conflit, notamment la Syrie et l'Irak, a augmenté au cours de l'année sous revue et que notre pays est utilisé à des fins de propagande, de recrutement et de logistique;
- que le risque d'actes de violence de nature politique ou terroriste à l'encontre de ressortissants suisses à l'étranger (à savoir enlèvements et attentats) est toujours élevé, voire très élevé dans certaines régions du monde.

Le terrorisme djihadiste poursuit son internationalisation et représente toujours une grande menace pour la sécurité intérieure et extérieure des pays occidentaux. Les conflits armés en Syrie et dans des régions d'Irak exacerbent la lutte interne au sein de la mouvance djihadiste, chacun des mouvements revendiquant un rôle de leader. Cette situation concurrentielle entre le noyau dur d'al-Qaïda et ses ramifications d'une part, et le groupe «État islamique» d'autre part accroît la pression sur ces deux organisations: elles cherchent, en effet, à faire preuve

de leur potentiel et à imposer le respect au sein de la mouvance djihadiste en perpétrant un attentat en Occident.

Les personnes qui se rendent dans les zones de conflit, soit pour y apporter leur aide soit pour y combattre, et reviennent ensuite dans leur pays de départ, peut-être plus radicalisées encore, représentent une possible menace. Elles peuvent également tenter d'entrer dans d'autres pays occidentaux. La Suisse comme point de départ est elle aussi de plus en plus concernée par ce phénomène. Il n'est guère possible de déceler en amont les intentions des loups solitaires et donc de les empêcher de commettre des attentats. En mai 2014, un homme a abattu quatre personnes au Musée juif de Belgique à Bruxelles; en octobre 2014, deux attentats ont été perpétrés en quelques jours au Canada par des individus isolés; le même mois, un individu se revendiquant du djihad a attaqué et blessé deux policiers à New York.

La propagande djihadiste via des messages vidéo et des textes diffusés sur les médias sociaux comme Facebook ou YouTube a une forte influence sur la radicalisation. Publiés dans plusieurs langues, ces contenus se caractérisent par la qualité de leur production et par le fait qu'ils reproduisent des actes de violence en grande quantité et de plus en plus explicites.

Dans certains pays touchés par le Printemps arabe depuis 2011 et dans plusieurs autres pays d'Afrique, la situation de la sécurité a continué de se détériorer et reste instable. Il ne faut pas s'attendre dans ces régions à ce que les difficultés politiques, sociales, économiques et ethniques soient rapidement surmontées. Le risque pour les ressortissants de pays occidentaux d'être victimes d'enlèvements ou d'attentats reste très élevé dans certaines parties du monde. Près de trois ans après son enlèvement, l'otage suisse détenu aux Philippines par le groupe Abou Sayyaf s'inspirant d'al-Qaïda a réussi à s'échapper en décembre 2014.

Le Conseil fédéral constate:

- qu'au cours de l'année sous revue, seules peu d'activités menées par des groupes étrangers extrémistes violents et terroristes pour motifs ethno-nationalistes ont été constatées en Suisse, mais que notre pays continue d'être utilisé à des fins de propagande, de recrutement, de logistique et de collecte de fonds;
- que l'évolution dans les pays d'origine des diasporas peut donner lieu, sur le court terme, à une nouvelle intensification des activités de groupes présents en Suisse.

Des groupes kurdes protestent contre les agissements de l'État islamique, dont la zone d'opération s'étend également dans des régions habitées par des Kurdes, et continuent à s'opposer à la Turquie. L'évolution de la menace en Suisse que font peser des groupes étrangers extrémistes violents et terroristes pour motifs ethno-nationalistes dépend dès lors essentiellement de la situation dans les pays d'origine de ces groupes. À quoi s'ajoute, en lien avec le conflit syrien, qui se joue lui aussi dans des régions habitées par des Kurdes, le potentiel d'affrontements entre membres de groupes kurdes et sympathisants de groupes djihadistes. L'ampleur d'une diaspora comme réservoir potentiel de recrutement pour des acteurs extrémistes a elle aussi son importance. Grâce à des réseaux opérationnels permettant une mobilisation rapide et étendue d'activistes, des groupes extrémistes violents et terroristes peuvent refaire surface, même après de longues phases d'inaction.

### ***Extrémisme violent***

Le Conseil fédéral constate:

- que les activités relevant de l'extrémisme violent ne menacent pas la sécurité intérieure de la Suisse, mais sont susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité publics de manière ponctuelle et locale;

- qu'actuellement, le potentiel accru de violence résultant des liens entre les milieux suisses et leurs homologues étrangers ne débouche guère sur des actions violentes.

Le potentiel de violence de l'extrémisme suisse, qu'il soit de droite, de gauche ou de la cause animale, n'a pas subi de changement fondamental au cours des dernières années. Le léger apaisement de la situation constaté dans le domaine de l'extrémisme de gauche depuis 2012 s'est confirmé en 2014, tandis que les activités de l'extrémisme de droite et de l'extrémisme de la cause animale sont restées plus ou moins au même niveau que les années précédentes, à savoir à un niveau bas.

Le milieu d'extrême droite reste dans l'ombre, ayant conscience des répercussions personnelles que peut avoir une manifestation publique de son idéologie. Si c'est sans stratégie aucune que ses partisans recourent à la violence dans certaines situations, la plupart du temps sous l'emprise de l'alcool, on assiste toutefois à des actes souvent racistes et xénophobes. Il reste par ailleurs tout à fait possible que des extrémistes de droite soient armés et qu'ils fassent usage de ces armes. Le milieu, quand il tente d'organiser en Suisse des manifestations, comme des concerts de skinheads, s'attend à des mesures de la part des autorités ou de particuliers visant à l'en empêcher. Certes, il existe des contacts ponctuels, et également structurés en Suisse romande, avec des groupes d'extrême droite étrangers, mais rien n'indique que des extrémistes de droite suisses aient été impliqués dans des infractions graves à l'étranger ou en auraient planifié.

Les extrémistes de droite enclins à la violence recherchent l'affrontement avec ceux de gauche, et vice versa. Les actes de violence qui surviennent sont provoqués par les deux parties. Lorsque les autorités de sécurité ont connaissance au préalable de manifestations de l'une des parties, elles mettent en place un dis-

positif visant à empêcher une échauffourée. Actuellement, les confrontations violentes sont rares.

L'extrême gauche encline à la violence, comme d'ailleurs son pendant de droite, est fortement occupée par ses problèmes internes et les causes qu'elle entend défendre. Au cours de l'année sous revue, elle a axé ses activités sur les thèmes suivants: migration, racisme, répression et espaces libres. Il reste par ailleurs justifié de considérer l'actuel apaisement de la situation comme temporaire. Ont été constatés en 2014 principalement des dommages matériels et des attaques à la peinture, à quoi se sont ajoutées plusieurs manifestations violentes en fin d'année (Bâle, 8 novembre 2014; Bâle, 5 décembre 2014 contre le Conseil ministériel de l'OSCE; Zurich, 12 décembre 2014). Le milieu d'extrême gauche pourrait trouver au sein du mouvement très diversifié «Espaces libres» une nouvelle plateforme et un facteur de rattachement social pour faire usage de la violence et recruter de nouveaux sympathisants. La manifestation «*Reclaim the Streets*» du 12 décembre 2014 à Zurich en est notamment la preuve; elle a montré le potentiel de violence considérable qui existe: sept policiers ont été blessés dans des attaques commises à cette occasion. Les extrémistes de gauche n'utilisent pas à ce jour les liens qu'ils entretiennent avec des groupes violents à l'étranger pour faire usage de la violence en Suisse ou contre des intérêts suisses.

Les extrémistes suisses de la cause animale enclins à la violence poursuivent actuellement leurs campagnes en Suisse par des moyens pacifiques et le plus souvent légaux. Ils participent toutefois à des actions violentes du milieu d'extrême gauche et continuent d'entretenir des contacts avec des activistes étrangers enclins à la violence. La campagne lancée au Royaume-Uni «*Stop Huntingdon Animal Cruelty*» (SHAC), qui pendant des années a donné lieu à des actes de violence en Suisse aussi, a été arrêtée en août 2014.

## **Prolifération**

Le Conseil fédéral constate:

- que la Suisse demeure concernée par les efforts intenses déployés par certains pays et certaines personnes pour acquérir des biens à double usage en contournant la loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques<sup>44</sup> ou la loi fédérale du 22 mars 2002 sur l'application de sanctions internationales,<sup>45</sup> ce dans le but de les utiliser afin de fabriquer des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

La prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs reste l'une des grandes problématiques de notre temps et fait l'objet d'une coopération multilatérale toujours plus étroite. Plusieurs États sont dans le viseur. La Syrie a adhéré en 2013 à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC); après la destruction de son arsenal d'armes chimiques sous la surveillance de l'OIAC, elle coopère actuellement à celle des installations déclarées de production. C'est toutefois l'évolution en Iran et en Corée du Nord qui, au niveau international, reste au centre des préoccupations dans ce contexte. S'agissant de l'Iran, l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) a maintes fois fait part de ses soupçons selon lesquels le pays ne limiterait pas exclusivement son programme nucléaire à des fins civiles, mais travaillerait depuis des années dans le plus grand secret à l'élaboration de l'arme nucléaire. L'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU (États-Unis, Royaume-Uni, France, Russie et Chine), ainsi que l'Allemagne, sont parvenus à conclure un accord transitoire en novembre 2013 et ont poursuivi, en juillet et en novembre 2014, les négociations en vue d'une solution de compromis globale. La Suisse, s'engageant avec détermination contre toute activité de prolifération, a elle aussi prononcé des sanctions contre l'Iran

qui vont plus loin que les sanctions de l'ONU et qui s'inspirent dans une large mesure de celles prises par l'Union européenne. En sa qualité de place industrielle et économique innovante et concurrentielle, la Suisse a tout intérêt à entraver les tentatives d'acquisition et les manœuvres de contournement et à sensibiliser les entreprises actives sur son sol ainsi que les établissements de recherche et de formation aux risques liés aux affaires et aux relations avec des pays où la situation est critique en matière de prolifération.

### **Activités de renseignement prohibé**

Le Conseil fédéral constate:

- que des activités de renseignement prohibé continuent à être menées en Suisse et que leur importance est en hausse;
- que notamment l'espionnage par des moyens électroniques est devenu prépondérant.

Les révélations de l'ancien collaborateur des services de renseignement américains Edward Snowden ont livré au cours de l'année sous revue de nouvelles informations sur les activités d'espionnage électronique de grande envergure que mènent les États-Unis. Il est toujours à supposer que ces activités portent également sur des pays «amis». Les milieux politiques et économiques suisses, de même que les représentations étrangères et institutions internationales sises dans notre pays, sont la cible d'actes d'espionnage menés par les services de renseignement de divers États. Ces services utilisent à cette fin différentes méthodes: ils recourent à des attaques électroniques, mais aussi aux moyens traditionnels comme les sources humaines.

Les activités révélées par Snowden mettent au jour une nouvelle dimension du phénomène, notamment concernant une coopération, vraisemblablement étroite, de services de renseignement avec des entreprises-clés dans le do-

maine de la technologie ainsi que la surveillance, globale dans certains cas, des télécommunications mobiles de pays entiers. Il faut ainsi partir du principe qu'une série de pays disposent de bases légales obligeant leurs prestataires de technologies d'information et de communication (TIC) à coopérer avec les services de renseignement.

Le Conseil fédéral a souligné à plusieurs reprises les lacunes légales et les ressources limitées de l'actuel dispositif de contre-espionnage. La nouvelle loi sur le renseignement, qui fait actuellement l'objet de délibérations parlementaires, vise à renforcer considérablement la prévention et donc la protection, notamment contre les actes d'espionnage. Ces mesures et d'autres prises par la Confédération ne dispensent toutefois pas les prestataires et utilisateurs d'infrastructures de communication d'assumer leurs responsabilités en veillant à leur propre sécurité.

### **Attaques d'infrastructures de communication et d'information**

Le Conseil fédéral constate:

- que le fonctionnement de la Suisse en tant que système global dépend d'un nombre croissant d'installations de communication et d'information interreliées;
- que les attaques commises par des acteurs privés comme étatiques visant des infrastructures de communication et d'information, dont des infrastructures critiques, de gouvernements, d'organisations et d'entreprises internationales ont tendance à augmenter et sont désormais monnaie courante;
- que la collaboration entre les autorités et les milieux économiques dans le domaine des risques informatiques est en place et fonctionne bien en Suisse. Cette collaboration sera intensifiée dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques

(SNPC), et la base existante sera encore consolidée afin de poursuivre de manière ciblée l'atténuation desdits risques.

Le fonctionnement de la Suisse en tant que système global (État, économie, transports, approvisionnement énergétique, communication, etc.) dépend d'un nombre croissant d'installations de communication et d'information interreliées. Or ces infrastructures sont vulnérables. Des attaques et des pannes importantes, sur le long terme ou de grande ampleur, peuvent nuire considérablement à la Suisse sur les plans technique, économique et administratif. Les TIC sont une cible privilégiée non seulement parce qu'elles offrent aux malfaiteurs de nombreuses possibilités de commettre des abus, des actes de manipulation et des dommages, mais aussi parce qu'elles peuvent être utilisées anonymement, à distance, en tout temps et de manière relativement simple.

De nombreuses prestations sont aujourd'hui proposées et utilisées via des canaux électroniques, ce qui accroît la présence de tous les acteurs sur Internet et leur dépendance aux infrastructures critiques. De plus, les cyberrisques sont en hausse, par exemple à travers l'espionnage économique ou les attaques à des fins d'escroquerie et d'enrichissement. Les attaques informatiques visant des infrastructures critiques peuvent être lourdes de conséquences, car elles peuvent nuire à des services essentiels et à des fonctions vitales ou déclencher de graves réactions en chaîne. Outre les attaques par déni de service constatées depuis longtemps déjà, les actes de sabotage, surtout sous la forme de détérioration irréversible de données, ont tendance à augmenter.

Il est donc primordial d'associer les milieux économiques, notamment les exploitants d'infrastructures critiques en leur qualité de fournisseurs de prestations d'importance majeure pour la sécurité, les prestataires de TIC et les fournisseurs de systèmes à une stratégie visant à empêcher les risques liés à l'informatique.

Le Conseil fédéral, conscient de cette nécessité, a fait porter l'exercice du Réseau national de sécurité 2014 sur un scénario de pénurie d'électricité. Cet exercice a permis d'acquérir des enseignements importants sur la gestion de cyberattaques visant l'approvisionnement en électricité.

Il est dans l'intérêt national de la Suisse de protéger ses infrastructures d'information et de communication contre de telles pannes et attaques. C'est pourquoi le Conseil fédéral a adopté, en mai 2013, le plan de mise en œuvre de la SNPC de 2012. Celle-ci fournit des informations sur la menace telle qu'elle se présente dans le cyberspace, les moyens dont la Suisse et les exploitants d'infrastructures critiques disposent pour y faire face, les domaines dans lesquels se situent encore des lacunes et la manière la plus efficace de combler ces dernières. La SNPC désigne comme conditions de base essentielles pour réduire les cyberrisques la responsabilité individuelle, la collaboration au niveau national entre l'économie et les autorités, ainsi que la coopération avec l'étranger.

Le plan de mise en œuvre de la SNPC précise les mesures envisagées et décrit les résultats à atteindre en matière de prévention, de capacités de réaction, de gestion de la continuité et de crises ainsi que de processus de soutien. Se fondant sur les structures en place dans l'administration et l'économie, il définit en outre les responsabilités et la collaboration, en prenant en considération les ressources et processus existants. Un rapport sur la mise en œuvre de chacune des mesures énoncées par la stratégie est prévu pour fin 2016. Le 13 mars 2014, le Parlement a approuvé la motion «Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données» (13.3841), commission qui sera instituée par le Conseil fédéral pour trois ans au plus.

### **Menaces visant des personnes et des immeubles relevant de la compétence de la Confédération**

Le Conseil fédéral constate:

- que les menaces proférées contre des magistrats, des membres du Parlement et des agents de la Confédération ont nettement augmenté par rapport à l'année précédente;
- qu'il y a eu une hausse temporaire de la menace visant certaines personnes et installations protégées en vertu du droit international public;
- que quelques dommages matériels ont été causés à des ouvrages de la Confédération dans le cadre de manifestations ayant eu lieu dans le périmètre des bâtiments concernés;
- que les attentats contre des avions ainsi que les détournements d'avions demeurent possibles.

Les menaces à l'encontre de personnes placées sous la protection de la Confédération ont un lien avec des dossiers, des projets de loi, des événements, des élections, etc. Elles sont de natures très diverses dans la forme comme dans le fond. Les magistrats, membres du Parlement et agents publics sont particulièrement exposés aux menaces, raison pour laquelle ils ont tendance à les dénoncer quand ils en sont victimes.

### **Menaces lors de manifestations sportives**

Pour ce qui est des menaces entourant les manifestations sportives, le Conseil fédéral constate:

- que la situation s'est stabilisée ces trois dernières années concernant les confrontations violentes dans les plus importantes ligues de football et de hockey;
- que l'utilisation massive et abusive d'engins pyrotechniques dans les stades et en dehors ainsi que les actes de violences et les

menaces à l'encontre d'agents restent problématiques;

- que plus de la moitié (18) des cantons ont adhéré au concordat révisé instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives.

Les efforts de la Confédération, des cantons, des villes et des associations sportives ainsi que le travail des supporters portent leurs fruits: il ressort d'une comparaison sur plusieurs années que la situation s'est stabilisée en Suisse s'agissant des confrontations violentes entourant les manifestations sportives. On constate un apaisement même dans les bastions que sont Bâle, Berne, Zurich et Saint-Gall. Les actes de violences ont par contre augmenté dans le canton de Lucerne, où les «ultras» se montrent toujours plus prêts à en découdre.

Les situations de violence qu'a connues la Suisse doivent être qualifiées d'événements isolés et spécifiques. Il faut continuer à s'attendre à une utilisation abusive d'engins pyrotechniques lors de manifestations sportives. Il arrive de plus en plus que de gros pétards – qui peuvent provoquer de graves traumatismes auditifs – soient allumés dans les stades et aux alentours. Des attaques contre le personnel de sécurité et la police surviennent toujours, notamment lors des contrôles aux entrées, même si c'est à intervalles irréguliers.

Il convient particulièrement d'évoquer la finale de la Coupe de Suisse 2014 qui a opposé, à Berne, le FC Zurich au FC Bâle. Elle a été l'occasion de débordements de grande ampleur, qui ont causé des dommages matériels pour plus de 140'000 francs. Quarante et une personnes ont été dénoncées, et 34 ont en plus fait l'objet de mesures fondées sur le concordat contre la violence lors de manifestations sportives.

fedpol estime toujours qu'entre 600 et 700 personnes prêtes à commettre des actes d'un haut degré de violence assistent à des événements sportifs. Entre 1'800 et 2'000 personnes sont

considérées comme au moins susceptibles de commettre des actes de violence et de participer à des affrontements lors de manifestations sportives. En 2014, 301 nouvelles personnes ont été fichées dans le système informatique Hoogan, tandis que 248 ont été supprimées; elles étaient respectivement 289 et 198 en 2013. A la fin de l'exercice sous revue, 1'442 personnes au total étaient enregistrées dans Hoogan.

### **Activités des organes de sûreté de la Confédération**

La Confédération et les cantons, dans les limites de leurs compétences respectives, pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population. Ils coordonnent leurs efforts en matière de sécurité intérieure (art. 57, al. 1 et 2, de la Constitution).<sup>46</sup>

- Pendant l'année sous revue, la Confédération a versé aux cantons, à titre d'indemnité, 8,4 millions de francs, soit l'équivalent de 84 postes de travail à plein temps, pour les activités consacrées au maintien de la sécurité intérieure au sens de l'art. 28, al. 1, LMSI. Les cantons utilisent ces fonds pour des tâches de protection préventive de l'État.
- En 2014, l'indemnisation des cantons, qui doivent dans une large mesure accomplir des tâches de protection de personnes et de bâtiments au sens de l'art. 28, al. 2, LMSI, s'est élevée à quelque 14,1 millions de francs.

Dans la mesure où les cantons ou d'autres offices fédéraux n'étaient pas compétents, ce sont le SRC ou encore le Service fédéral de sécurité (SFS) ainsi que l'État-major de fedpol qui ont appliqué les mesures conformément à la LMSI. Le Conseil fédéral constate que les organes de sûreté de la Confédération ont pleinement rempli leur mandat pendant l'année sous revue.

Une task-force de lutte contre les voyages à but djihadiste a été mise en place par le Groupe Sécurité de la Confédération. Dirigée par fedpol et composée d'autorités fédérales et cantonales, elle entend notamment empêcher que des partisans du djihad ne se rendent dans les zones de conflits ou ne commettent des infractions en Suisse. La Suisse s'engage en outre au plan international pour renforcer la collaboration entre États et institutions en matière de lutte contre le terrorisme dans le respect du droit international public, plus précisément des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

### ***Service de renseignement de la Confédération***

Au cours de l'année sous revue, le SRC n'a pas seulement collaboré étroitement avec les autorités suisses, comme indiqué plus haut, mais aussi, en application des art. 11, 12 et 13 de l'ordonnance sur le Service de renseignement de la Confédération (OSRC),<sup>47</sup> avec les autorités étrangères qui accomplissent des tâches de sécurité au sens de la LMSI et/ou de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC).<sup>48</sup> Il a en outre représenté la Suisse au sein des organismes internationaux ad hoc. En particulier, le SRC a veillé à l'échange d'informations avec les services partenaires de différents États et avec des organisations supranationales telles que l'ONU et l'UE. Il est également membre de cinq instances multilatérales.

Le mandat de base confié au SRC par le Conseil fédéral début 2011 et partiellement révisé en 2014 (cf. art. 2, al. 2, OSRC)<sup>49</sup> englobe tous les domaines d'activités du SRC. Les travaux préparatoires afférents à la réattribution du mandat de base, qui arrivait à échéance fin 2014, ont été effectués également au cours de l'année sous revue. Le mandat de base précise, conformément au cadre légal, les domaines fondamentaux que le SRC doit traiter de manière permanente et constitue ainsi un instrument de conduite politique. Il est classifié secret en vertu des dispositions de l'ordonnance

et n'est pas publié. Le SRC engage ses moyens conformément à ces principes. Il poursuit le traitement des données nationales en vertu de la LMSI. Le DDPS détaille, dans une liste confidentielle, les opérations confidentielles (art. 11, al. 2, LMSI) ainsi que les organisations et les groupes qui, sur la base d'indices concrets, sont soupçonnés de menacer la sûreté intérieure ou extérieure (art. 11, al. 3, LMSI), qui doivent être communiqués au SRC. Cette liste est soumise à l'approbation du Conseil fédéral une fois par an, puis à la Délégation des commissions de gestion (DéICdG) afin qu'elle en prenne connaissance.

Les communications et éléments concernés par la LMSI et enregistrés dans ISIS ont porté sur le terrorisme pour environ 50%, sur l'extrémisme violent pour environ 31%, sur le renseignement prohibé pour environ 13% et, enfin, sur la prolifération pour environ 6%.

Dans le domaine du Service des étrangers, le SRC a examiné 7'217 demandes sous l'angle d'une mise en danger de la sécurité intérieure (accréditations pour des diplomates et des fonctionnaires internationaux ou demandes de visa et demandes de prise d'emplois ou d'autorisation de séjour soumises au droit des étrangers). Dans un cas, le SRC a requis le rejet d'une demande d'accréditation. Dans trois cas, il a demandé que l'octroi d'un visa soit rejeté. Il a requis le rejet d'une demande d'autorisation de séjour dans trois cas, et la non-prolongation d'une autorisation de séjour dans un cas. En outre, le SRC a étudié 2'488 dossiers de requérants d'asile sous l'angle d'une éventuelle mise en danger de la sécurité intérieure. Sur les 33'566 demandes de naturalisation, examinées à l'aune de la LMSI, cinq ont fait l'objet d'une recommandation de rejet. Dans le cadre de la procédure de consultation Schengen en matière de visas Vision, le SRC a contrôlé 614'508 fichiers selon le critère de la mise en danger de la sécurité intérieure de la Suisse. Il a recommandé le rejet de cinq demandes de visa. Les demandes d'éloignement déposées par le SRC sont mentionnées ci-après, dans le

cadre des mesures prises dans ce domaine par fedpol, étant donné que les chiffres sont identiques. En outre, 811'173 fichiers API (Advance Passenger Information / données relatives aux passagers) ont été contrôlés.

Dans le cadre de contrôles de sécurité relatifs aux personnes, le SRC a effectué des examens approfondis à l'intention de la Chancellerie fédérale ainsi que du service national chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes de la Protection des informations et des objets du DDPS.

Au cours de l'année sous revue, le SRC a publié son cinquième rapport annuel «La sécurité de la Suisse». Ce rapport de situation contient une appréciation complète de la menace sous la forme d'un radar de situation, qui permet de saisir les menaces de manière prospective. Le Groupe Sécurité se fonde sur une version régulièrement mise à jour et classifiée confidentielle de ce radar de situation pour établir son appréciation mensuelle de la situation et fixer les priorités. De nombreux rapports du SRC concernant tous les domaines couverts par la LMSI ainsi que d'autres thèmes traités par le SRC ont été remis aux décideurs politiques de la Confédération et des cantons, aux décideurs militaires ainsi qu'aux autorités de poursuite pénale en application du mandat d'analyse globale de la menace, conformément à la LFRC.

En 2014, le SRC a apporté son soutien aux cantons de manière ponctuelle en tenant à leur disposition deux réseaux nationaux de renseignement dirigés par son Centre fédéral de situation (conférence annuelle du World Economic Forum WEF à Davos/GR, Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle), et, pour certains événements, une présentation électronique de la situation. Il a établi chaque jour ouvrable un aperçu de la situation interne au SRC, classifié secret, et chaque semaine des rapports de situation classifiés présentant des analyses et des commentaires destinés à l'ensemble du Conseil fédéral, aux cantons et à l'administration fédérale.

Pendant l'année sous revue, le SRC, en collaboration avec les cantons, a poursuivi son programme de prévention Prophylax destiné à la sensibilisation en relation avec des activités illégales dans le domaine de l'espionnage et de la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il a pris contact avec des entreprises comme avec des hautes écoles, des centres de recherche et des organismes de promotion de la recherche. Au cours de l'année sous revue, 79 sociétés ont été approchées en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein ainsi que deux hautes écoles suisses. Depuis la mise en place du programme de sensibilisation en 2004, plus d'un millier de sociétés ont ainsi été contactées.

En 2014, l'organe du DDPS chargé de la surveillance des services de renseignement a contrôlé, au niveau interne, la légalité, l'opportunité et l'efficacité des activités du Service de renseignement de l'armée (SRA) et du SRC. Le SRC a régulièrement informé la DéICdG de ses activités.

Au cours de l'année sous revue, le SRC a reçu 40 demandes de renseignements: dans deux cas, conformément à la disposition légale de l'art. 18 LMSI, le renseignement a été différé, et trois cas ont dû être classés, dans la mesure où il n'était pas donné suite aux demandes d'informations. Dans deux cas, les personnes requérantes ont obtenu une réponse complète sous réserve de la protection de tiers. Dans 23 cas, les requérants ont été informés qu'aucune donnée les concernant n'était enregistrée. Dix cas sont en cours de traitement par le SRC.

MELANI est un modèle de coopération établi entre l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), qui relève du DFF, et le SRC. La direction stratégique et le centre de compétence technique de MELANI dépendent de l'UPIC, les unités opérationnelles et chargées des activités de renseignement sont intégrées au SRC. MELANI a pour tâche d'apporter un appui subsidiaire aux infrastructures critiques de la Suisse dans leur processus de sûreté de l'information en vue de garantir à titre préventif,

et de coordonner, en cas d'incident TI, le fonctionnement des infrastructures d'information de la Suisse, de concert avec les entreprises. Pour atteindre ce but, les responsables de MELANI ont collaboré volontairement, au cours de l'année sous revue, avec les exploitants de désormais 141 infrastructures critiques de la Suisse dans le cadre d'un partenariat public-privé. MELANI a publié deux rapports semestriels, destinés au grand public, sur la situation dans le domaine de la sûreté de l'information, environ 80 conseils et rapports pour les exploitants d'infrastructures critiques, dix rapports spécifiques à l'intention du Conseil fédéral et des partenaires au sein du réseau de renseignement du SRC, neuf bulletins d'information pour la population, et a traité plus de 6'500 annonces et demandes de la population. MELANI (UPIC) coordonne également la mise en œuvre des mesures énoncées dans la SNPC.

#### ***Office fédéral de la police (fedpol)***

fedpol prononce des mesures d'éloignement justifiées au niveau de la police de sécurité après avoir consulté au préalable le SRC, dont il reçoit les demandes dûment fondées (art. 67, al. 4, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers, LEtr).<sup>50</sup> Durant l'année sous revue, fedpol a prononcé 55 interdictions d'entrée, dont 32 étaient en lien avec le terrorisme ou l'extrémisme, neuf avec le renseignement prohibé et deux avec le crime organisé. Les douze autres décisions ont été rendues à l'occasion du WEF 2014. Il n'y a pas eu d'expulsions au sens de l'art. 68 LEtr.

fedpol est responsable du séquestre et de la confiscation de matériel de propagande en vertu de l'art. 13e, al. 2, LMSI. Conformément à l'art. 13e, al. 5, let. b, LMSI, l'office est en outre habilité à recommander aux fournisseurs suisses d'accès à Internet de bloquer des sites. En 2014, fedpol a prononcé sept décisions de saisies par la douane ou la police que le SRC lui avait transmises pour examen. Dans un cas, le matériel a été remis à l'autorité pénale compétente du canton en vue de l'éventuelle introduction d'une instruction pénale. Une décision de

confiscation n'a dû être rendue dans aucun de ces cas.

fedpol soutient l'Office fédéral des migrations (ODM) dans le cadre de l'assistance administrative (art. 97 LETr) concernant la question de savoir si une personne représente un danger pour la sécurité et l'ordre publics. Au cours de l'année sous revue, fedpol a examiné 359 demandes et donné une recommandation négative dans huit cas.

Dans six cas, fedpol a apporté son soutien à des offices cantonaux de migration dans le cadre de la procédure de consultation au sens de l'art. 25 CAAS (Convention d'application de l'accord de Schengen du 19 juin 1990) en effectuant des appréciations de la menace. Ces cas concernaient des ressortissants d'États tiers disposant d'un titre de séjour suisse, mais qui sont signalés dans le système d'information Schengen (SIS II) aux fins de non-admission en raison de soupçons en lien avec le terrorisme (art. 24 du Règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006).

fedpol a publié son rapport annuel pour l'année 2013, intitulé «Lutte de la Confédération contre la criminalité», qui s'adresse aux mandants politiques et aux organes de contrôle, aux milieux policiers, aux autorités partenaires suisses et étrangères, de même qu'aux médias et au grand public. Ce rapport a paru pour la quatrième fois sous cette forme. Il rend compte de la lutte de la Confédération contre la criminalité et est composé de deux parties: la première analyse et évalue l'état de la menace; la seconde expose, par domaine, les actions de fedpol au cours de l'année écoulée.

En collaboration avec les autorités cantonales et grâce à diverses mesures de protection, le Service fédéral de sécurité (SFS) a assuré la sécurité de personnes et de bâtiments devant être protégés en vertu du droit international public, de magistrats de la Confédération, d'agents de la Confédération particulièrement menacés ainsi que de parlementaires fédéraux dans l'exercice de leur mandat. Il a octroyé quelque 1'200 permis de port d'arme dans le cadre de l'exécution de mandats de protection par des fonctionnaires étrangers chargés de la sécurité. Des agents de sécurité ont été recrutés auprès des corps de police, du Corps des gardes-frontière et de l'armée, puis formés, en vue de leur activité dans le trafic aérien commercial international. De plus, 52 évaluations de la menace ont été élaborées pour les tâches relevant de la compétence du SFS dans le trafic aérien commercial international. Par ailleurs, les membres de l'État-major Prise d'otage et chantage, qui intervient lorsqu'il s'agit de maîtriser des situations de crise relevant de la juridiction fédérale et impliquant du chantage envers des autorités de la Confédération ou des États étrangers, ont bénéficié de formations de base et continues. Comme l'année précédente, la Division Sécurité des bâtiments a établi environ 120 évaluations concernant la sécurité de bâtiments de la Confédération se trouvant en Suisse et à l'étranger et a pris des mesures de protection opérationnelles pour plusieurs bâtiments de la Confédération. Le Domaine Évaluation de la menace, enfin, a assuré un suivi et une analyse permanents de la situation pour ce qui est du domaine de compétence du SFS et a effectué quelque 650 évaluations des risques.

**Arrêté fédéral  
approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2014**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral du 18 février 2015,

arrête:

Art. 1

La gestion du Conseil fédéral en 2014 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

## Notes

- <sup>1</sup> Extraits tirés du communiqué de presse du SECO du 18 décembre 2014  
[www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=55730](http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=55730)
- <sup>2</sup> [www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch) > Documentation > Publications > Planification politiques > Indicateurs du programme de la législature 2011 à 2015; message du 25 janvier 2012 sur le programme de la législature 2011 à 2015, FF 2012 349.
- <sup>3</sup> Classé sous objectif 5 dans les objectifs 2014 du DFF. Attribué à l'objectif 1 conformément au message sur le programme de la législature.
- <sup>4</sup> Classé sous objectif 5 dans les objectifs 2014 du DFF. Attribué à l'objectif 1 conformément au message sur le programme de la législature.
- <sup>5</sup> Classé sous objectif 5 dans les objectifs 2014 en annexe, mais, conformément au message sur le programme de la législature, cette mesure devrait figurer à l'objectif 1.
- <sup>6</sup> La loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12) dispose à l'art. 16, al. 1, que le Conseil fédéral informe l'Assemblée fédérale dans son rapport de gestion sur l'activité de la Société suisse de crédit hôtelier. Celle-ci est soumise à la surveillance du Conseil fédéral.
- <sup>7</sup> Il s'agit dans un premier temps avant tout de l'UE et de ses États membres ainsi que des États-Unis. La possibilité de négocier l'échange automatique de renseignements avec certains autres pays doit être examinée. Dans une première phase, on pourrait envisager en priorité l'échange automatique avec des pays qui ont des liens économiques et politiques étroits avec la Suisse, qui prévoient suffisamment de possibilités de régularisation fiscale, et qui, compte tenu de leur potentiel commercial, sont des partenaires importants et prometteurs pour le secteur financier suisse.
- <sup>8</sup> Titre inscrit dans les objectifs 2014 (annexe objets parl.): «Rapport sur l'abolition du contingentement laitier au sein de l'UE et son influence sur les perspectives de la branche du lait».
- <sup>9</sup> Des données complémentaires sur les risques et sur la gestion des risques sont présentées dans l'annexe des comptes annuels.
- <sup>10</sup> Titre adapté (voir également Bilan fin 2014); formulation initiale dans les objectifs 2014: «Message relatif à la révision de l'imposition à la source».
- <sup>11</sup> Classé par le DFAE sous objectif 8 dans les objectifs 2014. Conformément au programme de la législature, cette mesure devrait figurer à l'objectif 12.
- <sup>12</sup> Classé par le DFAE sous objectif 15 dans les objectifs 2014. Conformément au programme de la législature, cette mesure devrait figurer à l'objectif 8.
- <sup>13</sup> Décision 2008/615 JAI.
- <sup>14</sup> Règlement [EU] n° 1077/2011 portant création de l'Agence IT (règlement eu-LISA).
- <sup>15</sup> Règlement [EU] n° 1051/2013.
- <sup>16</sup> Règlement [UE] n° 1053/2013.
- <sup>17</sup> En ce qui concerne l'applicabilité du droit civil à tous les cas de responsabilité civile en matière de traitements médicaux, cf. ip. Hardegger 14.3611; en ce qui concerne un fonds pour les patients et une protection juridique collective, cf. po. Heim 13.4151.
- <sup>18</sup> La révision du droit des sociétés anonymes devra être présentée dans le cadre d'un autre objectif. La définition d'une valeur cible pour la représentation des deux sexes dans les conseils d'administration relève toutefois de la mesure 113 inscrite dans l'arrêté fédéral du 15 juin 2012 sur le programme de la législature 2011 à 2015.
- <sup>19</sup> Adoptés en même temps que le message relatif à la convention correspondante.
- <sup>20</sup> Ce rapport ne figure pas dans la première partie, le Conseil fédéral n'ayant publié aucun communiqué à cet égard. Il n'est disponible que sur le site du SECO.
- <sup>21</sup> Nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale sur l'adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal.
- <sup>22</sup> Titre modifié: Message relatif à la loi sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger.
- <sup>23</sup> Classé sous objectif 8 par le DFAE dans les OA 2014. Conformément au message relatif au programme de la législature, devrait être attribué à l'objectif 12.
- <sup>24</sup> Rapport publié tous les quatre ans.
- <sup>25</sup> Autriche et Liechtenstein (9.1.2013), Italie (28.5.2014), Kosovo (3.9.2014).
- <sup>26</sup> Classé sous objectif 9 dans les objectifs 2013 (annexe). Attribué à l'objectif 16 conformément au programme de la législature.
- <sup>27</sup> Seule une consultation était planifiée.

- 28 Titre modifié: Rapport «Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias» (en réponse à la mo. CIP-N 12.3004).
- 29 Nouveau titre: Rapport «Médicaments améliorant les performances».
- 30 Conformément au programme de la législature, cette mesure devrait figurer à l'objectif 18.
- 31 Publié comme rapport du SECO; l'approbation par le Conseil fédéral a été abandonnée.
- 32 Nouveau titre: *Technischer Bericht 08-01: Entsorgungsprogramm 2008 der Entsorgungspflichtigen* (disponible en allemand uniquement).
- 33 Nouveau titre: Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'allocation des moyens financiers nécessaires pour la deuxième période du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales.
- 34 Nouveau titre: Message concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne.
- 35 Tiré du vol. II et ajouté aux OA 2014 (objectif «Infrastructures de transport» du DETEC) sous objectif 21. Conformément au programme de la législature, cet objet devrait en fait être rattaché à l'objectif 17.
- 36 Nouveau titre: Message [relatif à l'arrêté fédéral] portant approbation de la convention d'Aarhus et de son application ainsi que de son amendement.
- 37 Nouveau titre: Message concernant l'acceptation des amendements du 4 juin 2004 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo).
- 38 Titre modifié: Message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» – Mesures pour les années 2013 à 2016.
- 39 Titre différent de celui de la partie rédactionnelle: Plan d'action Nanomatériaux synthétiques: rapport du Conseil fédéral sur l'état de mise en œuvre, les effets et le besoin de réglementation.
- 40 Titre différent de celui de la partie rédactionnelle: Plan d'action Nanomatériaux synthétiques: rapport du Conseil fédéral sur l'état de mise en œuvre, les effets et le besoin de réglementation.
- 41 Les objectifs 2014 prévoyaient un rapport. C'est une note de discussion qui a été soumise au Conseil fédéral le 22 octobre 2014.
- 42 RS 120
- 43 Cf. rapport du Conseil fédéral du 2 avril 2008 concernant l'appréciation de la menace et les activités des organes de sûreté de la Confédération en 2007 (FF 2008 2441 ss). Ce rapport paraît chaque année depuis 2009, à l'instar du présent rapport, en annexe du rapport de gestion du Conseil fédéral.
- 44 RS 946.202
- 45 RS 946.231
- 46 RS 101
- 47 RS 121.1
- 48 RS 121
- 49 RS 121.1
- 50 RS 142.20



[www.admin.ch](http://www.admin.ch)